



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### 4.2 Objectifs du projet

---

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux



#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



---

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

**i** Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Charte de développement durable du Bois l'Abbé	<input type="checkbox"/>
2	ZNIEFF arrêté de protection	<input type="checkbox"/>
3	PPBE Val de Marne	<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

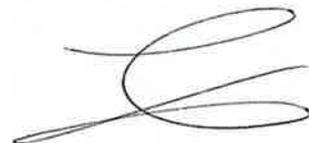
Nom Jeanne

Prénom Laurent

Qualité du signataire Maire de Champigny-sur-Marne

À Champigny-sur-Marne

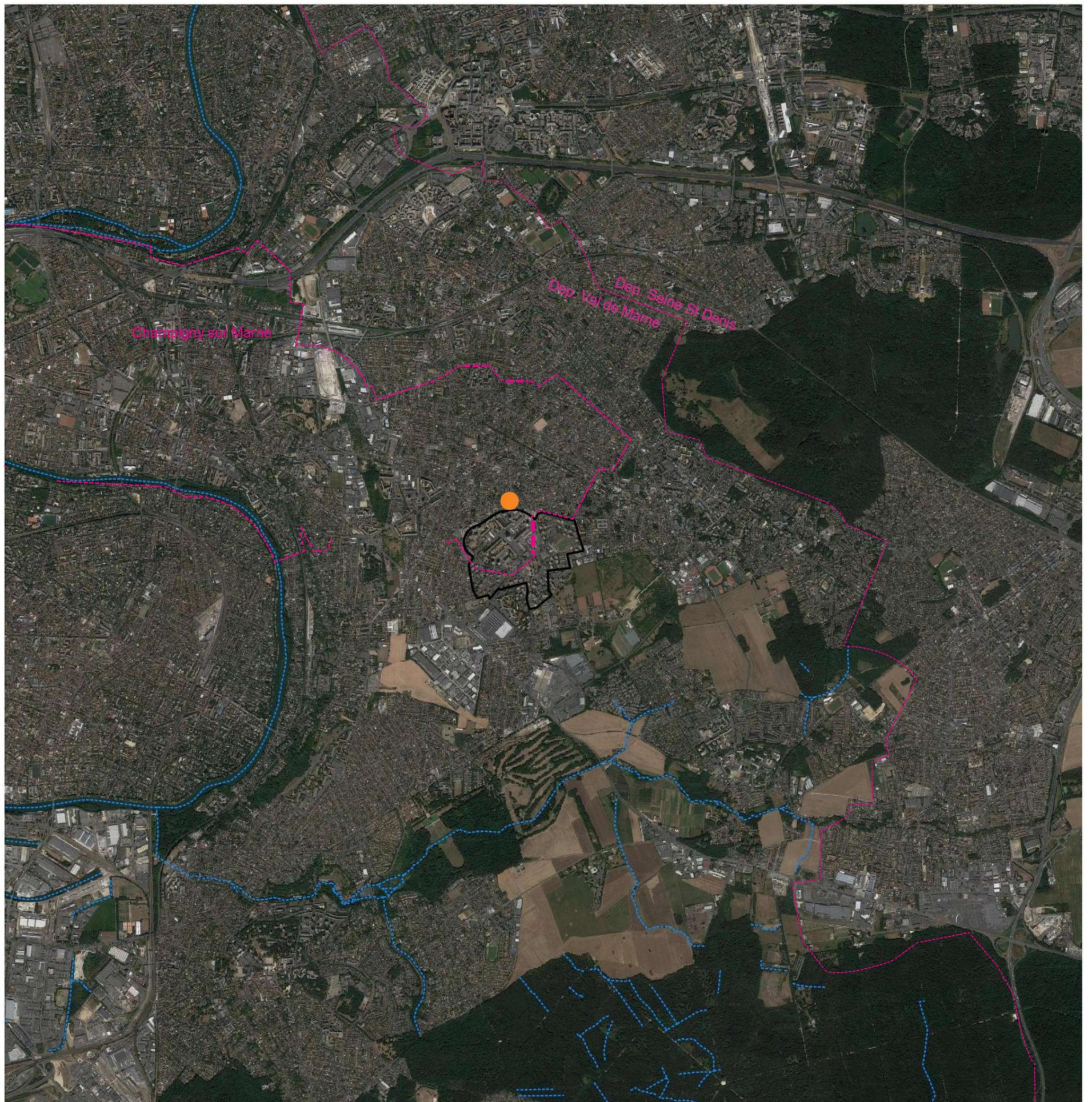
Fait le 13/06/2024



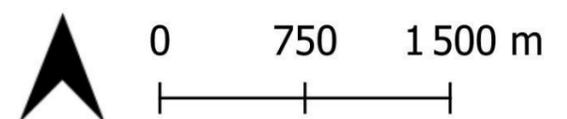
Signature du (des) demandeur(s)

# 03 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

## VUE AÉRIENNE



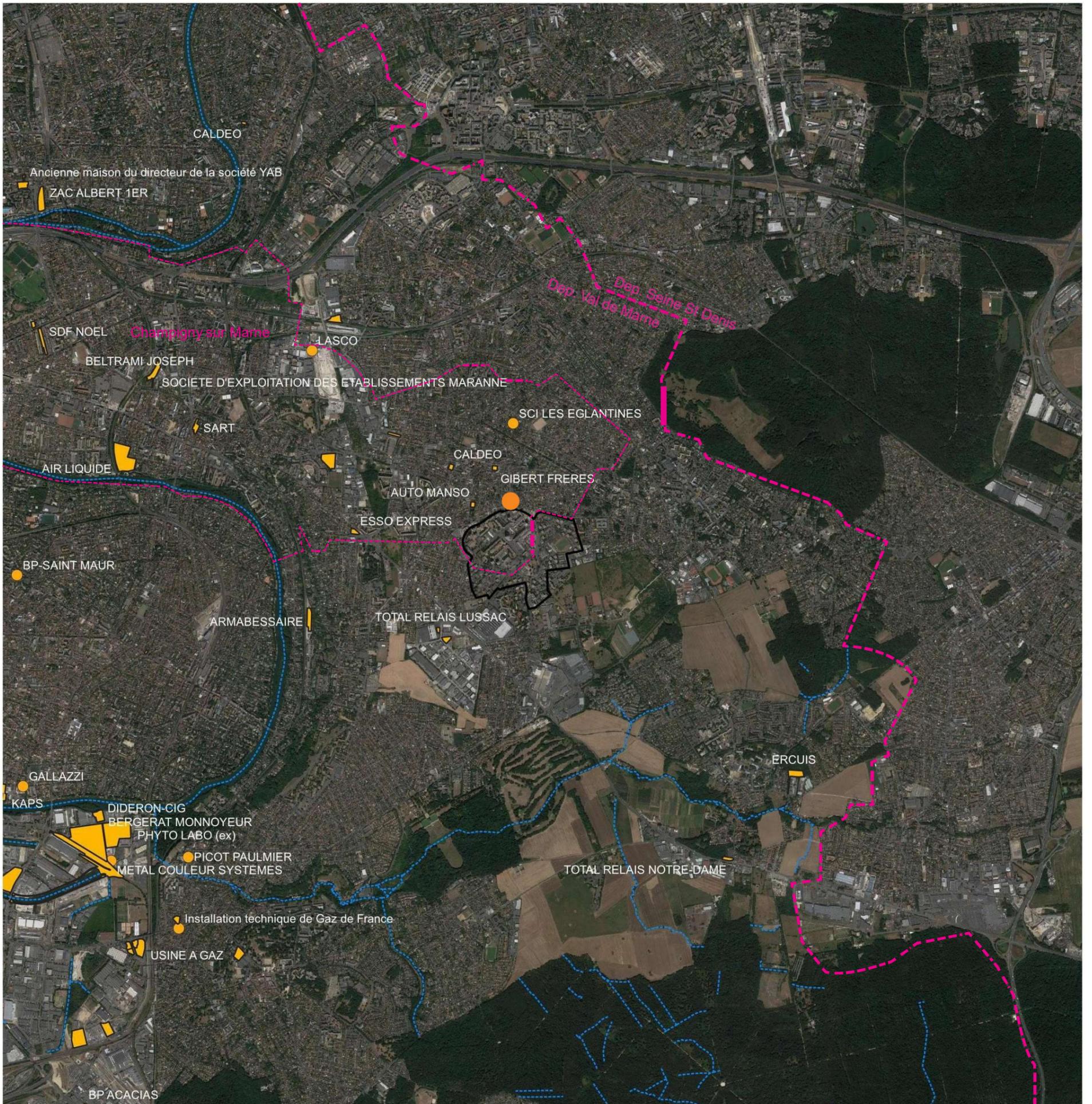
-  Périmètre du Quartier Prioritaire du Bois L'Abbé
-  Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas
-  Cours d'eau
-  Frontière administrative



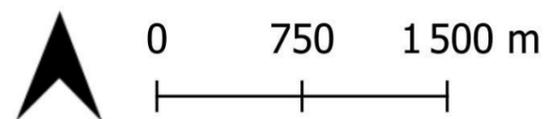
*Données vue aérienne - source Open streetMap - Date de consultation des données mai2024*

# 03 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

## SITES POLLUÉS : DONNÉES BASOL



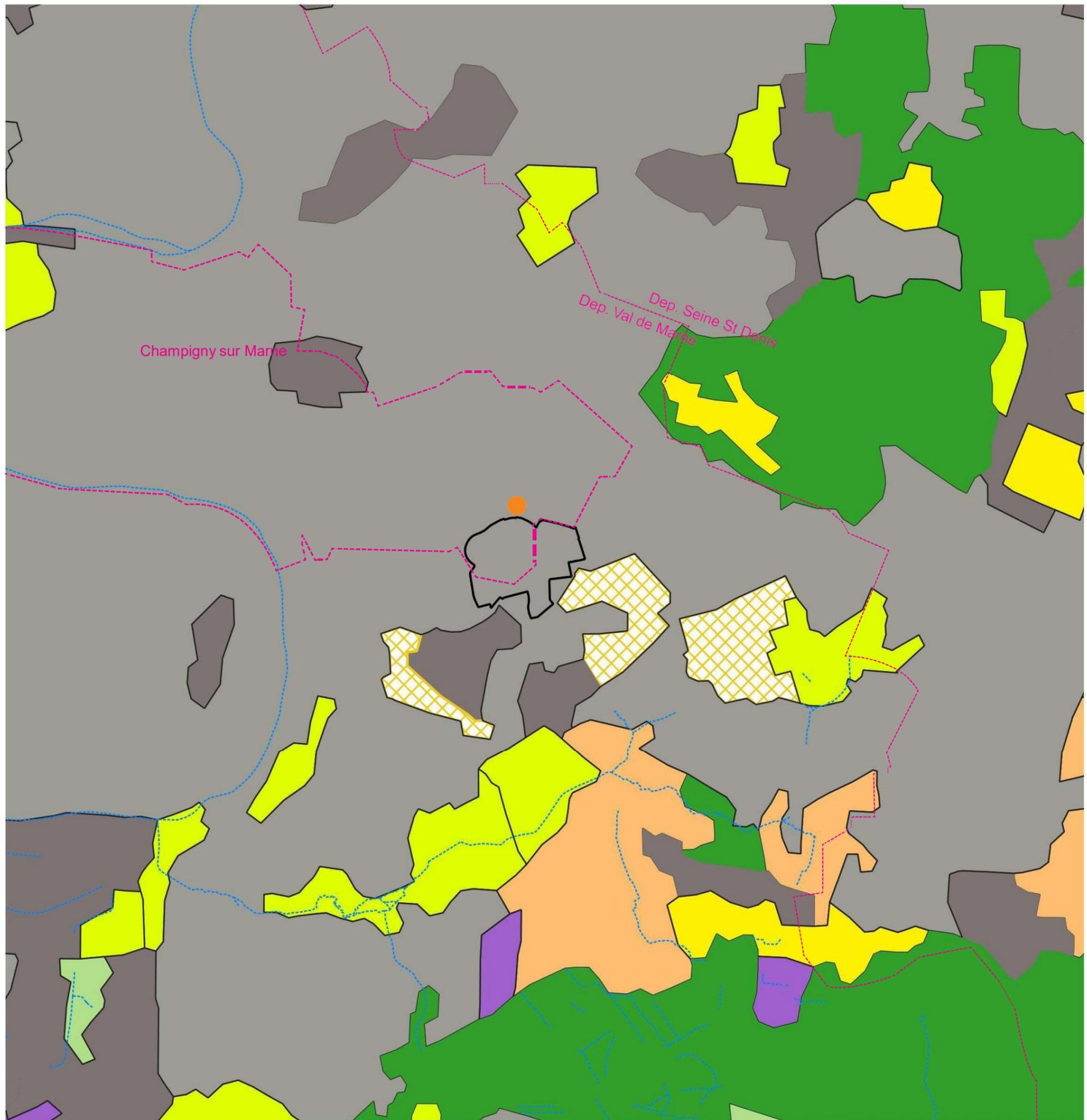
- Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas
- Terrain présentant une potentielle pollution
- Périmètre du Quartier Prioritaire du Bois L'Abbé
- - - Cours d'eau
- - - Frontière administrative



Données BASOL - source Géorisque -  
Consultation des données en juin 2023.  
Données départementales, la zone SEINE  
SAINT DENIS n'est pas traitée dans la  
cartographie.

# 03 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

## OCCUPATION DU SOL : CORINE LAND COVER



- |   |   |
|---|---|
| Extraction de matériaux, chantiers, décharges | Forêts  |
| Espaces verts artificialisés                  | Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée |
| Zones agricoles                               | Eaux continentales                            |
| Zones humides intérieures                     | Terres arables                                |
| Zones urbanisées hétérogènes                  | Prairies                                      |
| Zones industrielles et commerciales, réseaux  | Végétation clairsemée                         |



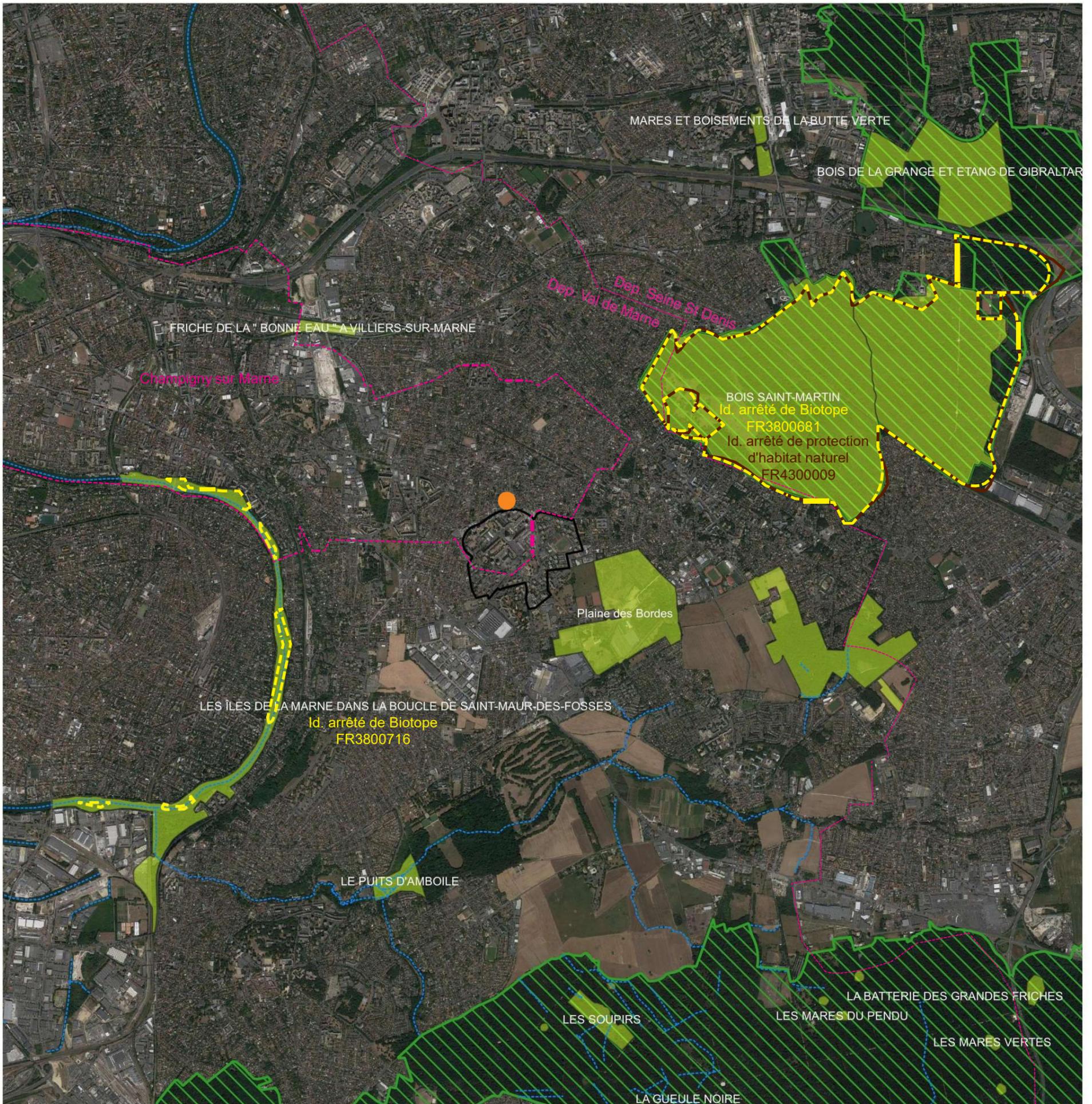
0 750 1500 m

- Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas
- Périmètre du Quartier Prioritaire du Bois L'Abbé
- Cours d'eau
- Frontière administrative

*Données d'occupation du sol - Corine Land Cover niveau 2- source Data Gouv, Ministère de la Transition écologique 2019*

# 03 PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

## ZONES PROTÉGÉES AUTOUR DU SITE D'ÉTUDE



■ znieff1

▨ znieff2

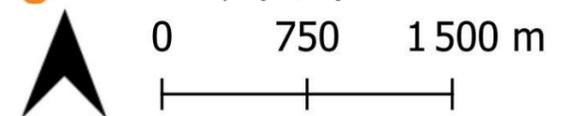
▬ Arrêté de protection de Biotope Arrêté de protection d'habitat naturel

▭ Périmètre du Quartier Prioritaire du Bois L'Abbé

— Cours d'eau

— Frontière administratif

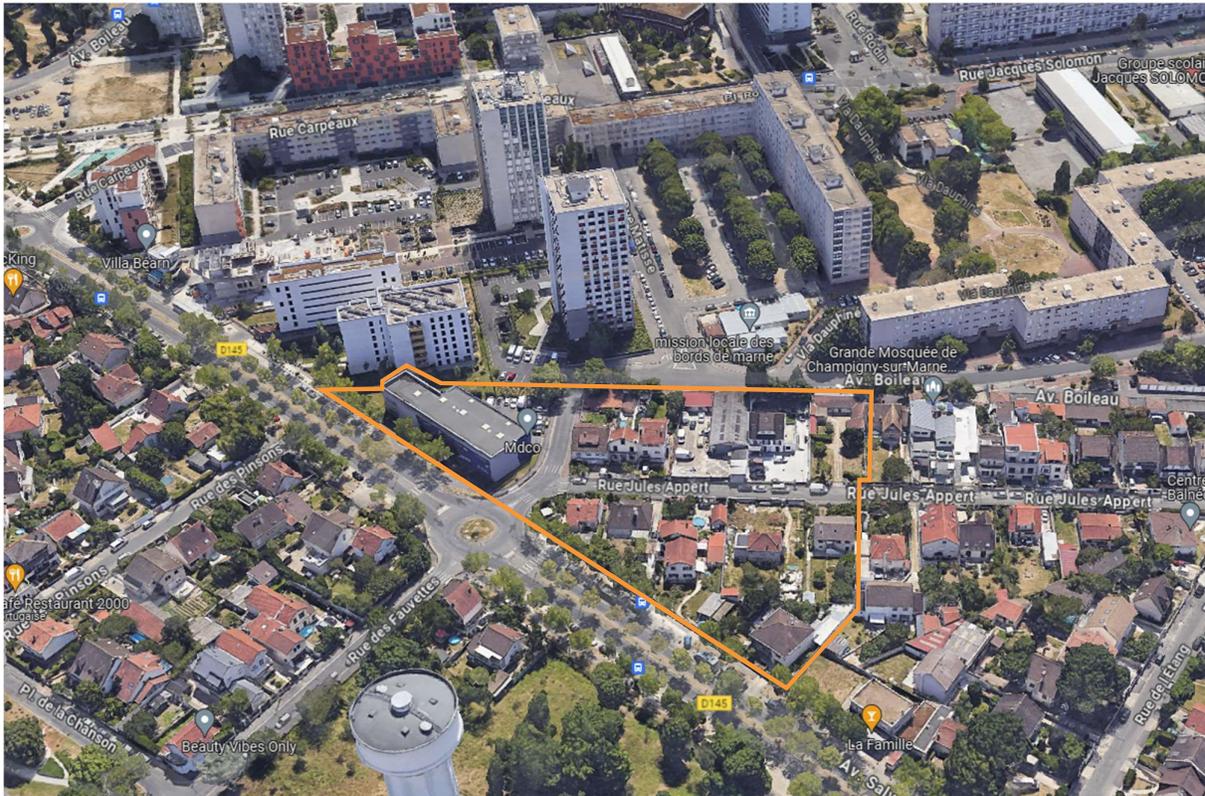
● Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas



Données périmètres ZNIEFF selon les types  
- Source DATA GOUV - Région île de France2022

# 04 PHOTOGRAPHIES ET LOCALISATION

## LE PROJET AU SEIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE



*Vue du site dans son environnement élargi – Google Maps 2024*



*Vue du site dans son environnement proche – Google Maps 2024*



*Vue n°1 depuis la rue des Fauvettes – Google Maps 2024*



*Vue n°2 depuis la rue Jules Appert – Google Maps 2024*



*Vue n°3 depuis l'avenue Salvador Allende – Google Maps 2024*

# 05 PLANS DU PROJET

## PLAN DU PROJET : REPÉRAGE DES FUTURES EMPRISES



-  Parcelles destinées aux futurs équipements
-  Emprise des espaces publics créés

# 05 PLANS DU PROJET

## PLAN DU PROJET : IMPLANTATIONS DE PRINCIPLE



-  Emprises envisagées pour les futurs équipements
-  Espaces extérieurs des futurs équipements
-  Espaces publics à aménager

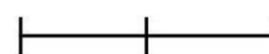
# 06 PLAN DES ABORDS AU 1/5 000

VUE AÉRIENNE



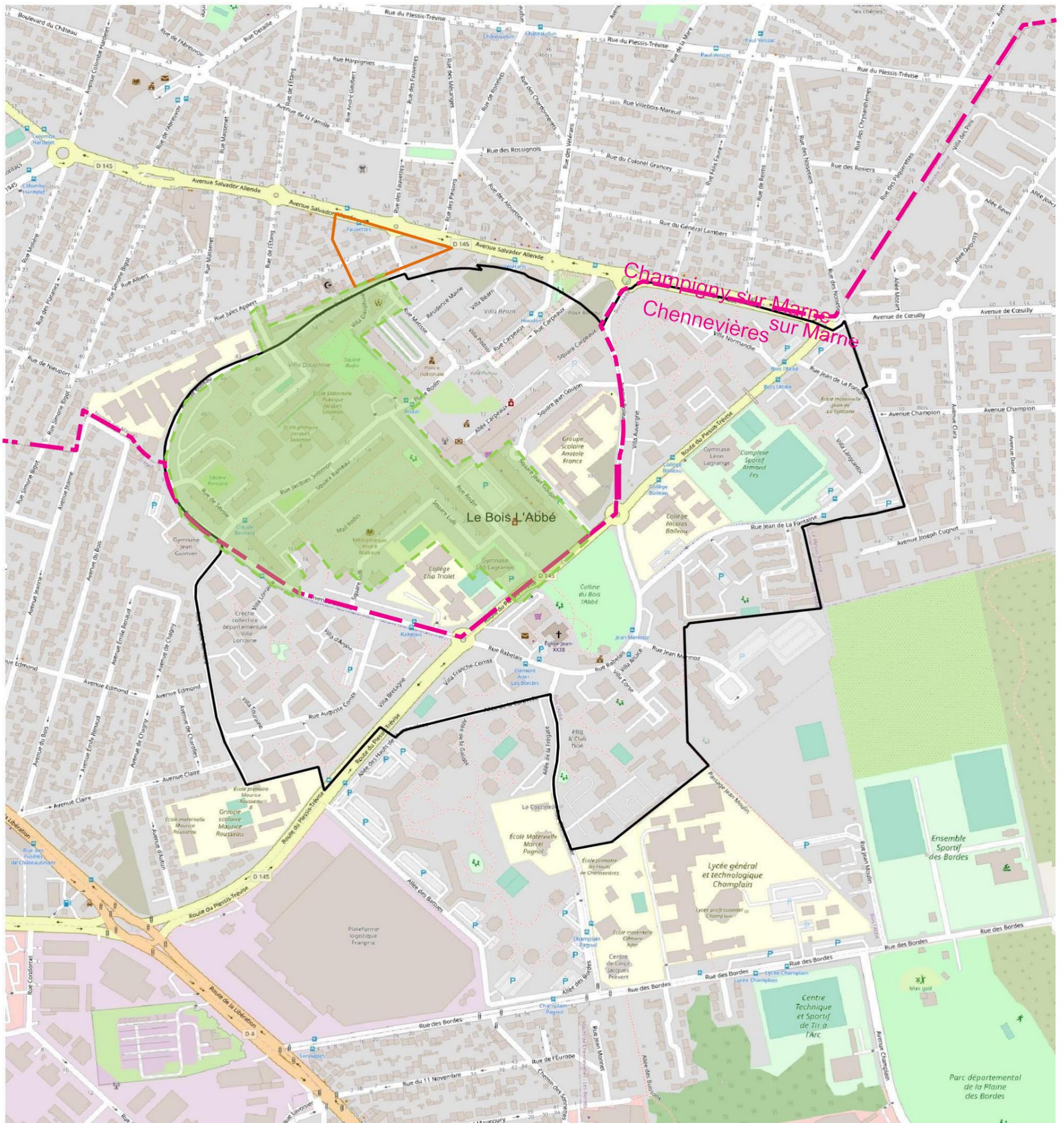
-  Périmètre du Quartier Priorité du Bois L'Abbé
-  Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas
-  Frontière administrative
-  Périmètre étude d'impact Bois l'Abbé campinois

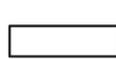
0 100 200 m



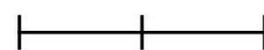
# 06 PLAN DES ABORDS AU 1/5 000

PLAN IGN



-  Périmètre du Quartier Priorité du Bois L'Abbé
-  Frontière administrative
-  Périmètre projet, sujet de la demande au cas par cas
-  Périmètre étude d'impact Bois l'Abbé campinois

0 100 200 m





# FRICHE DE LA " BONNE EAU " A VILLIERS-SUR-MARNE (Identifiant national : 110030010)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 94079001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Olivier ROGER (OGE), .- 110030010, FRICHE DE LA " BONNE EAU " A VILLIERS-SUR-MARNE.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030010.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) :Olivier ROGER (OGE)

Centroïde calculé : 614034°-2424953°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009

Date actuelle d'avis CSRPN : 17/12/2009

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	8
9. SOURCES .....	8

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Val-de-Marne
- Commune : Champigny-sur-Marne (INSEE : 94017)
- Commune : Villiers-sur-Marne (INSEE : 94079)

### 1.2 Superficie

5,4 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 65

Maximale (mètre): 75

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

Au sein de cette ZNIEFF, la végétation est fortement influencée par les activités humaines présentes et passées.

Ce sont les parties centrale et est de la ZNIEFF qui présentent le plus fort intérêt puisque nous y avons une mosaïque de végétation. Il subsiste au sein de ces entités une flore prairiale qui peut se rattacher à la « végétation des friches denses des bernes à Armoise commune et Tanaïsie ». Cette végétation s'enrichit parfois de plantes plus spécifiques d'une « végétation des hautes friches héliophiles à composées épineuses » tel que le Mélilot blanc. Ces végétations couvrent des surfaces relativement vastes. Plusieurs secteurs sont couverts par la ronce ou par une végétation nitrophile et rudérale, sur des surfaces parfois importantes.

Ces entités sont parsemées d'arbres et arbustes. En absence de gestion, le Robinier faux-acacia prolifère. Il forme des taillis denses par secteurs.

La partie sud-ouest a longtemps été occupée par quelques habitats temporaires et des caravanes. Les déplacements fréquents sur ces lieux d'habitations sont peu propices au développement d'une flore variée. Les plantes les plus souvent recensées sont spécifiques des « végétations des lieux ensoleillés et piétinés, et des pelouses urbaines ». Du côté est de ces habitations, le sol est couvert par des massifs denses et continus de ronce. Ces secteurs sont également en cours de colonisation par des arbres et arbustes. Seuls le pourtour de ces massifs et les chemins présentent une végétation éparse plus diversifiée. La plupart des plantes recensées peuvent se rattacher aux « végétations des lieux ensoleillés et piétinés, et des pelouses urbaines » et à la « végétation des friches denses des bernes à Armoise commune et Tanaïsie ».

Ces végétations prairiales hébergent de nombreux insectes, en particulier des lépidoptères et des orthoptères, dont certains remarquables. Il s'agit en particulier de la Mante religieuse (protégé au niveau régional, abondant sur le site), le Phanéroptère méridional, le Zygène de la Filipendule et l'Hespérie de l'alcée.

Malgré le contexte urbain, la faune a gardé un caractère champêtre qu'il convient de préserver au mieux. Plusieurs insectes assez rares se reproduisent sur ce site. Les friches sèches d'une telle superficie sont le plus souvent détruites en banlieue parisienne. Cette raréfaction appauvrit la faune en l'isolant dans des refuges de plus en plus éloignés les uns des autres.

Les inventaires ont été réalisés en 2005. Une visite en 2009 a permis de constater que les habitats déterminants sont toujours en place, même s'ils couvrent des surfaces moindres (développement du robinier et de la ronce au détriment des prairies et fiches).

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Habitat dispersé

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Plateau

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Domaine communal

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

#### Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Insectes

#### Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Zone particulière liée à la reproduction

#### Complémentaires

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le périmètre de la ZNIEFF est calé, au nord et au sud, sur l'emprise des voies ferrées. A l'est, il est calé sur la chaussée et sur le mur d'enceinte de la décharge. A l'ouest, il est calé sur la rue de l'Étang (en l'excluant) et sur le chemin qui est dans son prolongement (de manière à exclure les habitations temporaires).

Les secteurs les plus anthropiques (habitations...) sont exclus de la ZNIEFF.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Odonates	- Oiseaux	
- Amphibiens	- Orthoptères	- Reptiles	
- Autre Faunes	- Lépidoptères		
- Bryophytes	- Autres ordres d'Hexapodes		
- Lichens			
- Mammifères			
- Phanérogames			
- Poissons			
- Ptéridophytes			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.15 <i>Vergers</i>				
	84.1 <i>Alignements d'arbres</i>				
	87.2 <i>Zones rudérales</i>				
	31.81 <i>Fourrés médio-européens sur sol fertile</i>				
	31.831 <i>Ronciers</i>				

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mante religieuse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROGER O., SPANNEUT L.				2005
Lépidoptères	53291	<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	<i>Hespérie de l'Alcée</i> (L'), <i>Hespérie de la Passe-Rose</i> (L'), <i>Grisette</i> (La), <i>Hespérie de la Guimauve</i> (L'), <i>Hespérie de la Mauve</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005
	247058	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Zygène du Pied-de-Poule</i> (La), <i>Zygène des Lotiers</i> (La), <i>Zygène de la Filipendule</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005
Orthoptères	65614	<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	<i>Phanéoptère méridional</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65335	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	<i>Sympétrum de Fonscolombe</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005
Oiseaux	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs polyglotte</i> , <i>Petit contrefaisant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	<i>Fauvette des jardins</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	<i>Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	<i>Lézard des murailles</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (SPANNEUT L.)				2005

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	O.G.E.	2005	Etude des sites d'implantation des ouvrages hydrauliques de stockage et de dépollution du Ru de la Lande - Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne (94). PROLOG Ing., 39 p.
Informateur	OGE (ROGER O.)		
	OGE (SPANNEUT L.)		
	ROGER O., SPANNEUT L.		



## Plaine des Bordes (Identifiant national : 110620093)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 94004005)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conseil départemental du Val de Marne, - 110620093, Plaine des Bordes. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18 P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110620093.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : Conseil départemental du Val de Marne  
Centraide calculé : 616784°-2422421°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 26/11/2020  
Date actuelle d'avis CSRPN : 26/11/2020  
Date de première diffusion INPN :  
Date de dernière diffusion INPN : 07/12/2021

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	18
9. SOURCES .....	18

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Val-de-Marne
- Commune : Chennevières-sur-Marne (INSEE : 94019)
- Commune : Queue-en-Brie (INSEE : 94060)
- Commune : Plessis-Trévisé (INSEE : 94059)

### 1.2 Superficie

67,77 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 99  
Maximale (mètre): 106

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110020420](#) - BOIS SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 93051002)
- Id nat. : [110020456](#) - BOISEMENTS ET FRICHES DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE (Type 1) (Id reg. : 94059001)

### 1.5 Commentaire général

La Plaine des Bordes est constituée d'anciennes parcelles agricoles devenues des friches à l'est du parc départemental. Depuis 2011, une partie de ces terrains en friche a été mis en pâture (ânes et chevaux), un autre secteur a été converti en culture maraîchère biologique. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain dense ce qui lui donne un intérêt en tant que réservoir et zone de quiétude pour la flore et la faune sauvage de la périphérie parisienne. Le site s'incorpore dans un réseau comprenant le bois de Saint-Martin au nord et la forêt régionale du Plessis Saint-Antoine à l'est.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

Le site est classé Espace Naturel Sensible depuis 2015. Zonage N du PLU de Chennevières-sur-Marne. Zone sous convention de gestion.

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinuée, agglomération
- Gestion conservatoire

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Plateau

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Domaine départemental
- Domaine public départemental

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orthoptères</li> <li>- Habitats</li> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Odonates</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> <li>- Autre fonction hydraulique (préciser)</li> <li>- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> <li>- Pédagogique ou autre (préciser)</li> </ul>

#### *Commentaire sur les intérêts*

Agricole

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

#### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone Le périmètre est calé au nord et à l'est par les quartiers résidentiels du Plessis-Trévisé, à l'Ouest par le Lycée Champlain, la ZAC et les quartiers résidentiels de Chennevières-sur-Marne ainsi qu'au sud par les quartiers résidentiels de la Queue-en-Brie. Les secteurs les plus anthropiques (habitations, route départementale...) sont exclus de la ZNIEFF. Ainsi, la ZNIEFF est divisée en deux parties de part et d'autre de la route départementale D235 (Avenue de l'Hippodrome).

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations de haies et de bosquets	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> </ul>

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C3.24A</i> <i>Tapis de Scirpe des marais</i>	<i>53.14</i> <i>Roselières basses</i>			,1	2018 - 2018
<i>G1.A13</i> <i>Frênaies-chênaies subatlantiques à Primula elatior</i>	<i>41.23</i> <i>Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère</i>			6,05	2018 - 2018
<i>E2.222</i> <i>Prairies de fauche hygromésophiles planitiales médio-européennes</i>	<i>38.22</i> <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>			,14	2018 - 2018
<i>E2.211</i> <i>Prairies atlantiques à Arrhenatherum</i>	<i>38.21</i> <i>Prairies de fauche atlantiques</i>			1,02	2018 - 2018
<i>E3.42</i> <i>Prairies à Juncus acutiflorus</i>	<i>37.22</i> <i>Prairies à Jonc acutiflore</i>			,1	2018 - 2018
<i>E3.42</i> <i>Prairies à Juncus acutiflorus</i>	<i>53.14A</i> <i>Végétation à Eleocharis palustris</i>			,1	2018 - 2018

## 6.2 Habitats autres

Non renseigné

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>J1.1</i> <i>Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes</i>	<i>86.1</i> <i>Villes</i>				2011 - 2011
<i>G5.2</i> <i>Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés</i>	<i>84.3</i> <i>Petits bois, bosquets</i>				2011 - 2011
<i>X07</i> <i>Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle</i>	<i>82.2</i> <i>Cultures avec marges de végétation spontanée</i>				2011 - 2011
<i>E2.6</i> <i>Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales</i>	<i>85.1</i> <i>Grands parcs</i>				2011 - 2011

## 6.4 Commentaire sur les habitats

Surface en % négligeable (petite station dans la mare, la mare ne faisant que 1487 m2) -



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton crêté (Le)</i>	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012
Lépidoptères	53783	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Odonates	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	<i>Leste brun</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Oiseaux	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit farlouse</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction indéterminée					2018 - 2019
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (bureau d'études)				2011 - 2012
Phanérogames	90954	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	<i>Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée</i>	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109126	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	<i>Queue-de-souris naine, Ratoncule</i>	Reproduction certaine ou probable					2018 - 2019
	126865	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	<i>Torilis à fleurs glomérulées, Torilis noueuse</i>	Reproduction certaine ou probable					2018 - 2019

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur</i>	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	444436	<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	<i>Pélophylax</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mante religieuse</i>	Reproduction indéterminée					2006 - 2012
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée					
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée					
Odonates	645873	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naiade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2019

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65165	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	<i>Naïade au corps vert</i> (La)	Reproduction indéterminée					2019 - 2019
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange à longue queue, Orite à longue queue</i>	Reproduction indéterminée					
	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martinet noir</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Linotte mélodieuse</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chardonneret élégant</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	<i>Grimpereau des jardins</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4582	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange bleue</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
459478	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de fenêtre</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4659	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant zizi</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant jaune</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Rossignol philomèle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette grise</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe, Loriot jaune</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau domestique</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	534753	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction indéterminée					2019 - 2019
	199425	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Reproduction indéterminée					2018 - 2018
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fauvette babillarde</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Troglodyte mignon</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Grive musicienne</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
Orthoptères	66159	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	<i>Criquet verte-échine</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2019
	65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	<i>Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	65882	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	<i>Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire</i>	Reproduction indéterminée					
	837838	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	<i>Decticelle carroyée, Dectique marqueté</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Phanérogames	81610	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol., 1799	<i>Vulpin roux, Vulpin fauve</i>	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	81656	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	<i>Vulpin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	<i>Flouve odorante</i>	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	82931	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	<i>Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93860	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole, Laurier des bois	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	134060	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817 subsp. <i>palustris</i>	Scirpe des marais	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	101411	<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	Herniaire glabre, Herniole	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	104879	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	Lamier hybride	Reproduction certaine ou probable					
	105162	<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	105201	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée, Gesse hirsute	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	105232	<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2019
	116928	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2011
	117255	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128543	<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	<i>Molène blattaire,</i> <i>Herbe aux mites</i>	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2019
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	<i>Orvet fragile</i> (L')	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation	
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )		
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )	
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
		2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
					Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )		
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4582	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4659	<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	199425	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	459478	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
	534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	534753	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Bruno MACE	2019	Réactualisation du diagnostic habitats, flore et faune de l'Espace naturel Sensible de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94)
	OGE (Jean-François Asmode)	2012	Diagnostic écologique et plan de gestion pour la valorisation du potentiel écologique de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94)
Informateur	OGE (bureau d'études)		
	Olivier LABBAYE		



## Plaine des Bordes (Identifiant national : 110620093)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 94004005)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conseil départemental du Val de Marne, - 110620093, Plaine des Bordes. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18 P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110620093.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : Conseil départemental du Val de Marne  
Centroïde calculé : 616784°-2422421°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 26/11/2020  
Date actuelle d'avis CSRPN : 26/11/2020  
Date de première diffusion INPN :  
Date de dernière diffusion INPN : 07/12/2021

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	4
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	18
9. SOURCES .....	18

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Val-de-Marne
- Commune : Chennevières-sur-Marne (INSEE : 94019)
- Commune : Queue-en-Brie (INSEE : 94060)
- Commune : Plessis-Tréville (INSEE : 94059)

### 1.2 Superficie

67,77 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 99  
Maximale (mètre): 106

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110020420](#) - BOIS SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 93051002)
- Id nat. : [110020456](#) - BOISEMENTS ET FRICHES DU PLESSIS-SAINT-ANTOINE (Type 1) (Id reg. : 94059001)

### 1.5 Commentaire général

La Plaine des Bordes est constituée d'anciennes parcelles agricoles devenues des friches à l'est du parc départemental. Depuis 2011, une partie de ces terrains en friche a été mis en pâture (ânes et chevaux), un autre secteur a été converti en culture maraîchère biologique. Ce site s'inscrit dans un tissu urbain dense ce qui lui donne un intérêt en tant que réservoir et zone de quiétude pour la flore et la faune sauvage de la périphérie parisienne. Le site s'incorpore dans un réseau comprenant le bois de Saint-Martin au nord et la forêt régionale du Plessis Saint-Antoine à l'est.

### 1.6 Compléments descriptifs

#### 1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

Le site est classé Espace Naturel Sensible depuis 2015. Zonage N du PLU de Chennevières-sur-Marne. Zone sous convention de gestion.

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinuée, agglomération
- Gestion conservatoire

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Plateau

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Domaine départemental
- Domaine public départemental

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orthoptères</li> <li>- Habitats</li> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Odonates</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> <li>- Autre fonction hydraulique (préciser)</li> <li>- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> <li>- Pédagogique ou autre (préciser)</li> </ul>

#### *Commentaire sur les intérêts*

Agricole

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

#### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone Le périmètre est calé au nord et à l'est par les quartiers résidentiels du Plessis-Trévisé, à l'Ouest par le Lycée Champlain, la ZAC et les quartiers résidentiels de Chennevières-sur-Marne ainsi qu'au sud par les quartiers résidentiels de la Queue-en-Brie. Les secteurs les plus anthropiques (habitations, route départementale...) sont exclus de la ZNIEFF. Ainsi, la ZNIEFF est divisée en deux parties de part et d'autre de la route départementale D235 (Avenue de l'Hippodrome).

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations de haies et de bosquets	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> </ul>

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C3.24A</i> <i>Tapis de Scirpe des marais</i>	<i>53.14</i> <i>Roselières basses</i>			,1	2018 - 2018
<i>G1.A13</i> <i>Frênaies-chênaies subatlantiques à Primula elatior</i>	<i>41.23</i> <i>Frênaies-chênaies subatlantiques à primevère</i>			6,05	2018 - 2018
<i>E2.222</i> <i>Prairies de fauche hygromésophiles planitiaires médio-européennes</i>	<i>38.22</i> <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>			,14	2018 - 2018
<i>E2.211</i> <i>Prairies atlantiques à Arrhenatherum</i>	<i>38.21</i> <i>Prairies de fauche atlantiques</i>			1,02	2018 - 2018
<i>E3.42</i> <i>Prairies à Juncus acutiflorus</i>	<i>37.22</i> <i>Prairies à Jonc acutiflore</i>			,1	2018 - 2018
<i>E3.42</i> <i>Prairies à Juncus acutiflorus</i>	<i>53.14A</i> <i>Végétation à Eleocharis palustris</i>			,1	2018 - 2018

## 6.2 Habitats autres

Non renseigné

## 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>J1.1</i> <i>Bâtiments résidentiels des villes et des centres-villes</i>	<i>86.1</i> <i>Villes</i>				2011 - 2011
<i>G5.2</i> <i>Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés</i>	<i>84.3</i> <i>Petits bois, bosquets</i>				2011 - 2011
<i>X07</i> <i>Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle</i>	<i>82.2</i> <i>Cultures avec marges de végétation spontanée</i>				2011 - 2011
<i>E2.6</i> <i>Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales</i>	<i>85.1</i> <i>Grands parcs</i>				2011 - 2011

## 6.4 Commentaire sur les habitats

Surface en % négligeable (petite station dans la mare, la mare ne faisant que 1487 m2) -



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)		Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012
Lépidoptères	53783	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Odonates	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Oiseaux	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Reproduction indéterminée					2018 - 2019
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (bureau d'études)				2011 - 2012
Phanérogames	90954	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109126	<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	<i>Queue-de-souris naine, Ratoncule</i>	Reproduction certaine ou probable					2018 - 2019
	126865	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	<i>Torilis à fleurs glomérulées, Torilis noueuse</i>	Reproduction certaine ou probable					2018 - 2019

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur</i>	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	444436	<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	<i>Pélophylax</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mante religieuse</i>	Reproduction indéterminée					2006 - 2012
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée					
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée					
Odonates	645873	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naiade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2019

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65165	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	<i>Naïade au corps vert</i> (La)	Reproduction indéterminée					2019 - 2019
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange à longue queue, Orite à longue queue</i>	Reproduction indéterminée					
	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martinet noir</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Linotte mélodieuse</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chardonneret élégant</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	<i>Grimpereau des jardins</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4582	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange bleue</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
459478	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de fenêtre</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4659	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant zizi</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant jaune</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Rossignol philomèle</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette grise</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loriot d'Europe, Loriot jaune</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Moineau domestique</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	534753	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Reproduction indéterminée					2019 - 2019
	199425	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Reproduction indéterminée					2018 - 2018
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
Orthoptères	66159	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	Reproduction indéterminée					2011 - 2019
	65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt	Reproduction indéterminée					2011 - 2011
	65882	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	Reproduction indéterminée					
	837838	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	Decticelle carroyée, Dectique marqueté	Reproduction indéterminée					2011 - 2012
Phanérogames	81610	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	81656	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2019
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	82931	<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	Cerfeuil vulgaire à fruits glabres, Persil sauvage	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93860	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole, Laurier des bois	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	134060	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817 subsp. <i>palustris</i>	Scirpe des marais	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	101411	<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	Herniaire glabre, Herniole	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	104879	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	Lamier hybride	Reproduction certaine ou probable					
	105162	<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse aphyllé, Gesse sans feuilles	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2011
	105201	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	Gesse hérissée, Gesse hirsute	Reproduction certaine ou probable					2019 - 2019
	105232	<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2019
	116928	<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2011
	117255	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet	Reproduction certaine ou probable					2011 - 2012

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128543	<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	<i>Molène blattaire,</i> <i>Herbe aux mites</i>	Reproduction certaine ou probable					2006 - 2019
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	<i>Orvet fragile (L')</i>	Reproduction indéterminée					2011 - 2011

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	3551	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3774	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion ( <a href="#">lien</a> )
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3978	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4247	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4254	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4525	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4582	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4619	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4659	<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	199425	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	459478	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ( <a href="#">lien</a> )
	534742	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	534753	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Bruno MACE	2019	Réactualisation du diagnostic habitats, flore et faune de l'Espace naturel Sensible de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94)
	OGE (Jean-François Asmode)	2012	Diagnostic écologique et plan de gestion pour la valorisation du potentiel écologique de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94)
Informateur	OGE (bureau d'études)		
	Olivier LABBAYE		



# BOIS DE SAINT-MARTIN ET BOIS DE CELIE (Identifiant national : 110030018)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 77162022)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Olivier  
ROGER, .- 110030018, BOIS DE SAINT-MARTIN ET BOIS DE CELIE. - INPN,  
SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030018.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) : Olivier ROGER

Centroïde calculé : 619210°-2425718°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 25/03/2004

Date actuelle d'avis CSRPN : 25/03/2004

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 04/02/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	12
9. SOURCES .....	12

## 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110020420](#) - (Id reg. : 93051002)

#### 1.1 Localisation administrative

- Département : Seine-Saint-Denis
- Département : Val-de-Marne
- Département : Seine-et-Marne
- Commune : Lognes (INSEE : 77258)
- Commune : Noisy-le-Grand (INSEE : 93051)
- Commune : Champs-sur-Marne (INSEE : 77083)
- Commune : Plessis-Tréville (INSEE : 94059)
- Commune : Noisiel (INSEE : 77337)
- Commune : Émerainville (INSEE : 77169)

#### 1.2 Superficie

892,6 hectares

#### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 102

Maximale (mètre): 110

#### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110020420](#) - BOIS SAINT-MARTIN (Type 1) (Id reg. : 93051002)

#### 1.5 Commentaire général

L'intérêt de la ZNIEFF concerne une zone boisée de grande surface dans un tissu urbain dense.

La géomorphologie favorise la présence de milieux humides (pentes faibles, substrat). La diversité floristique est liée aux gradients de trophie et d'humidité du site ponctué de mares et de zones humides. Les bois marécageux à Aulnes hébergent le *Thelypteris palustris*, espèce protégée, apparaissant sur les sols hydromorphes.

Le milieu forestier est fortement influencé par les activités humaines et est dominé par un noyau de chênaies-charmaies plus ou moins dégradées.

Le maintien du réseau de mares en eau au sein de la zone est essentiel à la survie de populations d'amphibiens (*Triturus alpestris*, espèce déterminante) dont certains sont rares ou menacés.

La présence de vieux arbres permet le développement d'insectes appartenant au cortège saproxylique. La physionomie du boisement laisse à penser que ces espèces sont présentes sur l'ensemble du boisement et notamment dans le Bois de la Grange.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire

#### *Commentaire sur les activités humaines*

Pratiques liées à la gestion des eaux (code 300)

### 1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Etang
- Plateau
- Versant de faible pente

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine régional
- Domaine privé régional

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

### Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Ralentissement du ruissellement
- Fonctions de protection du milieu physique
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Zone particulière liée à la reproduction

### Complémentaires

- Paysager
- Historique

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la zone a peu évolué. Au nord, au sud et à l'est, les limites ont été ajustées en supprimant les zones anthropisées (habitations, cultures). A l'ouest, la limite a été étendue au boisement "les Yvris".

Ces limites permettent d'englober l'ensemble des milieux remarquables et ainsi la totalité des espèces floristiques et faunistiques remarquables.

L'exclusion des milieux trop anthropisés optimise le rôle de biocorridor et de site de reproduction de la zone.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Vandalisme	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

"Pratiques liées à la gestion des eaux" noté mais non précisé.

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Orthoptères</li> </ul>		

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>				
	22.41 <i>Végétations flottant librement</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>				
	41.54 <i>Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols</i>				
	41.27 <i>Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles</i>				
	41.1 <i>Hêtraies</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>				
	53.11 <i>Phragmitaies</i>				
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.43 <i>Végétations enracinées flottantes</i>				
	22.42 <i>Végétations enracinées immergées</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	38 <i>Prairies mésophiles</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	89.22 <i>Fossés et petits canaux</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>				

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 Villes				
	41 Forêts caducifoliées				
	86.1 Villes				
	41 Forêts caducifoliées				
	22 Eaux douces stagnantes				
	24.1 Lits des rivières				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASMODE J.-F.				1993
Orthoptères	65722	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	<i>Decticelle bariolée, Dectique brévipenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASMODE J.-F.				1992
Phanérogames	147630	<i>Helleborus viridis</i> var. <i>occidentalis</i> (Reut.) P.Fourn., 1936		Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	<i>Massette à feuilles étroites</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailleux, Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	<i>Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROGER O.				2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BARTH F., DUMAND J.				2003
	179	<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Triton ponctué</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : AIRELE				2001
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)				2001
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)				2001
Phanérogames	80639	<i>Agrostis gigantea</i> Roth, 1788	<i>Agrostide géant, Fiorin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	80857	<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	<i>Canche caryophillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	84110	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	<i>Gouet d'Italie, Pied-de-veau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROGER O.				2003
	87742	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753	<i>Campanule gantelée, Ortie bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	87915	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	<i>Cardamine flexueuse, Cardamine des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88491	<i>Carex elata</i> All., 1785	Laïche raide, Laïche élevée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1995
	98425	<i>Festuca ovina</i> L., 1753	Fétuque des moutons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	102235	<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	103734	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis bicolore, Myosotis changeant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1995
	109861	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe phellandre, Oenanthe aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROGER O.				2003
	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	Peucedan de France, Peucedan de Paris	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	116411	<i>Pulmonaria angustifolia</i> L., 1753	Pulmonaire à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	117951	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser, 1821	<i>Rorippe des forêts, Roripe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	<i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	<i>Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	129477	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790	<i>Dompte-venin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
Ptéridophytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROGER O.				2003
	84534	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	<i>Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S.				1998
	95563	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	<i>Dryoptéris dilatée, Fougère dilatée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROGER O.				2003

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woy., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	AIRELE	2001	Expertise écologique de la forêt de Célie. Agence des Espaces verts. 120 p. + planches photographiques.
	OGE	1993	Etude de la Faune et de la Flore de la ZAC de la plaine de Gibraltar à Champs-sur-Marne. Rapport non publié 32p.
	OGE	1998	Révision du plan d'occupation des sols de la commune de Champs-sur-Marne. Incidence sur la faune et sur la flore et les milieux. Commune de Champs-sur-Marne, 20p + annexes
Informateur	ASMODE J.-F.		
	BARTH F., DUMAND J.		
	Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)		
	DUMAND J.		
	EDELSTEIN S.		
	EDELSTEIN S.		
	ROGER O.		
ROGER O.			



681

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Bureau de l'environnement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2006-3713

INSTITUANT LA PROTECTION DU BIOTOPE  
DU BOIS SAINT-MARTIN  
COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la préservation du patrimoine biologique ;

**Vu** les articles R.411-15 à 411-17 du code de l'environnement relatifs à la protection des biotopes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 11 mars 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** le rapport scientifique établi par le Conservatoire botanique national du bassin parisien ;

**Vu** l'inventaire des Zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France réputé favorable ;

**Vu** l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine-Saint-Denis siégeant en formation de protection de la nature le 31 mai 2006 ;

**Vu** le vœu émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Seine-Saint-Denis siégeant en formation de protection de la nature le 31 mai 2006 ;

**Considérant** que le secteur abrite plusieurs espèces d'oiseaux, dont la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic mar (*Dendrocopus medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), légalement protégées sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que le secteur abrite une espèce végétale, la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*), légalement protégée en Ile-de-France ;

**Considérant** que le secteur abrite des espèces d'amphibiens légalement protégés sur l'ensemble du territoire national, dont la Salamandre terrestre (*Salamandra salamandra*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton palmé (*Tritus helveticus*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton ponctué (*Tritus vulgaris*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;

**Considérant** que le secteur abrite le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), espèce légalement protégée sur l'ensemble du territoire national ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les parties du territoire de la commune de Noisy-le-Grand référencées ci-dessous et figurant sur le plan annexé au présent arrêté :

commune de Noisy-le-Grand, Section B :  
parcelles 3, 4, 8, 10 à 13, 17 à 19, 29, 31, 44 à 48, 54, 56 à 60 ;

à l'exception de l'emprise de la voie ferrée tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté et pour une superficie totale d'environ 248 ha ;

forment le biotope dit du « Bois Saint-Martin » où s'appliquent les mesures suivantes :

### Article 2

Sont interdites sur l'ensemble du site les actions suivantes pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu :

- la circulation de véhicules à moteurs en dehors de celle nécessaire à la gestion et à l'entretien du site, notamment la gestion sylvicole ;
- la pratique des véhicules tout-terrain et du moto-cross ;
- la construction de bâtiments en dehors des infrastructures nécessaires à l'accueil du public : des équipements pourront être tolérés sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre écologique des milieux naturels et la conservation des espèces visées par le présent arrêté ;
- l'extraction et le dépôt de matériaux, en dehors des travaux d'entretien des chemins forestiers qui auront été autorisés par le préfet ;
- le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- le drainage, l'assèchement ou le comblement des mares et zones humides ;

- toute action de curage des mares sans autorisation préalable délivrée par le Préfet ;
- la mise en culture et l'introduction de végétaux en dehors des actions sylvicoles prévues dans le plan simple de gestion ;
- l'introduction d'espèces animales exogènes (Tortue de Floride, Grenouille taureau etc.) prédatrices des pontes, larves et adultes de batraciens visés par le présent arrêté ;
- le dérangement intentionnel des espèces animales visées par le présent arrêté ;
- l'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires.

### **Article 3**

Sont interdits, afin de préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels :

- **Sur la zone figurant sur le plan annexé au présent arrêté sous la dénomination « zone A »,** représentant une superficie d'environ 67 ha :
  - la fréquentation du site en dehors des propriétaires et des ayants droit, des agents chargés d'une mission de service public et des personnes qualifiées autorisées par le propriétaire à réaliser des inventaires et des études nécessaires à la gestion du site et au suivi des espèces visées au présent arrêté ;
  - la construction de bâtiments et infrastructures ;
  - les actions de gestion sylvicole non prévues par le plan simple de gestion ;
  - les actions de dégradation directes ou indirectes des espèces de flore et de faune visées par le présent arrêté, en dehors de celles destinées à assurer leur conservation, sous réserve d'un accord préalable du préfet.
- **Sur la zone figurant sur le plan annexé au présent arrêté sous la dénomination « zone B »,** représentant une superficie d'environ 94 ha :
  - la fréquentation du site en dehors des animations encadrées, organisées dans un objectif de sensibilisation du public aux milieux naturels, à l'exception des propriétaires et des ayants droit et des agents chargés d'une mission de service public ;
  - la construction de bâtiments et infrastructures ;
  - les actions de gestion sylvicole non prévues par le plan simple de gestion et/ou par nécessité d'entretien ou de sécurisation des cheminements ouverts au public ;
  - les actions de dégradation directes ou indirectes des espèces de flore et de faune visées par le présent arrêté, en dehors de celles destinées à assurer leur conservation, sous réserve d'un accord préalable du préfet.

### **Article 4**

Afin de permettre l'entretien du site, le maintien des espèces végétales et animales concernées et la sensibilisation du public à l'environnement, des dérogations au présent arrêté pourront être délivrées par le préfet.

### **Article 5**

La délimitation des secteurs soumis aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de réajustements en fonction des évolutions du milieu naturel et des projets de mise en valeur portés par le propriétaire ou le gestionnaire du site.

## Article 6

Conformément au vœu approuvé par la commission départementale des sites, perspectives et paysages, l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, définira avec précision les modalités de gestion qu'elle envisagerait, en cas d'expropriation à son profit, de mettre en œuvre sur le site et qui pourront, le cas échéant, conduire à une révision de la délimitation des zones A et B définies à l'article 3, selon les procédures en vigueur.

## Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de l'arrondissement du Raincy, le maire de Noisy-le-Grand, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dans deux journaux locaux diffusés sur l'ensemble du département et dont une ampliation sera notifiée aux propriétaires des terrains.

Fait à Bobigny, le 29 septembre 2006

Le préfet,

Signé : Jean-François CORDET

Pour ampliation  
Pour le préfet et par délégation  
P/ le chef du bureau de l'environnement



*[Signature]*  
Mme TRAPÉ



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS d'ILE-DE-FRANCE**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°2021-3115 du 15 novembre 2021 portant  
rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté inter-préfectoral  
n°2021-2217 du 17 août 2021 portant protection des biotopes et des  
habitats naturels du Bois-Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de  
Footel-Noisy-Le-Grand, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Le  
Plessis-Trevisse et Villiers-sur-Marne**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Val-De-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-17, R.411-17-7, R.411-17-8 et R.415-1 relatifs à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-De-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Jacques Witkowski en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel Beffre en qualité de préfet de la Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ENVN9161111A du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté DEVN0752752A du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté DEVN0914202A du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-2217 du 17 août 2021 portant protection des biotopes et des habitats naturels du Bois-Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de Footel - Noisy-le-Grand, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Le Plessis-Trevisé et Villiers-sur-Marne ;

Vu la demande du 17 septembre 2021 du service nature et paysage du département espaces et patrimoines naturels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France de rectifier la mention erronée de 4 parcelles (B16, B26, B28 et B30) sur la commune de Noisy-Le-Grand à l'article 2 de l'arrêté du 17 août 2021 susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la mention erronée de parcelles situées sur la commune de Noisy-le-Grand ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

## Arrêtent :

### Article 1 : CORRECTION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 est modifié comme suit pour la commune de Noisy-le-Grand :

Département	Commune	Section	Parcelles en totalité ou pour partie (pp)
93	Noisy-le-Grand	B	3 à 6 ; 7 pp – à l'exclusion de la voie ferrée  10 à 12,  13 pp – la limite ouest de la parcelle incluse est définie par les points GPS et par le chemin existant représenté en annexe 4 :  _ A : X=668440,2388000001 ; Y=6857305,5360000003  _ B X=668596,4720000000, Y=6857345,5230000000  <b>16 17</b> à 19, <b>26, 28</b>  29 pp – à l'exclusion du réservoir et de la voie ferrée,  <b>30</b>  31 pp – à l'exclusion de la voie ferrée  44 à 48, 54 à 60 ;

### Article 2 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 restent inchangées.

### Article 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera :

- Affiché dans chacune des communes concernées ;
- Publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val de Marne;
- Mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;
- Notifié à tous les propriétaires concernés.

### Article 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires des

communes d'Emerainville, de Noisy-le-Grand, de Noisiel, du Plessis-Trevisé, de Pontault-Combault et de Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Fait à Melun,  
Le préfet de Seine-et-Marne,

Fait à Melun, le  
Le préfet de Seine-et-Marne,  
  
Lionel BEFFRE

Fait à Créteil,  
La préfète du Val-de-Marne,

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Mireille LARREDE



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n°2021-2027 du 17 août 2021 portant protection des biotopes et des habitats naturels du Bois-Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de Footel – Noisy-le-Grand, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Le Plessis-Trevisse et Villiers-sur-Marne**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-17, R. 411-17-7, R. 411-17-8 et R. 415-1 du code de l'environnement relatifs à la protection des biotopes et des habitats naturels ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) – Mme Thibault (Sophie) ;

**Vu** l'arrêté ENVN9161111A du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

**Vu** l'arrêté DEVN0752752A du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté DEVN0914202A du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** la note technique du 8 janvier 2020 relative aux arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels ;

**Vu** les avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 28 janvier 2021 et du 25 mars 2021;

**Vu** les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Seine-Saint-Denis dans sa formation « nature » en date du 19 mai 2021, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de Seine-et-Marne dans sa formation « nature » en date du 6 mai 2021 et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Val de Marne dans sa formation « nature » en date du 4 mai 2021;

**Vu** l'avis des communes d'Emerainville (77) du 11 mai 2021, du Plessis-Trévisé (94) du 25 mai 2021, de Villiers-sur-Marne (94) du 1<sup>er</sup> juin 2021, de Pontault-Combault (77) du 28 juin 2021, de Noisy-le-Grand (93) du 8 juillet 2021 et l'avis tacite de la commune de Noisiel (77) consultée le 23 avril 2021, sur les territoires desquelles sont situés les biotopes du Bois-Saint-Martin, du bois de Célie, du bois de Footel ;

**Vu** l'avis émis par l'Office national des forêts le 2 juillet 2021

**Vu** l'avis émis par le Centre régional de la propriété forestière le 15 avril 2021,

**Vu** l'accord de l'autorité militaire du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 2 juin 2021 ;

**Vu** la consultation du public du 6 mai au 1<sup>er</sup> juin inclus ;

**Considérant** la demande conjointe de modification de l'arrêté n°2006-3713 portant protection du biotope du Bois Saint-Martin – Projet d'acquisition et d'ouverture du Bois Saint Martin (Agence des espaces verts de la Région Île-de-France) et Projet RER E Est + (SNCF Réseau) du 9 novembre 2020 ;

**Considérant** que le secteur abrite trois espèces végétales légalement protégées en Île-de-France, la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*), la Laïche allongée (*Carex elongata*) et la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;

**Considérant** que le secteur abrite plusieurs espèces de chauves-souris légalement protégées sur l'ensemble du territoire national, dont le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus Kuhlii*) ;

**Considérant** que le secteur abrite plusieurs espèces d'oiseaux légalement protégées sur l'ensemble du territoire national, dont la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic mar (*Dendrocopus medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) et le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) ;

**Considérant** que le secteur abrite plusieurs espèces de reptiles, la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard vivipare (*Lacerta vivipare*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), espèces légalement protégées sur le territoire national ;

**Considérant** que le secteur abrite des espèces d'amphibiens légalement protégés sur l'ensemble du territoire national, dont le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), la Salamandre terrestre (*Salamandra salamandra*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;

**Considérant** que le secteur abrite une espèce d'insecte légalement protégés sur l'ensemble du territoire régional : la Petite Violette (*Boloria dia*) ;

**Considérant** que le secteur abrite plusieurs habitats naturels visés par l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine :

- les herbiers à Characées (Carion fragilis) - code Eunis C1.25 ;
- les herbiers libres flottants des eaux mésotrophes (Lemno trisulcae - Salvinion natantis) - code Eunis C1.221 ;
- les gazons amphibies d'annuelles méso-eutrophiles (Stellario uliginosae - Scirpetum setacei) - code Eunis C3.513 ;
- les prairies humides maigres sur sol acide (Juncion acutiflori) - code Eunis E3.512 ;
- les prairies humides à Peucedan de France et Molinie bleue (Peucedano gallici - Molinietum caeruleae) - code Eunis E3.512 ;
- les prairies méso-hygrophiles de fauche (Colchico autumnalis - Arrhenatherenion eliatoris) - code Eunis E2.22 ;
- les prairies de fauche mésohygrophiles à Orge faux-seigle et Fromental (Hordeo secalini - Arrhenatheretum eliatoris) - code Eunis E2.22 ;
- les ourlets humides à Brachypode des bois et Fétuque géante (Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae) - code Eunis E5.43 ;
- les ourlets humides et ombragés (Impatienti noli-tangere - Stachyion sylvaticae) - code Eunis E5.43 ;
- les Saulaies marécageuses à Bourdaine et Tremble (Frangulo alni - Populetum tremulae) - code Eunis G1.92 ;
- les saulaies marécageuses (Salicion cinereae) - code Eunis F9.2 ;
- les aulnaies-Frênaies (Alnion glutinoso - incanae) - code Eunis G1.21 ;
- les Aulnaies marécageuses méso-eutrophe à Aulne glutineux et Fougère des marais (Alnion glutinosae) - code Eunis G1.411 ;
- les prairies mésophiles de fauche (Arrhenatherenion eliatoris) - code Eunis E2.22 ;

- les pelouses vivaces sur sol acide et sec (*Galio saxitilis* – *Festucion filiformis*) - code Eunis E1.7 ;
- les ourlets acidiphiles (*Conopodio majoris* – *Teucrion scorodoniae*) - code Eunis E5.22 ;

**Considérant** que le secteur du bois Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de Footel est le biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées susvisées, qui doivent être préservées de toute atteinte susceptible de provoquer leur raréfaction ou leur disparition ;

**Considérant** que des mesures particulières sont nécessaires pour conserver les biotopes spécifiques de ces espèces protégées et assurer leur survie ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### I – IDENTIFICATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET DÉLIMITATION

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est instauré, sous l'appellation « Arrêté de protection des biotopes et des habitats naturels du bois Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de Footel » des mesures de protection afin de garantir :

1. l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au développement, à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie notamment des espèces suivantes :

- la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*),
- la Laïche allongée (*Carex elongata*),
- la Fougère des Marais (*Thelypteris palustris*),
- le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*),
- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*),
- la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*),
- le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*),
- la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
- le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*),
- le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*),
- la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- le Lézard vivipare (*Lacerta vivipare*),
- l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*),
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*),

- la Salamandre terrestre (*Salamandra salamandra*),
- le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*),
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)
- La Petite violette (*Boloria dia*)

2. la protection des habitats naturels et semi-naturels et d'empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation, notamment des habitats suivants :

- les herbiers à Characées (*Charion fragilis*) - code Eunis C1.25 ;
- les herbiers libres flottants des eaux mésotrophes (*Lemno trisulcae* - *Salvinion natantis*) - code Eunis C1.221 ;
- les gazons amphibies d'annuelles méso-eutrophiles (*Stellario uliginosae* - *Scirpetum setacei*) - code Eunis C3.513 ;
- les prairies humides maigres sur sol acide (*Juncion acutiflori*) - code Eunis E3.512 ;
- les prairies humides à Peucedan de France et Molinie bleue (*Peucedano gallici* - *Molinietum caeruleae*) - code Eunis E3.512 ;
- les prairies méso-hygrophiles de fauche (*Colchico autumnalis* - *Arrhénatherenion eliatoris*) - code Eunis E2.22 ;
- les prairies de fauche mésohygrophiles à Orge faux-seigle et Fromental (*Hordeo secalini* - *Arrhenatheretum eliatoris*) - code Eunis E2.22 ;
- les ourlets humides à Brachypode des bois et Fétuque géante (*Brachypodio sylvatici* - *Festucetum giganteae*) - code Eunis E5.43 ;
- les ourlets humides et ombragés (*Impatienti noli-tangere* - *Stachyion sylvaticae*) - code Eunis E5.43 ;
- les Saulaies marécageuses à Bourdaine et Tremble (*Frangulo alni* - *Populetum tremulae*) - - code Eunis G1.92 ;
- les Saulaies marécageuses (*Salicion cinereae*) - code Eunis F9.2 ;
- les Aulnaies-Frênaies ( *Alnenion glutinoso* - *incanae*) - code Eunis G1.21 ;
- les Aulnaies marécageuses méso-eutrophe à Aulne glutineux et Fougère des marais (*Alnion glutinosae*) - code Eunis G1.411 ;
- les prairies mésophiles de fauche (*Arrhenatherenion eliatoris*) - code Eunis E2.22 ;
- les pelouses vivaces sur sol acide et sec (*Galio saxitilis* - *Festucion filiformis*) - code Eunis E1.7 ;
- les ourlets acidiphiles (*Conopodio majoris* - *Teucrion scorodoniae*) - code Eunis E5.22 ;

#### Article 2 :

Sont considérés habitats naturels à protéger ou biotopes spécifiques du développement, de l'alimentation, de la croissance, du repos et de la survie d'au moins une des espèces visées à l'article 1<sup>er</sup>, les parties de territoire de la commune de Noisy-le-Grand, Emerainville, Noisiel, Pontault-Combault, Le Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne, désignées ci-après, à l'exception d'une ligne fictive de 20 mètres de part et d'autre du centre de la voie ferrée :

Département	Commune	Section	Parcelles en totalité ou pour partie (pp)
93	Noisy-le-Grand	B	3 à 6 ; 7 pp - à l'exclusion de la voie ferrée 10 à 12, 13pp - la limite ouest de la parcelle incluse est définie par les points GPS et par le chemin existant représenté en annexe 4 : - A : X=668440,2388000001; Y=6857305,5360000003 - B X=668596,4720000000, Y=6857345,5230000000 16 à 19, 26, 28, 29 pp - à l'exclusion du réservoir et de la voie ferrée, 30

			31 pp – à l'exclusion de la voie ferrée 44 à 48, 54 à 60 ;
77	Emerainville	A	127, 129, 131 à 133, 135, 137, 138, 155 à 160 161 pp – à l'exclusion de la voie ferrée 257, 477
77	Emerainville	AD	273, 275, 276
77	Emerainville	AH	1, 7, 25, 28, 31 à 33, 35 à 39 40 pp : la limite nord de la parcelle incluse est définie par les points GPS suivants, représentés sur la carte en annexe 5 : – C : X = 671329,16 ; Y= 6856953,25 – D: X= 671313,94 ; Y= 6856934,23 41 à 49
77	Emerainville	AO	88 pp : la limite nord de la parcelle incluse est définie par les 4 points GPS suivants, représentés sur la carte en annexe 5: – A : X = 671353,61 ; Y = 6856976,20 – B : X = 671347,24 ; Y = 6856960,93 – C : X = 671329,16 ; Y= 6856953,25 109, 122
77	Noisiel	AM	47, 51, 54
77	Pontault- Combault	A	3374 à 3376
94	Le Plessis- Trévisé	AC	478 pp, à l'exclusion d'une bande de 3 mètres longeant l'avenue de la Maréchale
94	Villiers-sur- Marne	AH	337 pp - à l'exclusion du réservoir ; 338 à 340

La superficie totale du secteur protégé est d'environ 484 hectares. Le site est délimité par les cartes en annexes 1 à 5, représentées dans le système de coordonnées RGF93/Lambert 93, sur la base du référentiel suivant :

- Département 77: BDTOPO 2014 & BDORTHO 2012 & Données ONIC
- Département 93: BDTOPO 2013 & BDORTHO 2011 & Données ONIC
- Département 94: BDTOPO 2013 & BDORTHO 2011 & Données ONIC

## II – MESURES DE PROTECTION

### Article 3 :

Sont interdits sur l'ensemble du site les actions suivantes pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu :

- les constructions ou aménagements en dehors des équipements nécessaires à l'accueil du public (signalétique d'information du public, barrières forestières, ganivelles) ;
- les constructions d'infrastructures et les parcs de stationnements ;\*
- les clôtures ne permettant pas d'assurer la transparence écologique pour la petite faune dans les secteurs important pour les continuités écologiques (ex : continuité nord/sud du bois Saint-Martin, continuité avec les espaces les autres espaces naturels avoisinant l'arrêté de protection de biotope)
- l'extraction et le dépôt de matériaux, en dehors des travaux d'entretien des chemins forestiers ;

- la mise en eau, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation, les remblais ou le comblement des mares et zones humides ;
- l'introduction d'espèces animales exogènes à la faune d'Île-de-France (par exemple Tortue de Floride, Grenouille taureau, etc.) ;
- la mise en culture et l'introduction de végétaux exogènes à la flore d'Île-de-France et ne relevant pas des cortèges de végétations caractéristiques du bois Saint-Martin, du bois de Célie et du bois de Footel (par exemple chêne rouge d'Amérique, peupliers...) ;
- l'utilisation d'engins pour l'exploitation forestière non équipés de dispositifs permettant d'atténuer les impacts sur le tassement des sols (chenilles, pneus basse pression, privilégier le débardage cheval...) ;
- les coupes et les travaux forestiers durant les périodes sensibles (entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août) du cycle vital des espèces visées à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des opérations nécessaires à la sécurité du public, des travaux de débardage ou des opérations ponctuelles (ex : le batonnage de fougère, ...) pour lesquelles une intervention en automne-hiver n'est pas adaptée ;
- la coupe ou l'abattage des arbres-habitats<sup>1</sup> et du bois mort sur pied (hors enjeux de sécurité) tant que le seuil de 5 arbres habitat par hectare n'est pas atteint ;
- l'enlèvement des bois morts au sol à l'exception d'opérations ponctuelles indispensables aux opérations de gestion écologique ;
- l'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- l'usage d'amendements ou de fertilisants ;
- le broyage des prairies, des végétations d'ourlets et des cariçaias à l'exception des prairies des parcelles cadastrales directement contiguës à l'étang de Célie ;
- les fauches intensives et/ou précoces des prairies, des végétations d'ourlets et des cariçaias (pas de fauche avant mi-octobre) ;
- le maintien sur place des produits de fauches (exportation obligatoire des produits de fauches), à l'exception des parcelles cadastrales contiguës à l'étang de Célie ;
- la pratique de l'écobuage ;
- la circulation des véhicules à moteur en dehors de celle nécessaire à la gestion et à l'entretien du site, notamment la gestion sylvicole ou la fauche des prairies ;
- la circulation des vélos et des engins de déplacement personnel en dehors des chemins ouverts au public au sein des bois de Célie et de Footel, à l'exception des agents en charge de la surveillance du site ;
- la circulation des vélos et des engins de déplacement personnel au sein du bois Saint-Martin, à l'exception des agents en charge de la gestion et l'entretien du site ;
- la pratique équestre, à l'exception des agents en charge de la surveillance du site et des opérations de débardage à cheval ;
- la circulation des chiens au sein du bois Saint-Martin, même tenus en laisse, hors gestion cynégétique, hors chien-guide accompagnant une personne déficiente visuelle et hors opérations exceptionnelles de sécurité menée par les forces de l'ordre ;
- le décollage ou l'atterrissage d'aéronef sans équipage à bord à l'exception des opérations de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre l'incendie ou à des fins scientifiques ;
- les manifestations sportives et culturelles non autorisées expressément par le gestionnaire. Le gestionnaire pourra autoriser exceptionnellement les manifestations sportives et

1 \* Arbre vivant – habitat : arbre particulièrement hospitalier pour la biodiversité (faune, flore, champignons, etc.). Sont par exemple considérés comme arbres-vivants habitats (liste non exhaustive) :

- les arbres porteurs de microhabitats : cavités creusées par les pics, cavités à terreau, cavités remplies d'eau, plages de bois sans écorce, fentes et écorces décollées, champignons polypores, coulées de sève actives, charpentières ou cimes brisées, bois mort dans le houppier, lianes et gui.
- les arbres sénescents de gros diamètre (âge > l'âge d'exploitabilité, ou diamètre > 70 cm),
- les arbres avec de gros nids d'oiseaux.

culturelles de moins de cinquante personnes dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux milieux et aux espèces (piétinement, dérangement, ...) ;

- l'émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude des lieux nécessaire au repos, à la reproduction et à l'alimentation de la faune, à l'exception de ceux occasionnés par des mesures de sécurité publique ou par la gestion et l'entretien du site ;
- le dérangement intentionnel des espèces animales visées par le présent arrêté, en dehors des opérations de suivi naturaliste ;
- la cueillette des végétaux ;
- les feux et barbecues ;
- le camping, le caravanning et le bivouac ;
- le dépôt d'ordures et de déchets ;
- la chasse, à l'exception des opérations de régulation des sangliers et chevreuils, entre le 15 octobre et le 15 février, lorsqu'ils compromettent l'équilibre écologique des milieux naturels et la conservation des espèces visées par le présent arrêté, et à l'exception des battues administratives sur l'ordre du préfet (article L. 427-6 du code de l'environnement) ;
- toute action de nourrissage des animaux, y compris l'agrainage et l'affouragement du gibier
- l'utilisation de produits attractants pour le gibier (goudron et crud d'ammoniac notamment)
- les opérations de destruction d'animaux en application des articles L. 427-8 à L. 427-9 du code de l'environnement
- les actions de dégradation directes ou indirectes des espèces de flore et de faune visées par le présent arrêté ;
- les actions de dégradation directes ou indirectes des habitats naturels ou des biotopes des espèces de flore et de faune visées par le présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Sont interdits afin de préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels :

**1. Sur la zone figurant sur le plan annexé au présent arrêté sous la dénomination « zone A »,** représentant une superficie d'environ 86 ha :

- la construction de bâtiments et d'infrastructures ;
- la fréquentation du site en dehors des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits, des agents chargés d'une mission de service public et des personnes qualifiées autorisées par le propriétaire ou le gestionnaire à réaliser des inventaires et des études nécessaires à la gestion du site et au suivi des espèces visées au présent arrêté et au suivi de la flore, des habitats naturels et de la faune, et en dehors d'animations nature ponctuelles, encadrées et compatibles avec la préservation des habitats naturels et des biotopes des espèces visés à l'article 1 ;
- les coupes et abattages d'arbres à l'exception de ceux nécessaires à la conservation des espaces prairiaux, au maintien de lisières étagées, à la mise en lumière de mares intra-forestières, à la mise en sécurité des chemins ouverts au public et des emprises ferroviaires bordant la zone A sur une profondeur de 20 mètres ;
- le pâturage « intensif » des prairies et des pelouses.

**2. Sur la zone figurant sur le plan annexé au présent arrêté sous la dénomination « zone B »,** représentant une superficie d'environ 222 ha :

- la fréquentation du site en dehors des chemins ouverts au public et des zones aménagées en bordure de ceux-ci pour l'observation des milieux et espèces, conformément au plan de circulation en annexe 6, hormis pour les opérations de gestion, de sécurité, d'inventaires et de suivis naturalistes ;

- la fréquentation des chemins fermés au public en dehors d'animations nature encadrées ;
- les coupes et abattages d'arbres à l'exception de ceux :
  - conformes au document de gestion forestière approuvé selon les modalités de l'article L. 122-7 du code forestier, pour ceux postérieurs à la publication du présent arrêté. Les documents de gestion visent un objectif de renouvellement ou de diversification d'essences inscrits dans une sylviculture irrégulière, avec un objectif de vieillissement et un maintien de quelques arbres de diamètre supérieur à 100 cm par parcelle forestière ;
  - nécessaires au maintien de lisières étagées le long des chemins ou à la mise en lumière de mares intra-forestières ;
  - nécessaires à la mise en sécurité des chemins ouverts au public et des emprises ferroviaires sur une profondeur de 20 mètres ;
  - répondant à des enjeux sanitaires (peuplements dépérissant suite à l'attaque de pathogènes ou événements climatiques majeurs (sécheresse, tempêtes, etc...)).

### III – DÉROGATIONS AUX INTERDICTIONS

#### Article 5 :

Sur la base d'une demande motivée et après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le préfet pourra déroger aux mesures édictées aux articles 3 et 4 afin de permettre :

- les travaux de génie écologique nécessaires à la restauration ou à la préservation des habitats naturels et des biotopes, au maintien des espèces végétales et animales concernées,
- les équipements strictement nécessaires à la protection de biotopes et à la sensibilisation du public à la nature (tels que les clôtures, observatoires pour la faune, etc.), les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux forestiers et de l'exploitation forestière
- les actions de chasse nécessaires à la préservation des habitats naturels et des biotopes, au maintien des espèces végétales et animales concernées.

#### Article 6 :

A titre exceptionnel, sur la base d'une demande motivée de SNCF Réseau et après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le préfet pourra déroger aux mesures édictées aux articles 3 et 4 pour :

- les emprises liées à la phase chantier des travaux de construction de la troisième voie ferrée du RER E Est + ;
- les travaux nécessaires à la remise en état du site ;
- la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par l'autorisation environnementale du projet.

### IV – SANCTIONS

#### Article 7 :

Seront punies des peines prévues à l'article L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

## V – AUTRES DISPOSITIONS

### Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°2006-3713 du 29 septembre 2006 instituant la protection du biotope du bois Saint-Martin est abrogé.

### Article 9 :

Le présent arrêté sera :

- affiché dans chacune des communes concernées ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet des préfectures ;
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;
- notifié à tous les propriétaires concernés.

### Article 10 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires des communes d'Emerainville, de Noisy-le-Grand, de Noisiel, du Plessis-Trevisé, de Pontault-Combault et de Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Witkowski', written in a cursive style.

**Jacques WITKOWSKI**

Fait à Meulan

Le Préfet de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'B' with a horizontal line extending to the right.

**Lionel BEFFRE**

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Fait à Créteil

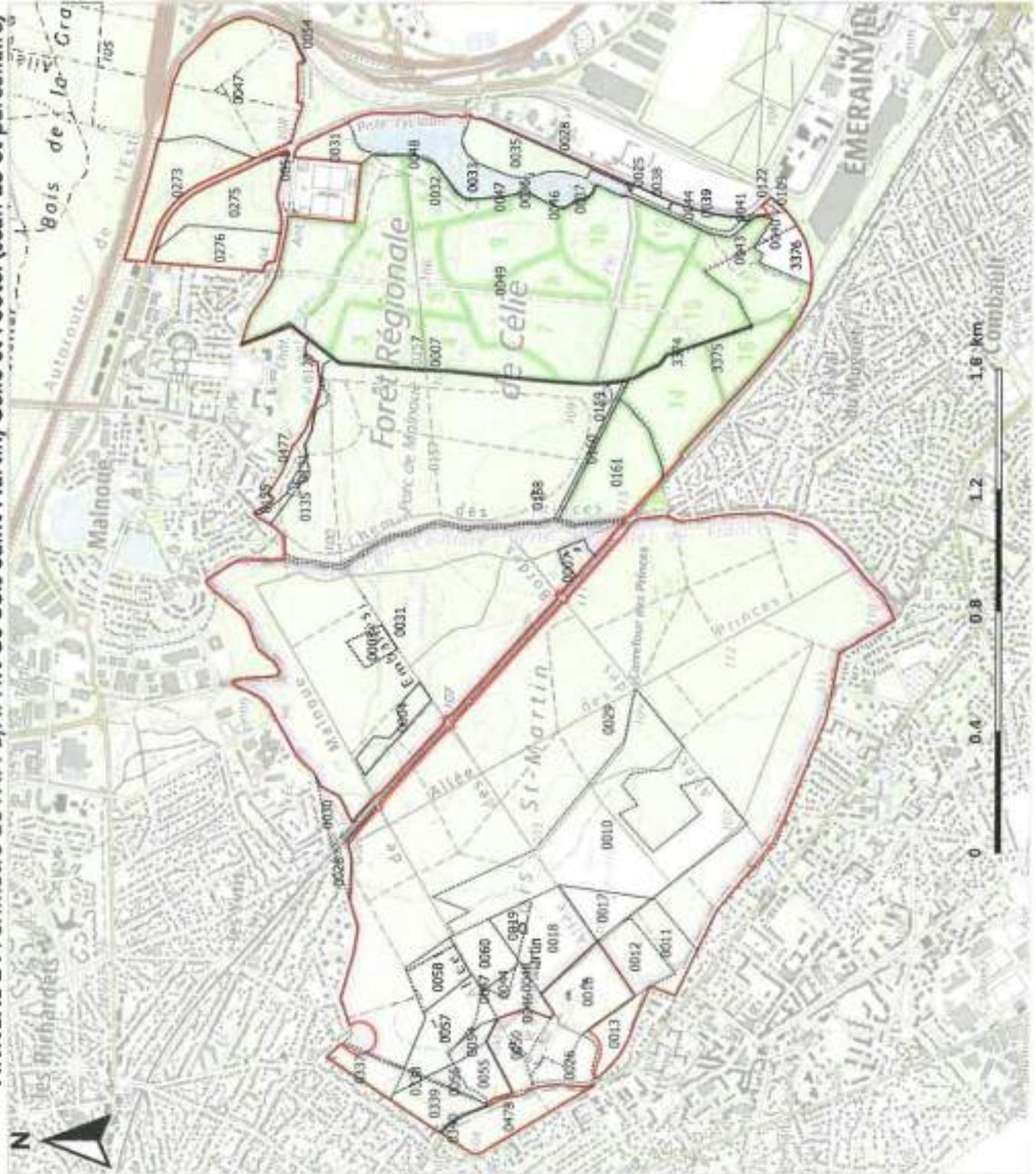


Mireille LARREDE

La Préfète du Val-de-Marne



**ANNEXE 2 : Périmètre de l'APPB/APHN du Bois Saint Martin, Célia et Footel (scan 25 et parcellaire)**



Périmètre de l'APPB/APHN du  
Bois Saint-Martin  
Bois de Célia  
Bois de Footel

Juillet 2021

**Légende**

- Périmètre de l'APPB/APHN
- Parcelles cadastrales

Echelle : 1/16 000  
Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93  
Sources : DRIEA7/SNF - 2021  
Données Scan2SIGN - 2012  
BD TOPO 2013  
BD ORTHO 2012 et Données  
ONIC



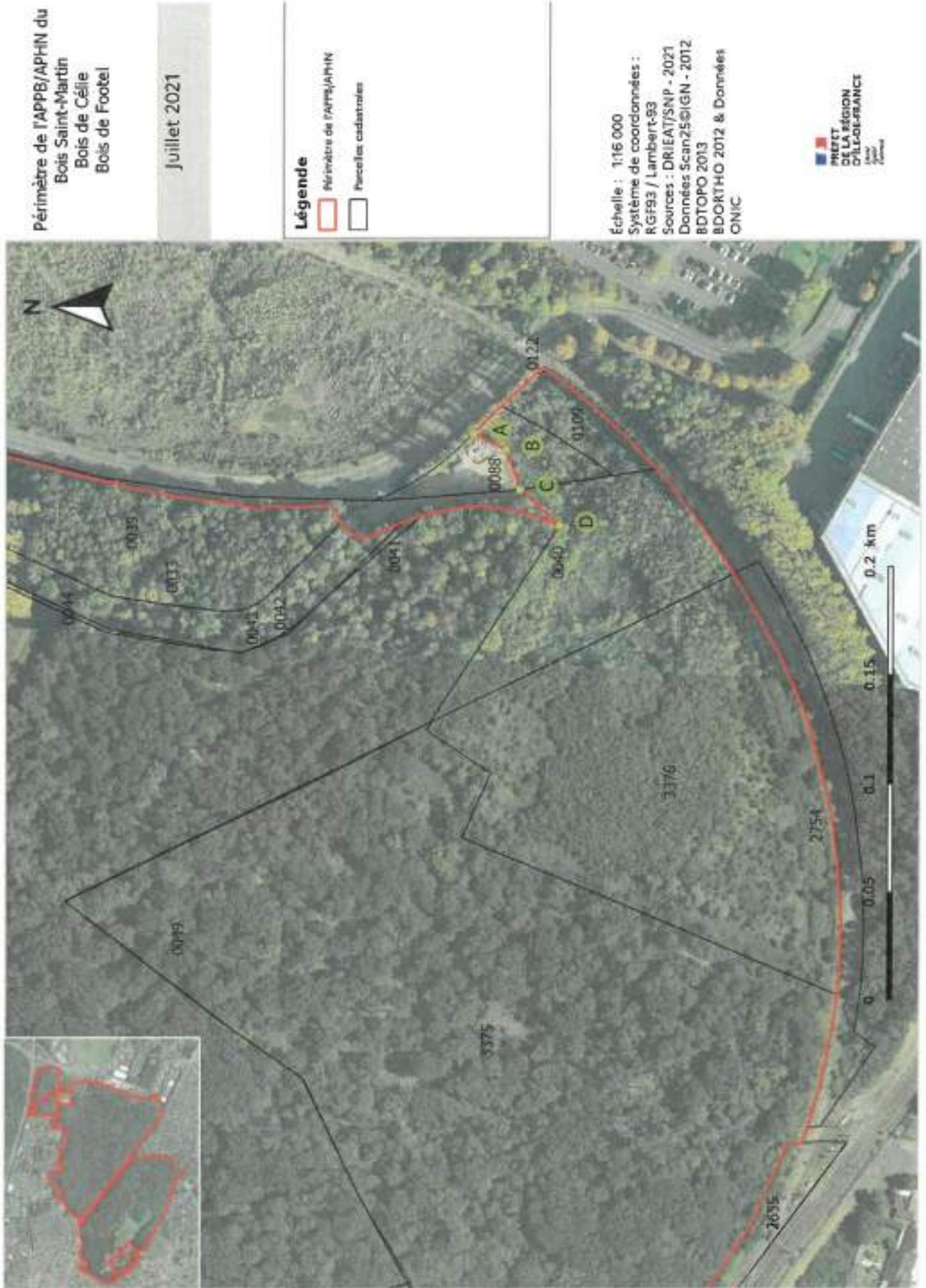
**ANNEXE 3 : Périmètre de l'APPB/APHN du Bois Saint Martin, Célie et Footel (orthophoto)**



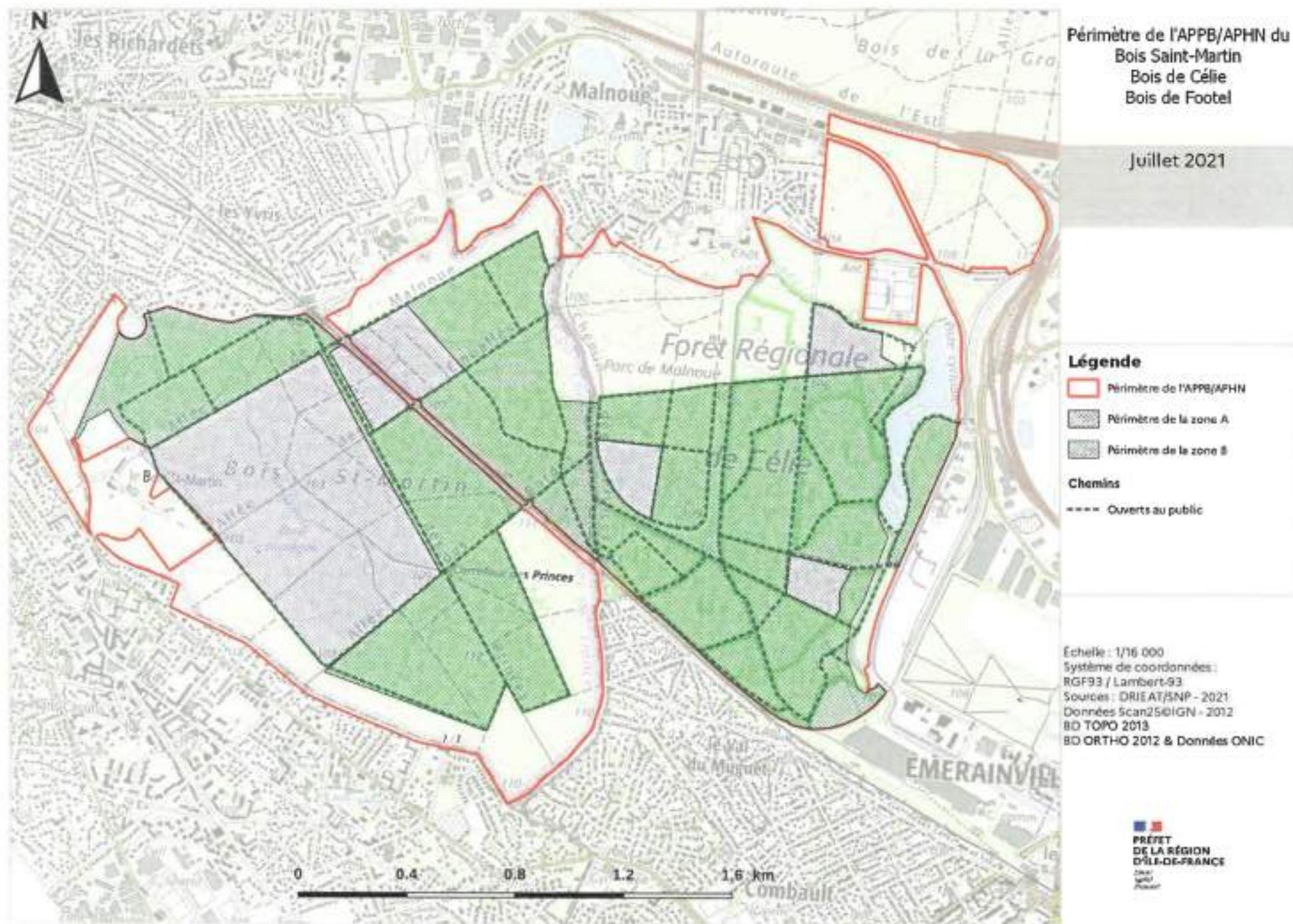
# ANNEXE 4 : Détail de la parcelle 13 pour partie



# ANNEXE 5 : Détail des parcelles 40 et 88 pour partie



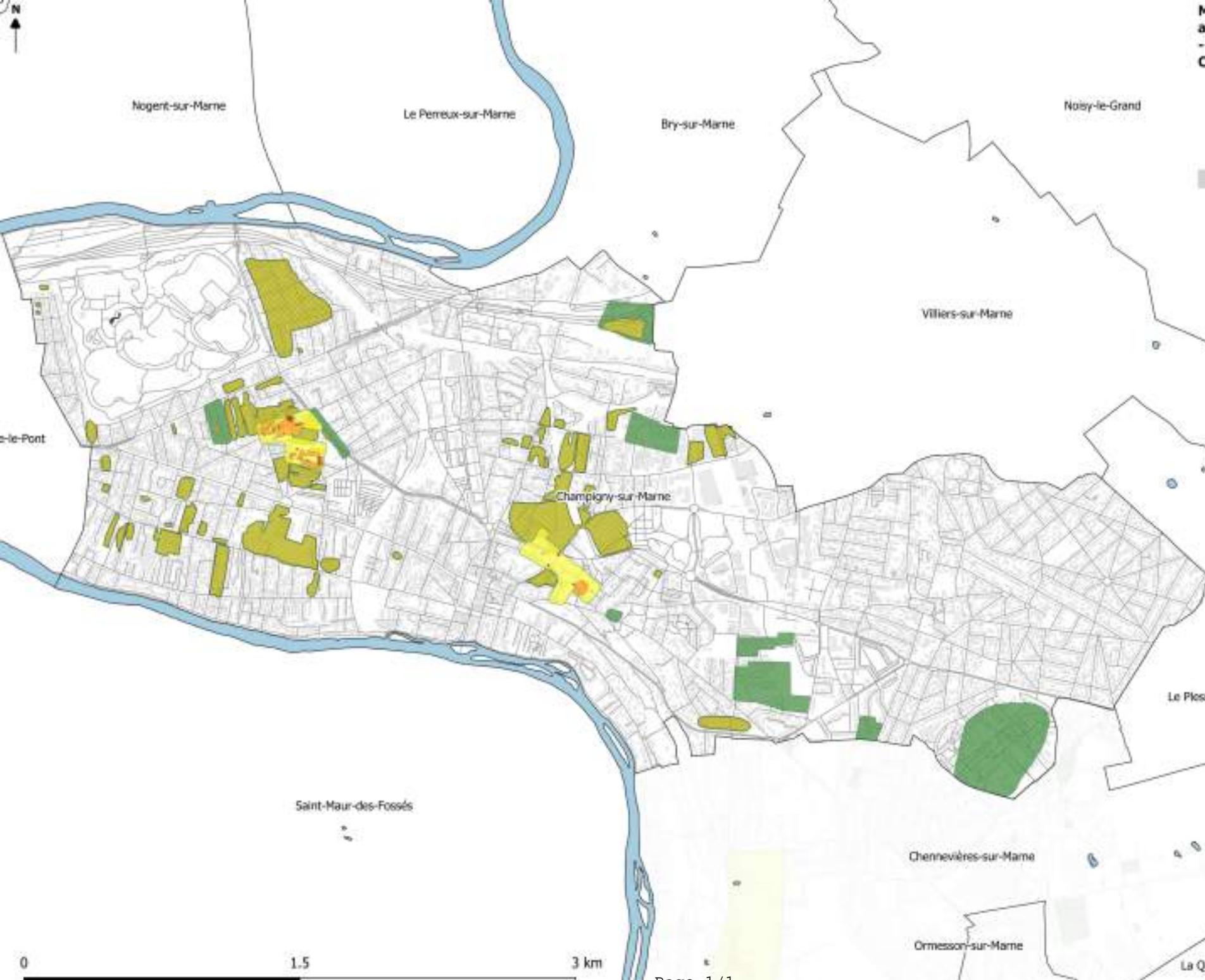
## ANNEXE 6 : Chemins ouverts au public en zone B et aux abords de la zone A



# Carte des mouvements de terrains à l'échelle du département

# Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières - Champigny-sur-Marne

Édité le 27 janvier 2021



- Carrières souterraines
  - Aléa faible
  - Aléa moyen
  - Aléa fort
  - Aléa très fort
- Carrières à ciel ouvert
  - Aléa faible
  - Aléa moyen

Échelle : 1:18000  
Système de coordonnées : RGF93 / Lambert-93  
Sources : CEREMA  
Fond de carte : BD TOPO 2011



**DOSSIER**

Préfecture du  
Val-de-Marne

Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement et de  
l'énergie Île-de-France

Pôle interdépartemental  
de prévention  
des risques naturels

Août 2018

Annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 2018/3846 du 21 NOV. 2018

**Plan de prévention des risques  
de mouvements de terrain différentiels  
consécutifs à la sécheresse et à la  
réhydratation des sols  
dans le département du Val-de-Marne**

**Carte des aléas**

MU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU  
LE PREFET, 21 NOV. 2018

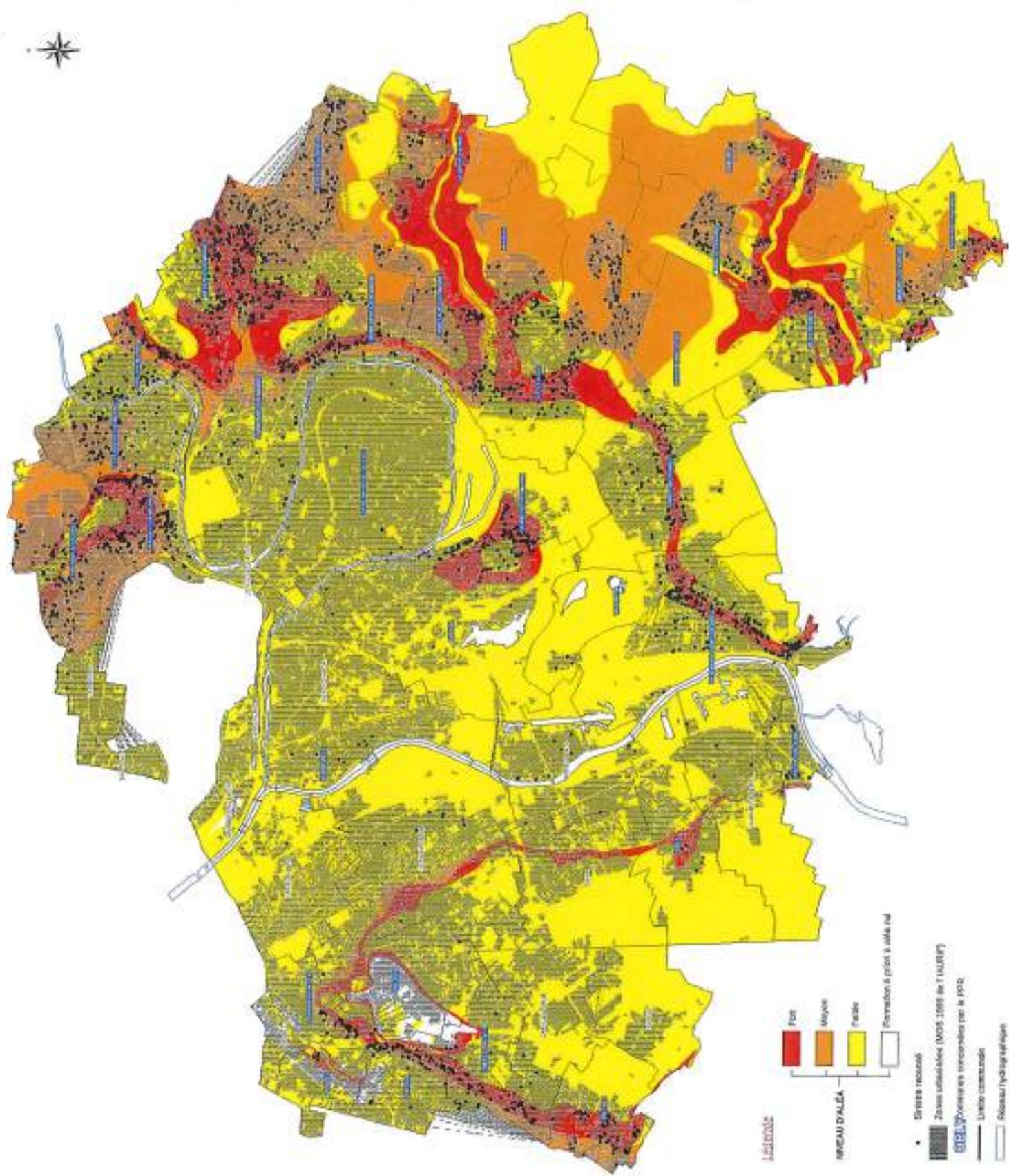
Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

[www.dircea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dircea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



# PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

## DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PPBE 2019-2023



# RESUME NON TECHNIQUE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dit de 3<sup>ème</sup> échéance, élaboré par le Conseil départemental du Val-de-Marne, en tant que gestionnaire de voiries de plus de 3 millions de véhicules/an.

Ce plan est une actualisation de la version précédente adoptée en décembre 2014 et porte sur la période 2019-2023. Il a fait l'objet d'une consultation publique du 6 février au 11 août 2020, soit sur une période 4 mois plus longue que les 2 mois réglementaires, en raison de la promulgation par le gouvernement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, lié à la pandémie covid-19 qui a frappé la plupart des pays à l'échelle mondiale.

Ce plan qui prend en compte les remarques formulées lors de la consultation publique, est présenté au Conseil départemental en séance du 19 octobre 2020, pour adoption.

L'élaboration de ce PPBE s'est appuyée sur les documents fournis par Bruitparif, les cartes stratégiques du bruit publiées en 2017 d'une part, le diagnostic territorial de juin 2019, d'autre part.

Les résultats montrent que 14% de la population valdemarnaise se trouve en situation de surexposition au bruit des transports routier, 5% au bruit aérien et moins de 1% pour le bruit ferré (pour l'indicateur Lden (niveau sonore moyen sur 24h)).

Concernant le bruit routier et plus particulièrement le long des routes départementales, 11% de la population valdemarnaise se trouve en situation de surexposition, la journée, et près de 4% la nuit, contre 16% et 9% en 2014.

On constate une nette diminution du nombre de personnes surexposées au bruit des routes départementales entre les deux périodes, ce qui s'explique par la modernisation du parc roulant, la limitation des vitesses, les aménagements routiers favorables tels que la requalification de voirie en faveur des modes actifs.

Par conséquent, le nombre de zones prioritaires identifiées sur le réseau routier départemental est passé de 43 à 24 entre les deux périodes (secteurs où la densité de population surexposée au bruit est supérieure à 1 000 personnes/km linéaire de voirie).

Pour ce qui concerne les établissements sensibles, 44 se trouvent en situation de surexposition au bruit des routes départementales, dont 17 en zone prioritaire.

L'impact sanitaire du bruit sur la population val-de-marnaise est estimé à 11,2 mois de vie en bonne santé perdue, par individu, selon la méthode développée par l'OMS. La cartographie de cet indicateur met en évidence une grande disparité de situation sur le territoire, directement en lien avec la multi exposition au bruit (cumul des sources de bruit du transport : aérien, ferré et routier).

Enfin, le diagnostic territorial édite pour la première fois une carte représentant les zones les plus calmes, respectant les nouvelles valeurs de recommandation de l'OMS pour 3 sources de bruit.

Dans cette nouvelle édition du PPBE départemental, 4 grands objectifs sont identifiés :

- > Réduire le bruit issu du réseau routier départemental et protéger les établissements sensibles en bordure des routes départementales
- > Participer à la lutte contre les nuisances ferroviaires, aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères)
- > Faire partager la connaissance sur le bruit et sensibiliser les val-de-marnais
- > Préserver les zones calmes du département

Parmi les actions phares menées ces dix dernières années, en faveur de la réduction du bruit on retiendra l'investissement conséquent du Département dans :

- la réalisation d'**aménagement sur voirie départementale** (844 millions d'euros) : aménagements en faveur de transports en commun, des modes actifs, requalification globale de voirie, mesures d'apaisement et de sécurisation des déplacements, réfection de tapis ;
- la participation aux différentes instances autour de l'aéroport d'Orly et la défense d'une meilleure prise en compte du bruit lors des Rencontres du **pôle d'Orly** ;
- le **traitement des points noirs ferrés** (513 000 euros) : RER A et ligne SNCF Massy-Valenton ;

... le partage de **connaissance sur le bruit** :

- la participation au bon fonctionnement de **Bruitparif** (2 millions d'euros) ;
- le déploiement de 12 stations de mesure en bordure de routes départementales pour effectuer un état initial des aménagements emblématiques du Val-de-Marne : D3, D4, D5, D7, D86, D130, D152 et D224 ;

...la sensibilisation des val-de-marnais aux **risques auditifs** :

- mise à disposition de professeurs de collèges de la mallette pédagogique Kiwi développée par Bruitparif ;
- acquisition du pack prévention « Nos oreilles on y tient » ;
- organisation d'une balade sonore sur un parc qualifié de zone calme ;

...préservation des **zones calmes** :

- identification des 20 parcs départementaux et qualification de 3 d'entre eux en zone calme selon la méthodologie QUADMAP ;
- remplacement de l'équipement d'entretien des parcs par du matériel électrique moins bruyant (45 000 euros).

Parmi les actions phares prévues dans les cinq prochaines années, on retiendra :

**L'actualisation du Plan des Déplacements en Val-de-Marne (PDVM)**, politique départementale de mobilité durable, avec des objectifs encore plus ambitieux de report modal : passer de 23% à 30% des déplacements en transports en commun et de 1,7% à 9 % en vélo d'ici à 2030.

La poursuite de la politique départementale en faveur du report modal, avec un investissement important consacré à l'aménagement routier considéré comme bénéfique pour réduire les émissions sonores liées au trafic (295 millions d'euros).

Le renforcement des moyens d'évaluer le bruit avant, pendant et après travaux.

L'attention particulière portée aux établissements sensibles, qu'ils soient existants ou en construction.

La poursuite des engagements pris pour la lutte contre les nuisances aériennes et ferroviaires.

La prise en compte des nuisances sonores émises par les deux-roues motorisés et les hélicoptères.

La continuité en matière d'information et de sensibilisation de la population, tout en entretenant des liens privilégiés avec Bruitparif et la métropole du Grand-Paris.

Le renouvellement des actions menées en faveur de la préservation des zones calmes que sont les parcs départementaux.

#### Dernière minute :

« La succession d'évènements qui ont marqué l'année 2020 (crise des gilets jaunes puis pandémie covid-19) a joué un rôle majeur dans les prises de conscience et a bouleversé les habitudes de déplacement des franciliens.

Après une période de confinement de 2 mois imposée par le gouvernement, le vélo a trouvé un véritable engouement auprès de la population et notamment pour les déplacements domicile-travail. En effet, ce mode de déplacement alternatif aux transports en commun et à la voiture permet de s'affranchir des situations à risque de contamination et aussi des embouteillages.

Dès la fin de la période de confinement, le Département du Val-de-Marne a lancé sur son territoire, le déploiement de 40 km de pistes cyclables dites sanitaires, afin d'accompagner de manière sécurisée les déplacements en vélo et grâce à une collaboration entre l'Etat, la Région, la Métropole, les Départements limitrophes et les communes concernées.

Ces aménagements destinés en premier lieu à accueillir un report massif des usagers des transports en commun vers le vélo, permettent de libérer les trottoirs aux piétons et donc de donner plus d'espace aux modes actifs que sont la marche et le vélo. Ils feront l'objet d'une évaluation régulière. »



# SOMMAIRE

## CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE 9

---

- > Introduction
- > Cadre réglementaire

## SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT 13

---

- > Méthodologie
- > Représentation du bruit des transports dans le Val-de-Marne
- > Bruit routier
- > Le bruit issu du réseau routier départemental
- > Etablissements sensibles en situation de surexposition au bruit des transports
- > Les impacts sanitaires
- > Les zones calmes du département du Val-de-Marne

## OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT 21

## MESURES DE REDUCTION DU BRUIT MENEES CES DIX DERNIERES ANNEES 25

---

- > La réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles
- > La participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes
- > Le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des val-de-marnais
- > La préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne

## MESURES DE REDUCTION DU BRUIT PREVUES DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES 35

---

- > La réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles
- > La participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères)
- > Le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des val-de-marnais
- > La préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne



# 1

## CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE



# CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

## Introduction

---

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire issu de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, qui doit être révisé tous les cinq ans.

Il s'applique au Conseil départemental du Val-de-Marne, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules/an, sur la base des cartes stratégiques du bruit, produites par Bruitparif, l'observatoire du bruit en région Ile-de-France.

L'objectif du PPBE consiste à prévenir et à réduire les effets du bruit routier, en recensant les actions engagées et celles programmées. Il s'agit également de protéger les zones calmes identifiées sur le département.

### PPBE 2019-2024

Le présent document constitue le PPBE dit de 3<sup>ème</sup> échéance du Conseil départemental du Val-de-Marne, qui est une actualisation de la version précédente qui avait été adoptée le 15 décembre 2014.

La rédaction de cette nouvelle version de PPBE s'est appuyée sur les résultats de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, publiées en 2017.

Le projet de PPBE de 3<sup>ème</sup> échéance, approuvé une première fois par l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Val-de-Marne en séance du 16 décembre 2019, a fait l'objet d'une consultation publique du 6 février au 11 août 2020. La période réglementaire d'une durée de 2 mois a été prolongée en raison de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid-19.

Les résultats de cette consultation, ont été pris en compte et sont consignés dans ce rapport en annexe 8.

## Cadre réglementaire

---

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres qui vise à éviter, prévenir ou réduire les effets de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Cette directive impose la réalisation de cartes stratégiques du bruit et de plans d'actions destinés à lutter contre les nuisances sonores, en particulier en provenance des infrastructures de transport, et à protéger les zones calmes. Il s'agit également d'informer les populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé.

Les cartes et PPBE sont obligatoires et révisables tous les cinq ans, pour :

- ✓ Les infrastructures routières
- ✓ Les infrastructures ferroviaires
- ✓ Les aéroports
- ✓ Les agglomérations

En droit français, ces plans d'actions se déclinent en Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dans lesquels les autorités compétentes s'engagent à mettre en œuvre des actions qu'elles auront déterminées afin d'atteindre les objectifs attendus. Les PPBE, sur la base d'un diagnostic initial à partir des cartes notamment, constituent ainsi des documents d'orientation et de programmation, qui recensent et prévoient les mesures pour traiter les zones et les bâtiments sensibles fortement exposés au bruit, ainsi que les zones calmes à préserver.

Le contenu réglementaire du PPBE est défini dans le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.

Plus récemment, l'arrêté du 14 avril 2017 a redéfini les autorités compétentes en charge des cartes et PPBE pour la 3ème échéance : les mises à jour des documents doivent être réalisées en juin 2017 pour les cartes stratégiques du bruit et en juillet 2018 pour les PPBE.

Ainsi, à ce jour et pour la seule région Ile-de-France les autorités compétentes sont :

- ① Les 14 agglomérations franciliennes
  - > Métropole du Grand Paris et ses 12 territoires (131 communes)
  - > Communautés urbaines et communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants (305 communes)
- ② Les gestionnaires de grandes infrastructures de transport, chacune en ce qui concerne son périmètre d'activité
  - > Routes de plus de 3 millions de véhicules/an
  - > Voies ferrées de plus de 30 000 trains/an
  - > Aéroports de plus de 50 000 mouvements/an (Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-le-Bourget)

# 2

## SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT



# SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT

## Méthodologie

---

Les cartes stratégiques du bruit ont été élaborées par Bruitparif après modélisation des niveaux sonores émis par chacune des trois sources du bruit des transports : bruit routier, bruit ferré ou bruit aérien.

Ces cartes sont consultables directement sur le site internet <https://carto.bruitparif.fr/> et sont présentées dans le diagnostic territorial réalisé par Bruitparif<sup>1</sup> en annexe 1.

Il est aussi possible de télécharger ces cartes depuis le site Bruitparif, à partir d'un découpage du territoire en 70 planches (dans la rubrique atlas départemental).

Ces cartes sont de deux types : les cartes dites de type A qui représentent les niveaux sonores et les cartes de type C qui représentent les zones de dépassement des seuils réglementaires.

Deux indicateurs de niveau sonore sont utilisés : Lden et Ln qui représentent chacun un niveau acoustique moyen sur une durée définie et exprimée en décibels ou dB(A) (sur 24 h pour Lden et sur une durée comprise entre 22h et 6h pour Ln).

## Représentation du bruit des transports dans le Val-de-Marne

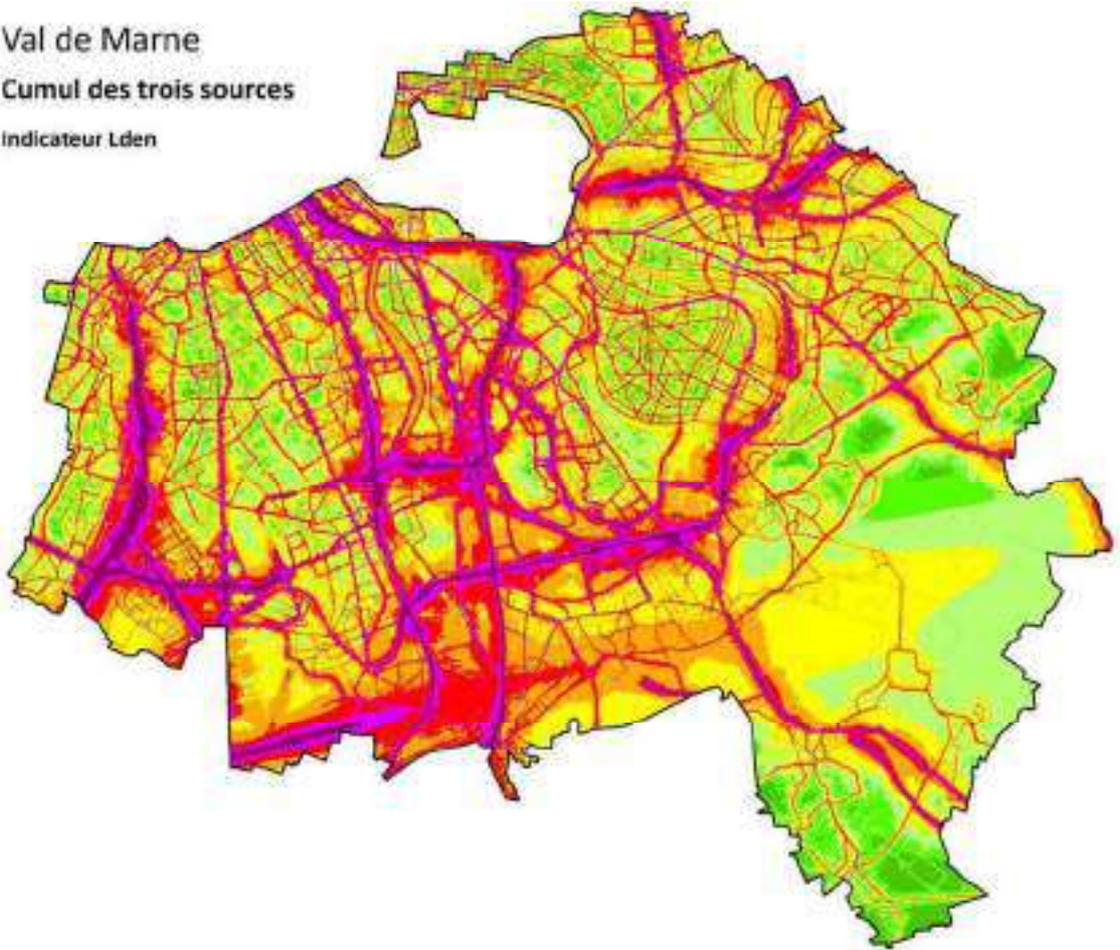
---

Les 2 cartes présentées page suivante illustrent les niveaux de multi exposition au bruit des transports, c'est-à-dire le cumul des niveaux sonores moyens pour les 3 sources confondues, sur 24h (indicateur Lden) et la nuit (indicateur Ln).

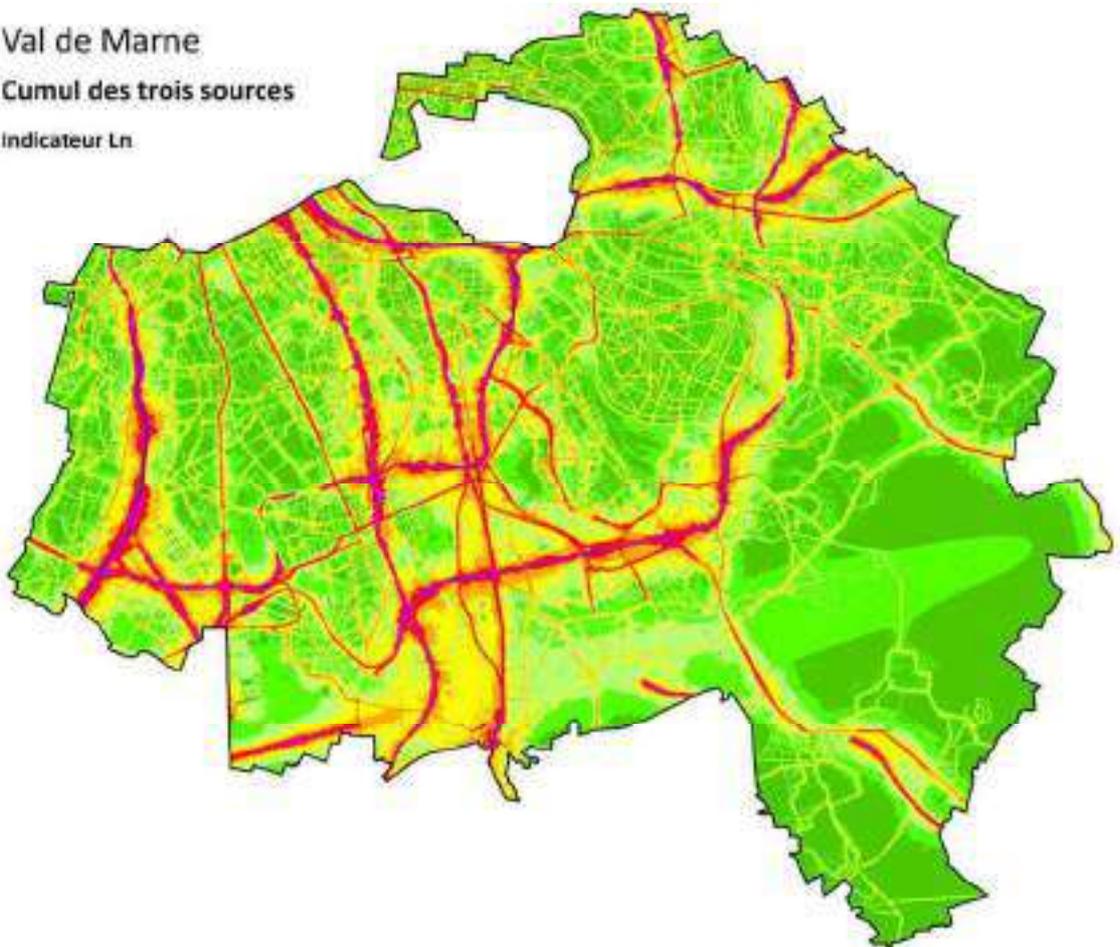
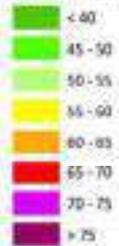
---

<sup>1</sup> Diagnostic territorial de 3<sup>ème</sup> échéance juin 2019

Niveaux sonores en dB(A)



Niveaux sonores en dB(A)



En ce qui concerne les valeurs limites réglementaires d'exposition au bruit des transports, celles-ci sont définies pour chaque source de bruit et pour les deux indicateurs Lden et Ln, dans l'arrêté du 4 avril 2006 :

	Valeurs limites réglementaires en dB(A)			
	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Pour le département du Val-de-Marne, le diagnostic territorial recense la population surexposée au bruit dans chaque commune (p.24 de l'annexe 1).

Globalement, pour le même indicateur Lden (niveau sonore moyen sur 24h), 14% de la population valdemarnaise est en situation de surexposition au bruit des transports routier, 5% au bruit aérien et moins de 1% pour le bruit ferré.

Les remarques formulées par la RATP lors de la consultation publique sont reportées directement dans le diagnostic en annexe 1 (en caractères de couleur verte).

## Bruit routier

Concernant le **bruit routier**, les niveaux sonores correspondent à une évaluation du bruit en façade des bâtiments, à partir de la modélisation des niveaux sonores émis par les véhicules (bruits de roulement + bruit des moteurs).

La méthode de calcul utilisée intègre à la fois les données de trafic (voies de plus 3 millions de véhicules par an fournies par le CEREMA) et à la fois les bruits émis par le parc automobile roulant (données du parc automobile issues du guide du bruit des transports terrestres mis à jour en 2008).

Cette nouvelle méthode de calcul explique en partie la nette diminution des niveaux sonores obtenus, par rapport à l'échéance précédente.

En effet, d'après l'analyse des cartes, 11% de la population valdemarnaise se trouve en situation de surexposition au bruit routier départemental, la journée, et près de 4% la nuit, contre 16% et 9% en 2014.

En nombre de personnes, cela représente, d'après les calculs de Bruitparif, 150 400 riverains en situation de surexposition la journée et 56 300 la nuit.

## Le bruit issu du réseau routier départemental

---

Afin de localiser les zones à enjeu prioritaires, un classement des axes routiers départementaux a été établi pour tous ceux dont la densité de population en situation de surexposition est supérieure à 1 000 personnes/km linéaire de voirie.

Ainsi, on dénombre **24 zones prioritaires**, soit moins qu'en 2014, et pour deux raisons, d'une part parce que les zones d'influence du bruit de part et d'autre des tronçons ont diminué, du fait de l'évolution de la méthode de calcul citée précédemment et d'autre part parce que la définition des tronçons routiers a évolué (voir détail en p. 26 du diagnostic en annexe 1).

## Etablissements sensibles en situation de surexposition au bruit des transports

---

Les établissements sensibles regroupent les bâtiments à usage d'enseignement (écoles, collèges, lycée), de santé (hôpitaux, cliniques et tout autre établissements médicalisés) et de petite enfance (crèche, PMI ...).

Sur le département du Val-de-Marne, Bruitparif a recensé **88 établissements sensibles en situation de surexposition au bruit** pour une ou plusieurs sources : route, fer et aérien (voir carte en annexe 2).

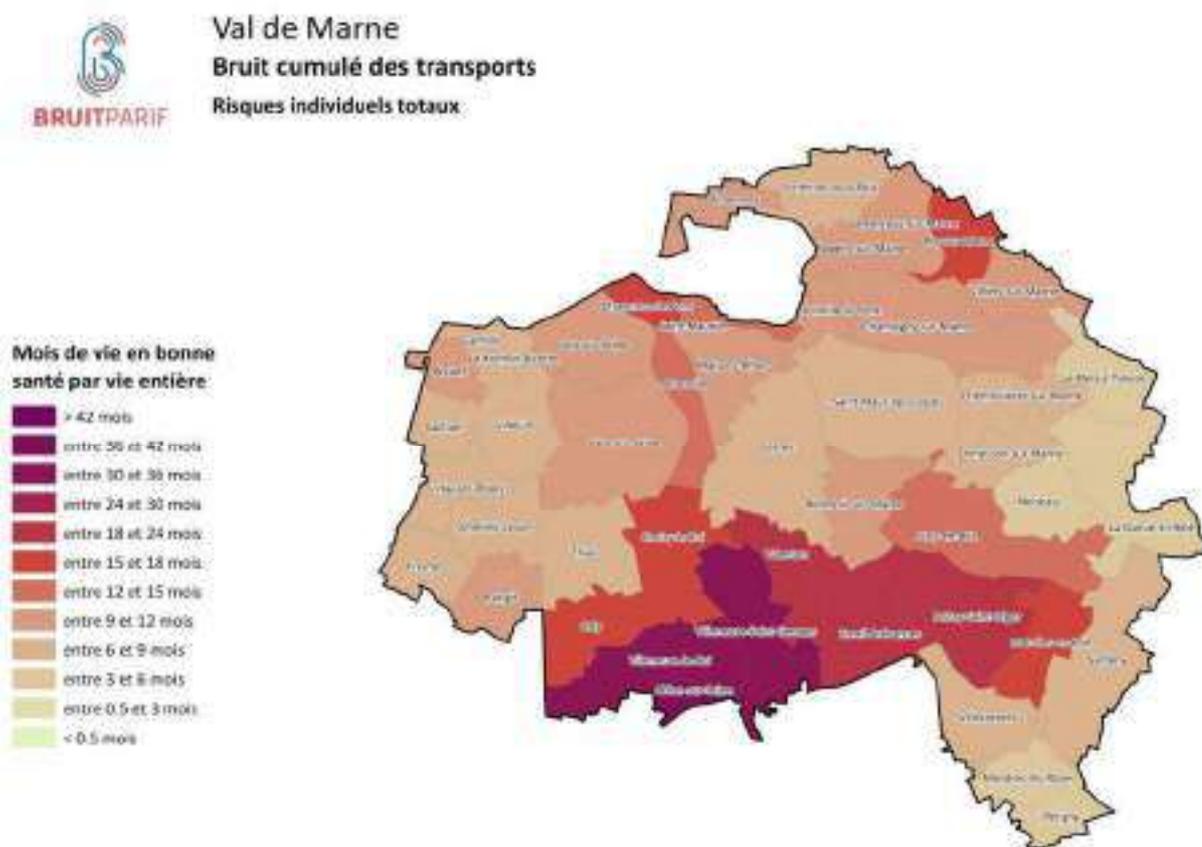
En ce qui concerne le bruit routier uniquement et plus particulièrement les routes départementales, on comptabilise 44 établissements en situation de surexposition au bruit.

Parmi ces établissements, **17 se situent en zone prioritaire** (voir tableau en annexe 2).

## Les impacts sanitaires

Les impacts sanitaires du bruit ont été chiffrés dans un rapport publié par Bruitparif en février 2019<sup>2</sup>, sur la base de la méthodologie développée par l'OMS qui permet de quantifier sous forme d'années de vie en bonne santé perdues (indicateur DALY – Disability Adjusted Life Years).

Au total, ce sont 16 227 mois de vie en bonne santé perdues chaque année pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, soit ramené à une personne résidant dans le Val-de-Marne, 11,2 mois perdus/personne sur toute une vie. Ces chiffres varient fortement en fonction des secteurs résidentiels comme en témoigne la carte ci-dessous.



<sup>2</sup> Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France

## Les zones calmes du département du Val-de-Marne

Les zones de calme sont définies à l'article L.572.6 du code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

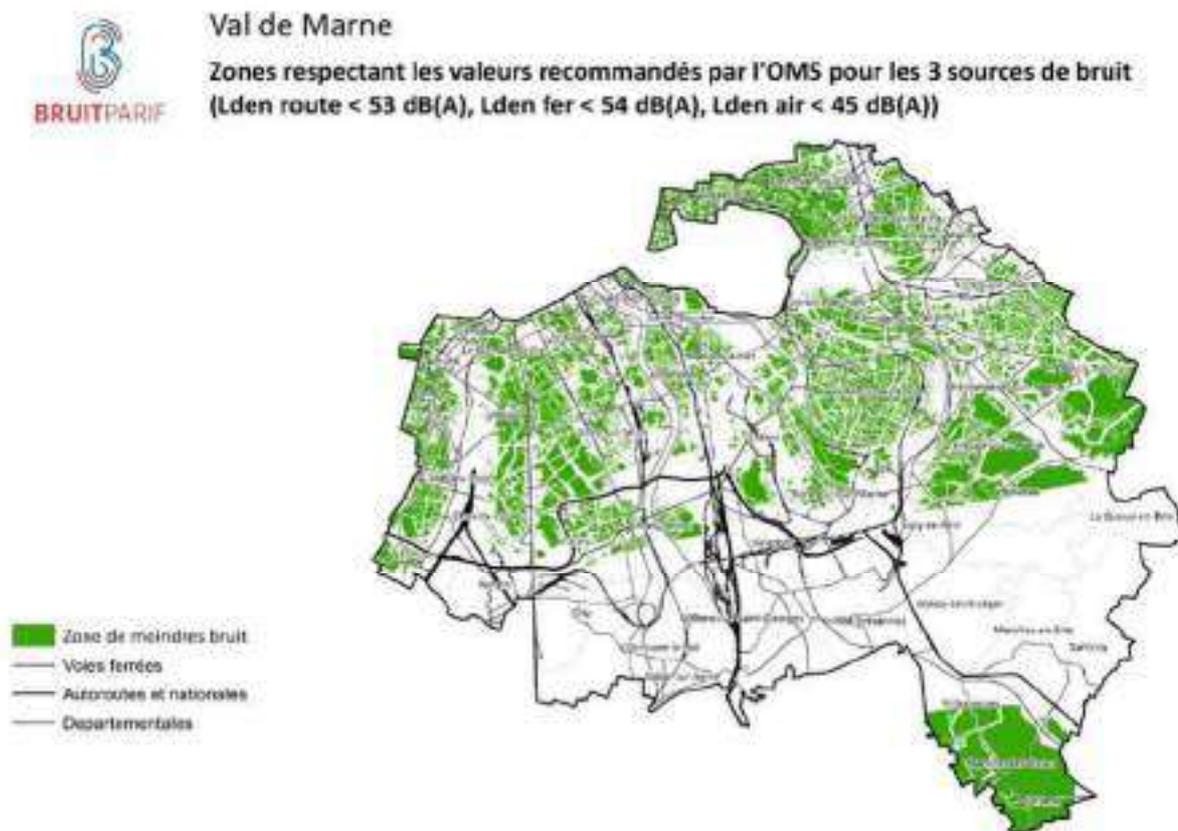
Dès 2014, date du premier PPBE départemental, le Département a pris le parti de concentrer ses efforts sur les vingt parcs départementaux qui relèvent de sa gestion, en considérant que ces espaces ont bien vocation à proposer aux valdemarnais des lieux calmes et reposants.

En terme purement acoustique, une zone est considérée comme calme lorsque les niveaux sonores moyens sur 24 heures sont en deçà de 55 dBA (valeur seuil Lden définie dans le référentiel du Ministère de l'Environnement et dans le guide de l'Agence Européenne de l'Environnement de 2014).

Dans les lieux particulièrement urbanisés, où la sensation de calme est toute relative, un différentiel de -10 dB(A) entre l'intérieur et l'extérieur d'un site est plus généralement retenu, comme cela a été réalisé sur Paris pour identifier des zones calmes (« colloque Bruitparif du 3 novembre 2011 »).

Plus récemment l'OMS recommande des valeurs plus basses qui distinguent la source de bruit principale : < 53 dB(A) pour le bruit routier ; < 54 dB(A) pour le bruit ferré et < 45 dB(A) pour le bruit aérien.

Ainsi, à partir de ces valeurs de recommandation de l'OMS, Bruitparif a cartographié les zones de moindre bruit (voir carte ci-après) ; l'impact de l'aéroport d'Orly apparaît alors nettement.



# 3

## OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT



# OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

Dans la continuité du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement adopté en décembre 2014, le Conseil départemental du Val-de-Marne s'emploie à poursuivre ses actions de préservation et de lutte contre les nuisances sonores.

Dans un souci de lisibilité des actions mises en œuvre et prévues à moyen terme, ce nouveau plan s'organise autour de 4 grands objectifs :

- > Réduire le bruit issu du réseau routier départemental et protéger les établissements sensibles en bordure des routes départementales
  
- > Participer à la lutte contre les nuisances ferroviaires, aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères)
  
- > Faire partager la connaissance sur le bruit et sensibiliser les val-de-marnais
  
- > Préserver les zones calmes du département



# 4

## MESURES DE REDUCTION DU BRUIT MENEES CES DIX DERNIERES ANNEES



# MESURES DE REDUCTION DU BRUIT MENEES CES DIX DERNIERES ANNEES

Dans cette nouvelle version de PPBE, le bilan reprend en partie les actions décrites dans le PPBE de 2014, puisque le bilan concerne les années 2009 à 2020 incluses.

## La réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles

---

### > Poursuite de la politique départementale de mobilité durable

L'évolution de la mobilité depuis l'adoption en 2009 du Plan de Déplacements du Val-de-Marne (PDVM) va dans le sens des objectifs du Département. Pour les transports de personnes, les déplacements ont évolué en faveur des modes alternatifs à la voiture : la part modale entre 2010 et 2016 est passée de 0,7% à 1,7% pour les déplacements en vélos, de 21% à 23% pour les déplacements en transports en commun et de 35% à 32% pour les déplacements en voiture. Pour les transports de marchandises, les modes alternatifs peinent encore à s'imposer.

### > Bilan des opérations d'aménagement routier réalisées ces dix dernières années

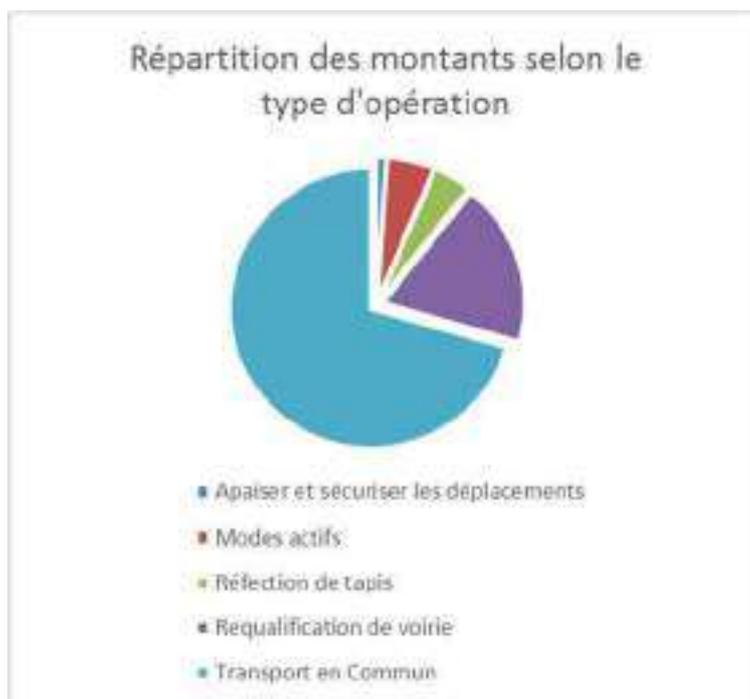
**Le bilan détaillé par opération est présenté en annexe 3.**

Les opérations d'aménagement routier qui ont été retenues pour effectuer ce bilan, sont celles qui par nature, permettent de diminuer les niveaux acoustiques émis par le trafic, soit :

- Apaisement et sécurisation des déplacements
- Développement des modes actifs
- Réfection de tapis
- Requalification de voirie
- Développement des transports en commun

Elles répondent également à deux critères de sélection : lorsque le montant global investi est supérieur ou égal à 100 k€ et quand la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental.

Globalement, le montant investi par le Conseil départemental du Val-de-Marne sur cette période, représente près de **844 millions d'euros**, avec la répartition suivante :



Le développement des transports en commun représente la part prépondérante des investissements consentis, soit environ 574 millions d'euros. Les aménagements les plus lourds en transport en commun sont : la création de la ligne de tramway T7, le prolongement de la ligne 8 du métro, la création de la ligne de bus 393 en site propre.

Notons que sur les 37 opérations d'aménagement sur routes départementales prévues en 2014 et inscrites dans le PPBE de 2014 (mesure n°7), 28 ont pu être réalisées, les autres ayant été reportées ou abandonnées, en raison notamment de la forte incidence du Grand Paris Express (projet métropolitain de métro automatique estimé à 35 milliards d'euros).

#### > Vision prospective sur les routes de demain

Le Département a participé à la hauteur de 50 k€ à la consultation internationale sur les routes du futur (réseau autoroutier, boulevard périphérique, voies rapides et structurantes) qui vise à penser l'évolution du réseau actuel pour en améliorer le fonctionnement, l'insertion dans son environnement et réduire les nuisances sonores et la pollution générées par le trafic.

## > La protection des établissements sensibles

En complément du PPBE, un atlas du bruit le long des routes départementales recensant l'ensemble des établissements sensibles en situation de surexposition au bruit routier, a été édité en 2014 pour un usage interne. Cet atlas a le mérite d'identifier les sites les plus exposés et aussi de mettre en lumière l'impact du bruit pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement.

Des diagnostics acoustiques suivis de préconisations de travaux ont aussi été réalisés à l'intérieur de bâtiments gérés par le Département : salles de restauration de l'Hôtel du Département en 2014 et du bâtiment administratif Echat en 2016 à Créteil ; Cité des Métiers en 2017 à Choisy-le-Roi.

D'autre part, la question de l'acoustique est systématiquement étudiée de près pour tous les nouveaux projets de construction de crèches et de collèges.

## La participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes

---

Le Département du Val-de-Marne participe depuis plusieurs années aux programmes de résorption des nuisances sonores liées au trafic ferroviaire. Il s'agit de traiter les habitations en situation de surexposition au bruit, autrement dit les **points noirs bruit ferrés**.

Les projets identifiés à ce jour, pour lesquels les travaux sont engagés et doivent se poursuivre pour les prochaines années sont :

La **ligne RER A** sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois : participation aux études pour un montant cumulé de 167 000 € (taux de participation de 12.5%).

La **ligne ferroviaire Massy-Valenton** sur les communes de Orly et Villeneuve-le-Roy : participation à la pose d'écrans acoustiques pour un montant cumulé de 346 000 € (taux de participation de 12.35%).

Par ailleurs, le Département qui est très attaché à la défense des riverains de **l'aéroport d'Orly**, est membre de la Commission Consultative de l'Environnement. A ce titre, le Département est toujours resté vigilant sur tout nouveau projet susceptible d'augmenter le trafic aérien de l'aéroport d'Orly et par voie de conséquence de générer des nuisances supplémentaires. A noter l'implication du Département du Val-de-Marne au côté du Département de l'Essonne dans le projet de développement économique du pôle d'Orly, fortement lié à l'activité aéroportuaire du secteur.

# Le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des val-de-marnais

---

## > Participation à Bruitparif

Le Département du Val-de-Marne est membre actif de l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France depuis sa création et a investi plus de 2 millions d'euros pour le maintien de son activité avec toujours la même philosophie, la qualité et la transparence des informations sans parti pris, dont bénéficient les val-de-marnais (voir historique des adhésions en annexe 4).

## > Impact des aménagements routiers sur l'environnement sonore

Le Département a entrepris depuis 2014 de réaliser des campagnes de mesures avant et après travaux en bordure des axes routiers concernés par des aménagements routiers départementaux.

Il s'agit d'effectuer une comparaison avant/après travaux du niveau acoustique lié au trafic routier, ressenti par les riverains et de chiffrer le gain acoustique obtenu.

Ces aménagements concernent principalement les opérations de requalification de voirie qui s'accompagnent de la mise en place d'un transport en commun en site propre (couloir de bus ou ligne tramway), de la création d'une piste cyclable et d'une sécurisation des cheminements piétonniers. La place de voiture étant limitée au profit des modes de déplacement doux, le bruit du trafic est d'autant réduit.

Il ne s'agit pas de réaliser des mesures de manière systématique sur tous les chantiers, mais plutôt d'avoir la connaissance de l'impact de tels aménagements sur l'environnement.

Ce travail, initié en 2014, a permis l'installation de 12 stations de mesures Bruitparif. La liste de ces stations de mesure est présentée en annexe 5. Les résultats des mesures sont en libre consultation sur le site de Bruitparif qui regroupe l'ensemble des mesures effectuées sur la région Ile-de-France <https://rumeur.bruitparif.fr/>.

En ce qui concerne les aménagements les plus lourds, dont la durée des chantiers s'étale sur plusieurs années, seul l'état initial a pu être réalisé ; ce sont les routes départementales D3, D4, D5, D7, D86, D130, D152 et D224.

Pour la D224 (avenue Danielle Casanova à Ivry), une modélisation a été réalisée fin 2015 par Bruitparif pour comparer les résultats obtenus avec l'historique des enregistrements ; les résultats sont très proches et confirment la fiabilité du modèle mathématique, qui pourra être appliqué sur d'autres sites.

Cette modélisation a été appliquée sur la D219 (rue de Champigny à Chennevières) et elle a permis d'estimer la baisse du bruit lié au trafic de l'ordre de 4 dB(A), suite aux travaux de sécurisation.

#### > La sensibilisation des val-de-marnais aux risques auditifs

Depuis 2018, le Département organise des séances de sensibilisation du jeune public aux risques liés à l'écoute amplifiée de la musique, au moyen de la **mallette pédagogique Kiwi** développée par Bruitparif et dans le cadre du programme éducatif des collèges.

A ce jour, cette mallette pédagogique a permis de sensibiliser environ 400 élèves répartis sur 3 établissements scolaires.

En 2019, la sensibilisation aux risques auditifs a été réalisée auprès d'un public plus large à l'occasion de la Fête de la Musique. Un **pack de prévention « Nos oreilles on y tient »** contenant affiches et protections auditives, a été acheté auprès de l'association JNA (Journée Nationale de l'Audition) lors de sa vaste campagne de communication et mis à la disposition du public du parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine, à titre d'essai.

D'autre part, dans le cadre de la préservation des zones calmes du département, une **balade sonore** a été proposée aux usagers du parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine en 2018 avec le concours du service animation des parcs. Cette initiative sera reconduite sur d'autres parcs en fonction des attentes des usagers.

## La préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne

---

Parmi les vingt parcs départementaux, trois parcs ont fait l'objet depuis 2014 d'une qualification en zone calme, selon la méthodologie européenne QUADMAP<sup>3</sup> : le domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine, le parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine et le parc des Hautes-Bruyères à Villejuif.

Les études menées sur ces parcs ont donné lieu à des campagnes de mesures acoustiques confiées à des prestataires et d'une cartographie à l'échelle de chacun des sites afin de localiser précisément les différents secteurs en fonction des usages et des ambiances sonores. Le parc des Cormailles et le parc des Hautes-Bruyères ont fait l'objet d'une enquête auprès des usagers afin de recueillir leur ressenti et leurs attentes en terme de confort acoustique.

Les conclusions de ces diagnostics confortent l'engagement du Département et des moyens déployés au quotidien pour offrir aux valdemarnais des lieux de ressourcement de qualité.

Les résultats de ces diagnostics sont disponibles :

- En annexe 6 pour le domaine Chérioux et le parc des Cormailles
- Sur le site européen dédié au bruit pour le parc des Hautes-Bruyères [http://www.noiseineu.eu/fr/20301-amenagement\\_du\\_parc\\_departemental\\_des\\_hautesbruyeres/ficheactiondetails](http://www.noiseineu.eu/fr/20301-amenagement_du_parc_departemental_des_hautesbruyeres/ficheactiondetails)

Des mesures plus ponctuelles ont aussi été réalisées au démarrage des travaux des gares du Grand Paris Express, à proximité du parc du Plateau à Champigny-sur-Marne et en bordure du parc des Hautes Bruyères à Villejuif. Ces mesures réalisées en concertation avec la Société du Grand Paris ont permis d'établir un état des lieux dans les secteurs les plus exposés aux chantiers.

Cette première période de mise en œuvre du PPBE a donné une réelle opportunité au Département de confirmer que l'acoustique constitue un élément fondamental dans la définition d'une zone calme. Elle a permis de faire prendre conscience au personnel gestionnaire de l'importance de l'acoustique pour le confort des usagers et d'y apporter une attention particulière au quotidien (choix des matériels d'entretien, sensibilisation des entreprises sous-traitantes, adaptation des activités bruyantes en fonction des heures d'affluence...).

Concernant l'équipement d'entretien, la direction des espaces verts a déjà fait le choix depuis 2015 d'anticiper la réglementation en privilégiant les motorisations électriques (45 k€ d'investissement en matériel électrique).

La conversion des anciens appareils à moteur thermique plus bruyants et plus polluants, par des équipements à énergie électrique a été privilégiée mais reste

---

<sup>3</sup> QUADMAP : projet du programme LIFE+ Environnement sur les zones calmes urbaines (2015)  
<https://www.bruitparif.fr/projet-life-quadmap-acheve/>

limitée à l'offre du marché qui s'étoffe d'année en année au gré de l'évolution technologique. Ces opérations de renouvellement des matériels d'entretien concernent entre autres les débroussailleuses, les tailles-haies, les souffleuses et plus récemment les tondeuses à gazon et véhicules utilitaires.

Pour ce qui est de la sensibilisation aux nuisances sonores liées aux activités proposées dans les parcs, les équipes d'animation sont particulièrement bien placées pour identifier les situations à risque et proposer des solutions en accord avec les associations et les intervenants extérieurs. Ce qui a été le cas en 2018-2019 sur le parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine : éloignement des scènes musicales des habitations, limitation de l'horaire de fin des concerts à 19h, réduction du nombre de manifestations culturelles comportant des concerts.



# 5

## MESURES DE REDUCTION DU BRUIT PREVUES DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES



# MESURES DE REDUCTION DU BRUIT PREVUES DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES

## > La réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles

### > Poursuite de la politique départementale de mobilité durable

#### Amplifier le report modal

Dans le cadre du **Plan des Déplacements en Val-de-Marne (PDVM)**, actualisé en 2019, le Département a fait le choix de priorités très claires « **vers une mobilité renouvelée, durable et solidaire** », à l'horizon 2030.

En effet, le Département, soucieux du rôle majeur du trafic routier dans l'exposition à la pollution urbaine de proximité et de ses effets sanitaires, mais également dans l'occupation de l'espace public, dans un milieu urbain où l'espace disponible devient une ressource rare, veut amplifier le développement des alternatives aux véhicules et poids lourds, au profit de transports moins polluants, plus durables et moins consommateurs d'espace public.

L'objectif est ainsi de passer, à l'horizon 2030, de 1% à 9% de part modale pour les déplacements en vélos, de 23% à 30% pour les déplacements en transports en commun et de 32% à 18% pour les déplacements en voiture. La marche doit être mieux accompagnée pour qu'elle soit plus confortable et sûre.

Le Département est lauréat de l'appel à projet de la Région « vélo du quotidien » pour son projet « Développement de l'usage du vélo pour lever les freins à l'emploi ».

Ce projet vise à favoriser l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail, en s'attaquant aux différents freins existants à sa pratique. Aussi, la proposition consiste à :

- Développer du stationnement sécurisé aux deux extrémités de la chaîne de déplacement, à savoir au domicile des usagers et sur leur lieu de travail.
- Identifier, aménager et jalonner des itinéraires cyclables continus reliant ces sites.

#### PDVM 2019

Des objectifs ambitieux pour le report modal à l'horizon 2030 :

- 30% en TC ↗
- 9% en vélo ↗
- 41% marche ⇒
- 2% 2RM ⇒
- 18% en voiture ↘

- Favoriser le développement de la pratique du vélo en ville par des actions de communication, des services « vélos », et des stages de remise en selle.

Pour ce faire, le Département travaille en partenariat avec Valophis Habitat, bailleur social de résidences, notamment sur les villes de Champigny-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne et Valenton et avec les zones d'emploi emblématiques du Val-de-Marne que sont le Port de Bonneuil, ainsi que la zone d'activité économique des Petits Carreaux de Bonneuil, gérées respectivement par HAROPA - Ports de Paris et la SOFIBUS.

En parallèle, le transport de marchandises, indispensable au fonctionnement de la région francilienne, mais source de nombreuses nuisances s'il n'est pas bien organisé, devra être mieux structuré sur le territoire avec le souci de développer une logistique vectrice de développement durable, via, par exemple le développement de l'économie circulaire, et le développement des grandes zones logistiques embranchées fer et/ou voie d'eau.

Cette diminution de la part modale voiture et poids lourds permettra la diminution des émissions sonores.

#### Apaiser les vitesses

Le Département cherche à lutter contre l'insécurité routière en apaisant la voirie (plateaux surélevés, création de zones 30). Le Département travaillera avec le Préfet et/ou les Maires afin d'appliquer les réglementations et notamment pour limiter les vitesses. Ces mesures permettront également de diminuer les nuisances sonores.

#### Améliorer le confort du piéton

Le Département porte une nouvelle vision de la voirie départementale, qui ne doit plus être uniquement un support de flux mais un espace d'urbanité et de cohésion sociale : un espace public à vivre. Afin de faire évoluer l'espace public, le Département cherchera à intégrer l'ambiance sonore comme un des critères de qualité de cet espace.

#### Eviter l'aggravation des émissions par l'aménagement urbain

Le Département sera attentif à la construction de la ville des courtes distances, limitant les déplacements, en particulier en revendiquant le rééquilibrage de la localisation habitats-emplois en Ile-de-France.

- > Programmation des projets d'aménagement routier dans les 5 prochaines années (voir détail en annexe 7)

Les opérations voirie, considérées comme bénéfiques pour réduire les émissions sonores liées au trafic routier, inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI 2019-2023), constituent pour le Département, un investissement total de 295 M€ et sont de deux types :

Les opérations individualisées pour un montant de 213 M€ :

Les transports en commun :

- Téléval
- Tzen5
- T9
- RD7

Les pistes cyclables :

- RD 101 reliant Limeil-Brévannes à Bonneuil-sur-Marne
- Carrefour Pompadour

Les opérations regroupées dans le programme général pour un montant cumulé de 81 M€. On y retrouve les travaux de requalification de voirie, de réfection de tapis, les aménagements en faveur des modes actifs, d'apaisement et de sécurisation des déplacements.

Les pistes cyclables sanitaires ont été mises en place en urgence à la sortie du confinement (coût approximatif de 2 M€). Elles font d'ores et déjà l'objet d'un suivi de leur fréquentation.

- > Améliorer l'impact du programme de travaux de la voirie sur le bruit

Evaluation de l'impact de la politique des déplacements sur l'évolution du bruit

Le diagnostic des niveaux de bruit routier et de l'exposition sonore des populations et des établissements sensibles est évalué sur la base des cartes stratégiques de bruit, réalisées par Bruitparif. Le Département pourra établir en partenariat avec Bruitparif, de manière prospective, grâce à cet outil de modélisation cartographique, l'impact, sur la diminution des niveaux sonores, des parts modales fixées comme objectifs dans le PDVM, à horizon 2030, et évaluées par les prochaines enquêtes globales transports.

## Evaluation de l'impact des projets sur l'évolution des niveaux sonores

L'évolution des niveaux est évaluée par des mesures de bruit avant/après projet. Le Département définira un programme de mesures calé sur sa programmation de travaux.

## Un outil collaboratif pour suivre les chantiers

Pour limiter les risques de congestion liée aux chantiers du métro et les nuisances sonores induites pour les riverains, le Département a lancé une démarche partenariale de suivi et de coordination des chantiers du métro, en particulier avec les communes, la SGP et les concessionnaires.

A cet effet, il met en place un outil collaboratif dédié OLIVIA pour la coordination des chantiers (localisation et phasage des chantiers, identification des perturbations de chantiers par nature de travaux et niveau de gêne, itinéraires des camions de chantier).

Cet outil permettra la délivrance des arrêtés de voirie. Il servira d'aide à la décision pour adapter les itinéraires des camions de chantier. L'outil permettra également de pointer les établissements sensibles exposés aux nuisances des chantiers du métro (bruit, poussières...) et de prendre des mesures pour limiter l'exposition de ses occupants. Ainsi, le Département établira la localisation du regroupement estival des crèches départementales et prendra en compte l'éloignement par rapport aux chantiers et itinéraires poids lourds.

## Une charte chantiers à faibles nuisances

Tout chantier de travaux publics génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne et d'une piste cyclable sur le pont de Choisy-le-Roi, le Département a annexé au marché de travaux une charte chantiers à faibles nuisances. Ce document contractuel devait être respecté par les entreprises et ses sous-traitants éventuels, les fournisseurs et les prestataires. Il a fixé les règles et obligations imposées à tous les acteurs qui interviennent dans cette opération et traduit la volonté du Département de limiter les impacts négatifs du chantier sur l'environnement et d'améliorer les conditions sanitaires du personnel. Les exigences de cette charte prolongeaient les obligations réglementaires. Elles ont visé par exemple des mesures de réduction du niveau de bruit pour le voisinage du chantier, au-delà du niveau de bruit généré par les engins et matériels.

Le Département pourra porter une réflexion sur l'élaboration d'une charte chantiers à faibles nuisances, notamment pour ses grands projets de voirie.

> Le suivi des grands projets d'aménagement

Bilan

Installation de radars pédagogiques par le Département (et entretenus par les villes) pour permettre aux conducteurs de prendre conscience de leur vitesse et de réduire le nombre d'accidents et leur gravité. (voir ci-après la carte des 49 radars posés depuis 2011, dont 31 sont implantés près d'établissements scolaires au droit de collèges ou sur des trajets menant à des établissements scolaires ou sur des lieux sensibles impliquant des piétons).

Par ailleurs, la mise à jour en 2019 du modèle de trafic permettra de simuler l'impact de grands projets tels que le Grand Paris Express sur la circulation dans le Val-de-Marne et de limiter au plus les nuisances liées aux chantiers, notamment en terme de circulation des poids lourds.



## > La protection des établissements sensibles

En complément du PPBE, il est prévu d'éditer une actualisation de **l'atlas du bruit le long des routes départementales**, sur la base des nouvelles cartes de bruit.

Cet atlas permet de recenser l'ensemble des établissements sensibles en situation de surexposition au bruit routier ; il sera diffusé en interne au directions concernées par les projets d'aménagement et aussi aux gestionnaires d'établissements sensibles pour leur information.

D'autres diagnostics acoustiques, tels qu'ils ont été réalisés les années passées, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements sensibles, pourront être réalisés sur demande après inscription au budget prévisionnel.

Pour ce qui concerne la prise en compte de l'acoustique dans les projets d'aménagement, le Département veillera à sa pérennisation et particulièrement pour tous les nouveaux projets de construction de crèches et de collèges.

Enfin, pour permettre une meilleure traçabilité des travaux d'amélioration de l'acoustique dans le patrimoine bâti départemental, le Département se dotera d'un outil de suivi des dépenses engagées.

Ces travaux portent principalement sur le remplacement des portes et fenêtres, l'isolation des façades et des toitures, la rénovation des revêtements de sols, la réfection des faux plafonds, mais aussi sur des aménagements acoustiques spécifiques (pose d'écrans et de suspensions acoustiques).

Ce suivi permettra de connaître les investissements consentis pour le traitement de l'acoustique, afin de mieux prioriser les interventions dans les secteurs les plus exposés.

Enfin, pour prévenir les nuisances sonores liées au fonctionnement même de ces bâtiments gérés par le Département, une attention particulière sera portée pour le bien-être du voisinage. Les sources de bruit qui sont identifiées sont essentiellement issues des travaux d'entretien, des livraisons et des centrales de traitement d'air.

## > La participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères)

---

### > Poursuite des engagements autour du pôle d'Orly - volet environnement

Le Département est membre permanent de la Commission Consultative Environnement (CCE) de l'aéroport d'Orly. Par cette participation, il reste très vigilant sur les projets en cours et à venir.

Les deux Départements de l'Essonne et du Val-de-Marne ont par ailleurs relancé des rencontres de débat et de concertation à l'échelle du Pôle d'Orly début 2019, autour des enjeux de réduction des inégalités territoriales liées à l'emploi, à la mobilité et à l'environnement.

A cette occasion, le Département a réaffirmé son engagement pour contribuer à la réduction de la gêne sonore, et notamment :

- Le maintien du couvre-feu
- Le maintien du plafonnement du nombre de mouvements d'avions
- La révision du Plan de Gêne Sonore (PGS)

Plusieurs propositions d'actions concrètes, à traiter par la CCE, ont été identifiées. Le Département sera particulièrement vigilant à leur mise en place :

- Contribuer à la réduction de la gêne sonore
  - o Etudier les conditions de mise en œuvre de mesures (exemple : marges acoustiques) qui permettraient de limiter les opérations des avions les plus bruyants de nuit (22H - 23H30)
  - o Etudier l'évolution du couvre-feu aérien de 23h00 à 6h30
  - o Faciliter et accélérer le recours des riverains à l'insonorisation lorsqu'ils sont éligibles au dispositif
  - o Faciliter le couplage des aides en matière d'isolations thermique et acoustique (travail collaboratif en cours pour examiner la faisabilité)
- Mener un travail concerté d'objectivation du bruit
  - o Etudier l'évolution des typologies d'appareils gros-porteurs par tranches horaires et informer sur le renouvellement des flottes
  - o Renforcer les moyens permettant de développer la captation des données et le partage des informations pour améliorer la connaissance (ex : installation de nouvelles stations de mesure du bruit)
  - o Mettre en place des indicateurs synthétiques de suivi et assurer l'accès aux données au plus grand nombre.

## > Poursuite du travail autour du pôle d'Orly – volet mobilités

La question des mobilités autour du pôle d'Orly a également fait l'objet d'un travail spécifique lors de ces rencontres.

La desserte des grands centres d'activité depuis Villejuif, jusqu'à l'aéroport est assurée depuis 2013 par l'arrivée du tramway T7. Cependant, l'accessibilité / la desserte du pôle doit être encore améliorée en faveur des transports collectifs, mais aussi des modes actifs, le mode routier restant encore majoritaire (1 salarié sur 7 utilise les Transports en Commun pour ses déplacements domicile-travail). Le Département soutient en ce sens plusieurs projets :

- une connexion air-fer optimisée avec la future gare TGV
- le prolongement des futures lignes 14 (2024) et 18 (2027) jusqu'à la plate-forme d'Orly, et au-delà pour favoriser le report modal en se maillant efficacement au réseau existant (notamment RER C et D) et pour mieux irriguer le territoire.
- le maintien d'Orlyval en mode métro

Le Département porte la réalisation :

- du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sénia Orly (2024),
- de la requalification de la RD7 sud en boulevard urbain.

La Route Départementale 7 est l'un des trois axes structurants du sud francilien. Composante de l'axe historique RD7-RN7 qui traverse le Val-de-Marne et l'Essonne en nord-sud au niveau du pôle d'emploi d'Orly-Rungis (135 000 emplois), elle accueillera à proximité deux gares du GPE (ligne 14 sud : gares MIN Porte de Thiais et Pont de Rungis). Ces deux nouvelles polarités bouleverseront les habitudes de déplacement du secteur et généreront des flux piétons très importants (11 000 piétons supplémentaires à l'heure de pointe). Pour accueillir ces nouveaux usages en toute sécurité, cet axe sera requalifié en boulevard urbain apaisé, ce qui nécessite de le déclasser de son statut de Route Express. Le Département du Val-de-Marne, ainsi que les partenaires institutionnels et économiques du pôle d'Orly-Rungis, travaillent conjointement depuis 2015 à la requalification de la RD7 sud entre l'esplanade du cimetière de Thiais et l'entrée dans l'Essonne, et sur le maillage de la trame viaire sur l'ensemble du pôle d'Orly-Rungis, en lien avec cette requalification. Le département pilote également le Comité de pôle de la gare MIN Porte de Thiais.

## > Maintien du soutien des projets de protection phonique au bruit ferroviaire

**RER A** : la participation du Département est confirmée selon les dispositions de l'avenant à la convention co-signé en 2019 par les partenaires financiers : Etat, Région Ile-de-France, RATP, Métropole du Grand Paris et Département du Val-de-Marne. La participation du Département aux études et travaux de résorption des points noirs bruit ferré représente un investissement total de 1,25 M€,

(12.5% du coût global de l'opération estimée à 10 M€), selon un échéancier prévisionnel sur 7 ans, de 2019 à 2025.

**Ligne TGV Massy-Valenton** : le Département poursuit son soutien financier à la mise en place d'écrans acoustiques sur les communes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi (12.35 % du montant total de l'opération), programmée sur les trois prochaines années (reste à financer par le Département : 1,334 M€).

Pour ces deux opérations, le Département se montrera particulièrement attentif au respect des échéances annoncées et cherchera à accélérer, autant que de possible, la réalisation effective des travaux.

#### > Le bruit des deux roues motorisés (2RM)

Le Département envisage de contribuer au travail qui sera entrepris par la Métropole du Grand Paris pour réduire le bruit émis par les 2RM. C'est en effet une source sonore qui est très peu documentée et qu'il convient de traiter à part entière, au regard du niveau de gêne rapporté au nombre de véhicules en circulation.

La contribution du Département portera en premier lieu sur la mise à disposition d'emplacements pour faciliter les campagnes de comptage et de mesurage du bruit émis.

Le Département sollicitera aussi des contrôles plus réguliers grâce notamment au radar sonore dont seront équipées les forces de l'ordre, dès sa mise sur le marché.

#### > Le bruit des hélicoptères

Si le bruit des avions fait l'objet de nombreuses études et mesures dans la thématique du bruit aérien, le bruit des hélicoptères est souvent oublié.

Le Département prévoit donc de documenter cette problématique et notamment par la mise en place de station de mesure sur des lieux particulièrement exposés aux mouvements des hélicoptères.

Le Département s'appuiera sur le travail collaboratif envisagé par la Métropole du Grand Paris sur ce sujet et inscrit dans son PPBE métropolitain.

# Le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des val-de-marnais

---

## > Impact des aménagements routiers sur l'environnement sonore

Le Département s'engage à poursuivre les campagnes de mesure du bruit le long des routes départementales, en déployant comme par le passé des capteurs afin de chiffrer l'impact des aménagements routiers et de comparer les situations avant/après travaux.

D'ici 2023 et au regard des perspectives d'avancée des chantiers majeurs, les stations qui devraient être installées concernent la ligne de tramway T9, Altival, Tzen5 et le nouvel accès au port de Bonneuil (voir détail en annexe 5).

D'autres campagnes de mesures pourraient être commanditées au grès des opportunités et des aléas.

## > Participation à Bruitparif

Le Département maintient son implication dans le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit par le renouvellement de sa cotisation annuelle, par sa participation à la vie de l'association, mais aussi par les nombreux échanges sur les études en cours.

## > La sensibilisation des val-de-marnais aux risques auditifs

Les campagnes de sensibilisation auprès des collégiens sur les risques liés à l'écoute amplifiée de la musique seront multipliées et devraient profiter à un maximum d'établissements scolaires, grâce à l'intégration de cette activité au programme pédagogique proposé par le Département aux professeurs.

D'autres animations sur le thème de l'acoustique seront proposées au grand public, en fonction de l'actualité et selon la disponibilité des agents départementaux.

# La préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne

---

Le Département du Val-de-Marne renouvelle son engagement de préservation des zones calmes en ciblant prioritairement les 20 parcs départementaux dont il a la gestion.

Il s'agira d'étudier annuellement un ou deux parcs en s'appuyant sur la méthodologie QUADMAP qui permet de qualifier un site en zone calme, comme cela a déjà été appliqué sur trois parcs départementaux (domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine, parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine et parc des hautes Bruyères à Villejuif).

Cette méthodologie comprend d'une part, un état des lieux basé sur un diagnostic acoustique complété d'une enquête auprès des usagers, et d'autre part un plan de gestion du site visant à préserver voire améliorer l'existant.

Rappelons que cette démarche est particulièrement bien perçue par les usagers puisqu'elle contribue avant tout à améliorer la qualité de leur environnement.

Le choix des parcs et la programmation des études se feront en étroite collaboration avec la Direction des Espaces Verts et du Paysage, en adéquation avec les orientations du nouveau Plan Vert, du schéma des Espaces naturels Sensibles et des contributions citoyennes recueillies dans le cadre du budget citoyen engagé en 2019 (voir carte des parcs et espaces verts page suivante).

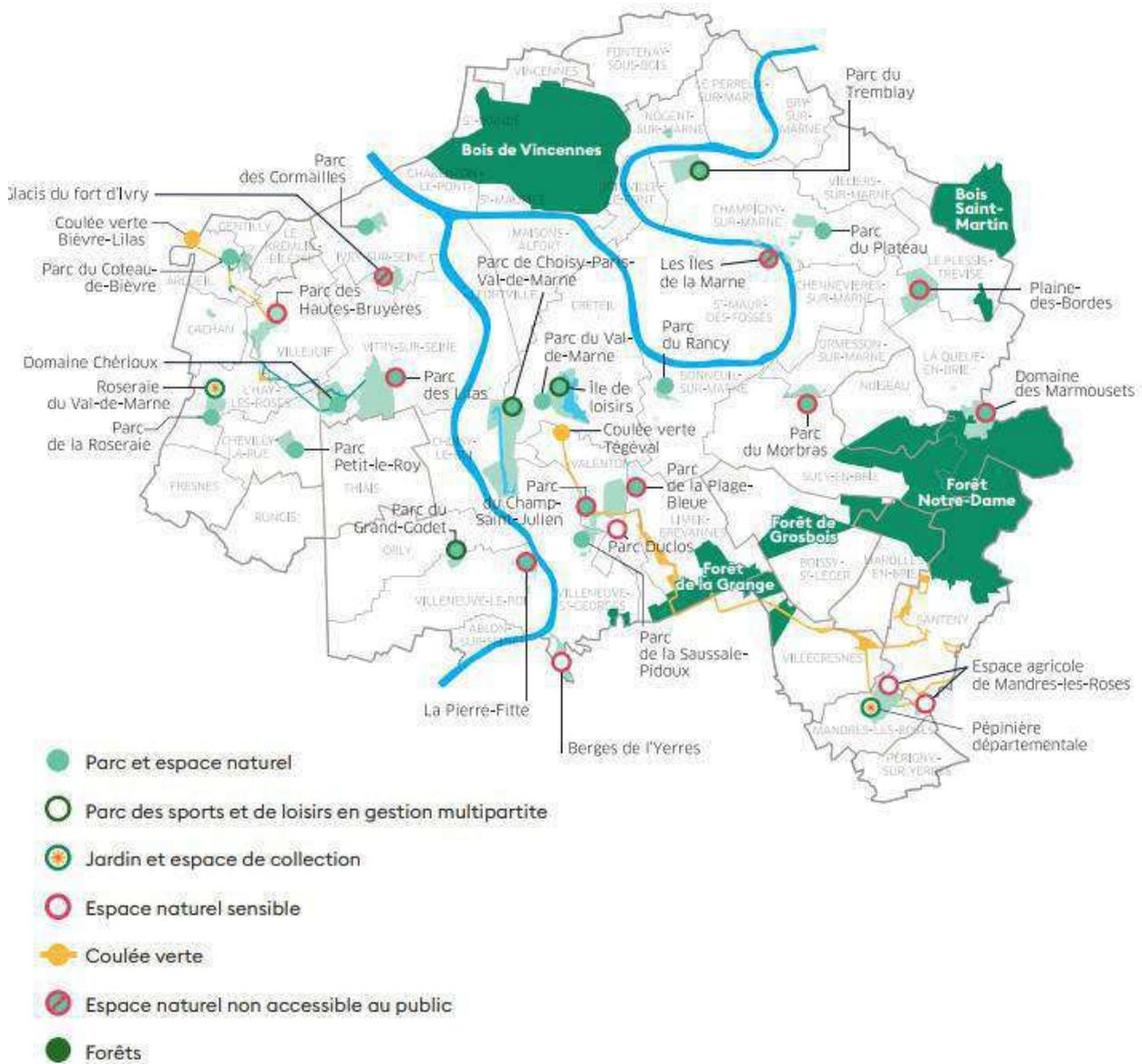
Une attention particulière sera portée sur la gêne liée aux activités d'entretien et de maintenance des parcs départementaux, en faisant respecter les règles de bon sens pour le confort des usagers.

Le remplacement des matériels d'entretien à moteur thermique par des équipements électriques, moins bruyants et moins polluants, qui a été initié en 2015 sera poursuivi dans la mesure du possible (débroussailleuses, tailles-haies, souffleuses, tondeuses à gazon, véhicules utilitaires...).

Les équipes d'animation des parcs mèneront une action de sensibilisation auprès des associations et intervenants extérieurs pour les activités les plus bruyantes et particulièrement les concerts, au regard de ce qui a été fait sur le parc des Cormailles et qui a été plutôt bien perçu.

La campagne de sensibilisation aux risques auditifs menée à titre expérimental durant l'été 2019 sera renouvelée.

## LES PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS EN VAL-DE-MARNE



# annexes

**Annexe 1** : Diagnostic territorial de 3<sup>ème</sup> échéance

**Annexe 2** : Zones prioritaires et établissements sensibles en situation de surexposition au bruit des routes départementales

**Annexe 3** : Bilan des aménagements de voirie départementale (2009 à 2020)

**Annexe 4** : Participation du Département du Val-de-Marne à l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France

**Annexe 5** : Stations de mesure du bruit déployées le long des routes départementales

**Annexe 6** : Identification de zones calmes sur le département

**Annexe 7** : Programmation d'aménagement de voirie départementale (2020 à 2023)

**Annexe 8** : Bilan de la consultation publique



# ANNEXE 1



# Analyse des cartes de bruit stratégiques

## Directive 2002/49/CE - 3<sup>ème</sup> échéance

### Territoire du Val de Marne

## Sommaire

<b>METHODOLOGIE DE REALISATION DES CARTES .....</b>	<b>2</b>
DONNEES D'ENTREE .....	2
LOGICIELS UTILISES .....	3
PARAMETRES DE CALCUL .....	3
DONNEES DE POPULATION UTILISEES.....	4
<b>LES SOURCES DE BRUIT .....</b>	<b>4</b>
BRUIT ROUTIER.....	4
BRUIT FERROVIAIRE .....	11
BRUIT AERIEN.....	16
BRUIT CUMULE.....	20
<b>LES ETUDES SPECIFIQUES.....</b>	<b>23</b>
POPULATION EN SITUATION DE DEPASSEMENT DE LA VALEUR LIMITE .....	23
ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES EN SITUATION DE DEPASSEMENT AVEC IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX .....	25
AXES ROUTIERS DEPARTEMENTAUX EXPOSANT LE PLUS DE POPULATION .....	26
LES IMPACTS SANITAIRES .....	27
CROISEMENT AIR-BRUIT .....	34
LES ZONES CALMES.....	35

# Méthodologie de réalisation des cartes

## Données d'entrée

Les données d'entrée servent à construire un modèle d'information géographique le plus précis possible. Les couches de données et les informations qui ont été utilisées sont les suivantes :

- Bâtiments (IGN, BDTopo 2.1 – 2014 et BD Topo 2011 pour Paris bruit routier)
- Etablissements sensibles (établissement d'enseignement et de santé) (Région Île-de-France, Conseils Départementaux, autres collectivités territoriales, BDTopo de l'IGN, APUR, 2012 à 2015)
- Routes et voies ferrées
  - Tracés et principales caractéristiques géographiques (IGN, BDTopo 2.1 – 2014 et BD Topo 2011 pour le réseau routier sur Paris)
  - Trafics réseau routier : Bruitparif 2006-2014 à partir des données communiquées par les conseils départementaux et les autres collectivités territoriales, Cerema DTer-IdF 2008-2010 à partir des données fournies par la DiRIF et les sociétés d'autoroutes concédées
  - Trafics voies ferrées : RATP 2012, SNCF Réseau 2010, SNCF (cf. « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement", RFF, SNCF, DGITM, version 3b du 21/10/2012).
- Ecrans et murs anti-bruit (Etat, Conseils Départementaux, collectivités territoriales, 2008-2015)
- Modèle numérique de terrain (MNT – IGN, 2013)
- Absorption du sol (Corine Land Cover, 2006)

Les informations spatiales sont principalement issues de la BD TOPO 3D de l'IGN qui fournit la localisation des sources de bruit et des obstacles sur le territoire.



Figure 1 : Représentation 3D du modèle de calcul acoustique

- Données de trafic

Les informations de qualification et de quantification des sources de bruit sont issues de divers organismes. Le rassemblement de ces données constitue une étape primordiale pour réaliser les cartes stratégiques de bruit. Elles sont très nombreuses et leur recueil auprès des différents acteurs des transports (Etat, Conseils

Départementaux, collectivités territoriales, SNCF Réseau, RATP, ADP, DGAC) est long et difficile, mais indispensable.

Pour le réseau routier, il faut obtenir les données de trafic, la répartition poids lourds/véhicules légers, la vitesse (réglementaire ou réelle), l'allure des véhicules, la nature de la chaussée. Les données ferroviaires nécessaires sont le nombre, la vitesse et la répartition horaire des trains, le type de matériel roulant, et les types de traverses, de rails et de pose (voie ballastée ou non).

Lorsque tous les paramètres nécessaires à la construction du modèle ne sont pas disponibles, des estimations peuvent être réalisées. Pour le réseau routier des voies de moins de 3 millions de véhicules/an, Bruitparif utilise notamment les valeurs forfaitaires proposées par un groupe de travail de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit (WG-AEN)<sup>1</sup>.

## Logiciels utilisés

La modélisation des cartes de bruit et la production de l'évaluation des bâtiments exposés nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés en modélisation acoustique (calcul du maillage du niveau acoustique sur une zone d'étude et évaluation des niveaux en façade des bâtiments) : CadnaA (DataKustik) pour Bruitparif, la RATP, et la Ville de Paris, MITHRA-SIG (Geomod) pour le CEREMA DTer IdF, et INM pour Aéroports de Paris et la DGAC.

## Paramètres de calcul

La directive n°2002/49/CE fixe certains paramètres de calcul pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit. D'autres sont laissés au choix des producteurs de carte. La définition de ces paramètres est une étape qui va impacter la précision et le temps de calcul.

### Paramètres fixés par la réglementation

La transposition de la directive n°2002/49/CE, plus précisément l'arrêté du 4 avril 2006, recommande de calculer les cartes stratégiques de bruit en utilisant les normes spécifiques suivantes :

- Bruit des trafics routier et ferroviaire : XP S 31-133<sup>2</sup>
- Bruit des aéronefs : CEAC doc.29
- Bruit industriel : ISO 9613-2

Ces normes décrivent précisément comment, à partir de la source de bruit, les ondes sonores évoluent dans l'environnement en fonction des obstacles rencontrés.

Les valeurs d'émission des sources de bruit sont fournies dans les documents suivants :

- Infrastructures routières : Nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008)<sup>3</sup>.
- Infrastructures ferroviaires : Nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008)
- Avions : Base de données européenne « ANP » (base de données internationale de bruit et de performance des avions dont toutes les valeurs sont insérées dans la directive).

La directive n°2002/49/CE fixe le calcul du niveau sonore à 4 mètres de hauteur par rapport au sol. L'évaluation des niveaux de bruit en façade de bâtiment, permettant d'obtenir les estimations du nombre de personnes exposées au bruit, est calculée à la même hauteur, à 2 mètres en avant de la façade du bâtiment et sans tenir

---

<sup>1</sup> Source : Groupe de travail de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit (WG-AEN), Guide de bonnes pratiques de la cartographie stratégique du bruit et la production de données associées sur l'exposition au bruit, 13 janvier 2006

<sup>2</sup> La norme XP S 31 133 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 a été remplacé par la norme française NF S31-133 : 2008, puis 2011. La norme française NF S31-133 : 2011 reprend la nouvelle méthode de prévention du bruit (NMPB) 2008.

<sup>3</sup> Disponible dans le guide «Prévision du bruit routier. 2 Méthode de calcul de propagation du bruit incluant les effets météorologiques (NMPB 2008)», du SETRA de juin 2009.

compte de la dernière réflexion du bruit sur la façade (celle qui provient du bâtiment évalué, ce qui amène à enlever 3 dB(A) aux résultats obtenus à partir des cartes de type A de modélisation des niveaux sonores).

#### Paramètres spécifiques au projet de cartographie régionale

Pour calculer le bruit généré par le réseau routier, Bruitparif, le CEREMA DTer-IdF et la Ville de Paris ont utilisé la méthode NMPB 2008.

Des choix ont par ailleurs été faits sur les paramètres suivants afin d'optimiser la production des résultats :

- Le pas de maillage des points de calcul : un calcul est réalisé tous les 5 mètres pour Bruitparif et la RATP, 2 mètres pour la Ville de Paris, 20 mètres pour le CEREMA DTer-IdF.
- Le rayon de considération des sources autour d'un point de calcul : 1500 mètres pour Bruitparif, 1000 mètres pour la Ville de Paris, le CEREMA DTer-IdF, et la RATP.
- Le nombre maximum de réflexions des rayons sonores sur des obstacles : les ondes sonores peuvent se réfléchir, au maximum, 2 fois sur des obstacles avant de parvenir au point de calcul pour Bruitparif, la Ville de Paris et la RATP, contre 3 fois pour le CEREMA DTer-IdF.
- Le nombre de rayons sonores tirés à partir d'un point de calcul pour rechercher des sources : 180 rayons (1 rayon tous les 2 degrés) pour Bruitparif et la Ville de Paris, 24 rayons (pas angulaire de 15° par rayon) pour le CEREMA DTer-IdF, **100 pour la RATP.**

Les normes de calcul prennent également en compte les conditions météorologiques. La direction, la vitesse du vent et la température ont une influence sur la propagation du bruit quand on s'éloigne de la source. Les conditions issues des valeurs d'occurrences favorables pour la France métropolitaine citées dans la NMPB 2008 ont été utilisées.

Pour calculer les cartes stratégiques de bruit des aéronefs, le Laboratoire d'Aéroports de Paris suit le guide technique du STAC "Élaboration des cartes de bruit autour des aérodromes".

## Données de population utilisées

Les données de population utilisées sont issues de la couche « densibati » produite par l'IAU IdF dans laquelle la population du RGP (recensement général de la population) 2009 de l'INSEE est répartie à l'intérieur des bâtiments d'habitation (couche bâtiment issue de la BDTOPO 2008 de l'IGN) de façon proportionnelle au volume du bâtiment. Les statistiques de population et d'établissements exposés au bruit routier sur le territoire parisien ont été produites par la Ville de Paris à partir des données de l'IAU IdF (2008) et de l'APUR (2010).

# Les sources de bruit

## Bruit routier

Les principales étapes de la production des cartes stratégiques de bruit routier de 3ème échéance ont été les suivantes :

### Etape 1 : Détermination des réseaux pour les modélisations

Sur le territoire du Val de Marne, la Direction Territoriale d'Île-de-France du CEREMA a réalisé les cartes stratégiques du bruit routier pour les voies de plus de 3 millions de véhicules par an. Bruitparif a modélisé le réseau complémentaire. Afin que les cartes réalisées soient bien complémentaires (pas de routes non modélisées, ou au contraire, routes modélisées deux fois), il a été nécessaire de connaître précisément le réseau modélisé par chacun des acteurs.

## Etape 2 : Synthèse des données existantes et constitution de la base de données

Les bases de données nécessaires à la réalisation des cartes de bruit ont été constituées à partir de données mises à disposition dans le cadre de conventions d'échanges ou de données diffusées en open data. Des traitements ont été effectués pour la mise au format géométrique et attributaire.

## Etape 3 : Réalisation de cartes thématiques pour envoi aux autorités compétentes

Afin d'impliquer en amont les collectivités qui ont été désignées autorités compétentes, un envoi de cartes thématiques a été effectué par Bruitparif à chacune d'entre elles afin qu'elles puissent apporter des modifications sur les données d'entrée proposées, ou en fournir de nouvelles. Ces cartes thématiques portaient sur les données suivantes :

- Localisation des protections phoniques
- Identification des établissements sensibles
- Estimation du trafic routier
- Estimation de la part des poids lourds dans le trafic total
- Estimation de la vitesse du trafic routier

Pour Bruitparif, il s'agissait de valider les données proposées et de disposer de données complémentaires nécessaires à la réalisation des cartes de bruit.

## Etape 4 : Intégration des retours des autorités compétentes sur les cartes thématiques

Mise à jour des bases de données à partir des retours des collectivités locales.

## Etape 5 : Construction des modèles de calcul

Intégration des différentes données dans les logiciels de calcul et réalisations des paramétrages par chacun des producteurs de cartographies de bruit routier.

## Etape 6 : Modélisation des niveaux sonores

Chaque producteur de cartographie du bruit routier a réalisé la modélisation des niveaux sonores sur le réseau sur lequel il travaillait : le CEREMA-DTER-IDF pour le réseau de plus de 3 millions de véh/an et Bruitparif pour le réseau complémentaire.

Les modélisations réalisées fournissent les niveaux de bruit sous forme de maillages réguliers pour les différents indicateurs (Lden, Ln, Ld, Le) ainsi que l'évaluation du bruit en façade des bâtiments (pour les bâtiments d'habitation et/ou établissements sensibles).

La représentation des cartes peut descendre jusqu'à 45 dB(A) pour les cartes de type A pour les indicateurs Lden et Ln.

## Etape 7 : Consolidation des résultats

Bruitparif a effectué une sommation énergétique des niveaux sonores modélisés par les différents acteurs, puis a édité les différentes cartes (type A et C, pour les indicateurs Lden et Ln, à l'échelle 1 :10 000ème, à l'échelle des communes, des EPT de la Métropole du Grand Paris et des 14 autorités compétentes) ainsi que les statistiques demandées par la directive 2002/49/CE.

## Etape 8 : Analyse des cartes

On observe une diminution significative du bruit routier par rapport à l'échéance précédente de la directive 2002/49/CE. Cette diminution peut s'expliquer par le changement de modèle de calcul. L'échéance précédente a été produite avec la méthode NMPB96. Cette méthode prenait en compte un parc automobile datant des années 1980. Les niveaux sonores des véhicules étaient plus importants à cette époque. Pour la troisième échéance, la base de données d'émission des véhicules intégrée dans la méthode de calcul NMPB08 a été actualisée. Les niveaux sonores associés au parc de véhicules ont été mis à jour à la baisse. En conséquence, cette diminution du niveau d'émission impacte les statistiques d'exposition de la population.

Pour information, la méthode française a été développée dans les années 90. Elle est décrite largement dans le guide « Bruit des infrastructures routières – méthode de calcul incluant les effets météorologiques »<sup>4</sup>. Elle a été actualisée en 2007 avec la mise à jour de la norme NFS 31-133<sup>5</sup>. Les niveaux d'émission sonore pour les véhicules légers (VL, poids total < 3.5 t) et les poids-lourds (PL, poids total ≥ 3.5 t) définis dans les abaques du Guide du bruit<sup>6</sup> pour plusieurs configurations de vitesses et de routes ont été mis à jour en 2008 afin de permettre une meilleure prise en compte du parc automobile français actuel. Le nouveau modèle d'émission associé à la NMPB08 considère une source composée d'une composante de bruit de roulement et d'une composante de bruit de propulsion.

---

4 "Bruit des infrastructures routières - méthode de calcul incluant les effets météorologiques - NMPB-route 96". Ministère de l'Équipement du logement, Ministère de l'Équipement, des transports et du tourisme, CSTB, SETRA, LCPC, LRPC, (1997)

5 « NF S 31-133 - bruit des infrastructures de transports terrestres ». AFNOR, (2007) mise à jour en 2011.

6« Guide du bruit des transports terrestres - prévision des niveaux sonores ». Ministère de l'environnement et du cadre de vie, Ministère des transports, CETUR, DRCR, DTT, DAFU, (1980)

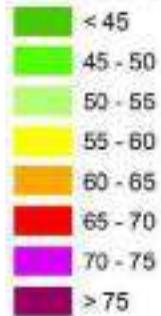
# Département du Val-de-Marne

## Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



### Niveaux sonores, en dB(A)



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la DTEaF du Cerema  
Colonne DTEaF : modification des voies de plus de 3 millions de véhicules  
Bruitparif : consolidation des zones d'agglomération

Sources : DRIEA, DRIEE, Conseil Départemental du Val-de-Marne, collectivités territoriales, Cerema, DTEaF, Bruitparif, IAU-UF, GEM 2014 - Réactualisé : décembre 2018



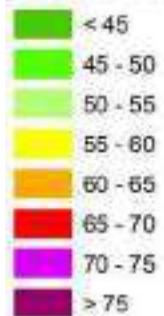
# Département du Val-de-Marne

## Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)



### Niveaux sonores, en dB(A)



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec  
la DRIREF du Cerema  
Cerema DTERIF : modélisateur des axes de plus de 3 millions  
de véhicules  
Bruitparif : modélisateur des axes complémentaires

Sources : DRIEA, DRIEE, Comité départemental du Val-de-Marne, collectivités territoriales, Cerema DTERIF Bruitparif, MJJ-GF, SDON 2014 - Réalisation : décembre 2015



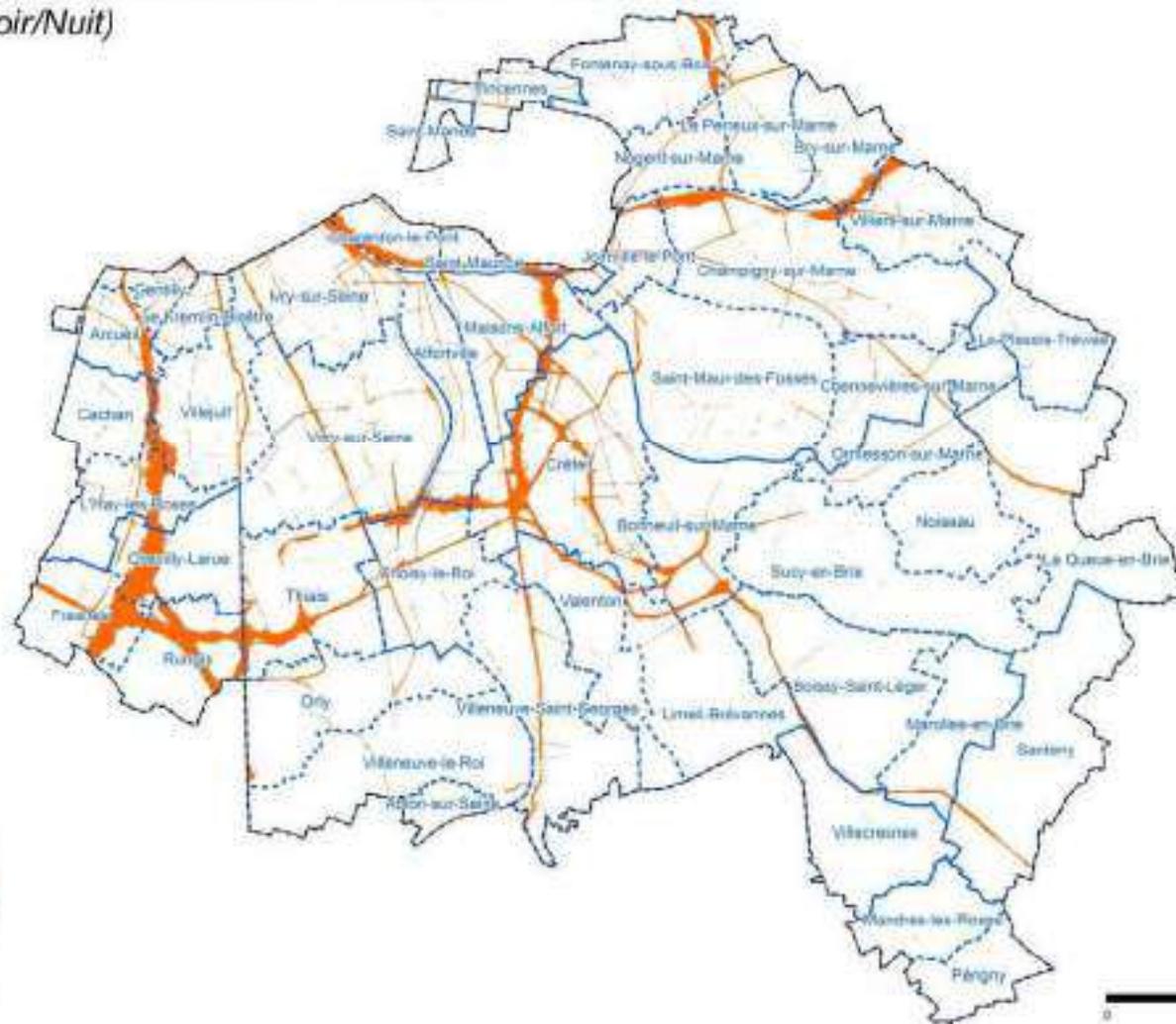
# Département du Val-de-Marne

## Bruit routier

### Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



#### Niveaux sonores, en dB(A)

 Lden > 68



Cette carte a été réalisée par Bruitparif en collaboration avec le DDTuF du Val-de-Marne.  
Cerema DTTuF - modélisation des axes de plus de 1 mètre de largeur.  
Bruitparif - modélisation des axes complémentaires.

Sources : DRIEA, DRIEE, Conseil Départemental du Val-de-Marne, collectivités territoriales, Cerema DTTuF Bruitparif, M0-10E, CIGN-2014 - Réalisation : décembre 2016.

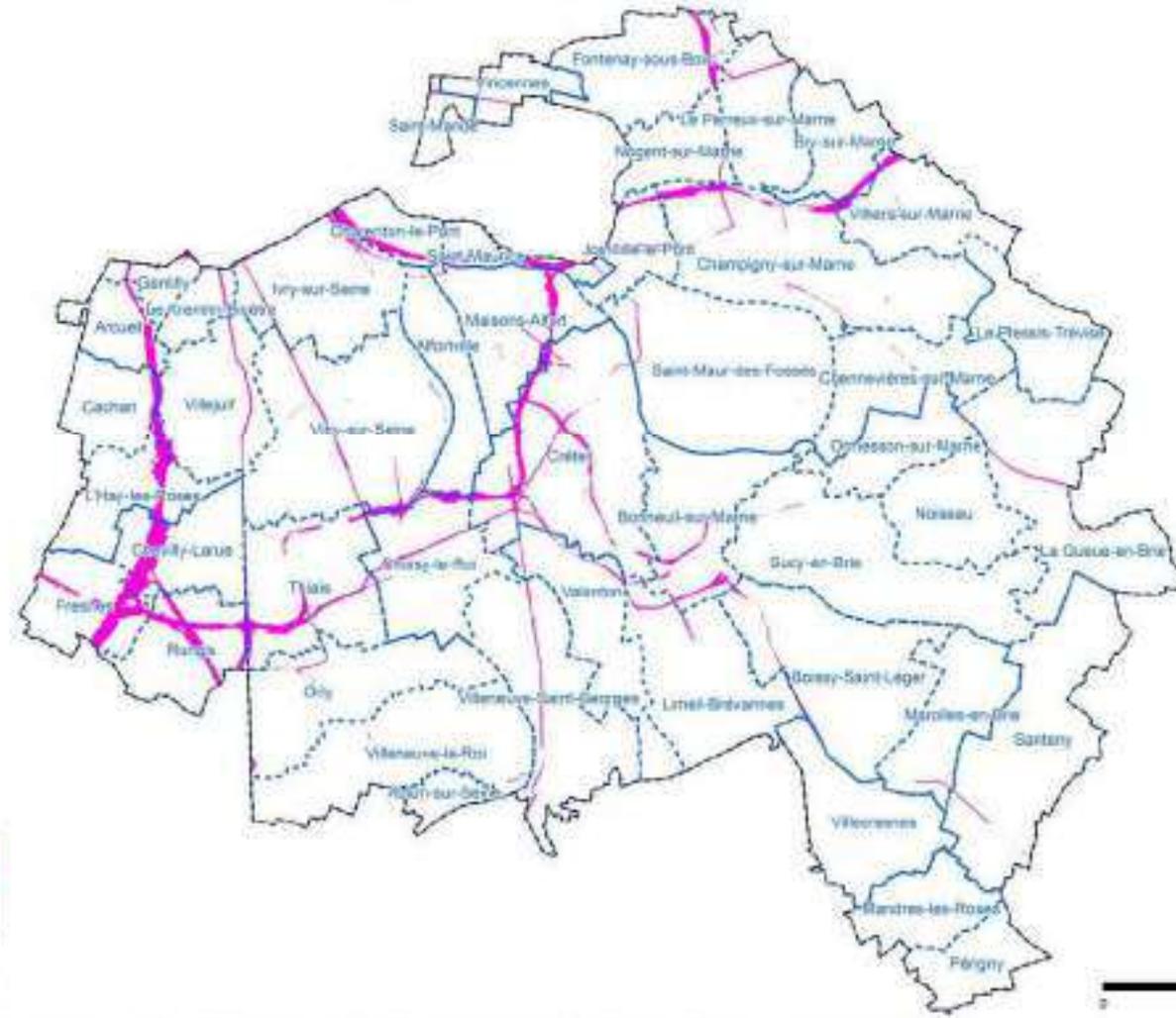
# Département du Val-de-Marne

## Bruit routier

### Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)



Niveaux sonores, en dB(A)

 Ln > 62



Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec  
la DDIRP du Cerema  
Cerema DTentif : modélisation des voies de plus de 3 millions  
de véhicules/an  
Bruitparif : modélisation des voies complémentaires

Sources : DRIEA, DRIEE, Conseil Départemental du Val-de-Marne, collectivités territoriales, Cerema DTentif Bruitparif, AURIF SAGN 2014 - Réactualisé : décembre 2016



## Bruit ferroviaire

La Direction Territoriale d'Île-de-France du CEREMA a réalisé les cartes du réseau de SNCF Réseau à partir des données de trafics et de caractéristiques des voies fournies par SNCF Réseau et des données sur les émissions acoustiques des différents types de trains fournies par la SNCF.

La RATP a modélisé quant à elle l'intégralité de son réseau ferré de surface (métro et RER aériens, tramway).

Bruitparif a récupéré les résultats de ces deux types de modélisations et a effectué des sommations énergétiques sur les voies qui se superposent ou se jouxtent afin de rendre compte du niveau de bruit cumulé sur ces zones.

Les cartes sont ensuite mises en forme et éditées.

La RATP et la DTer-IdF du Cerema réalisent chacun le décompte des populations exposées. Néanmoins, effectuant la compilation et la sommation des cartes réalisées par la DTer-IdF du Cerema et la RATP, Bruitparif calcule également les statistiques globales d'exposition au bruit ferré des populations et des établissements sensibles.

Après approbation, les cartes de bruit et les données d'exposition relatives aux voies de plus de 30 000 trains par an sont rendues publiques sur les sites des préfectures de départements et les liens vers ces sites sont relayés sur le site internet de Bruitparif.

Les cartes et données consolidées de bruit ferroviaire sont également rendues publiques sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique (web-SIG).

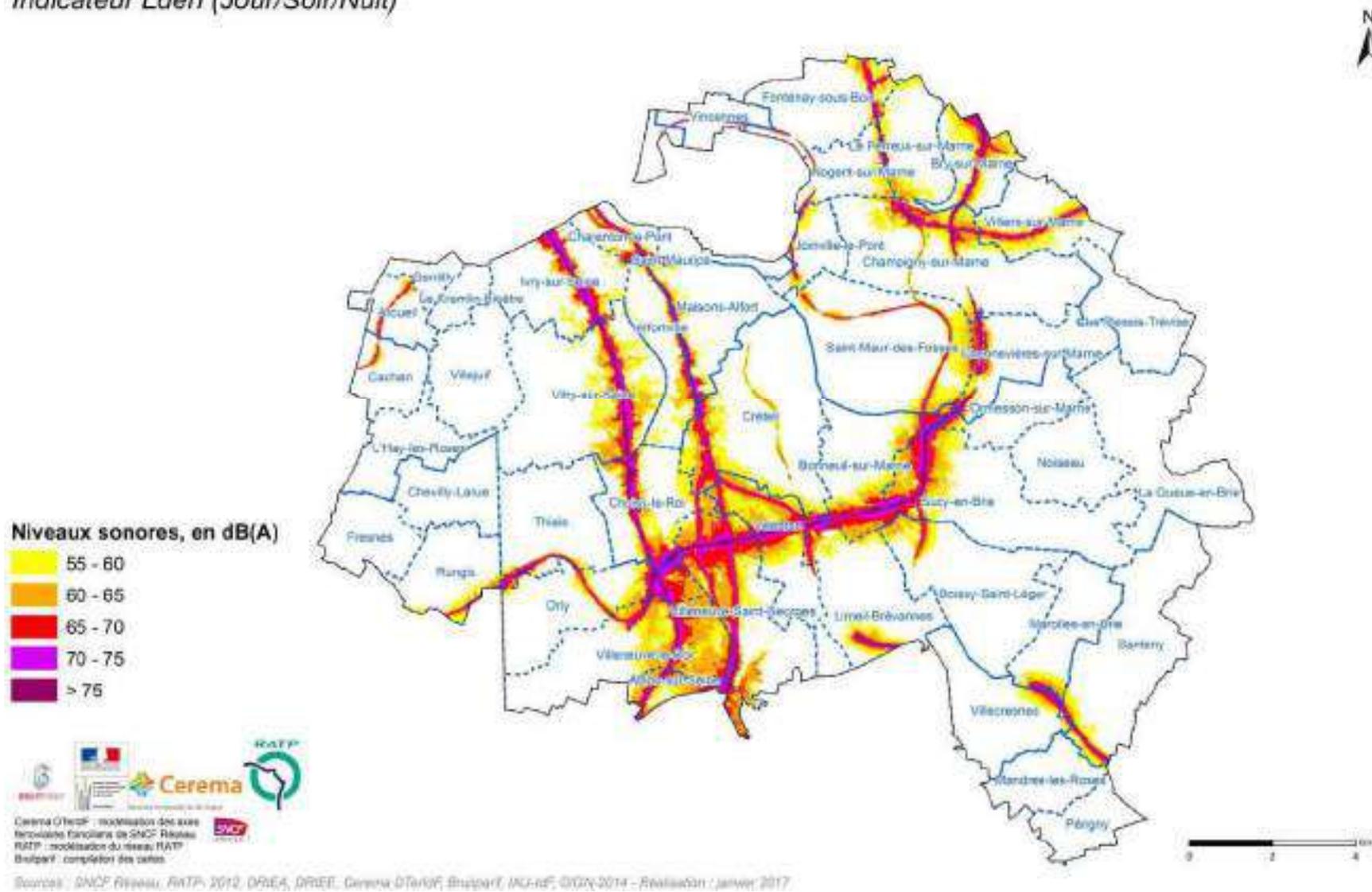
Les collectivités désignées comme autorités compétentes peuvent utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de leur organe de décision et les mettre à la disposition du public sur leur site internet (ou en faisant un lien depuis leur site sur celui de Bruitparif).

Pour le bruit ferroviaire, les cartes de type C présentent la particularité de posséder 2 valeurs limites selon les types de voies : les voies conventionnelles et les lignes à grandes vitesse (LGV). La valeur seuil de l'indicateur Lden a aussi la particularité d'être relativement élevée par rapport aux autres sources de bruit (route et aérien), ce qui peut générer des zones de dépassement de la valeur limite pour l'indicateur Ln plus importantes que pour l'indicateur Lden.

# Département du Val-de-Marne

## Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

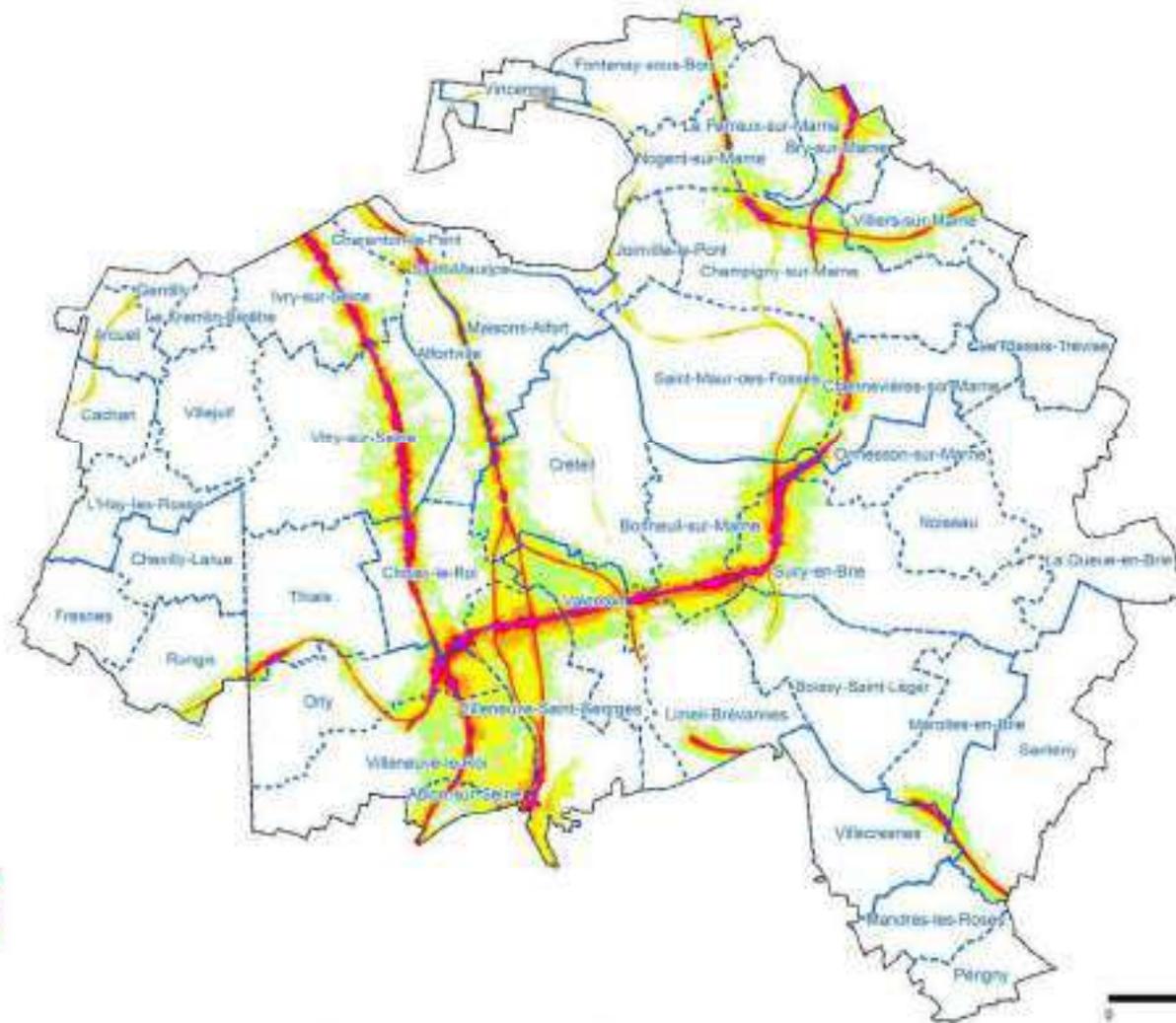
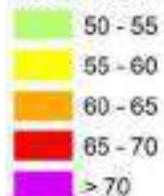


# Département du Val-de-Marne

## Bruit ferré Indicateur Ln (Nuit)



### Niveaux sonores, en dB(A)



Cerema/UTerF : modélisation des axes  
ferroviaires fondateurs de SNCF Réseau  
RATP : modélisation du réseau RATP  
Mulpant : compilation des cartes

Source : SNCF Réseau, RRTF-2012, DR/EA, DR/EE, Cerema/UTerF, Brulpwif, IAU-NE IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017.

# Département du Val-de-Marne

## Bruit ferré

### Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



#### Niveaux sonores, en dB(A)

- > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
- > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse



Sources : SNCF Réseau, RATP 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema OTerisF, Bruitparif, IAG-IdF, SIDA-2014 - Révisé en : janvier 2017

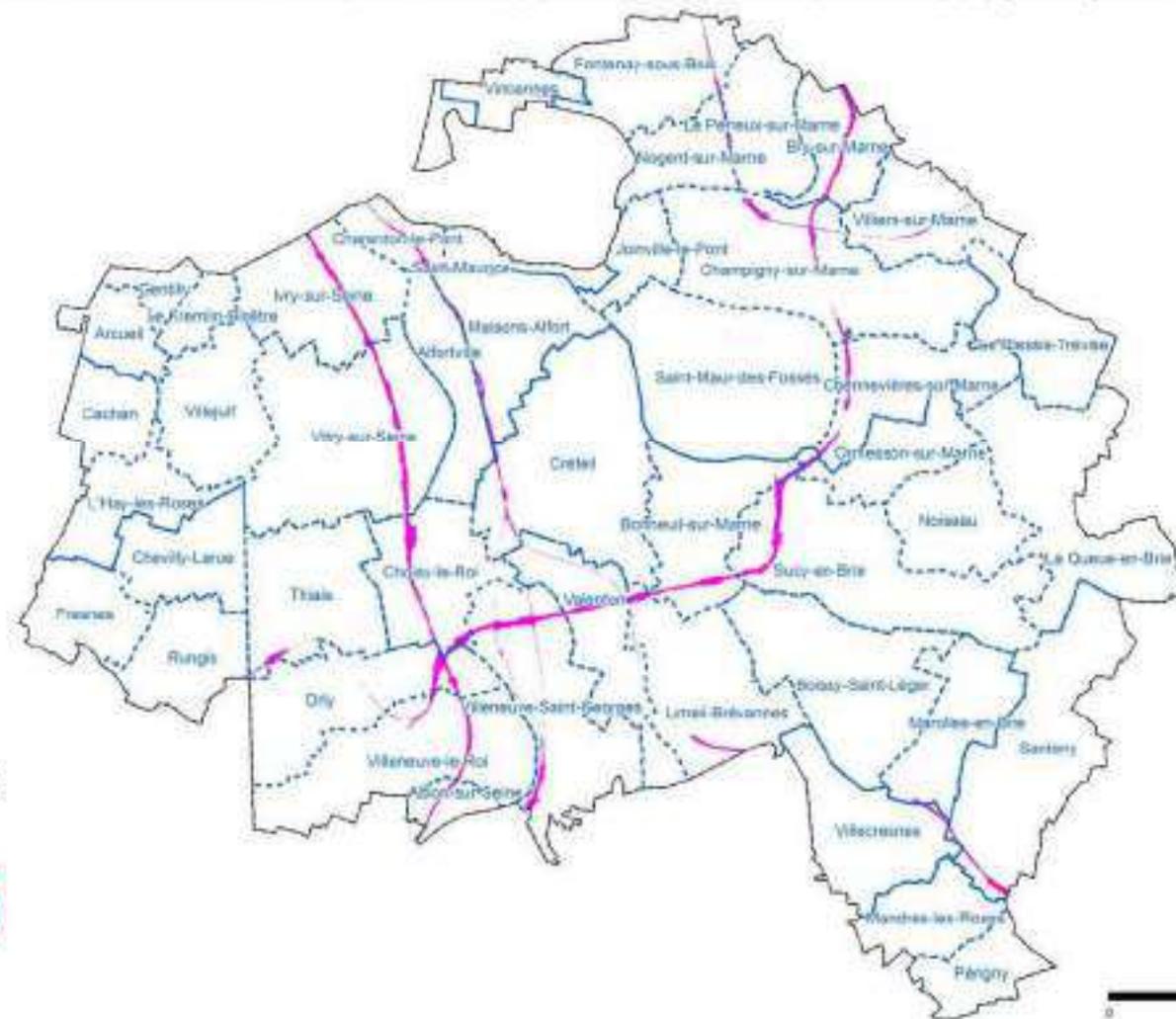
# Département du Val-de-Marne

## Bruit ferré

### Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)



#### Niveaux sonores, en dB(A)

- > 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles
- > 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse



Cerema DTeriF : modification des plans  
ferroviaires fonctionnels de SNCF Réseau  
RATP : modification du statut RATP  
Bruitparif : compilation des cartes

Sources : SNCF Réseau, RATP - 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTeriF, Bruitparif, (AU-UF, GDM-2014 - Réalisation : janvier 2017)

## Bruit aérien

Les cartes stratégiques de bruit de chacun des trois grands aéroports franciliens (Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget) ont été élaborées par Aéroports de Paris pour le compte de la DGAC, puis transmises à Bruitparif.

Il convient de noter que les cartes mises à disposition par Aéroports de Paris et la DGAC à Bruitparif sont uniquement des courbes isophones par pas de 5 dB(A). Aussi, pour pouvoir réaliser la sommation énergétique du bruit lié au trafic aérien sur les zones qui subissent un cumul de nuisances liées aux aéroports de Paris-CDG et de Paris-Le Bourget, Bruitparif a dû effectuer au préalable une interpolation des niveaux à partir des isophones sur un maillage.

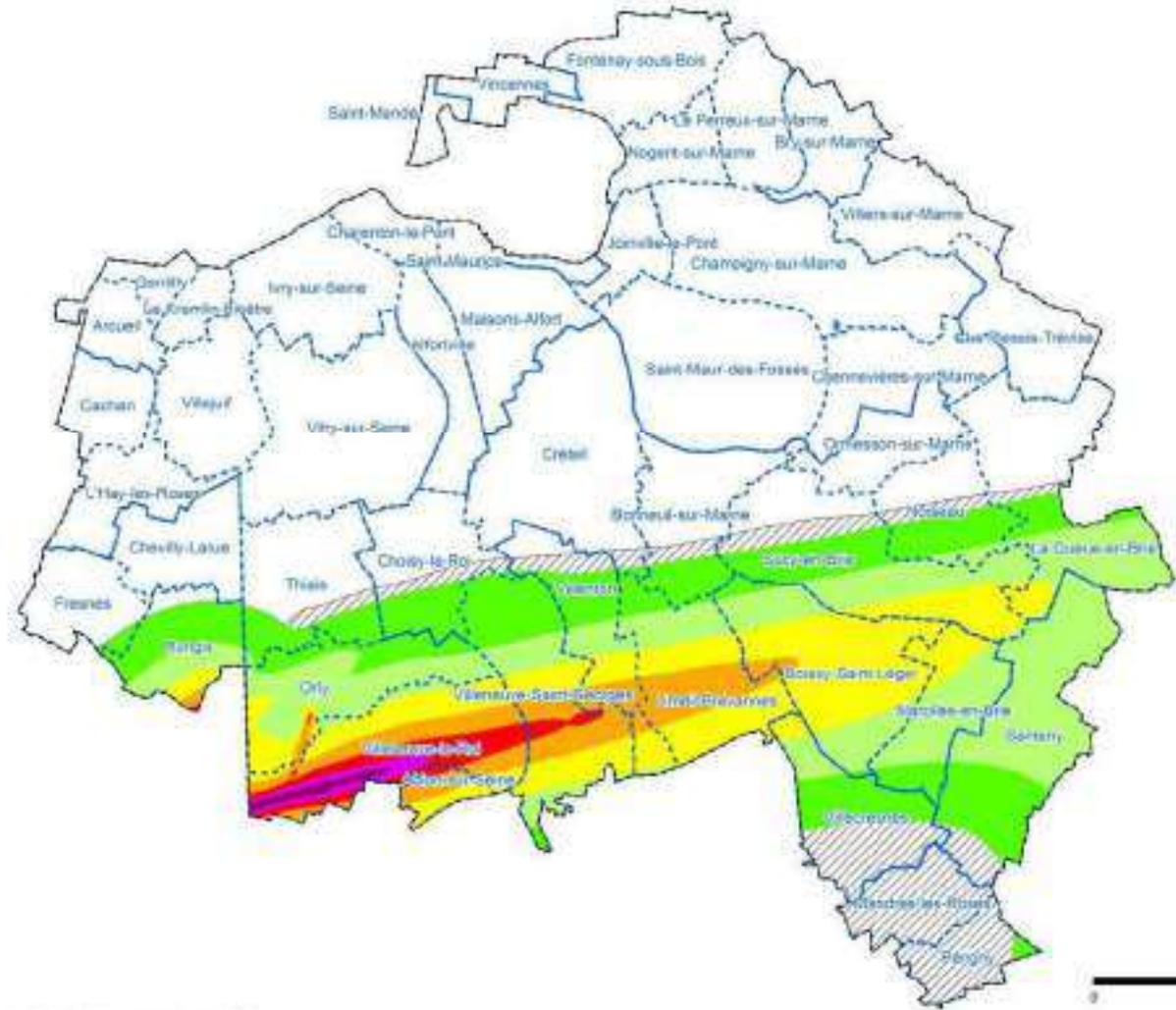
Pour ces trois grands aéroports franciliens, le décompte des populations et des établissements sensibles exposés a été réalisé par Aéroports de Paris pour le compte de la DGAC puis transmis à Bruitparif.

Après approbation, les cartes de bruit et les données d'exposition relatives aux grands aéroports sont rendues publiques sur les sites des préfectures de départements concernés et relayées sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique (web-SIG).

Les cartes de bruit réglementaires ont été complétées par Bruitparif à partir de données complémentaires disponibles (PEB, PGS, campagnes de mesure du bruit in situ). Ainsi, les niveaux sonores représentés descendent jusqu'à 45 dB(A) en Lden et jusqu'à 40 dB(A) pour l'indicateur Ln. En-deçà, la zone hachurée représente les zones survolées à moins de 2500 mètres d'altitude.

L'absence d'une valeur limite réglementaire pour l'indicateur Ln empêche la réalisation de la carte de type C pour le bruit aérien, de nuit.

Département du Val-de-Marne  
**Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly**  
*Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)*




BRUITPARIF

DGAC : modélisation pour les niveaux > 55 dB(A)  
 Bruitparif : complément pour les niveaux < 55 dB(A) et complation des cartes

\* Moins de 2500 mètres d'altitude

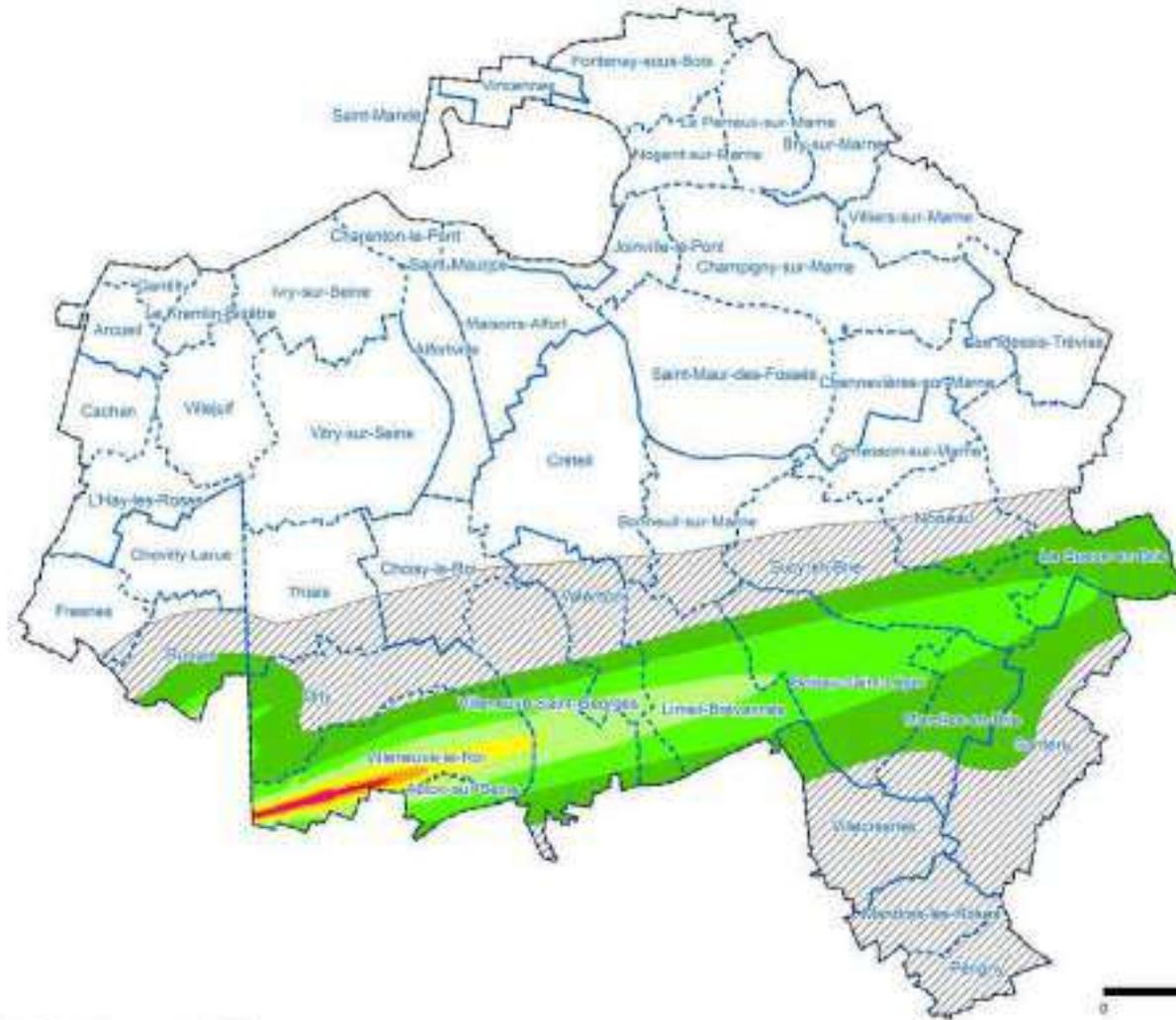
Source : Bruitparif, DGAC, AEP, IAU-IF, SIVM 2014 - Réactualisé novembre 2018



Département du Val-de-Marne  
**Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly**  
Indicateur Ln (Nuit)



Niveaux sonores en dB(A)



DGAC : modélisation pour les niveaux  $\geq 50$  dB(A)  
Bruitparif : complément pour les niveaux  $< 50$  dB(A) et compléation des cartes

\* Moins de 2500 mètres d'altitude

Source : Bruitparif, DGAC, AEP (M/INP, ©IGN-2014) - Réalisation : novembre 2018



Département du Val-de-Marne  
**Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly**  
**Zones de dépassement de la valeur limite**  
*Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)*



Niveau sonore, en dB(A)

 > 55 dB(A)



DGAC - modélisateur  
 Bruitparif - compilation des cartes

Sources : DRSEA, DRISE, DGAC, AEP, MURAF, IGN-2014 - Révision : juin 2017



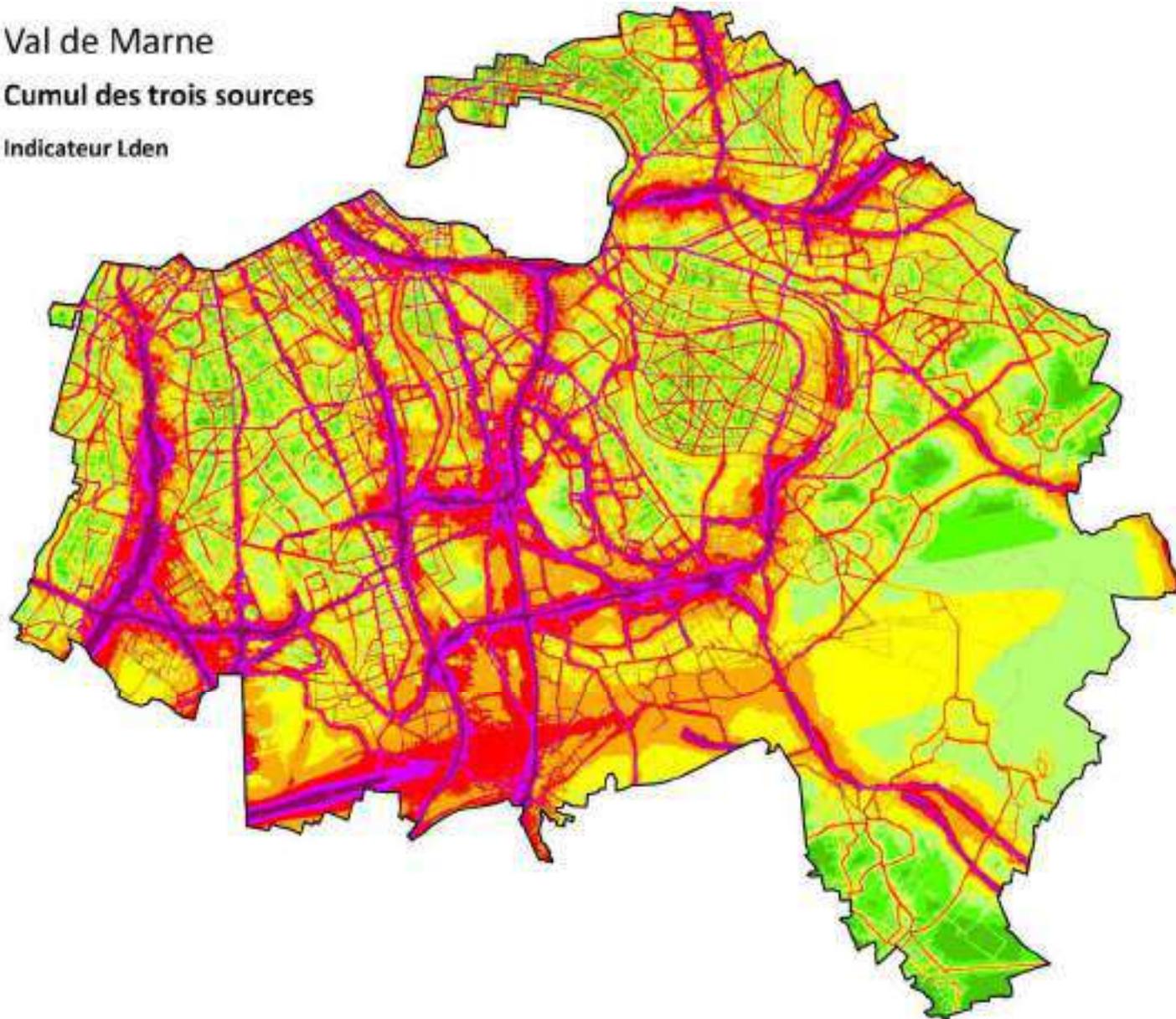
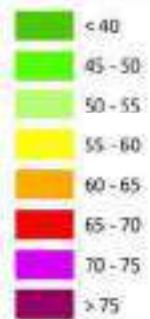
## Bruit cumulé

Les cartes de bruit cumulé s'obtiennent à partir des données des trois sources de transport. Les maillages du bruit routier, ferré et aérien sont sommés énergétiquement pour chaque indicateur.

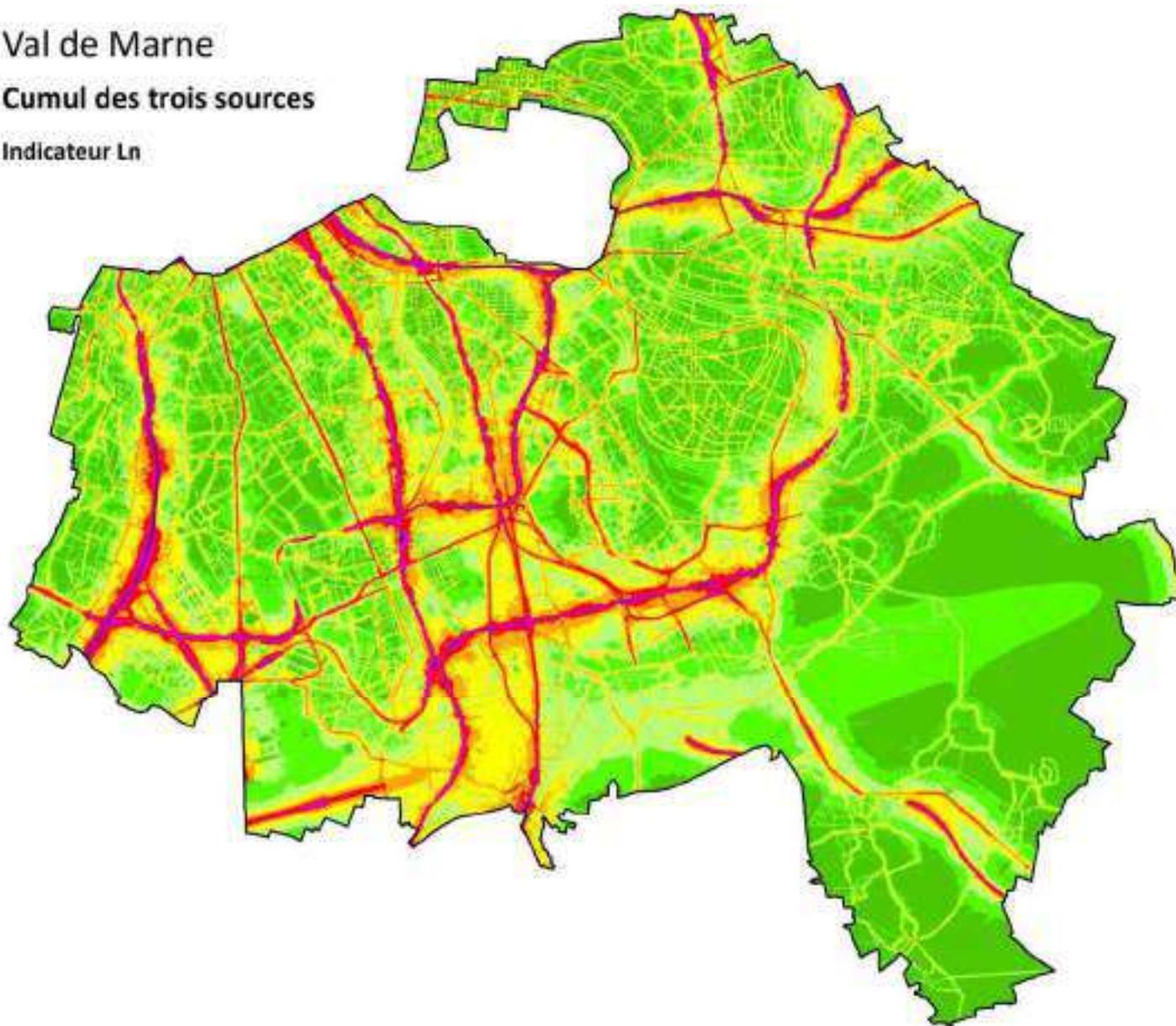
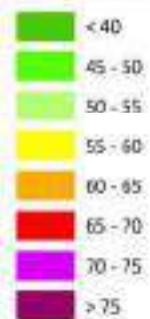
Les cartes de bruit cumulé ne sont pas des cartes réglementaires et ne disposent, par conséquent, d'aucune valeur limite. Les cartes de type C ne peuvent donc être produites.

A noter que les données utilisées dans le cumul, datent de 2012 pour le réseau RATP (voir courrier en annexe 8).

Niveaux sonores en dB(A)



Niveaux sonores en dB(A)



# Les études spécifiques

## Population en situation de dépassement de la valeur limite

COMMUNE	POP TOTAL	Route Lden > 68 dB(A)	Route Ln >62 dB(A)	Fer Lden > 73 dB(A)	Fer Ln > 65 dB(A)	Air Lden > 55 dB(A)
Ablon-sur-Seine	5 156	37	0	294	332	4 872
Alfortville	44 031	7 860	499	0	620	0
Arcueil	19 457	4 688	357	0	0	0
Boissy-Saint-Léger	16 241	959	261	0	0	7 689
Bonneuil-sur-Marne	16 351	584	529	2	53	0
Bry-sur-Marne	15 215	585	89	617	1 125	0
Cachan	27 666	1 612	137	0	0	0
Champigny-sur-Marne	75 000	8 096	2 311	697	829	0
Charenton-le-Pont	28 833	10 268	5 690	90	1 606	0
Chennevières-sur-Marne	18 050	964	48	265	348	0
Chevilly-Larue	18 515	1 826	800	0	0	0
Choisy-le-Roi	39 036	8 610	4 257	596	1 744	0
Créteil	88 875	15 467	120	0	0	0
Fontenay-sous-Bois	53 038	2 277	92	0	0	0
Fresnes	25 118	1 674	924	0	0	0
Gentilly	17 463	4 104	1 786	0	0	0
Ivry-sur-Seine	57 070	14 616	4 316	277	1 396	0
Joinville-le-Pont	17 535	3 347	1 642	4	0	0
La Queue-en-Brie	11 271	154	108	0	0	0
Le Kremlin-Bicêtre	26 284	7 628	3 847	0	0	0
Le Perreux-sur-Marne	32 169	4 897	2 354	175	205	0
Le Plessis-Trévisé	18 842	241	0	0	0	0
L'Hay-les-Roses	29 792	3 593	722	0	0	0
Limeil-Brévannes	18 991	546	376	0	0	11 154
Maisons-Alfort	52 474	1 0582	2 615	518	923	0
Mandres-les-Roses	4 380	274	0	0	0	0
Marolles-en-Brie	4 994	3	0	0	0	2
Nogent-sur-Marne	30 815	6 311	1 089	374	374	0
Noisau	4 662	24	0	0	0	0
Orly	20 583	910	57	0	0	163

COMMUNE	POP TOTAL	Route Lden > 68 dB(A)	Route Ln >62 dB(A)	Fer Lden > 73 dB(A)	Fer Ln > 65 dB(A)	Air Lden > 55 dB(A)
Ormesson-sur-Marne	9 838	441	2	41	47	0
Périgny	2 268	0	0	0	0	0
Rungis	5 635	6	0	0	0	63
Saint-Mandé	22 379	4 111	1 715	0	0	0
Saint-Maur-des-Fossés	74 785	9 028	2 114	0	0	0
Saint-Maurice	14 425	6 788	2 134	0	0	0
Santeny	3 675	69	3	0	0	0
Sucy-en-Brie	25 835	419	60	288	587	2 379
Thiais	29 492	4 226	2 908	0	0	0
Valenton	11 997	120	99	0	0	8 602
Villecresnes	9 504	271	51	0	0	0
Villejuif	55 128	9 216	3 805	0	0	0
Villeneuve-le-Roi	18 278	438	189	109	209	17 509
Villeneuve-Saint-Georges	30 719	5 313	2 405	377	392	17 717
Villiers-sur-Marne	27 253	1 301	122	7	32	0
Vincennes	48 750	11 879	5 179	0	0	0
Vitry-sur-Seine	84 391	11 375	4 522	491	631	0
Département 94	1 312 255	187 737	60 333	5 222	11 451	70 150

Le niveau sonore de la façade du bâtiment la plus exposée au bruit est affecté à l'ensemble des résidents d'un bâtiment. Cette méthode tend à surestimer le nombre de personnes exposées au bruit.

Les analyses montrent qu'environ 14% de la population du Val de Marne est exposée à des niveaux de bruit routier dépassant la valeur seuil pour l'indicateur Lden (Lden >68 dBA). Pour l'indicateur Ln associé à la période nocturne, le trafic routier impacte environ 5% de la population totale du Val de Marne (Ln > 62 dBA).

Concernant le réseau routier départemental, la part de la population en situation de surexposition au bruit des RD est d'environ 11% pour l'indicateur Lden et d'environ 4% pour l'indicateur Ln (respectivement 150 400 et 56 300 personnes).

Le territoire du Val de Marne est impacté par l'aéroport de Paris-Orly et on estime que plus de 70 000 personnes se trouvent en dépassement du bruit des aéronefs. La partie sud du territoire est la plus exposée.

Le bruit ferroviaire impacte relativement moins la population, avec moins de 1% de la population en dépassement de la valeur seuil pour les indicateurs Lden et Ln.

La RATP signale toutefois qu'il reste l'équivalent de 334 personnes en situation de surexposition au bruit de son réseau ferré aérien (sur les communes de Arcueil, Cachan, Fontenay-sous-Bois, Gentilly et Vincennes), dans le cadre de son programme de traitement des Points Noirs Bruit Ferrés.

## Établissements sensibles en situation de dépassement avec identification des établissements départementaux

Les établissements considérés comme « sensibles » sont :

- les bâtiments à usage d'enseignements (écoles, collèges, lycée...),
- les établissements de santé ou social (hôpitaux, cliniques, EHPAD, établissements médicalisés, CCAS...),
- les établissements de petite enfance (crèche, PMI, centre aéré...).

		Enseignement	Petite Enfance et Jeunesse	Santé et Social	Total
<b>Bruit routier</b>	Lden > 68	15 (13)	2 (1)	38 (30)	55 (44)
	Ln > 62	5 (5)	1 (1)	9 (9)	15 (15)
<b>Bruit ferré</b>	Lden > 73	0	0	0	0
	Ln > 65	1	0	0	1
<b>Bruit aérien</b>	Lden >55	7	4	21	32

( ) Nombre d'établissements sensibles impactés par une route départementale.

## Axes routiers départementaux exposant le plus de population

Afin d'établir des zones d'actions prioritaires en fonction du nombre d'habitants exposés, des zones de bruit issu du réseau départemental du Val de Marne ont été classées en fonction du nombre de personnes exposées en dépassement du seuil de bruit routier pour l'indicateur Lden.

Ainsi, on obtient 24 zones prioritaires dont la densité de population exposée est supérieure à 1 000 personnes par kilomètre de voirie départementale. Au sein de ces zones prioritaires ont été recensés 17 établissements sensibles, dont la gestion relève du Département. Certaines routes départementales se démarquent en apparaissant dans différentes communes (exemple : RD120 ou la RD5). En comparant ces résultats à ceux de l'étude de 2014, nous observons des différences de longueur sur certains tronçons. En effet, dans l'étude de 2014, les tronçons qui se dédoublaient du fait de la présence d'un rond-point ou d'un terre-plein central étaient comptabilisés deux fois. Dans cette version corrigée, ils correspondent à un tronçon unique. De ce fait, par rapport à l'étude de 2014, certains tronçons peuvent voir leur longueur diminuée dans le tableau de synthèse ci-après.

Identifiant RD	Longueur (en m)	Personne/km en dépassement de seuil Lden > 68 dB(A)	Etablissement du CD
D103_SAINTE-MAURICE	356	4175	0
D150_LE KREMLIN-BICETRE	928	2687	0
D120_VINCENNES	1648	2313	1
D103_CHARENTON-LE-PONT	2354	2262	0
D5_VITRY-SUR-SEINE	3876	1701	3
D19_ALFORTVILLE	517	1565	0
D7_LE KREMLIN-BICETRE	1290	1554	0
D6A_CHARENTON-LE-PONT	813	1477	0
D5_IVRY-SUR-SEINE	1998	1447	0
D148_MAISONS-ALFORT	348	1352	0
D55.D285_VILLEJUIF	1608	1339	2
D120_SAINTE-MANDE	880	1326	0
D120_NOGENT-SUR-MARNE	1905	1324	1
D280_VINCENNES	1380	1281	0
D158_SAINTE-MANDE	1634	1277	0
D19_MAISONS-ALFORT	3201	1260	5
D4_JOINVILLE-LE-PONT	1601	1250	1
D6_CHARENTON-LE-PONT	2118	1209	0
D120_VINCENNES	1153	1200	0
D232_VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	1306	1160	0
D7_VILLEJUIF	3216	1158	1
D86_NOGENT-SUR-MARNE	2974	1106	1
D5_CHOISY-LE-ROI	2803	1069	2
D19_IVRY-SUR-SEINE	2192	1043	0

## Les impacts sanitaires

Le rapport « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France » publié en février 2019 par Bruitparif et disponible librement sur le site internet <http://www.bruitparif.fr> dresse un bilan à l'échelle de l'agglomération parisienne des années de vie en bonne santé perdues du fait de l'exposition au bruit des transports.

Le diagnostic a été développé sur la base des dernières connaissances concernant les effets du bruit sur la santé, publiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en octobre 2018 et en utilisant la méthodologie préconisée par l'OMS de quantification des années de vie en bonne santé perdue (DALY – Disability Adjusted Life Years).

À partir des données issues des cartes stratégiques de bruit exprimées selon les indicateurs Lden et Ln, il a été possible de calculer, en tout point du territoire, les nombres de personnes gênées et de personnes perturbées dans leur sommeil en fonction de leur niveau d'exposition au bruit des transports, en utilisant les relations dose-effet proposées par l'OMS. Le travail s'est poursuivi par l'évaluation des années de vie en bonne santé perdue (DALY) associées à la gêne et aux troubles du sommeil du fait du bruit des transports. Il s'agit d'un indicateur synthétique proposé par l'OMS qui permet de quantifier la dégradation de l'état de santé des populations du fait d'un effet sanitaire induit par une maladie ou par une exposition à un facteur environnemental.

L'OMS estime ainsi que la gêne se traduit par un coefficient de dégradation de l'état de santé (aussi appelé coefficient d'incapacité) de 0,02, contre 0,07 pour les perturbations du sommeil. Les coefficients d'incapacité, associés à chaque impact sanitaire, peuvent varier sur une échelle allant de 0 (état de santé non dégradé) à 1 (décès). Ils sont issus d'avis d'experts recueillis par l'OMS. Il est ainsi possible de convertir les relations dose/réponse en courbes de potentiel de risque sanitaire individuel en fonction du niveau d'exposition au bruit. Pour cela, les DALY associées à la gêne ou aux perturbations du sommeil sont calculées en appliquant les coefficients d'incapacité correspondants puis sont rapportées à un individu dont l'exposition au bruit resterait stable tout au long de sa vie. Les chiffres sont donnés pour un individu moyen d'espérance de vie de 83,4 ans.

Les deux cartes ci-après présentent les résultats sur le territoire du Val de Marne.

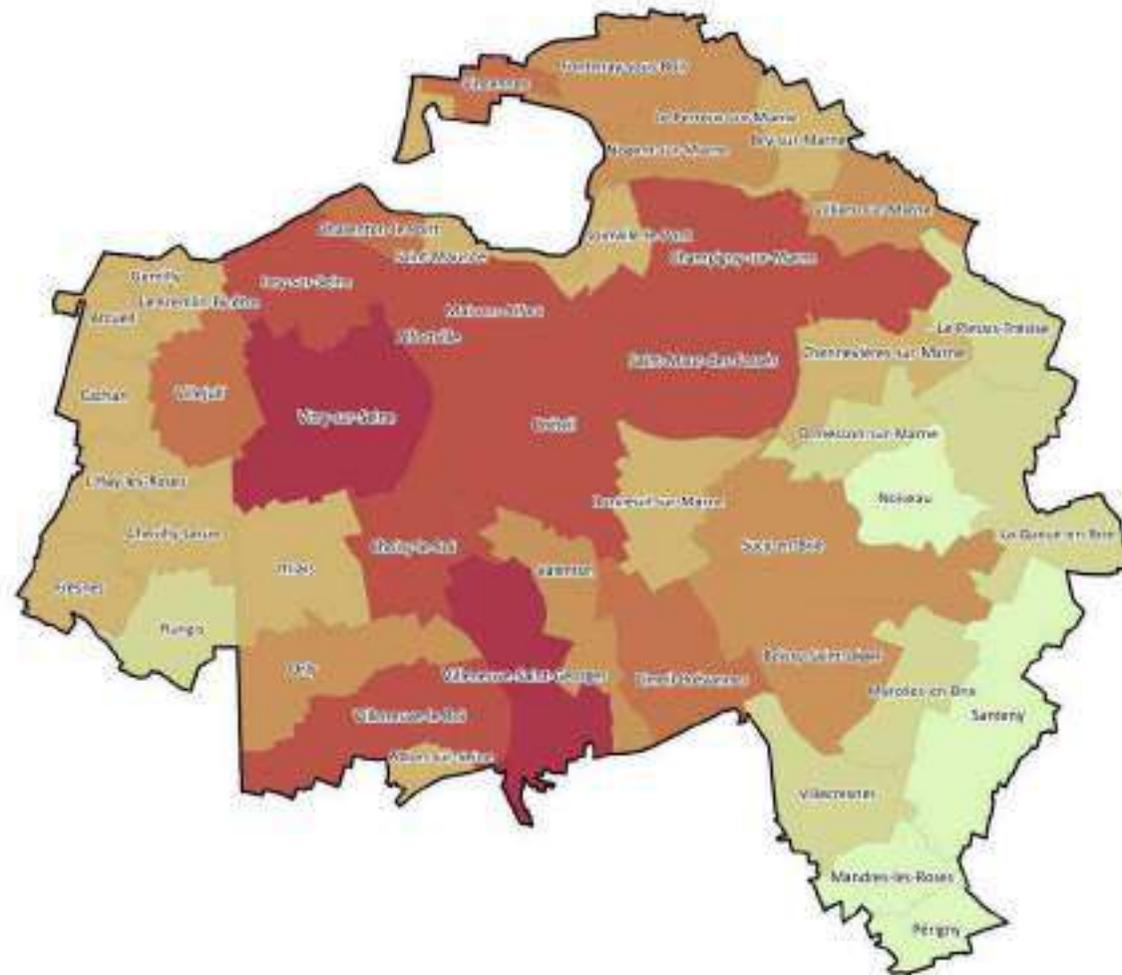
- La première présente le cumul des années de vie en bonne santé perdues chaque année pour l'ensemble des habitants d'une commune.
- La seconde présente la moyenne de mois de vie en bonne santé perdus par habitant sur l'ensemble d'une vie au sein de chaque commune du Val de Marne.

Ces cartes montrent que les populations se trouvant sous les trajectoires des avions sont potentiellement exposées à davantage de risques sanitaires que le reste du territoire départemental.

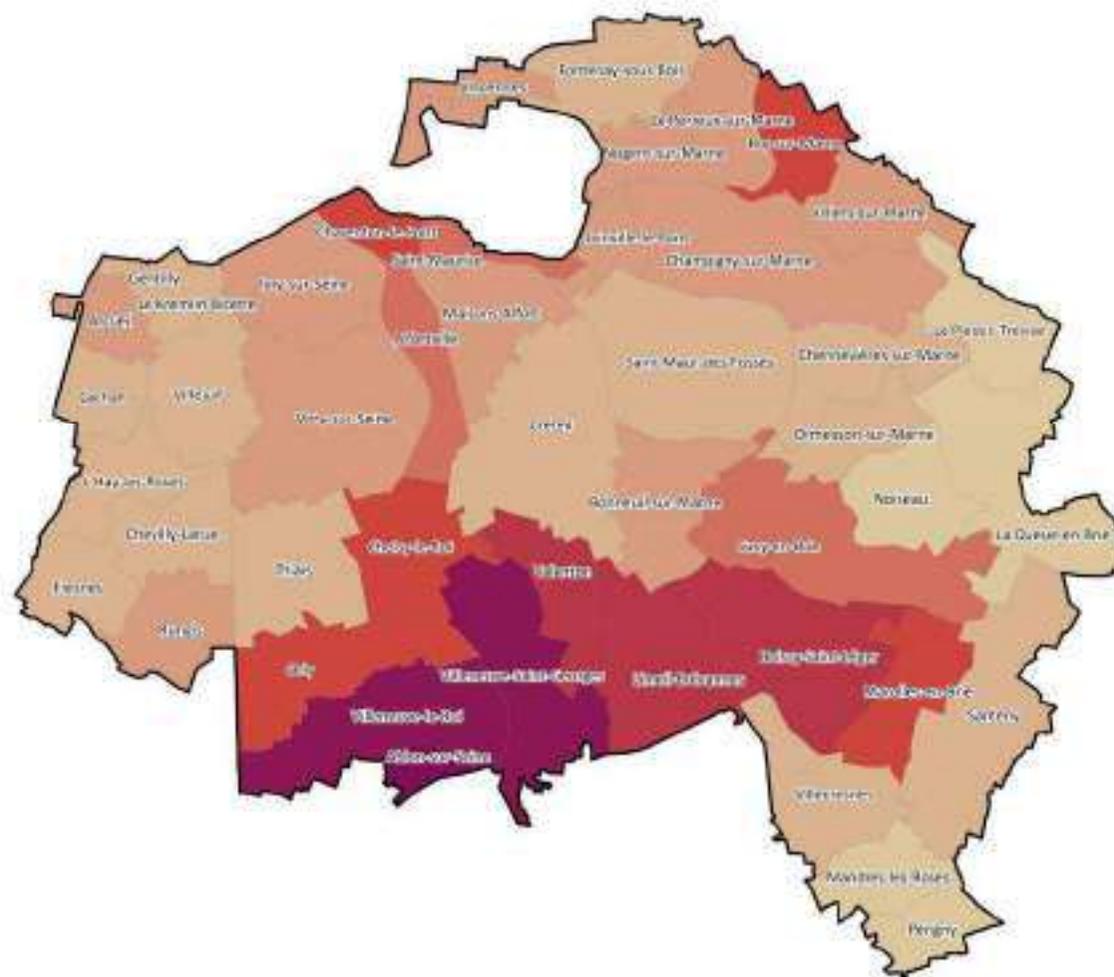
Le tableau suivant récapitule les résultats sur le département du Val de Marne exprimés en mois de vie en bonne santé perdues :

Entité	Population	DALY Route	DALY Fer	DALY Air	DALY Total	Risque individuel Route	Risque individuel Fer	Risque individuel Air	Risque individuel Total
Département Val de Marne	1 312 255	10 263	3 687	2 277	16 227	7,1	2,5	1,6	11,2

**Nombre d'années de vie en bonne santé perdue par an**



**Mois de vie en bonne santé par vie entière**

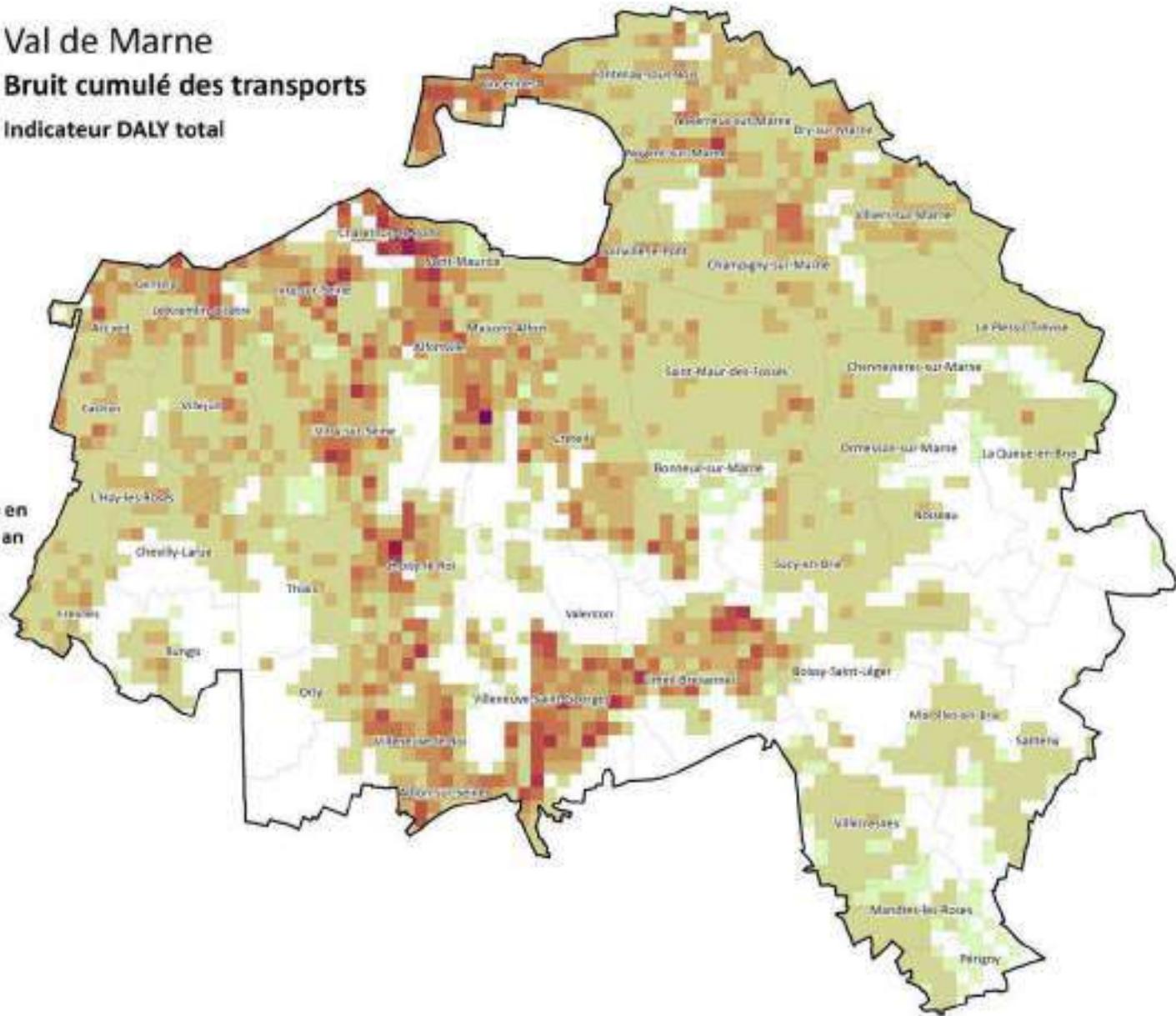


Les cartes réalisées à l'échelle de la commune ont aussi été réalisées à la maille de 250 mètres de côté. Cette échelle beaucoup plus fine permet de représenter l'exposition des populations plus fidèlement. Comme à l'échelle de la commune, les cartes présentent le cumul des années de vie en bonne santé perdues chaque année pour l'ensemble des habitants d'une maille et la moyenne de mois de vie en bonne santé perdus par habitant sur l'ensemble d'une vie au sein de chaque maille du Val de Marne.

A l'échelle de la maille de 250 mètres de côté, Bruitparif a réalisé une carte de synthèse des impacts sanitaires. Cette carte permet d'évaluer la contribution de chaque source de bruit. Pour chaque maille, la surface du disque coloré est proportionnelle à l'importance des impacts sanitaires individuels. La part des impacts due à la route apparaît en rouge, celle liée au rail en vert et celle liée au trafic aérien en bleu. Le jeu des couleurs permet de lire les origines des nuisances à la fois par zone et par maille.

Val de Marne  
 Bruit cumulé des transports  
 Indicateur DALY total

Nombre d'années de vie en  
 bonne santé perdue par an

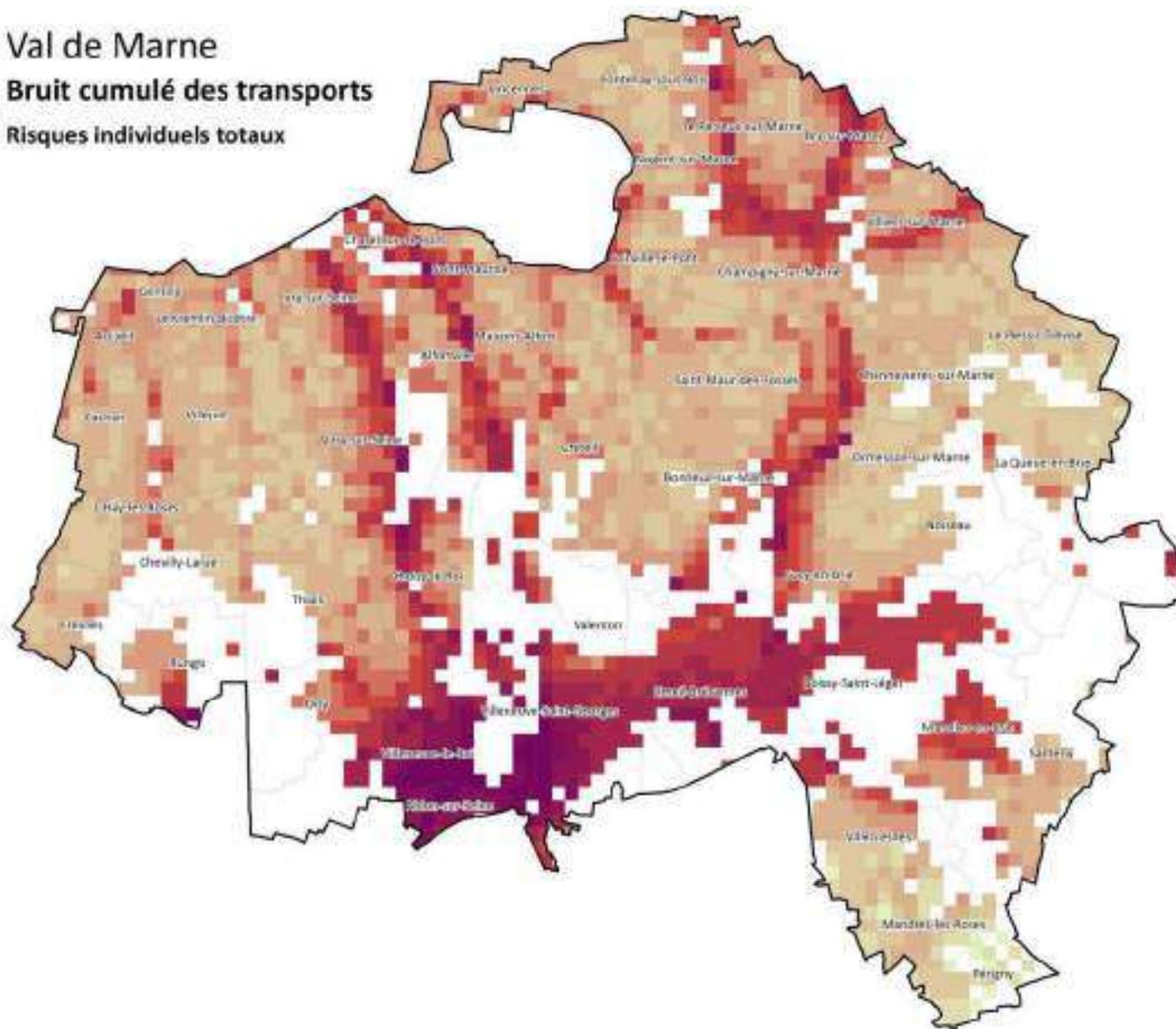


## Val de Marne

### Bruit cumulé des transports

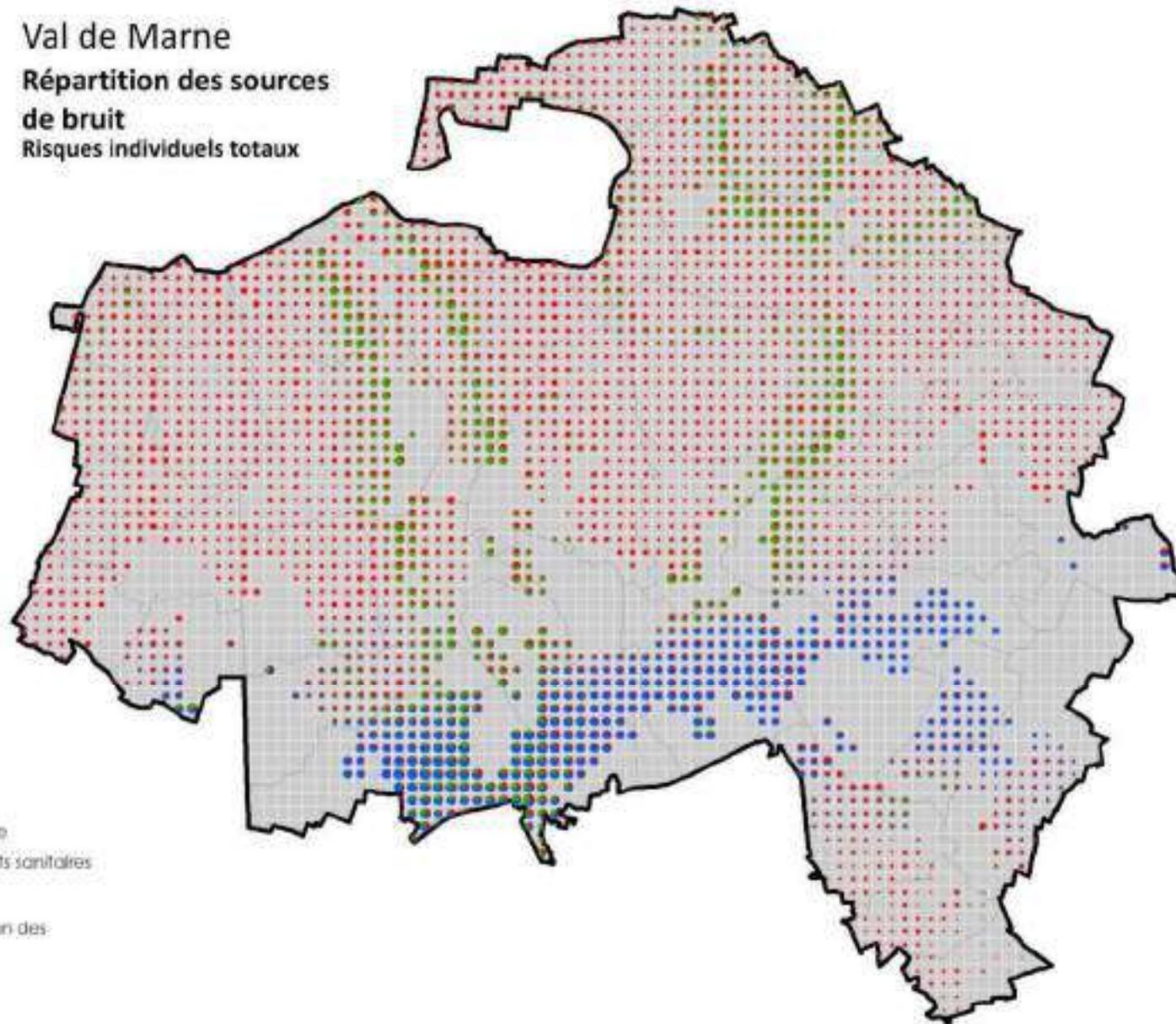
#### Risques individuels totaux

#### Mois de vie en bonne santé par vie entière





Val de Marne  
Répartition des sources  
de bruit  
Risques individuels totaux



Importance  
des impacts sanitaires

Contribution des  
sources

## Croisement Air-Bruit

La production d'une carte de croisement « air-bruit » présentant la co-exposition aux nuisances sonores et atmosphériques est prévue pour le territoire du Val de Marne d'ici 2020. La méthode de croisement est présentée ci-après.

### Méthodologie de croisement

Bruitparif et Airparif ont respectivement défini un indicateur synthétique (cumul route, fer et aérien) pour la pollution sonore et atmosphérique associée aux transports terrestres et aériens.

Airparif a produit une carte multi-polluants, trois cartographies de la pollution atmosphérique ont été prises en compte :

- La cartographie de la moyenne annuelle en NO<sub>2</sub>. Pour cette cartographie, c'est la carte de l'année 2016 qui est considérée.
- La cartographie du nombre de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> en PM<sub>10</sub>. Pour ce polluant, une carte de la médiane des 5 dernières années est réalisée afin d'intégrer les variations interannuelles liées à la météorologie.
- La cartographie de la moyenne annuelle en PM<sub>2.5</sub>. Pour ce polluant, une carte de la médiane des 5 dernières années est réalisée.

A partir de ces trois cartes, un indicateur de multi-exposition à la pollution atmosphérique (non réglementaire) est alors calculé, en chaque point du maillage géographique de 25m de côté, en calculant pour chaque polluant et en chaque maille un ratio entre la variable considérée (moyenne annuelle pour le NO<sub>2</sub> et médiane pour les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>) et la valeur réglementaire correspondante. En chaque maille la valeur retenue est la valeur maximale des trois ratios calculés. Pour les besoins des croisements air/bruit, le résultat de cet indicateur multi-polluants atmosphérique (MPA) est ensuite projeté sur une échelle en six classes en fonction de sa valeur.

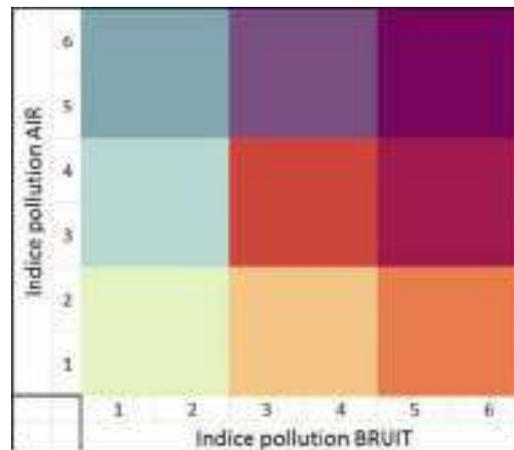
Classe	Indicateur MPA	Signification
1	< 0,5	Zone < OMS
2	[0,5 – 0,75[	Zone sans dépassement mais niveaux > OMS (de 0 à 75% de la VL)
3	[0,75 – 1[	Zone de vigilance (de 75 à 90% de la VL)
4	[1 – 1,25[	Zone de dépassement potentiel (de 90 à 100% de la VL)
5	[1,25 – 2[	Zone de dépassement (de 100 à 125% de la VL)
6	≥ 2	Zone prioritaire (> 125% de la VL)

Bruitparif a produit une carte d'indicateur synthétique « Bruit » en exploitant les niveaux en façade de l'indicateur Lden pour les trois différentes sources de bruit. Pour chaque source, les mailles de 5m de côté sont catégorisées en 6 classes selon les recommandations OMS et les valeurs correspondantes (cf. tableau ci-après).

Classe	Bruit routier	Bruit ferré	Bruit aérien	Signification
1	≤ 45	≤ 45	-	Sous les recommandations OMS
2	] 45 – 53]	] 45 – 54]	≤ 45	
3	] 53 – 60]	] 54 – 64]	] 45 – 50]	Entre les recommandations OMS et la valeur limite
4	] 60 – 68]	] 64 – 73]	] 50 – 55]	
5	] 68 – 75]	] 73 – 80]	> 55	Au-dessus de valeur limite
6	> 75	> 80	-	

Chaque maille possède ainsi trois valeurs de classes (route, fer, aérien). Les données sont agrégées afin d'obtenir une valeur unique de classe en sélectionnant la valeur maximale des trois classes.

Les deux cartographies d'indicateur synthétique « air » et « bruit » sont combinées pour produire un indicateur « air-bruit » à deux composantes selon une matrice de 36 classes (6x6) regroupées en 9 catégories, selon une échelle de couleur bidimensionnelle présentée ci-après.



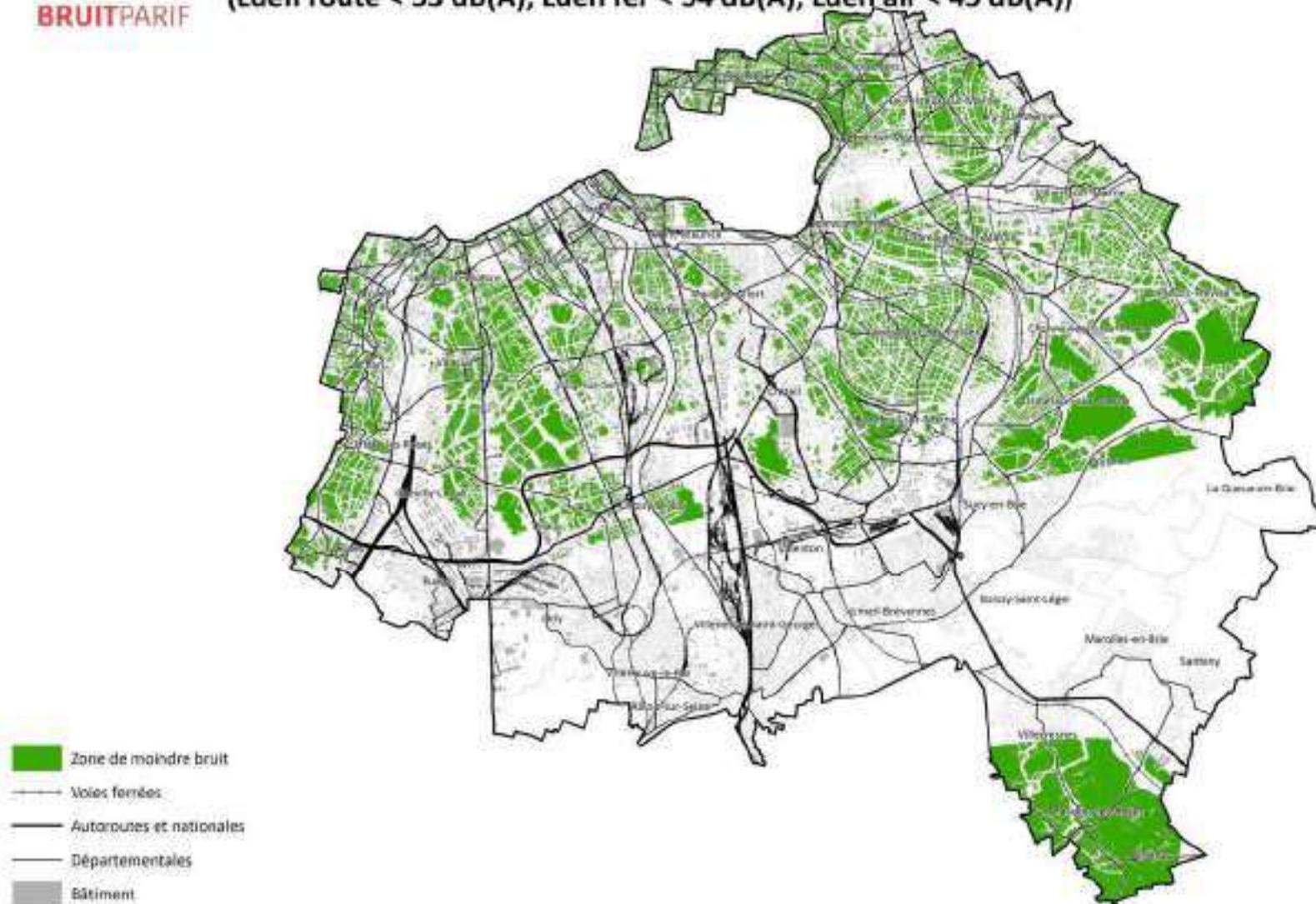
## Les zones calmes

La méthode pour l'identification des zones de moindre bruit a été améliorée. Il ne s'agit plus des zones dont le niveau sonore de bruit cumulé des transports est inférieur à 55 dB(A), mais des zones se trouvant sous les recommandations de l'OMS pour chacune des trois sources de bruit (route, fer et aérien).

Sur cette carte, nous pouvons observer qu'une très large zone, en lien avec l'activité aéronautique de l'aéroport Paris-Orly, se situe au-dessus des recommandations de l'OMS. Nous observons également l'impact des grandes infrastructures routières (ex : autoroute A6).

## Val de Marne

Zones respectant les valeurs recommandés par l'OMS pour les 3 sources de bruit  
(Lden route < 53 dB(A), Lden fer < 54 dB(A), Lden air < 45 dB(A))



# ANNEXE 2







## Etablissements sensibles en situation de surexposition au bruit des routes départementales (source : diagnostic Bruitparif 3ème échéance)

INSEE	Commune	Source	Départementale	CODE	CATEGORIE_	ETIQUETTE	Zone_prioritaire
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Paul Eluard	-
94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Route Lden et Ln	1	3	ENSEIGNEMENT	Collège Willy Ronis	-
94021	CHEVILLY-LARUE	Route Lden et Ln	1	3	ENSEIGNEMENT	Collège Liberté	-
94021	CHEVILLY-LARUE	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - Jean XXIII	-
94022	CHOISY-LE-ROI	Route Lden et Ln	1	3	SANTE	PMI Gambetta	-
94022	CHOISY-LE-ROI	Route Lden	1	2	SOCIAL	SAVS - APF	D5_CHOISY-LE-ROI
94022	CHOISY-LE-ROI	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Emile Zola	-
94022	CHOISY-LE-ROI	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	EDS de Choisy-le-Roi	D5_CHOISY-LE-ROI
94028	CRETEIL	Route Lden et Ln	1	3	SANTE	PMI des Sablières	-
94028	CRETEIL	Route Lden et Ln	1	3	ENSEIGNEMENT	Collège Louis Pasteur	-
94028	CRETEIL	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Simone de Beauvoir	-
94037	GENTILLY	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - Le Sacré Coeur	-
94037	GENTILLY	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Rosa Parks	-
94041	IVRY-SUR-SEINE	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - Tiers Temps	-
94041	IVRY-SUR-SEINE	Route Lden	1	2	SANTE	PMI Longs sillons	-
94041	IVRY-SUR-SEINE	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Molière	-
94041	IVRY-SUR-SEINE	Route Lden	1	2	SANTE	PMI Odette Denis	-
94042	JOINVILLE-LE-PONT	Route Lden	1	2	SANTE	PMI du Port	D4_JOINVILLE-LE-PONT
94043	LE KREMLIN-BICETRE	Route Lden et Ln	1	3	ENFANCE ET JEUNESSE	Crèche de la République	-
94058	LE PERREUX-SUR-MARNE	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS du Perreux-sur-Marne	-
94038	L'HAY-LES-ROSES	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS de l'Hay-les-Roses	-
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	EHPAD - Simone Veil	D19_MAISONS-ALFORT
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden	1	2	SOCIAL	Centre de Placement - Agence Leclerc	D19_MAISONS-ALFORT
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS de Maisons-Alfort	D19_MAISONS-ALFORT
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS de Maisons-Alfort	D19_MAISONS-ALFORT
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS de Maisons-Alfort	D19_MAISONS-ALFORT
94046	MAISONS-ALFORT	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Jules Ferry	-
94052	NOGENT-SUR-MARNE	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - Maison nationale des artistes	D120_NOGENT-SUR-MARNE
94052	NOGENT-SUR-MARNE	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	CIO Théodore Honoré	D86_NOGENT-SUR-MARNE
94054	ORLY	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - La Maison du Saule Cendré	-
94065	RUNGIS	Route Lden et Ln	1	3	ENSEIGNEMENT	Collège Les Closeaux	-
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	EHPAD - Sévigné	-
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Route Lden et Ln	1	3	ENSEIGNEMENT	Collège François Rabelais	-
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Route Lden	1	2	SOCIAL	Résidence autonomie - Joaquim du Bellay	-
94069	SAINT-MAURICE	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	EHPAD - Le Val d'Osne	-
94069	SAINT-MAURICE	Route Lden	1	2	SOCIAL	EHPAD - Résidence Gabrielle d'Estrées	-
94073	THIAIS	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	Accueil Educatif de Jour "Roger Derry"	-
94076	VILLEJUIF	Route Lden	1	2	SOCIAL	Centre de Placement - Agence Stalingrad	D55.D285_VILLEJUIF
94076	VILLEJUIF	Route Lden	1	2	SANTE	PMI Stalingrad	D55.D285_VILLEJUIF
94076	VILLEJUIF	Route Lden	1	2	SOCIAL	EDS Stalingrad	D7_VILLEJUIF
94080	VINCENNES	Route Lden	1	2	ENSEIGNEMENT	Collège Hector Berlioz	D120_VINCENNES
94081	VITRY-SUR-SEINE	Route Lden et Ln	1	3	SOCIAL	EDS de Vitry-sur-Seine	D5_VITRY-SUR-SEINE
94081	VITRY-SUR-SEINE	Route Lden et Ln	1	3	SANTE	PMI Rouget de Lisle	D5_VITRY-SUR-SEINE
94081	VITRY-SUR-SEINE	Route Lden	1	2	SOCIAL	Annexe Gagarine de EDS Robespierre	D5_VITRY-SUR-SEINE
TOTAL							



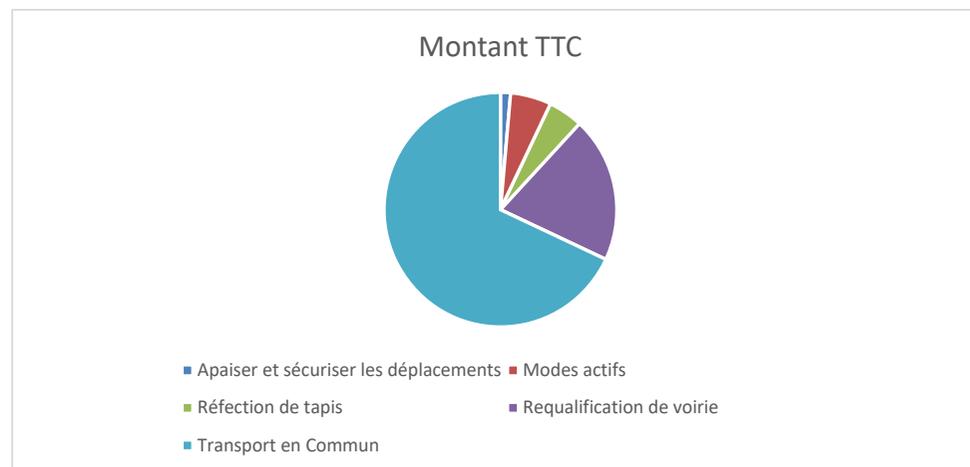
# ANNEXE 3



Bilan des travaux réalisés sur la voirie départementale, considérés comme bénéfique pour la réduction du bruit (période 2009-2020)

Étiquettes de lignes	Somme de montant TTC
Apaiser et sécuriser les déplacements	11 749 983
Modes actifs	48 067 382
Réfection de tapis	40 596 684
Requalification de voirie	169 289 859
Transport en Commun	573 945 206
<b>Total général</b>	<b>843 649 114</b>

Type de travaux	Montant TTC
Apaiser et sécuriser les déplacements	11 749 983
Modes actifs	48 067 382
Réfection de tapis	40 596 684
Requalification de voirie	169 289 859
Transport en Commun	573 945 206
<b>Total général</b>	<b>843 649 114 €</b>





Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2009	Bonneuil-sur-Marne	RD 10	Av. Rhin et Danube 1ère armée française, Av. du Mal Leclerc et de sa division)	305 000 €	Réfection de tapis
2009	Champigny-sur-Marne	RD 4	Rue Marx Dormoy	300 000 €	Réfection de tapis
2009	Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne	RD 4	Giratoire du Fort	91 000 €	Réfection de tapis
2009	Créteil	RD 1	Route de la Pompadour	254 000 €	Réfection de tapis
2009	Maisons-Alfort	RD 19	Av. du Général Leclerc (sens Paris -> Province)	470 000 €	Réfection de tapis
2010	Boissy-Saint-Léger	RD 136	Av. de Valenton	120 000 €	Réfection de tapis
2010	Champigny-sur-Marne/Joinville-le-Pont	RD 4	Av. gallieni, av. Roger Salengro	300 000 €	Réfection de tapis
2010	Charenton-le-Pont	RD 6	rue de Paris	283 000 €	Réfection de tapis
2010	Chennevières-sur-Marne	RD 123	Rue du Pont	340 000 €	Réfection de tapis
2010	Fontenay-sous-Bois	RD 243	Av. Victor Hugo	300 000 €	Réfection de tapis
2010	Joinville-le-Pont	RD 86 A	Av. Jean Jaurès	300 000 €	Réfection de tapis
2010	La Queue-en-Brie	RD 4	RD 4 sens Paris -> province	430 000 €	Réfection de tapis
2010	Maisons-Alfort	RD 148	Av. de la République	239 000 €	Réfection de tapis
2010	Maisons-Alfort	RD 19	Av. du Général Leclerc (sens province -> Paris)	205 000 €	Réfection de tapis
2010	Marolles-en-Brie	RD 252	Av. de Grosbois	220 000 €	Réfection de tapis
2010	Périgny-sur-Yerres	RD 253	Rue de Brie	120 000 €	Réfection de tapis
2010	Saint-Mandé	RD 158	Av. du général de gaulle	105 000 €	Réfection de tapis
2010	Saint-Maur-des-Fossés	RD 130	Av. de l'Alma	100 000 €	Réfection de tapis
2010	Saint-Maur-des-Fossés	RD 130	Av. Louis Blanc	160 000 €	Réfection de tapis
2010	Saint-Maurice	RD 214	Rue du Maréchal Leclerc	110 000 €	Réfection de tapis
2010	Valenton	RD 229	Av. Gabriel Péri	165 000 €	Réfection de tapis
2010	Villiers-sur-Marne	RD 203	Rue du Général de Gaulle	250 000 €	Réfection de tapis
2010	Vincennes	RD 120	Av. de Paris	160 000 €	Réfection de tapis
2011	Bry-sur-Marne	RD 120	Place Daguerre	80 000 €	Modes actifs
2011	Champigny-sur-Marne	RD 3	Av. du Général de Gaulle	120 000 €	Réfection de tapis
2011	Créteil	RD 19	Av. Pierre Brossolette	260 000 €	Réfection de tapis
2011	Créteil	RD 1 / RD 102	Métro 8 depuis la station métro " Créteil Préfecture " ( RD1) au giratoire " Nomades Est" ( RD102).	47 000 000 €	Transport en Commun
2011	Fontenay-sous-Bois	RD 244	Av. de Neuilly	250 000 €	Réfection de tapis
2011	Joinville-Le-Pont	RD 4	Rue Jean Mermoz	100 000 €	Réfection de tapis
2011	Le Perreux-sur-Marne	RD 86	Bd. d'Alsace Lorraine	285 000 €	Réfection de tapis
2011	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Av. du Bac	275 000 €	Réfection de tapis
2011	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Av. Foch	160 000 €	Réfection de tapis
2011	Saint-Maur-des-Fossés	RD 3 / RD 123	Rue de la Varenne, Bd. Rabelais	160 000 €	Réfection de tapis
2011	Valenton/Villeneuve-Saint-Georges	RD 110 / RD 204	Av. W.Churchill, Av. Allendé	1 312 000 €	Modes actifs
2012	Boissy-Saint-Léger	RD 136	Rue de Suzy	82 000 €	Réfection de tapis
2012	Charenton-le-Pont	RD 154	av. de la Liberté	107 000 €	Réfection de tapis
2012	Chennevières-sur-Marne	RD 145	Route du Plessis-Trévisé	190 000 €	Réfection de tapis
2012	Créteil	RD 86	Av. des Mèches (sens Déménitroux vers église)	230 000 €	Réfection de tapis
2012	La Queue-en-Brie	RD 136	Route de la Libération	120 000 €	Réfection de tapis
2012	Le Perreux-sur-Marne	RD 245	Av. du 8 mai 1945	290 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2012	Mandres-les-Roses	RD 272	Rue Paul Doumer	151 000 €	Réfection de tapis
2012	Nogent-sur-Marne	RD 120	Av. Clémenceau	285 000 €	Réfection de tapis
2012	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Av. du Bac	210 000 €	Réfection de tapis
2012	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Av. Foch	250 000 €	Réfection de tapis
2012	Valenton	RD 229	Rue du Colonel Fabien	145 000 €	Réfection de tapis
2012	Villiers-sur-Marne	RD 235	Av. André Rouy	500 000 €	Requalification de voirie
2013	Bonneuil-sur-Marne	RD 130	Av. du 19 mars 1962	100 000 €	Réfection de tapis
2013	Bonneuil-sur-Marne	RD284	Av. Gross	190 000 €	Réfection de tapis
2013	Chennevières-sur-Marne	RD 123	entre rue Albert et rue A. Briand	200 000 €	Réfection de tapis
2013	Créteil	RD 86	av de Verdun	350 000 €	Réfection de tapis
2013	Créteil/Valenton/Bonneuil/Sucy en Brie	Bonneuil) puis RD 10 (B	TCSP Sucy-Pompadour de la RD 86 ( à côté du carrefour Pompadour ) à la gare RER de Sucy en Brie (6,9 Kml)	117 000 000 €	Transport en Commun
2013	Fontenay-sous-Bois	RD 240	Rue Dalayrac	130 000 €	Réfection de tapis
2013	Joinville-Le-Pont	RD 4	Rue Jean Mermoz	200 000 €	Réfection de tapis
2013	Le Perreux-sur-Marne	RD 245	Av. du 8 mai 1945 entre Belle vue et Joffre	150 000 €	Réfection de tapis
2013	Mandres-les-Roses	RD 252 B	Place Charles de Gaulle	150 000 €	Réfection de tapis
2013	Nogent-sur-Marne	RD 120	Av. Clémenceau entre Sémard et Leclerc	106 000 €	Réfection de tapis
2013	Nogent-sur-Marne	RD 86	Av. de Joinville	276 815 €	Réfection de tapis
2013	Ormesson-sur-Marne	RD 111	Av. Olivier d'Ormesson	120 000 €	Réfection de tapis
2013	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Av. du Bac	315 000 €	Réfection de tapis
2013	Saint-Maur-des-Fossés	RD 123	Place du 8 mai 1945	170 000 €	Réfection de tapis
2013	Sucy-en-Brie	RD 111	Rue du Général Leclerc	160 000 €	Réfection de tapis
2013	Villiers-sur-Marne	RD 235	Av. André Rouy	203 084 €	Réfection de tapis
2013	Villiers-sur-Marne	RD233	Rue Gallieni	120 000 €	Réfection de tapis
2013	Vincennes	RD220	Av. de la République	100 000 €	Réfection de tapis
2014	Boissy-Saint-Léger	D229	av De Gaulle	800 000 €	Requalification de voirie
2014	Boissy-Saint-Léger	D136	Rue de Sucy entre la Ferme et rue Mercière	390 000 €	Requalification de voirie
2014	Boissy-Saint-Léger	D136	Rue de Sucy, de Boissy	969 086 €	Modes actifs
2014	Bonneuil-sur-Marne	D284	Axe308 (action 11) - av Gross	358 800 €	Transport en Commun
2014	Bonneuil-sur-Marne	D130	Piste cyclable rte de Stains	1 887 000 €	Requalification de voirie
2014	Bonneuil-sur-Marne	D130	Rte de Stains	299 971 €	Requalification de voirie
2014	Bry-sur-Marne	D233	bd Pasteur entre Pères Camiliens et 2 décembre 1870	319 964 €	Réfection de tapis
2014	Champigny-sur-Marne	D3	av De Gaulle entre rue de Prétoiria et Fourchette de Bry	399 922 €	Requalification de voirie
2014	Champigny-sur-Marne	D130	RP Grancey+Gambetta +Dimitrov entre Dupertuis et A, Thomas	155 764 €	Réfection de tapis
2014	Champigny-sur-Marne	D219	rue de Musselbourgh entre ch. de la Brouette et rue de Champignol	238 491 €	Réfection de tapis
2014	Chennevières-sur-Marne	D219	Apaisement circulation +Champigny	299 971 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2014	Chennevières-sur-Marne	D123	et D233 entre rue Albert et A Briand	200 000 €	Réfection de tapis
2014	Chennevières-sur-Marne	D233	rue A.Briand entre Leclerc et 8 mai 1945	126 816 €	Réfection de tapis
2014	Créteil	D 86	Aménagement de sécurité av de Choisy	199 834 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2014	Créteil	D 86	av de Verdun entre Pt de Créteil et Hôpital	200 000 €	Réfection de tapis
2014	Créteil	D 86	av des Mèches	230 000 €	Réfection de tapis
2014	Créteil	D215	Rénovation piste cyclable par racines	287 531 €	Modes actifs
2014	Fontenay-sous-Bois	D143	av de la République / Ruisseau / Matène	149 829 €	Apaiser et sécuriser les déplacements

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2014	Fontenay-sous-Bois	D143	Louison Bobet entre de Gaulle et Carnot	132 697 €	Réfection de tapis
2014	Joinville-le-Pont	D4	Aménagement de sécurité Av Gallieni	450 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2014	Joinville-le-Pont	D214B	Rue H Barbusse	394 637 €	Requalification de voirie
2014	Le Perreux-sur-Marne	RD 245	av Ledru-Rolin (entre la rue de Colmar et la rue de gaulle)	220 000 €	Réfection de tapis
2014	Le Perreux-sur-Marne	D245	rue Ledru-Rollin entre place Bony et place Courteline	220 000 €	Réfection de tapis
2014	Maisons-Alfort	D6	Rue de la Fontaine St Ch - Croix de Lorraine	1 973 736 €	Modes actifs
2014	Mandres-les-Roses	D252B	rue Cazeaux entre rue des Roses et rue de Brie	150 000 €	Réfection de tapis
2014	Mandres-les-Roses	D272	rue Paul Doumer	151 000 €	Réfection de tapis
2014	Marolles-en-Brie	D252	Entre N19 et av Belle image Piste cyclable + EP arbre	810 000 €	Requalification de voirie
2014	Périgny-sur-Yerres	D251	Rte de Brie entre Varennes Jarcy et Maisons de la nature et de l'environnement	265 000 €	Réfection de tapis
2014	Saint-Maur-des-Fossés	D123	av du Bac	250 000 €	Réfection de tapis
2014	Saint-Maur-des-Fossés	D86	Pont de Créteil / Rue du Chemin vert (Ecole des Chalet)	221 973 €	Requalification de voirie
2014	Sucy-en-Brie	D233	rue de Noiseau partie 1 entre av Georges Pompidou et rue de Noiseau	485 000 €	Réfection de tapis
2014	Valenton	D102	Piste cyclable entre D110 et chemins de Bœufs	900 000 €	Modes actifs
2014	Valenton	D102	Rue Duranton - Reprise d'aménagement	139 966 €	Réfection de tapis
2014	Villiers-sur-Marne	D233	av André Rouy - Place du Jumelage	500 000 €	Requalification de voirie
2014	Villiers-sur-Marne	D233	rue Gallieni	120 000 €	Réfection de tapis
2015	Bonneuil-sur-Marne	D 60	rue P Sémard entre N406 et Ballastière	150 000 €	Réfection de tapis
2015	Bry-sur-Marne	D130	Av Leclerc entre Daguerre et n°61	120 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D3	av De Gaulle - rénovation trottoirs entre Fourchette de Bry et Pont Ratraits	400 000 €	Requalification de voirie
2015	Champigny-sur-Marne	D3	av De Gaulle - rénovation signalisation entre les 2 Fourchettes	390 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D3	Av de Gaulle entre Fouchette de Bry-sur-Marne et rue des Marais	200 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D145	Av de Stalingrad -	140 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D145	Av Stalingrad - Piste cyclable entre pont de Nogent et D3	300 000 €	Modes actifs
2015	Champigny-sur-Marne	D219	rue de Musselbourgh entre ch de la Brouette et rue de Champignol suite	200 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D233	Rue M Thorez entre 8mai45 et Delaunay	220 000 €	Réfection de tapis
2015	Champigny-sur-Marne	D145	Stalingrad / impasse des Sapin - Plateau sécurisation	118 256 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Charenton-le-Pont	D154	Axe 180 - Arcade et Liberté	1 300 000 €	Modes actifs
2015	Chennevières-sur-Marne	D233	Av Briand sécurisation cheminement collégien	110 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Chennevières-sur-marne	RD 235	av de l'Hippodrome	200 000 €	Réfection de tapis
2015	Chennevières-sur-Marne	D235	Av de l'Hippodrome entre Pompidou et Station Dsea	182 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2015	Chennevières-sur-Marne	D123	Fusillés de Chateaubriant entre D4 et rue Albert	110 000 €	Réfection de tapis
2015	Chennevières-sur-Marne	D233	Rue A Briand Collège	490 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Chennevières-sur-Marne	D233	Rue A Briand entre Rd Pt du Fort et Coeuilly	380 000 €	Réfection de tapis
2015	Créteil	D 86	Av de Choisy Itinéraire cyclable	751 131 €	Modes actifs
2015	Créteil	D 86	av des Mèches	250 000 €	Réfection de tapis
2015	Créteil	D201	Entre D86 et Rd Pt J Moulin	120 000 €	Réfection de tapis
2015	Créteil	RD 86	rue des Mèches (de la RD19 à la rue saint-Simon)	250 000 €	Réfection de tapis
2015	Fontenay-sous-Bois	D240	Av de Stalingrad - Requalification	1 330 000 €	Requalification de voirie
2015	Fontenay-sous-Bois	D240A	rue Dalayrac entre E Roux et P Dulac	117 220 €	Réfection de tapis
2015	Le Perreux-sur-Marne	D246	Rue du 11 novembre	221 637 €	Réfection de tapis
2015	Limeil-Brévannes	D136	Av de Valenton entre Procession et Varlin	140 000 €	Réfection de tapis
2015	Maisons-Alfort	D 19	Aménagement Mondor Les Juillottes Travaux	3 100 000 €	Requalification de voirie
2015	Maisons-Alfort	D 19	Av Leclerc - Sécurisation Passaged piétonn aux n°45 et 77	135 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Mandres-les-Roses	D272	rue P Doumer 3 sections entre Dunant et n°49	575 000 €	Réfection de tapis
2015	Nogent-sur-Marne	RD 86	Bd de Strasbourg (de la rue Paul Bert à la rue Emile Zola)	105 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Nogent-sur-Marne	D86	bd de Strasbourg entre Zola et Bert	105 000 €	Réfection de tapis
2015	Ormesson-sur-Marne	D111	Av de Pincevent - Sécurisation collège St Exupéry + établissement scolaire	525 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Périgny-sur-Yerres	D251	Rue P. Doumer	500 000 €	Requalification de voirie
2015	Saint-Maur-des-Fossés	RD 130	bd de Champigny	100 000 €	Réfection de tapis
2015	Saint-Maur-des-Fossés	D123	Av du Bac - Plateau rue Michelet	152 000 €	Requalification de voirie
2015	Saint-Maur-des-Fossés	D118	bd de Créteil entre H Martin et garnier	150 000 €	Réfection de tapis
2015	Saint-Maur-des-Fossés	D86	Rue du Pont de Créteil - Rue Bollier	600 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2015	Santeny	D252	Rte de Marolles et rue de la Libération	115 000 €	Réfection de tapis
2015	Sucy-en-Brie	D233	Av Berteaux entre J Moulin et W Churchill	350 000 €	Réfection de tapis
2016	Bonneuil-sur-Marne	D 1	Carrefour du Mail de la Résistance	170 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Champigny-sur-Marne	D3	av de Gaulle entre rue des Marais et entreprise Desmoulins	131 073 €	Réfection de tapis
2016	Champigny-sur-Marne	D3B	av de Gaulle rampe accès pont des Ratraits	137 720 €	Réfection de tapis
2016	Champigny-sur-Marne	RD 145	rue Alfred Grévin	200 000 €	Réfection de tapis
2016	Champigny-sur-Marne	RD 145	rue Alfred Grévin	200 000 €	Réfection de tapis
2016	Charenton-le-Pont	D 6A	av Tassigny entre Epinettes et République	180 000 €	Réfection de tapis
2016	Charenton-le-Pont et Saint-Maurice	RD 6A	av du maréchal de Lattre de Tassigny	180 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Chennevières-sur-Marne	D 4	route de la Libération entre rte du Plessis et rue des Bordes	305 000 €	Réfection de tapis
2016	Créteil	RD 19A	av du maréchal de Lattre de Tassigny	190 000 €	Requalification de voirie
2016	Créteil	D 19	Carrefour Casalis	200 000 €	Transport en Commun
2016	Créteil	D228	Chemin des Marais - Piste cyclable et réaménagement	537 000 €	Modes actifs
2016	Créteil	D 19	Tassigny entre Laferrière et Viet	190 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2016	Fontenay-sous-Bois	D143	Av de la République entre Rigollots et Verdun sens montant	515 000 €	Réfection de tapis
2016	Fontenay-sous-Bois	RD 240	avenue de Stalingrad	1 300 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Joinville-le-Pont	RD 148	av du Président Kennedy	150 000 €	Modes actifs
2016	Joinville-le-Pont	D148	Av Kennedy Piste cyclable + Plantations Joinville - St-Maurice	1 954 529 €	Modes actifs
2016	La Queue-en-Brie	D235	av de l'Hippodrome	251 127 €	Réfection de tapis
2016	La Queue-en-Brie	D235	Création d'un passage piéton av de l'Hippodrome	180 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Le Perreux-sur-Marne	RD 30	av du général de Gaulle	115 000 €	Réfection de tapis
2016	Le Perreux-sur-Marne	D244	Av De Gaulle	102 490 €	Réfection de tapis
2016	Limeil-Brévannes	D229	av de Verdun entre Valenton et Péri	120 000 €	Réfection de tapis
2016	Limeil-Brévannes	D204	av Descartes	400 000 €	Requalification de voirie
2016	Limeil-Brévannes	D101	Sémard entre Garry et Ballastière - Purges et Pontage	115 000 €	Réfection de tapis
2016	Maisons-Alfort	D 19	av Gal Leclerc section 18 juin 40 - Gambetta	4 539 240 €	Requalification de voirie
2016	Mandres-les-Roses	D252	av de Verdun entre Place Briand et Pompidou	350 000 €	Réfection de tapis
2016	Ormesson-sur-Marne	D111	Reconstitution des trottoirs + enfouissement	1 054 000 €	Requalification de voirie
2016	Ormesson-sur-Marne	D4	rte de la Libération entre Giratoire Pincevent et rue des Bordes	375 000 €	Réfection de tapis
2016	Saint-Mandé	D237	Av Foch entre Leclerc et Gambetta	105 000 €	Réfection de tapis
2016	Saint-Maur-des-Fossés	D130	Bd de Champigny	320 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Saint-Maur-des-Fossés	D118	bd de Créteil entre Place J Moulin et Garnier Pagès	225 000 €	Réfection de tapis
2016	Sucy-en-Brie	D233	Rue de Noiseau - Elargissement de trottoir	720 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2016	Valenton	D229	Av Division Leclerc (et Villeneuve-Saint-Georges)	181 148 €	Requalification de voirie
2016	Valenton	D229	Av Division Leclerc (et Villeneuve-Saint-Georges)	1 449 996 €	Requalification de voirie
2016	Valenton	D102	Av du rû de Gironde entre Moquet et Fabien + bordure PMR	125 000 €	Réfection de tapis
2016	Valenton	D229	Division Leclerc	300 000 €	Réfection de tapis
2016	Villiers-sur-Marne	D231	Axe 206 308 (action 36) - Monnet Friedberg	908 744 €	Requalification de voirie
2016	Villiers-sur-Marne	D233	rue Gal Leclerc entre Schumann et Bernau	174 234 €	Réfection de tapis
2017	Bonneuil-sur-Marne	D 19	Av de Boissy - Zac A Césaire	1 650 000 €	Requalification de voirie
2017	Bonneuil-sur-Marne	RD 19	avenue de Boissy	1 500 000 €	Requalification de voirie
2017	Bonneuil-sur-Marne	D101	Rue P Sémard de D1 à Catelas et longs Rideaux	429 576 €	Réfection de tapis
2017	Champigny-sur-Marne	D130	Pont de Champigny - Aménagement Cyclable	120 000 €	Modes actifs
2017	Champigny-sur-Marne	D130	Rue A Thomas - Plateau au droit place Lénine	300 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2017	Champigny-sur-Marne	D11	Rue E Varlin entre Pont Ratrait et D10	230 000 €	Réfection de tapis
2017	Chennevières-sur-Marne	D 4	Libération de Résistance à Rd point du Fort	310 000 €	Réfection de tapis
2017	Créteil	D 86	Carrefour Déménitroux	205 000 €	Transport en Commun
2017	Fontenay-sous-Bois	D243	Av V Hugo	150 000 €	Requalification de voirie
2017	Fontenay-sous-Bois	D290	Solidarité de Stalingrad à 4 Ruelles	180 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2017	Le Perreux-sur-Marne	D120	Av Brossolette entre Pont de bry et De Gaulle	260 000 €	Requalification de voirie
2017	Le Perreux-sur-Marne	D120	av de Bry et Brossolette du Viaduc à PattierSoupault	390 000 €	Réfection de tapis
2017	Limeil-Brévannes	D204	av Descartes de av de Valenton à limite Département	180 000 €	Réfection de tapis
2017	Maisons-Alfort	D19	av du Gal Leclerc entre 18juin40 et 11 novembre	511 973 €	Réfection de tapis
2017	Saint-Maur-des-Fossés	D123	av Foch entre La Louvière et Erables	254 523 €	Réfection de tapis
2017	Santeny	D252	Route de Mandres	105 764 €	Réfection de tapis
2017	Villecresnes	D253	rue du Lt Dagonno renforcement de voirie	282 000 €	Réfection de tapis
2017	Villiers-sur-Marne	D233	rue Gal Leclerc - Aménagement des trottoirs	500 000 €	Requalification de voirie
2017	Vincennes	D143A	Rue Defrance	840 000 €	Modes actifs
2018	Boissy-Saint-Léger	D136	rue de Sucey entre RN 19 et collège Dunois	300 000 €	Réfection de tapis
2018	Boissy-Saint-Léger	D136	Rue de Sucey entre rue de Boissy et rue de Marolles	845 000 €	Modes actifs
2018	Bry-sur-Marne	D120	Pont de Bry-sur-Marne	130 000 €	Réfection de tapis
2018	Champigny-sur-Marne	D207	avenue du 8 mai 1945 entre avenue S Allendé et av du 11 novembre 1918	200 000 €	Réfection de tapis
2018	Champigny-sur-Marne	D145	Rte du Plessis entre Boileau et S Allende	230 000 €	Requalification de voirie
2018	Chennevières-sur-Marne	D123	rue du Pont (sens montant) entre Pont de Chennevières et avenue du Maréchal Leclerc	110 000 €	Réfection de tapis
2018	Fontenay-sous-Bois	D143	République / Ferry	250 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2018	Le Perreux-sur-Marne	D34	bd d'Alsace Lorraine (sens Paris province - voie de droite) entre rue de la Gaité et av du 8 mai 1945	211 000 €	Réfection de tapis
2018	Ormesson-sur-Marne	D233	av R Schumann entre av O d'Ormesson et limite Sucey	220 000 €	Réfection de tapis
2018	Santeny	D252	Rte de la Libération entre rue des Marais et rue de la Fontaine	750 000 €	Requalification de voirie
2018	Sucey-en-Brie	RD 111	pont de la rue de Paris	235 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2018	Sucey-en-Brie	D229	rue de Villeneuve entre rue de Brévannes et rue du chemin vert	140 000 €	Réfection de tapis
2018	Villecresnes	D253	Rue de Mandres entre rue de la Radio et de la rue du Bois d'auteuil et avant le nouveau rond-point au niveau des pompiers	335 000 €	Réfection de tapis
2018	Villiers-sur-Marne	D203	rue du Gl de Gaulle entre bd Aristide Briand et giratoire de la mairie	105 000 €	Réfection de tapis
2018	Vincennes	D143B	bd de la Libération, rue Félix Faure entre av G. Péri et rue des Pommiers	260 000 €	Réfection de tapis
2019	Boissy-Saint-Léger	D136	rue de Sucey entre RN 19 et collège Dunois	125 000 €	Réfection de tapis
2019	Bry-sur-Marne	D120	Pont de Bry-sur-Marne	100 000 €	Réfection de tapis
2019	Bry-sur-Marne	D120	rue 4e Zouave - rue du Four entre rue de la Gare et place Daguerre	225 000 €	Réfection de tapis
2019	Champigny-sur-Marne	D145	Avenue C.Floquet - remise en état de 2 plateaux et passages piétons	30 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2019	Champigny-sur-Marne	D 4	Avenue Marx Dormoy (de Talamoni au rd pt du Fort	100 000 €	Réfection de tapis
2019	Champigny-sur-Marne	D130B	Gambetta Dupertuis	135 000 €	Réfection de tapis
2019	Charenton-le-Pont	D 6B	rue A Croquette entre rue de Paris et rue du Cadran	40 000 €	Réfection de tapis
2019	Créteil	D 1	Voie bus au droit du CCR	250 000 €	Réfection de tapis
2019	Fontenay-sous-Bois	D244	Avenue de Neuilly entre P.Grange et Marceau	150 000 €	Réfection de tapis
2019	Fontenay-sous-Bois	D 86	Avenue du Mal de Lattre de Tassigny entre sortie A86 et Péripole	245 000 €	Réfection de tapis
2019	Fontenay-sous-Bois	D243	Avenue V Hugo entre Zola et 93	200 000 €	Réfection de tapis
2019	Fontenay-sous-Bois	D243	Avenue Victor Hugo	1 800 000 €	Requalification de voirie
2019	Fontenay-sous-Bois	D240	Rue J Duhail	1 000 000 €	Requalification de voirie
2019	Maisons-Alfort	D 6	Avenue L Blum - Arrêt bus "Hugo Blum"	90 000 €	Réfection de tapis
2019	Maisons-Alfort	D 19	Passage piéton carrefour de la Résistance	100 000 €	Réfection de tapis
2019	Maisons-Alfort	D148	Pont de Maisons Alfort Complément	166 000 €	Réfection de tapis
2019	Nogent-sur-Marne	D 86	Avenue De Joinville Pole de Nogent	2 000 000 €	Requalification de voirie
2019	Nogent-sur-Marne	D 86	bd de Strasbourg entre placve Leclerc et passage piéton Bricoorama	200 000 €	Réfection de tapis
2019	Ormesson-sur-Marne	D111	Avenue O d'Ormesson entre 2 commune et Le Notre	255 000 €	Réfection de tapis
2019	Queue-en-Brie (La)	D 4	Rue du G de Gaulle entre Libération et 77	100 000 €	Réfection de tapis
2019	Saint-Maur-des-Fossés	D118	bd de Créteil entre rue du Pont de Créteil et rue Garibaldi	285 000 €	Réfection de tapis
2019	Sucy-en-Brie	D136	Rte de la Queue en Brie Aménagement de sécurité	400 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Villiers-sur-Marne	D233	rue Gallieni entre giratoires Mairie et RER	215 000 €	Réfection de tapis
2020	Bonneuil-sur-Marne	D101	Rue P Sémard - Piste cyclable	3 000 000 €	Modes actifs
2010/2011	Champigny-sur-Marne	RD 145	Bd. de Stalingrad	8 000 000 €	Requalification de voirie
2010/2011	Fontenay-sous-Bois	RD 86	Av. Carnot	2 600 000 €	Requalification de voirie
2010/2012	Champigny-sur-Marne	RD 4	Rue Louis Talamoni, rue Jean Jaurès	7 000 000 €	Requalification de voirie
2010/2012	Mandres-les-Roses	RD 253	Rue François Coppée	185 000 €	Réfection de tapis
2014/2015	Joinville-le-Pont	D 86B	D86B Chapsal Brossolette - Travaux	3 215 000 €	Modes actifs
2017/2018	Chennevières-sur-Marne	D123	Fusillés de Chateaubriant / D233 - refonte du carrefour	1 200 000 €	Requalification de voirie
2018 / 2019	Maisons-Alfort	D 19	av Gal Leclerc section Gambetta - RD6	4 400 000 €	Requalification de voirie
2018/2019	Fontenay-sous-Bois	D240	Aménagement J Duhail avec mise à sens unique	1 450 000 €	Requalification de voirie
2018/2019	Fontenay-sous-Bois	D86	RD 86 (rue Carnot) x RD 86 A (avenue Louison Bobet)	200 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2018/2019	Nogent-sur-Marne	D86	Pôle de Nogent - av Clémenceau et de Joinville	3 700 000 €	Requalification de voirie
2011	Ablon-sur-Seine	comité d'axe PDU	AXE 002/003	492 637 €	Requalification de voirie
2011	Alfortville	RD 19	Av. Charle de Gaulle	338 937 €	Réfection de tapis
2011	Alfortville	RD 138	Quai de la Révolution	443 369 €	Modes actifs
2011	Alfortville	NC	Veron	1 267 000 €	Modes actifs
2011	Cachan	RD 157	Av. Carnot	180 000 €	Réfection de tapis
2011	Cachan	RD 157	Av. Léon Blum	1 600 000 €	Modes actifs
2011	Cachan	RD 157 _ PDU	Pôle Arcueil Cachan	1 700 000 €	Transport en Commun

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2011	Chevilly-Larue	RD 160	Av. du Général de Gaulle	2 497 467 €	Requalification de voirie
2011	Chevilly-Larue	RD 208	Route de Chevilly	262 000 €	Requalification de voirie
2011	Chevilly-Larue/Rungis	RD 165	Av. Charles Lindbergh	1 500 000 €	Modes actifs
2011	Choisy-le-Roi	RD 5	Carrefour Rouget de Lisle	144 148 €	Réfection de tapis
2011	Choisy-le-Roi	Voie communale_PDU	Rue de la Poste	647 363 €	Transport en Commun
2011	Gentilly	RD 150	Av. du Président Wilson	55 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2011	Gentilly	RD 127	Av. Raspail	1 200 000 €	Modes actifs
2011	L'Haÿ-les-Roses	RD 148	Av. du général de Gaulle	2 500 000 €	Transport en Commun
2011	Thiais	RD 86	Carrefour de le Résistance	2 393 304 €	Requalification de voirie
2011	Villeneuve-le-Roi	RD 5	Cours de Verdun	1 118 820 €	Requalification de voirie
2011	Villeneuve-Saint-Georges	comité d'axe PDU	Rues Pasteur, Martin, Anatole France	4 274 910 €	Transport en Commun
2012	Ablon-sur-Seine	RD 249 B	Route de Villeneuve	99 856 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2012	Ablon-sur-Seine	RD 266	Rue du Bac	94 245 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2012	Arcueil	RD 161	Av. Laplace	450 000 €	Requalification de voirie
2012	Cachan	RD 157	Av. Léon Blum	1 900 000 €	Modes actifs
2012	Le Kremlin-Bicêtre / Arcueil / Gentilly	RD 126	RD126 (A6b) depuis la Porte d'Italie sur 1400 m ; couverture A6b	30 000 000 €	Requalification de voirie
2012	Le Kremlin-Bicêtre / Villejuif	RD 7	RD7 Nord 1ère phase De la Porte d'Italie ( KB) à la ZAC des Guipons ( Villejuif )	30 500 000 €	Requalification de voirie
2012	L'Haÿ-les-Roses	RD 148	Av. Larroumes	800 000 €	Modes actifs
2012	Rungis	RD 165	Av. Charles Lindbergh	1 900 000 €	Modes actifs
2012	Thiais	NC	Rue du Bas Marin (sortie bretelle A86)	180 000 €	Réfection de tapis
2012	Villeneuve-le-Roi	RD 136	Av. de la République	1 600 000 €	Requalification de voirie
2012	Villeneuve-le-Roi / Ablon-sur-Seine	NC	Rue Brossolette	1 920 000 €	Transport en Commun
2013	Cachan	RD 157 _ PDU	axe 187 av Carnot	991 560 €	Transport en Commun
2013	Cachan L'Haÿ-les-Roses	RD 127 _ PDU	Axe 187 div leclerc+barbusse+arrets	2 800 000 €	Transport en Commun
2013	Choisy-le-Roi	RD 86 / RD 138	Axe 103	130 000 €	Transport en Commun
2013	Choisy-le-Roi	RD 5 / RD 87 / RD 160	Mise au normes arrêts bus 293	226 000 €	Transport en Commun
2013	Fresnes	RD 127	Axe 187 Avenue de la Liberté	660 194 €	Transport en Commun
2013	Fresnes / L'Haÿ-les-Roses	RD 268	Axe 187 Av. de la République/Flouquet/pl. P et M Curie	190 000 €	Transport en Commun
2013	Ivry-sur-Seine	RD 156 A	Maurice Thorez	150 000 €	Modes actifs
2013	L'Haÿ-les-Roses	RD 148	Av Laroumès	800 000 €	Requalification de voirie
2013	L'Haÿ-les-Roses	RD 160	Rue de la Cosarde	800 000 €	Requalification de voirie
2013	Thiais	RD 160	Av. du Général de Gaulle	2 400 000 €	Requalification de voirie
2013	Thiais / Choisy / Orly	RD 225	Axe Athis-Car - De Lattre de Tassigny	1 428 311 €	Transport en Commun
2014	Arcueil	RD 154 B	av Général Malleret	154 000 €	Réfection de tapis
2014	Arcueil	RD 154 B	av Général Malleret	154 000 €	Réfection de tapis
2014	Cachan	RD 127	av Cousin de Méricourt	210 000 €	Réfection de tapis
2014	Chevilly-Larue	RD 160	Rue Père Mazurié, entre rue Cretté et rue des Nivernais	49 000 €	Réfection de tapis
2014	Choisy-le-Roi	RD 5	carrefour devant Mairie	183 000 €	Réfection de tapis
2014	Choisy-le-Roi	RD 209	Pont des Marchandises	120 000 €	Réfection de tapis
2014	Ivry-sur-Seine	RD 224	D. Casanova	250 000 €	Modes actifs
2014	L'Haÿ-les-Roses	RD 148	Rue Jean Jaurès	155 000 €	Réfection de tapis
2014	Orly	RD 136	rue Charles Tillon	231 000 €	Réfection de tapis
2014	Thiais	RD 5	bd de stalingrad sens Paris Province	125 000 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2014	Villejuif	RD 7	RD7 Nord 2ème phase Section Boulevard Gorki entre Avenue de Paris et Pôle Villejuif Aragon.	15 000 000 €	Requalification de voirie
2014	Villeneuve-le-Roi	RD 5	av du 8 mai 1945 sens Paris Province	160 000 €	Réfection de tapis
2014	Villeneuve-Saint-Georges	RD 229	av Carnot	116 200 €	Réfection de tapis
2014	Villeneuve-Saint-Georges	RD 138	av de Choisy	116 893 €	Réfection de tapis
2014	Villeneuve-Saint-Georges	RD 229	av de la Division Leclerc	116 200 €	Réfection de tapis
2014	Vitry-sur-Seine	RD5	av Robespierre sens Paris province	95 000 €	Réfection de tapis
2015	L'Haÿ-les-Roses/Cachan	RD 127	comité d'axe 187	3 000 000 €	Transport en Commun
2015	Villeneuve-Saint-Georges	vc	Axe J1-J2 - République	1 953 068 €	Transport en Commun
2016	Arcueil	RD 161	av Laplace	800 000 €	Modes actifs
2016	Fresnes	RD 127	comité d'axe 187 (à chiffrer)	0 €	Transport en Commun
2016	Fresnes	RD 267 A	rue Maurice Ténine	170 000 €	Requalification de voirie
2017	Ablon	D266	Rue du Bac (entre SNCF et Baronnie)	239 000 €	Réfection de tapis
2017	Ivry-sur-Seine	D224A	Ave Raspail /St Just	249 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2017	Ivry-sur-Seine	D223	Rue Hartmann	150 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2017	Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont	RD 154 B	Pont Mandela Aval	239 000 €	Modes actifs
2017	Kremlin-Bicêtre	D154	Ave Ch Gide	371 000 €	Réfection de tapis
2017	Orly	D136	Rue Ch Tillon (carrefours parking Air France Industrie )	450 000 €	Requalification de voirie
2017	Vitry-sur-Seine	RD 148	Ave du moulin de Saquet	149 500 €	Réfection de tapis
2017	Vitry-sur-Seine	RD 155	avenues de l'Abbé Roger Derry et Paul Vaillant Couturier	3 500 000 €	Requalification de voirie
2018	Alforville	D19/138	Ave du Gal de gaulle	560 000 €	Requalification de voirie
2018	Chevilly-Larue	RD 160	avenue du Président Franklin Roosevelt	5 000 000 €	Modes actifs
2018	Choisy-le-Roi	D225	Ave du Mal de Lattre de Tassigny	245 000 €	Réfection de tapis
2018	Choisy-le-Roi / Villeneuve-Saint-Georges	D138	Ave de Villeneuve St georges et Ave de Choisy	320 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2018	Fresnes	D127	Ave du 8 mai 1945	100 000 €	Réfection de tapis
2018	Gentilly	D127A	Rues Gallieni / Raspail	140 000 €	Réfection de tapis
2018	L'Haÿ-les-Roses	D160	Ave du Gal Leclerc	550 000 €	Requalification de voirie
2018	Thiais	D153	Rue des allouettes / Bas Marin	250 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2018	Thiais / Rungis	D7	Ave de Fontainebleau	840 000 €	Réfection de tapis
2018	Villeneuve-le-Roi	D249B	Ave Al Larmé	130 000 €	Réfection de tapis
2018	Vitry-sur-Seine	D155	Pl P Semard	350 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Ablon	D266	Plateau Av du Gal De Gaulle / Rue Astrid	188 991 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Cachan	D157	Avenue L Georgeon	219 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Chevilly Larue	D160	Avenue du Père Mazurié	108 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Choisy-le-Roi	D87	Av Général Leclerc	39 000 €	Réfection de tapis
2019	Choisy-le-Roi	D86	Connexion avec Passerelle Pont de Choisy	590 000 €	Modes actifs
2019	Fresnes	D267	Av Jean Jaurès	59 000 €	Réfection de tapis
2019	Fresnes	D127A	Avenue de la Liberté	900 000 €	Requalification de voirie
2019	Gentilly	D127A et B	Avenue d'Arcueil / Frérot / Raspail	5 000 000 €	Requalification de voirie
2019	Gentilly	D150	Avenue J Jaures entre Raspail et Wilson	96 000 €	Réfection de tapis
2019	Gentilly	D127A	Rues Gallieni / Raspail	350 000 €	Réfection de tapis
2019	Villejuif	D148	Av République	150 000 €	Requalification de voirie
2019	Villejuif	D7	Avenue de Paris - Voies Basses	299 871 €	Réfection de tapis

Bilan des travaux sur voirie départementale (2009 à 2020 inclus)

Date de réalisation	Commune	RD	Nom de la voirie	montant TTC	Type d'opération
2019	Villejuif	D148	Avenue Louis Aragon	266 000 €	Réfection de tapis
2019	Villejuif	D285	Rue J Jaurès	525 000 €	Requalification de voirie
2019	Villeneuve le Roi	D5	Cours de Verdun	101 000 €	Requalification de voirie
2019	Villeneuve-Saint-Georges	D138	Avenue de Choisy (Grand Mat)	550 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Villeneuve-Saint-Georges	D138	Avenue de Choisy (Nord)	178 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
2019	Vitry-sur-Seine	D155	Avenue P V Couturier (Entre Neuve et Insurrection)	247 000 €	Réfection de tapis
2020	Ablon	D266	Rue du Bac	240 000 €	Réfection de tapis
2020	Alfortville	D228	Giratoire digue alfortville	275 000 €	Réfection de tapis
2020	Arcueil	D126	Av Gabriel Péri	262 000 €	Réfection de tapis
2020	Choisy-le-Roi	D86	Av V Hugo	158 000 €	Modes actifs
2020	Gentilly	D262	Av Pasteur	120 000 €	Requalification de voirie
2020	Kremlin-Bicêtre	D154	Av de Verdun	175 000 €	Réfection de tapis
2020	L'Hay	D160	Rue de la Cosarde	167 000 €	Réfection de tapis
2020	Orly	D136	Ch Tillon	51 000 €	Requalification de voirie
2020	Rungis	D7	Av de Fontainebleau	282 000 €	Réfection de tapis
2020	Villeneuve-Saint-Georges	D138	Av de Choisy	70 000 €	Réfection de tapis
2020	Vitry-sur-Seine	D155	Av Paul Vaillant Couturier	186 000 €	Modes actifs
2008/2009	Ivry-sur-Seine	NC	Porte d'Ivry	2 500 000 €	Requalification de voirie
2010 à 2013	Vitry / Chevilly / Thiais / L'Hay-les-Roses / Rungis / Orly	RD7	Tramway T7	341 000 000 €	Transport en Commun
2011/2013	Ivry-sur-Seine	RD 5	Av. de Verdun	10 000 000 €	Transport en Commun
2014 - 2016	Ivry-sur-Seine	RD19	TCSP RD19 depuis Paris à la place Gambetta (Ivry sur Seine)	24 060 000 €	Transport en Commun
2014-2015	Villeneuve-le-Roi	RD 136	Comité d'axe Athis-Car - Avenue Le Foll	8 500 000 €	Transport en Commun
2014-2016	Vitry-sur-Seine/Alfortville	RD 148	Axe 172 - Allende, pont du Port à l'Anglais et Emile Zola	3 200 000 €	Transport en Commun
2014-2020	Ablon-sur-Seine/Choisy-le-Roi/Orly	vc + RD 249 B	étude véloroute Choisy-Ablon	6 000 000 €	Modes actifs
2016 / 2017	Thiais	RD 160	Av. du Général de Gaulle	3 000 000 €	Requalification de voirie
2016/17	Choisy-le-Roi	D138	Berges decheterie	626 000 €	Modes actifs
2016-2020	Choisy-le-Roi	RD 86	Pont de Choisy - passerelle piétons vélos	4 390 000 €	Modes actifs
2018 / 2019	Chevilly Larue	D160	Av Pdt Roosevelt	4 800 000 €	Requalification de voirie
2019 / 2020	Ivry sur Seine	D154	Ave Westermeyer / Molière	533 000 €	Modes actifs
2019/20	Villeneuve-Saint-Georges	D229	Avenue de Valenton	1 500 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements
<b>Total</b>				<b>843 649 114 €</b>	

# ANNEXE 4



Participation à l'Observatoire du Bruit  
Bilan des cotisations et subventions accordées par le Département du Val-de-Marne

	ODES		BRUITPARIF		TOTAL
	cotisation	subvention	cotisation	subvention	
<b>2002</b>	creation ODES				
<b>2003</b>	7 622,00 €	156 000,00 €			163 622,00 €
<b>2004</b>	7 622,00 €	252 000,00 €	création BRUITPARIF		259 622,00 €
<b>2005</b>	7 622,00 €	252 000,00 €	7 500,00 €		267 122,00 €
<b>2006</b>	7 622,00 €	252 000,00 €	15 000,00 €		276 622,00 €
<b>2007</b>	7 622,00 €	252 000,00 €	17 000,00 €		276 622,00 €
<b>2008</b>	7 622,00 €	200 000,00 €	17 000,00 €		224 622,00 €
<b>2009</b>			18 000,00 €	184 000,00 €	202 000,00 €
<b>2010</b>			18 000,00 €	164 000,00 €	182 000,00 €
<b>2011</b>			20 000,00 €	143 800,00 €	163 800,00 €
<b>2012</b>			20 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
<b>2013</b>			20 000,00 €		20 000,00 €
<b>2014</b>			20 000,00 €		20 000,00 €
<b>2015</b>			20 000,00 €		20 000,00 €
<b>2016</b>			18 053,00 €		18 053,00 €
<b>2017</b>			18 201,00 €		18 201,00 €
<b>2018</b>			18 201,00 €		18 201,00 €
<b>TOTAL</b>	45 732,00 €	1 364 000,00 €	246 955,00 €	521 800,00 €	2 180 487,00 €



# ANNEXE 5



Stations de mesure du bruit déployées en bordure des routes départementales  
dans le cadre des projets d'aménagement routiers du Conseil départemental du Val-de-Marne

	Nom du projet	Commune	Situation	RD	Enjeux	calage sur travaux d'aménagement		Station de mesure bruit	Périodes de mesures
						avant	après		
A	Est TVM	Champigny	RD4 - fourchette de Champigny	RD3 / RD4	croisement tracé Est TVM et RD4	fin 2013	?	sur candélabre au n°10 av Roger Salengro	du 19/12/2013 au 22/04/2014
B	Est TVM	Champigny	RD3	RD3 / RD145	en amont du pont de Nogent qui sera réhabilité	fin 2013	?	sur candélabre au n°116 av du Général de Gaulle	du 19/12/2013 au 22/04/2014
C	Ligne 15_RD7	Villejuif	Pôle Louis Aragon	RD7	impact de la future gare Louis Aragon	non	2015	51 av. Stalingrad	du 29/01/2015 au 11/08/2015
D	T7	Chevilly-Larue	Avenue de Stalingrad	RD7	bénéfice de l'aménagement du tramway T7	non	2015	au niveau de la station de tramway Moulin Vert	du 29/01/2015 au 11/08/2015
E	Ligne 15_RD4	Champigny	future gare Champigny Centre de la ligne 15	RD4	gare Champigny-centre de la ligne 15 du métro (GPE_ORBIVAL)	2015	2020	140 avenue Roger Salengro	du 20/03/2015 au 13/04/2015
F	T9_RD5	Vitry	Au croisement de la rue Watteau	RD5	extension du TCSP à venir ; en bordure de la zac Rouget de l'Isle	2014	2020	au niveau du prolongement du couloir de bus (n°71 av Rouget de l'Isle)	du 21/08/2014 au 29/01/2015
G	T9_RD5	Choisy-le-Roi	Carrefour Rouget de l'isle	RD5 / RD86	croisement avec RD86, desserte tramway T9 à venir	2014	2020	en façade du n°1 bd des Alliés	du 21/08/2014 au 29/01/2015
H	RD224 piste cyclable	Ivry	Avenue Casanova, face à l'entrée du parc des Cormailles	RD224	site test pour mesurer l'impact des pistes cyclables sur la diminution du bruit du trafic	début 2014	2015	sur candélabre au 120 av Casanova	du 24/02/2014 au 21 août 2014 + du 24/06/2015 au 19/04/2016
I	Altival_RD4	Chennevières	au droit du croisement Altival et RD4	RD4	impact du TCSP et de la requalification de la RD4	2016	2020	sur candélabre au 1 route de la Libération	du 20/07/2016 au 25/01/2017
J	TZEN 5	Choisy-le-Roi	dans le secteur du terminus Sud qui sera aménagé en pôle multimodal	RD 152	impact du TCSP et de la requalification de la RD152	2018	2022	en façade du bâtiment ARTELIA, au n°47 av. de Lugo	du 15/01/2019 au 26/02/2019
K	Accès port de Bonneuil	Bonneuil-sur-Marne	avenue du 19 mars 1962 (RD130)	RD10 / RD130	bénéfice de la déviation des PL par le prolongement de la RD406	2017	2020	sur candélabre au 5 avenue du 19 mars 1962	du 2 au 14 octobre 2017
L	A6	Villejuif	parc des hautes Bruyères		prise en compte du merlon de terre bordant l'autoroute pour māj de la carte du bruit	2017	2020	au pied du merlon de terre	du 16 au 28 mai 2017



# ANNEXE 6



## Réaménagement de la ZAC de Chérioux à Vitry-sur-Seine

### Etude acoustique



## SOMMAIRE

### Introduction – Contexte

### I – Description du site – Etat sonore initial

- 1/ Description du site
- 2/ Environnement sonore
  - a – Mesures acoustiques*
  - b – Modélisation numérique 3D*

### II – Projet de réaménagement

- 1/ Présentation du projet
- 2/ Niveaux sonores prévisionnels

### III – Préconisations

### Conclusion

### Introduction – Contexte de l'étude

- Le PPBE du Val-de-Marne est en cours de validation (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).
- Dans le cadre de ce PPBE, le domaine Chérioux a été identifié comme « zone calme ».

« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Code de l'environnement  
Article L572-6 / Chapitre II

- Le domaine Chérioux a ensuite été choisi comme « zone pilote » parmi les actions inscrites dans le PPBE, afin de préserver et/ou d'améliorer l'environnement sonore du site.
- Projet de réaménagement/revalorisation de la ZAC de Chérioux

### 1/ Description du site

- 36 hectares au cœur d'une zone urbaine très dense
- Pelouse centrale de 8 ha
- Au carrefour de 4 communes
  - Vitry-sur-Seine
  - Villejuif
  - L'Haÿ-les-Roses
  - Chevilly-Larue
- Nombreux établissements sensibles



### 1/ Description du site

- Nouveau Tramway T7
- RD7 (Catégorie 2)



## 2/ Environnement sonore du site

### a – Mesures acoustiques

#### Présentation des points de mesures

Point de mesure	Désignation
P1	Ex. PMI – Pavillon B
P2	Salle Ginko – Pavillon C
P3	Ilot central
P4	Ex. EDS - Crèche
P5	Terrasse - Collège

➤ P3: 30 minutes

➤ Autres points: 24 heures continues



## 2/ Environnement sonore du site

### a – Mesures acoustiques

#### Résultats de mesures

	$L_d$ dB(A)	$L_e$ dB(A)	$L_{90}$ dB(A)	$L_{den}$ dB(A)
P1	63.5	61.5	57.0	65.5
P2	55.0	49.5	47.0	55.5
P4	52.5	49.5	47.0	55.0
P5	56.0	53.0	49.0	57.5

	Niveau sonore mesuré (dB(A))		
	$L_{Aeq}$	$L_{90}$	$L_{50}$
P3	43.0	39.5	42.0



## 2/ Environnement sonore du site

### a – Mesures acoustiques

#### Comparaison à des valeurs de références

	L <sub>d</sub> dB(A)	L <sub>e</sub> dB(A)	L <sub>90</sub> dB(A)	L <sub>den</sub> dB(A)
P1	63.5	61.5	57.0	65.5
P2	55.0	49.5	47.0	55.5
P4	52.5	49.5	47.0	55.0
P5	56.0	53.0	49.0	57.5

	Niveau sonore mesuré (dB(A))		
	L <sub>Aeq</sub>	L <sub>90</sub>	L <sub>50</sub>
P3	43.0	39.5	42.0

### Résorption des Points Noirs du Bruit routier (PNB) par l'ADEME

#### Critères de niveaux sonore

L<sub>Aeq</sub> (6h-22h) > 70 dB(A)

L<sub>Aeq</sub> (22h-6h) > 65 dB(A)

L<sub>den</sub> > 68 dB(A)

L<sub>n</sub> > 62 dB(A)

#### Zones Calmes

« Guide national pour la définition et la création des zones calmes »

#### Critères de niveaux sonore

L<sub>den</sub> < 55 dB(A)

L<sub>n</sub> < 50 dB(A)

## 2/ Environnement sonore du site

### b – Modélisation

- But: obtenir une estimation des niveaux sonores en tout point de la zone d'étude pour l'état actuel et l'état projeté
- Base de la modélisation: étude réalisée par Bruitparif dans le cadre du PPBE du Val de Marne
- Modifications apportées:
  - Modélisation de la ligne de tramway T7
  - Suppression d'une partie du mur anciennement présent en limite du domaine et ayant été remplacé par une clôture
  - Mise à jour du trafic routier de la RD7 ainsi que des routes internes au domaine

## 2/ Environnement sonore du site

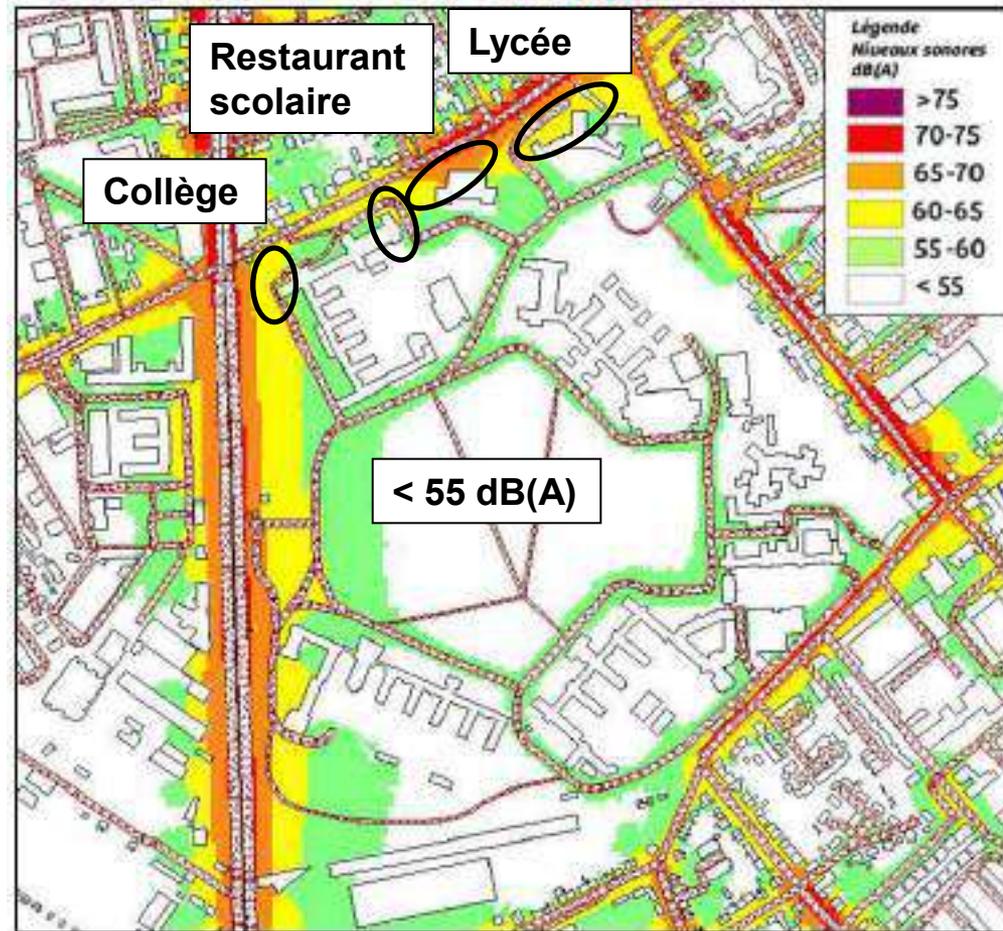
### b – Modélisation

➤ Carte de bruit  $L_{den}$  actuel

$$L_{den} < 68 \text{ dB(A)}$$

$$L_n < 62 \text{ dB(A)}$$

Îlot central = zone calme



## 1/ Projet de réaménagement

### b – Modélisation

- Sud: Pôle Emploi-Formation-Recherche
- Nord: Bâtiments résidentiels (étudiants et chercheurs)
- Réhabilitation de bâtiments existants
- Ouverture de l'espace paysager (Parc départemental)
- Nouveaux accès véhicules

➡ **Nouvelles sources sonores**

➡ **Nouvelle propagation sonore**

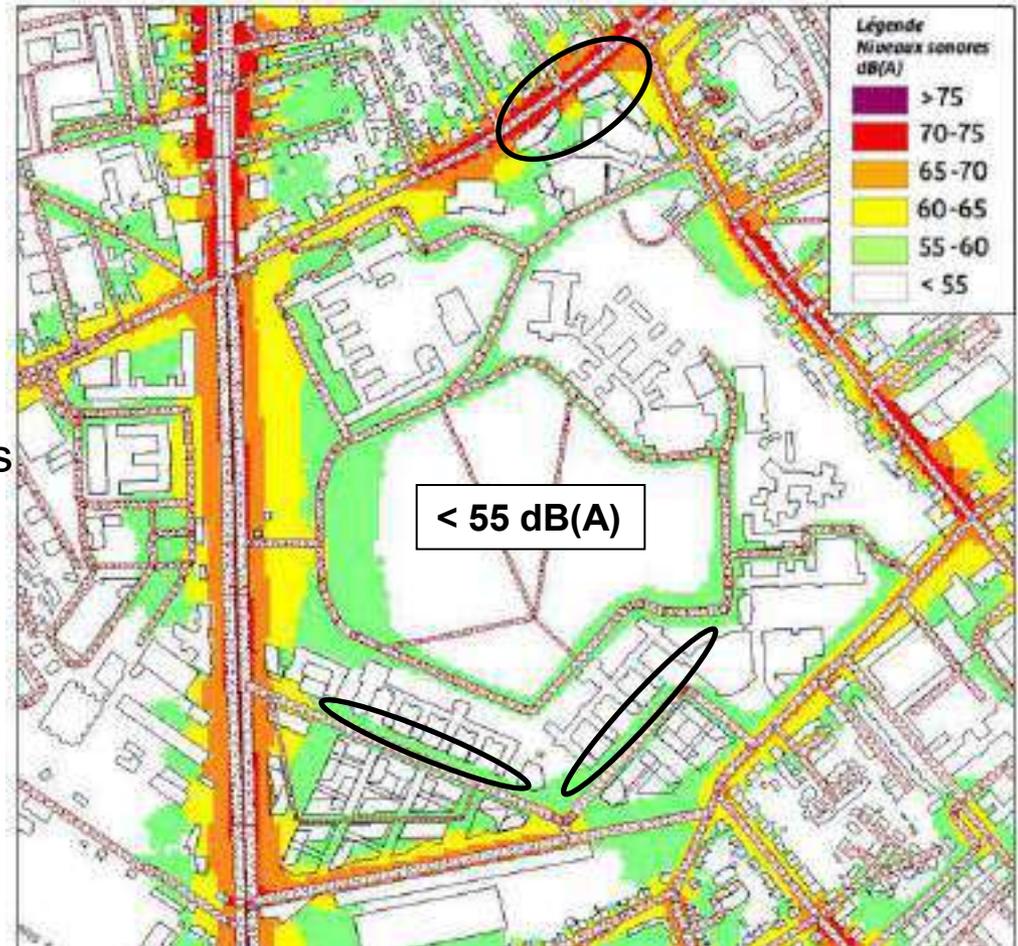


## 2/ Niveaux sonores prévisionnels

### b – Modélisation

#### ➤ Carte de bruit $L_{den}$ projetée

- Lycée: diminution du niveau sonore (nouveaux bâtiments = écrans)  
Mais dépassement en façade des nouveaux bâtiments => préconisations
- Augmentation du niveau sonore en façades du FEV et de la MECS sans dépassement
- Îlot central = zone calme



## 2/ Niveaux sonores prévisionnels

### b – Modélisation

➤ Niveaux sonores en façade des nouveaux bâtiments

○ Dépassement de 1 dB(A)



### III - Préconisations

a – Pour les nouveaux bâtiments

- Isolement acoustique réglementaire des façades, voire renforcement
- Mise en œuvre d'enrobés acoustiques sur les voies communales Edouard Tremblay et Julian Grimau

### III - Préconisations

#### b – Pour le collège

- Etablissement sensible avec les niveaux sonores les plus importants
- Ecran acoustique d'une hauteur de 2 mètres

Etage	Niveau sonore $L_{den}$ en façade n°17 du Collège (dB(A))		Atténuation (dB(A))
	Sans écran	Avec écran	
RDC	60.5	56.6	3.9
1	63.1	58.7	4.4
2	64.4	60.6	3.8
Combles	65.1	62.5	2.6

L'emprise de cet écran et son intégration visuelle font l'objet d'une analyse avec les aménageurs.



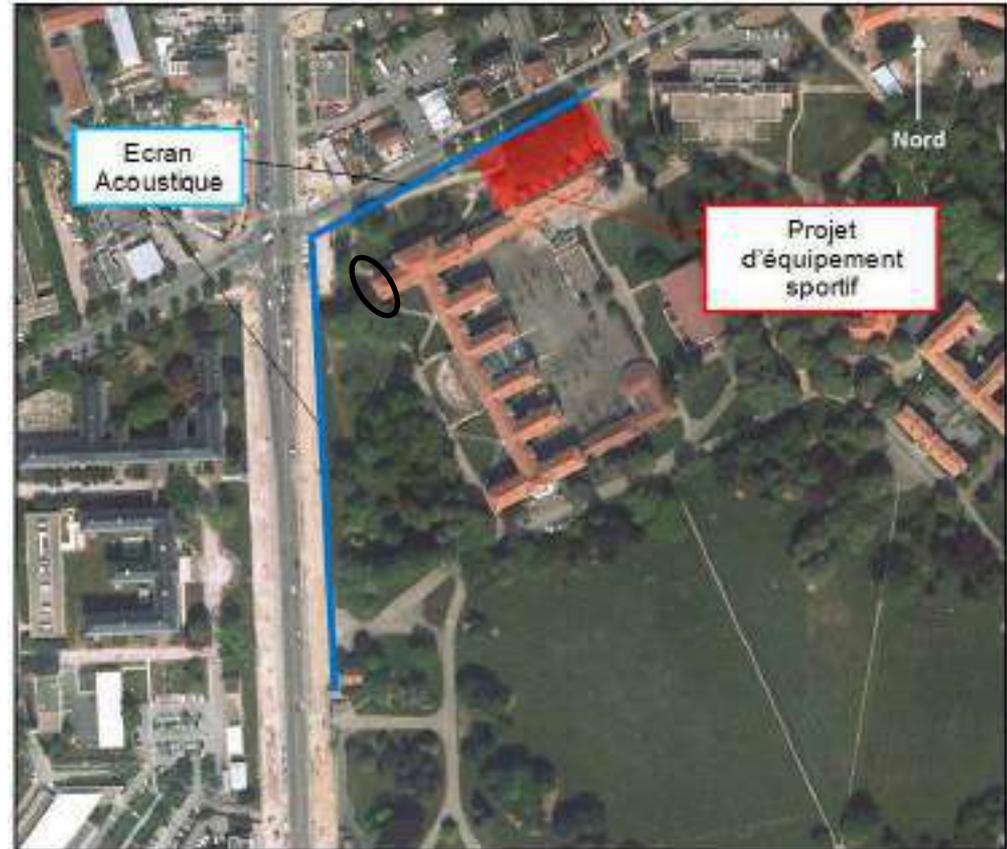
### III - Préconisations

b – Pour le collège: conclusion

➤ Atténuation du niveau sonore en façade de 2.6 à 4.4 dB(A)

➤ Autres pistes:

- Aménagement des salles par étage selon la destination
- Renforcement de l'isolation acoustique des façades
- Effet de masque avec le projet d'équipement sportif



### III - Préconisations

#### c – Préconisations générales pour préserver l'environnement sonore de Chérioux

- Remplacement des véhicules de service à moteur thermique par des véhicules électriques (expérimentation en cours)
- Remplacement des matériels d'entretien des espaces verts à moteur thermique par des matériels électriques
- Plantation d'arbustes à feuillage persistant en bordure de la RD7 pour masquer la vue de la route sans fermer l'espace => augmente la sensation de calme
- Signalisation de la zone calme pour une meilleure sensibilisation et appropriation
- Masquage sonore avec des sources d'origine naturelle (fontaines)
- Une attention particulière sera portée durant la phase chantier, afin de limiter au mieux les nuisances sonores (les clauses inscrites dans le cahier des charges devront être respectées par les titulaires du marché des travaux).

## Conclusion

Le domaine Chérioux est un site remarquable de par les faibles niveaux sonores mesurés durant cette étude et au regard de son environnement particulièrement urbanisé. Il mérite donc toutes les attentions pour conserver son statut de zone calme que ce soit au cours des différentes étapes de réalisation du projet de réaménagement mais aussi après sa mise en service. Il s'agira de veiller au quotidien à ce que ce site demeure un véritable lieu de ressourcement pour ses usagers et qu'il soit un atout pour toutes les activités qui y seront exercées.

# Zones calmes du Val-de-Marne

## Adaptation de la méthodologie QUADMAP au parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine (94)

Janvier 2017



Rédacteur : Franck PICOT

vérificateur : Marie GUGLIELMETTI

**Pôle Architecture et Environnement**  
Délégation générale au Développement Durable

Hôtel du département

94054 CRETEIL CEDEX



# Sommaire

INTRODUCTION .....	5
1 NOTION DE ZONE CALME ET REGLEMENTATION .....	6
2 LE PROJET DEPARTEMENTAL DE PRESERVATION DES ZONES CALMES.....	6
3 LA METHODOLOGIE EUROPEENNE QUADMAP .....	7
4 LE PARC DES CORMAILLES, CHOISI COMME SITE EXPERIMENTAL .....	8
4.1 Présentation du parc des Cormailles.....	8
4.2 Etat des lieux du parc des Cormailles (mesures instantanées du 21 décembre 2015).....	10
4.3 Analyse experte du 17 mars 2016 (voir annexe 1) .....	10
4.4 Calcul de l'indice de qualité urbaine (voir annexe 2) .....	12
4.5 Enquête auprès des usagers du 13 au 18 juin 2016 (voir annexe 3).....	12
4.6 Diagnostic acoustique des 15 et 18 juin 2016 (voir annexe 4).....	13
4.7 Cartographie du bruit (16 décembre 2016) (voir annexe 5) .....	13
5 CONCLUSION ET SUITE A DONNER.....	15



## **INTRODUCTION**

Le bruit est reconnu aujourd'hui comme un problème de santé publique, il est entre autre la cause de troubles du sommeil, d'apparition d'acouphènes et de troubles de l'apprentissage.

Quelques chiffres suffisent à convaincre chacun de nous de la nécessité de diminuer les nuisances sonores et de les prendre en compte lors de la conception d'un projet d'aménagement.

Une récente étude menée par l'Observatoire Régional de la Santé montre que 75 000 années de vie en bonne santé seraient perdues chaque année dans l'agglomération parisienne, du seul fait du bruit des transports.

D'après les cartes stratégiques du bruit, 75% du département du Val-de-Marne est soumis au bruit des infrastructures de transport et 28% se situe en zone de dépassement des valeurs limites réglementaires.

Face à ce constat, le Département du Val-de-Marne s'est engagé depuis plusieurs années déjà à lutter contre les nuisances sonores mais aussi à prévenir et à informer les val-de-marnais.

Ainsi, la protection des zones calmes constitue une action forte dans ce domaine, car ce sont de véritables lieux de ressourcement, ouverts aux valdemarnais, à l'abri du tumulte urbain.

## **1 NOTION DE ZONE CALME ET REGLEMENTATION**

Les zones calmes sont définies selon le code l'Environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'urbanisation de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

C'est dans la Directive Bruit 2002/49/CE que l'on retrouve l'obligation d'inscrire dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) l'identification et la préservation des zones calmes.

Le PPBE est obligatoire pour les gestionnaires d'infrastructures de transport et notamment pour les gestionnaires de voirie dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules/an. C'est à ce titre que le Département du Val-de-Marne a élaboré son propre PPBE et l'a adopté le 15 décembre 2014.

Le PPBE est consultable sur le site du Conseil départemental du Val-de-Marne :

<https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/cadre-de-vie/lutter-contre-les-pollutions/la-prevention-du-bruit>

## **2 LE PROJET DEPARTEMENTAL DE PRESERVATION DES ZONES CALMES**

Conformément aux engagements pris dans son PPBE, le Département du Val-de-Marne affiche sa volonté de préserver les zones potentiellement calmes dont il a la gestion, soit la vingtaine de parcs départementaux.

Le projet de préservation des zones calmes a été initié fin 2015, après constitution d'un groupe de travail piloté par la délégation générale du Développement Durable (DgDD) et accompagné par BRUITPARIF, l'Observatoire du Bruit en Ile-de-France.

Le projet se déroule sur les cinq années de validité du PPBE, soit jusqu'à fin 2019.

### 3 LA METHODOLOGIE EUROPEENNE QUADMAP

Le projet repose sur l'application de la méthodologie QUADMAP, développée dans le cadre d'un projet européen LIFE+ Environnement et testée dans plusieurs états partenaires : Italie, Espagne, Pays-Bas et France.

L'objectif QUADMAP est de proposer une méthodologie avec des outils pour sélectionner, analyser et gérer les zones calmes.

QUADMAP redéfinit également ce qu'est une zone calme : « une zone calme en agglomération est une zone urbaine dont l'usage actuel ou futur et la fonction nécessitent un environnement sonore spécifique qui contribue au bien-être des habitants ».

Elle se décline en 3 grandes phases :

- Phase 1 : **Présélection** des zones potentiellement calmes à partir de
  - Ses usages et fonctions :
    - Occupation du sol : secteur résidentiel, parc, domaine professionnel...
    - Usage et fonctions : repos, loisirs, activités sociales...
  - Ses niveaux sonores :
    - **Valeur seuil < 55 dB(A)** en Lden (moyenne sur 24h) ou Lde (6h-22h)
    - **Contraste acoustique** entre niveau sonore local et bruit environnant  
 $\Delta = L \text{ moyen (R=250m)} - L \text{ absolu}$   
(valeur seuil de 10 dB(A) retenue dans le cas de la Ville de Paris)
- Phase 2 : **analyse sur le terrain**
  - Détermination de sous-secteurs
    - Aspect visuel, cohérence du paysage
    - Usage ou fonction
    - Présence et distance des sources sonores (routes, rail, avions, industries)
  - Etude sur le terrain
    - Critères non acoustiques : esthétique, propreté, sécurité, accessibilité...
    - Mesures acoustiques : Laeq 1s sur une période représentative
- Phase 3 : **gestion des zones calmes**

Il s'agit de mettre en place un programme d'actions pour préserver voire améliorer une zone calme ou potentiellement calme.

Le guide QUADMAP est téléchargeable sur le site <http://www.quadmap.eu/fr/>

## 4 LE PARC DES CORMAILLES, CHOISI COMME SITE EXPERIMENTAL

Le parc départemental des Cormailles situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine présente de nombreux atouts pour servir de site expérimental à l'adaptation de la méthodologie QUADMAP :

- Le parc est inséré dans un environnement très urbanisé et mérite à ce titre une attention particulière ;
- Les sources de bruit sont très variées, on y retrouve la majorité des sources rencontrées sur le territoire valdemarnais : transport routier, ferroviaire et aérien, activité industrielle, chantiers de construction, animation des rues, activités au sein du parc...
- Le parc se trouve en pied d'immeuble et est d'une grande accessibilité (4 entrées), il est fréquenté toute l'année ;
- Les usages du parc sont multiples (animations, jardins partagés, aires de jeux...) ;
- Le confort acoustique est déjà pris en compte : jardin des sables conçu comme lieu de repos, œuvre d'art Noonight ;
- Le parc bénéficie d'une enquête de satisfaction réalisée en 2012 auprès de ses usagers (enquête DCGEOM oct. 2012)

### Le parc des Cormailles



#### 4.1 Présentation du parc des Cormailles

Le parc départemental des Cormailles, d'une superficie totale d'environ 8 hectares, est situé en plein cœur urbain.

Il dispose de grandes pelouses arborées, de jardins thématiques (jardin des sables, vignes, roseraie, jardin des cimes, solarium...) de jeux variés et d'aires de pique-nique. Il a été primé par le Grand Prix National du paysage en 2007.

Il est ouvert au public et offre de nombreuses animations toute l'année (parcours d'orientation, potagers pédagogiques, spectacle de marionnettes ...).

Il est accessible depuis 4 entrées : l'avenue Georges Gosnat au Sud, l'avenue Danielle Casanova à l'Ouest, la rue Ledru Rollin au Nord et la rue Marcel Cachin à l'Est.

En ce qui concerne l'environnement sonore, le parc est en situation de multi-exposition au bruit des transports :

- Transport ferroviaire : la voie ferrée longeant le parc coté Est à moins de cinquante mètre de distance : lignes exploitées par la RATP (RER C) et la SNCF (transport de voyageurs et de fret) ;
- Transport routier :
  - l'avenue Danielle Casanova (D224), côté Ouest (TMJA = 11 164 véh/j dont 3.0 % de PL d'après le comptage de 2012) ;
  - l'avenue Georges Gosnat (D154), côté Sud (TMJA = 10 958 véh/j dont 3.7 % de PL d'après le comptage de 2012) ;
  - la rue Ledru Rollin, côté Nord
  - la rue Marcel Cachin, côté Est
- Transport aérien : passages d'avions et d'hélicoptères

D'autres sources de bruit sont également présentes, dont une entreprise de récupération de métaux implantée en bordure Est de la voies ferrée et un chantier de construction de bâtiments, en bordure Ouest du parc.

Le bruit de la ville est pris en compte de manière originale comme en témoigne l'œuvre contemporaine NOONIGHT qui s'illumine au grès des sons environnants, au sommet de la Butte aux Toboggans.

A noter qu'une station de mesure du bruit a été mise en place par Bruitparif, au 120 avenue Danielle Casanova, à proximité de l'entrée du parc des Cormailles, afin d'évaluer l'incidence de l'aménagement d'une piste cyclable sur l'émergence du bruit routier (du 24 février 2014 au 21 août 2014 et du 24 juin 2015 au 19 avril 2016, respectivement avant et après travaux d'aménagement).

Les résultats montrent une baisse sensible des niveaux acoustiques sur des périodes similaires, comme en témoigne la comparaison des enregistrements effectués en avril 2014 et avril 2016 (nouvel indice HARMONICA, développé dans le cadre d'un projet européen, permettant de visualiser à la fois le bruit de fond et les événements sonores) :



Les caractéristiques de cette station de mesure et les résultats des enregistrements sont consultables sur le site de Bruitparif : <http://rumeur.bruitparif.fr/>

#### 4.2 Etat des lieux du parc des Cormailles (mesures instantanées du 21 décembre 2015)

Un état des lieux a été réalisé le 21 décembre 2015 en prenant des mesures instantanées au sonomètre de poche en différents endroits du parc.

On retrouve sur la carte ci-après les résultats de ces mesures ainsi que l'implantation de la station de mesure Bruitparif.



#### 4.3 Analyse experte du 17 mars 2016 (voir annexe 1)

Le groupe de travail s'est rendu sur le parc des Cormailles le 17 mars 2016 pour procéder à son analyse experte, conformément aux préconisations du guide QUADMAP.

Cette analyse a permis de définir 7 sous-secteurs (voir plan page suivante) :

- Le Square Maurice Thorez (superficie  $\approx 1 \text{ ha}$ )
- Le Parvis Casanova (superficie  $\approx 0.2 \text{ ha}$ )
- Le Jardin des Usagers (superficie  $\approx 0.6 \text{ ha}$ )
- Le Jardin des Sables (superficie  $\approx 1 \text{ ha}$ )
- La Butte aux Toboggans (superficie  $\approx 1.5 \text{ ha}$ )
- La Pelouse Centrale (superficie  $\approx 1 \text{ ha}$ )
- La Roseraie (superficie  $\approx 0.7 \text{ ha}$ )

d'identifier les sources sonores et aussi d'imaginer des actions préventives et/ou correctives possibles.

A titre d'exemple, le groupe de travail a croisé 2 matériels d'entretien très bruyants : une nacelle sur pneus aux alentours de la Roseraie et un tracteur sur la butte aux toboggans.

A noter également un bruit de claquement de rails situé au niveau de l'angle du restaurant ou encore les bruits de ferrailles issus de l'entreprise de démolition.



#### 4.4 Calcul de l'indice de qualité urbaine (voir annexe 2)

L'indice de qualité urbaine, développé par l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise) et présenté par Bruitparif dans son guide d'actions pour la prise en compte du bruit dans l'urbanisme (guide novembre 2015), permet de noter facilement un espace potentiellement calme, selon 4 variables :

- La perception visuelle : PV
- Les pratiques et usages : PU
- L'accessibilité : A
- La perception auditive (qualité et richesse sonore) : PA

La formule qui s'applique est :  $(PV + PA/3 + PU + A) / 2$

La note obtenue sur le parc des Cormailles est de **7.3 / 10** sur la base des évaluations faites lors de l'analyse experte du 17 mars 2016.

Le Département y voit un grand intérêt dans le sens où cette notation permet de comparer rapidement des sites entre eux, après une première visite, sans engager des moyens importants.

Cette méthode est une première approche avant d'engager des moyens plus lourds tels que des diagnostics acoustiques.

#### 4.5 Enquête auprès des usagers du 13 au 18 juin 2016 (voir annexe 3)

L'enquête a été confiée à deux consultantes diplômées en études socio-économiques, sur la base des questionnaires usagers du guide QUADMAP ;

Elle s'est déroulée du **lundi 13 juin au samedi 18 juin inclus**, où les conditions météorologiques n'étaient pas très favorables (passages nuageux et averses fréquentes).

L'enquête a permis toutefois de recueillir **59 questionnaires** auprès d'un panel d'usagers représentatif (14 étudiant(e)s, 18 salarié(e)s, 12 retraité(e)s, 5 personnes au foyer, 5 indépendant(e)s et 4 sans emploi).

Sont ressortis de cette enquête :

<u>Les points forts :</u>	<u>Les points faibles :</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'accessibilité</li><li>• L'esthétique</li><li>• Les activités proposées</li><li>• Le calme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La présence de rats</li><li>• La fréquentation nocturne</li></ul>
<u>Les pistes d'amélioration</u>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nettoyage du « ruisseau » et du square Maurice Thorez</li><li>• Insertion d'éléments vivants : fleurs, animaux</li><li>• Davantage d'équipements : bancs, toilettes, jeux 1<sup>er</sup> âge, panneaux informatifs</li><li>• Accessibilité aux vélos et réouverture des 2 portails</li></ul>	

Au final, le parc bénéficie d'un **environnement sonore riche** qui est accepté par ses usagers.

#### **4.6 Diagnostic acoustique des 15 et 18 juin 2016 (voir annexe 4)**

Un diagnostic acoustique a été réalisé selon les préconisations du guide QUADMAP, par le bureau d'études spécialisé dans l'acoustique SIXENXE\_SOLDATA, le mercredi 15 juin et le samedi 18 juin 2016.

15 points de mesure ont été répartis sur les différents sous-secteurs ainsi qu'en bordure extérieure (voir plan d'implantation en annexe) pour des durée d'enregistrement comprises entre 20 et 30 minutes.

Les conditions étaient plutôt défavorables (averses et grève des transports).

Globalement, la plupart des points de mesure sont  $\leq 55$  dB(A) au sein du parc, avec des pics qui restent  $\leq 75$  dB(A).

On note une différence significative des niveaux sonores entre l'intérieur et l'extérieur du parc :  $\leq -9.6$  dB(A) en moyenne.

Au final, le parc des Cormailles répond aux critères de zone calme.

#### **4.7 Cartographie du bruit (16 décembre 2016) (voir annexe 5)**

Une campagne de mesures complémentaires a été réalisée le vendredi 16 décembre 2016, afin d'établir une cartographie du bruit à l'échelle du parc, comme préconisée par le diagnostic acoustique.

Les conditions étaient favorables (temps ensoleillé et trafic ferroviaire normal), bien que marquées par l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines. Le trafic routier paraissait normal bien que la circulation alternée était de mise sur Paris et ses 22 communes limitrophes dont Ivry.

Des mesures acoustiques ont été réalisées en 19 points répartis sur le parc et en bordure extérieure, aux heures d'ouverture du parc.

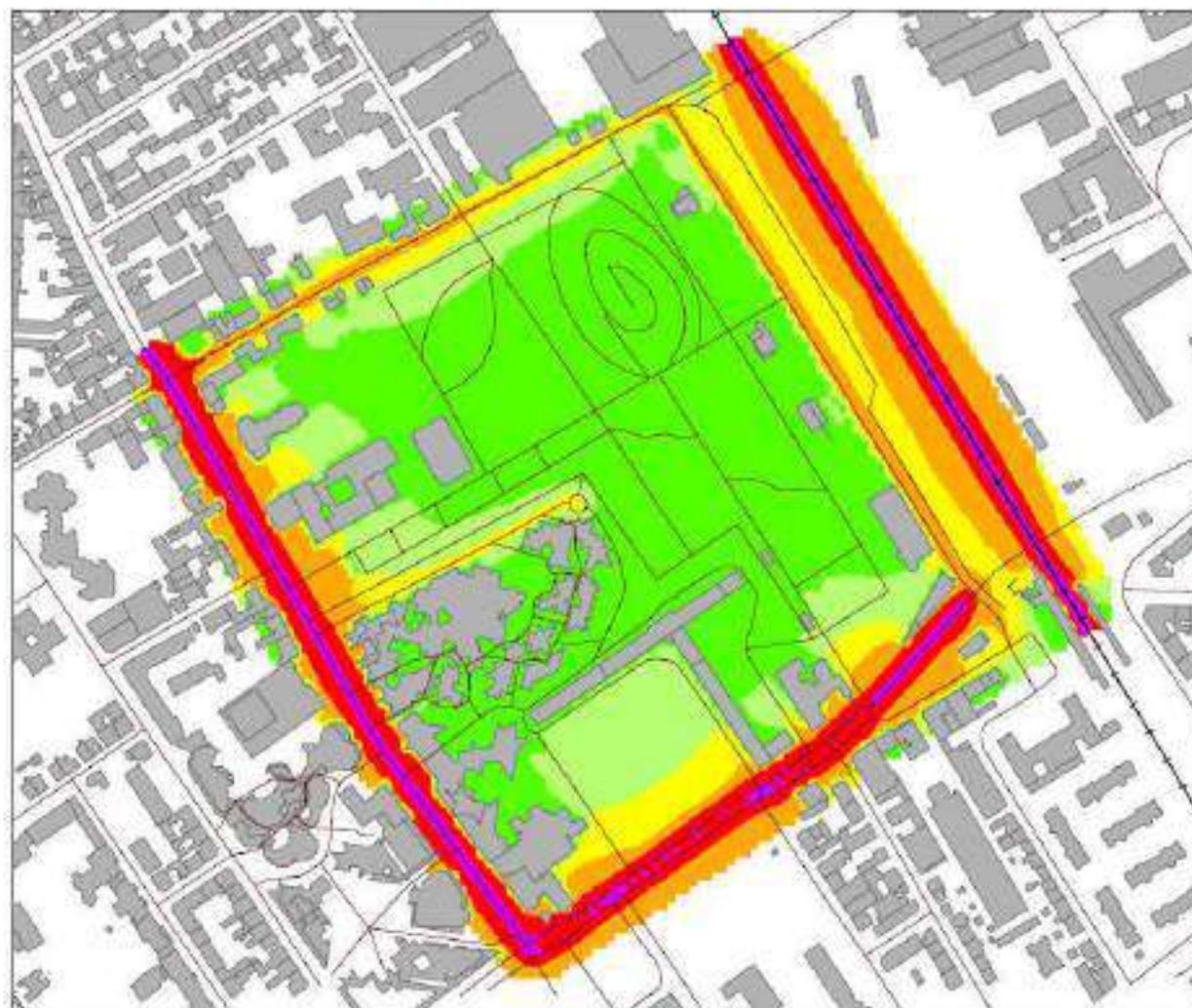
Ces résultats ont permis de recalculer la carte de bruit en Lday, à 2 hauteurs différentes : à +4 m au-dessus du niveau du sol selon la réglementation et à +1.5 m/sol pour se rapprocher du niveau ressenti par les usagers.

La carte ci-après représente les niveaux acoustiques calculés à +1.5 m/sol, selon un maillage de 5 x 5 m et après lissage (interpolation bilinéaire).

# CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE DU PARC DES CORMAILLES

Bruit routier et ferroviaire

Situation 2016 / Indicateur jour : Ld (6h-18h) - calcul à 1,5 mètres du sol



## Légende

### Topographie :

- Bâtiment
- Route
- + Voie ferrée

### Niveaux sonores :

- Inférieurs à 50 dB(A)
- De 50 dB(A) à 55 dB(A)
- De 55 dB(A) à 60 dB(A)
- De 60 dB(A) à 65 dB(A)
- De 65 dB(A) à 70 dB(A)
- Supérieurs à 70 dB(A)



0 30 60 120  
Mètres

Sources : GEO VALDEMARNE FR :  
BDTopo de l'IGN et Comptages routiers du CD  
Document d'information - Carte établie dans le  
cadre du diagnostic du Parc des Cormailles  
Edition : SIXENSE ENVIRONNEMENT  
janvier 2017  
Echelle : 1:4 000



## **5 CONCLUSION ET SUITE A DONNER**

La méthodologie QUADMAP a été appliquée sur le parc des Cormailles avec quelques adaptations aux spécificités du site.

Celle-ci a permis de qualifier le parc en zone calme et de faire ressortir ses points forts et quelques pistes d'amélioration.

Les premières actions engagées sont :

- Signalement du bruit de claquement des rails à la SNCF,
- Campagne de dératisation (début décembre 2016),
- Sensibilisation du personnel et adaptation des opérations d'entretien les plus bruyantes aux heures d'affluence,
- Préparation d'une balade sonore avec la ville d'Ivry,
- Organisation avec le service de la communication interne d'une visite sur cette thématique, dans le cadre de l'offre culturelle aux agents.

D'autres actions à venir :

- Appliquer cette méthodologie à d'autres parcs selon un programme restant à établir ;
- Réfléchir à la communication sur la prise en compte du bruit, qui participera à la préservation des zones calmes.



# ANNEXE 7



**Programmes généraux (hors opérations individualisées) inscrits au PPI 2019-2023**

**Programmes généraux (hors opérations individualisées) inscrits au PPI 2019-2023**

Type de travaux programmés	Montant estimatif en millions d'euros TTC
Apaiser et sécuriser les déplacements	19 000 000 €
Modes actifs	4 200 000 €
Réfection de tapis	35 000 000 €
Requalification de voirie	23 100 000 €
<b>Total général</b>	<b>81 300 000 €</b>

**Grandes opérations individualisées inscrites au PPI**

Transports en commun	Montant estimatif en millions d'euros HT (part financée par le CD94)	Coût total du projet HT	Calendrier	
			Démarrage des travaux	Mise en service
Téléval	38 860 000 €	132 000 000 €	Fin 2021	2023
Tzen5 (inclut la requalification de la RD19 et pont des ardoines)	85 000 000 €	108 500 000 €	2022	2024
T9	A déterminer	404 000 000 €	Mi 2018	Fin 2020
RD7	A déterminer	60 000 000 €	Fin 2020 Début 2021	Fin 2024
<b>Total</b>	<b>123 860 000 €</b>	704 500 000 €		

Aménagement cyclable	Montant estimatif en millions d'euros HT
Aménagement cyclable - Bonneuil-sur-Marne / Liaison Limeil-Bonneuil TCSP393	3 000 000 €
Aménagement cyclable - Créteil Carrefour Pompadour	1 800 000 €

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Réfection de tapis	7 966 887	7 000 000	7 000 000	6 000 000	7 000 000		34 966 887
Modes actifs	2 450 000	806 000	450 000	450 000			4 156 000
Apaiser et sécuriser les déplacements	3 000 000	5 000 000	5 000 000	3 000 000	3 000 000		19 000 000
Requalification de voirie	6 579 127	4 500 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000		23 079 127

Programmation 2019-2021 détaillée par opération

Date de réalisation	Commune	RD	nom de la voirie	montant TTC (*)	Type d'opération (Transport en Commun, Requalification de voirie, Modes actifs, Réfection de tapis, Apaisement et sécurisation)	Secteur territorial
2020	Bonneuil-sur-Marne	D101	Rue P Sépard - Piste cyclable	3 000 000 €	Modes actifs	STE
2020 / 2021	Nogent-sur-Marne	D245	Liaison Champigny RER E Nogent - Le Perreux	2 000 000 €	Modes actifs	STE
2020	Nogent-sur-Marne	D 86	Avenue de Joinville entre Maronniers et Paris	A chiffrer	Modes actifs	STE
2021	Villiers-sur-Marne	D233	Rue M Berteaux mise à double sens	1 900 000 €	Transport en Commun bus	STE
2019	Fontenay-sous-Bois	D243	Avenue Victor Hugo	1 800 000 €	Requalification de voirie	STE
2019	Nogent-sur-Marne	D 86	Avenue De Joinville Pole de Nogent	2 000 000 €	Requalification de voirie	STE
2019	Fontenay-sous-Bois	D240	Rue J Duhaill	1 000 000 €	Requalification de voirie	STE
2019	Sucy-en-Brie	D136	Rte de la Queue en Brie Aménagement de sécurité	400 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STE
2019	Boissy-Saint-Léger	D136	rue de Sucy entre RN 19 et collège Dunois	125 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Bry-sur-Marne	D120	rue 4e Zouave - rue du Four entre rue de la Gare et place Daguerre	225 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Bry-sur-Marne	D120	Pont de Bry-sur-Marne	100 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Champigny-sur-Marne	D 3	Aménagement Dépôt Ratrai	300 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Champigny-sur-Marne	D 4	Avenue Marx Dormoy (de Talamoni au rd pt du Fort	100 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Champigny-sur-Marne	D130B	Gambetta Dupertuis	135 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Champigny-sur-Marne	D145	Avenue C.Floquet - remise en état de 2 plateaux et passages piétons	30 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Charenton-le-Pont	D 6B	rue A Croquette entre rue de Paris et rue du Cadran	40 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Créteil	D 1	Voie bus au droit du CCR	250 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Fontenay-sous-Bois	D 86	Avenue du Mal de Lattre de Tassigny entre sortie A86 et Péripole	245 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Fontenay-sous-Bois	D243	Avenue V Hugo entre Zola et 93	200 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Fontenay-sous-Bois	D244	Avenue de Neuilly entre P.Grange et Marceau	150 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Maisons-Alfort	D 6	Avenue L Blum - Arrêt bus "Hugo Blum"	90 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Maisons-Alfort	D 19	Passage piéton carrefour de la Résistance	100 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Maisons-Alfort	D148	Pont de Maisons Alfort Complément	166 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Nogent-sur-Marne	D 86	bd de Strasbourg entre placve Leclerc et passage piéton Bricoorama	200 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Ormesson-sur-Marne	D111	Avenue O d'Ormesson entre 2 commune et Le Notre	255 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Queue-en-Brie (La)	D 4	Rue du G de Gaulle entre Libération et 77	100 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Saint-Maur-des-Fossés	D118	bd de Créteil entre rue du Pont de Créteil et rue Garibaldi	285 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Villiers-sur-Marne	D233	rue Gallieni entre giratoires Mairie et RER	215 000 €	Réfection de tapis	STE
2019	Ivry sur Seine	D154	Ave Westermeyer / Moliere.	180 000 €	Modes actifs	STO

Programmation 2019-2021 détaillée par opération

Date de réalisation	Commune	RD	nom de la voirie	montant TTC (*)	Type d'opération (Transport en Commun, Requalification de voirie, Modes actifs, Réfection de tapis, Apaisement ert sécusier)	Secteur territorial
2019	Choisy-le-Roi	D86	Connexion avec Passerelle Pont de Choisy	650 000 €	Modes actifs	STO
2019	Ablon	D266	Plateau Av du Gal De Gaulle / Rue Astrid	188 991 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Cachan	D157	Avenue L Georgeon	200 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Chevilly Larue	D160	Avenue du Père Mazurié	153 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Gentilly	D127A	Rues Gallieni / Raspail	350 000 €	Réfection de tapis	STO
2019	Villejuif	D7	Avenue de Paris - Voies Basses	284 756 €	Réfection de tapis	STO
2019	Vitry-sur-Seine	D155	Avenue P V Couturier (Entre Neuve et Insurrection)	350 000 €	Réfection de tapis	STO
2019	Thiais	D153	Rue des alouette / Bas Marin	970 000 €	Requalification, Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Alfortville	D19/138	Avenue du Gal de Gaulle	150 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Villejuif	D285	Rue J Jaurès	500 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Fresnes	D267	Avenue J Jaurès	110 000 €	Réfection de tapis	STO
2019	Villeneuve-Saint-Georges	D138	Avenue de Choisy (Nord)	250 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019	Villeneuve-Saint-Georges	D138	Avenue de Choisy (Grand Mat)	550 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements + Piste cyclable	STO
2019	Gentilly	D127A et B	Avenue d'Arcueil / Frérot / Raspail	5 000 000 €	Requalification	STO
2019	Fresnes	D127A	Avenue de la Liberté	900 000 €	Requalification	STO
2019	Choisy-le-Roi	D86	République / Ferry	250 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2019/20	Villeneuve-Saint-Georges	D229	Avenue de Valenton	1 500 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2020	Choisy-le-Roi	D138	Avenue de Villeneuve St Georges	A chiffrer	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2020	Choisy-le-Roi	D 138/86	Avenue de Villeneuve St Georges	500 000 €	Piste Cyclable et apaisement des déplacements	STO
2020/21	Fresnes	D126	Avenue de Stalingrad	1 200 000 €	Piste Cyclable	STO
2020	Choisy-le-Roi	D86	Avenue Victor Hugo Traversée sécurisée Plateau	500 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements	STO
2020	Ivry-sur-Seine	D223A	Avenue Robespierre Entre Dombrowski et Fablet	150 000 €	Réfection de tapis	STO
2020	Orly	D264	Avenue de la Victoire	180 000 €	Réfection de tapis	STO
2020	Kremlin-Bicêtre	D150	Avenue de la Convention	185 000 €	Réfection de tapis	STO
2020	Gentilly	D150	Avenue J Jaures entre Raspail et Wilson	350 000 €	Réfection de tapis	STO
2020/21	Villeneuve-Saint-Georges	D229	Avenue Carnot	900 000 €	Apaiser et sécuriser les déplacements Création zone 30	STO
2020/21	Ivry sur Seine/ Charenton	D 154A et B	Ponts Mandela	13 500 000 €	Requalification - Pistes cyclables	STO
				45 412 747 €		

# ANNEXE 8



# **Note relative à la consultation publique**

## **du 6 février au 11 août 2020 sur le projet de**

### **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

#### **du Val-de-Marne**

## **1. Objet**

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental a fait l'objet d'une mise à disposition du public, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement.

Cette note expose les résultats de la consultation prévue à l'article 7.II du Décret ministériel n°2006-361 du 24 mars 2006 et la suite qui leur a été donnée.

## **2. Conditions de la consultation**

Le dossier a été mis en consultation publique durant 6 mois entre le 6 février au 11 août 2020, avec une prolongation de la durée réglementaire qui est de deux mois minimum, en raison de l'épisode pandémique et de la promulgation par le gouvernement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

L'information a été publiée par voie de presse (dans la rubrique des annonces judiciaires et légales 94 du quotidien « Le Parisien » le 23 janvier 2020) et sur le site internet du Val-de-Marne dans la rubrique « Vivre en Val-de-Marne » : <https://www.valdemarne.fr/vivre-en-val-de-marne/informations/qualite-de-lair-bruit-quels-sont-les-impacts-du-confinement>

Parallèlement à ces annonces, un courrier d'information a été adressé aux collectivités du département (les 47 communes, la Métropole du Grand Paris et les 3 territoires du département (T10, T11 et T12), ainsi qu'aux organismes compétents (D.R.I.E.A., D.R.I.E.E., RATP, RFF et DGAC) ;

Les observations ont pu être consignées :

- Par courriel : [dgdd-avis.ppbe.2020@valdemarne.fr](mailto:dgdd-avis.ppbe.2020@valdemarne.fr)
- Sur le registre mis à disposition à l'adresse suivante :

Immeuble Pyramide (point accueil)  
80 avenue du Général de Gaulle  
94006 CRETEIL Cedex  
(du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

### 3. Résultats de la consultation

Il a ainsi été recueilli 17 avis auprès de divers pétitionnaires (10 particuliers, 5 collectivités locales, 1 gestionnaire d'infrastructures, 1 syndic).

Ces avis sont regroupés dans un tableau ci-après, avec la réponse du Département sur le sujet abordé et l'endroit où ce sujet est traité dans le PPBE (colonne PPBE référence).

Dans les sujets abordés, on retrouve à la fois des sources de bruit identifiées et aussi des propositions de traitement et/ou d'aménagement pour améliorer l'existant.

Parmi les sources de bruit identifiées, on comptabilise : 9 fois le bruit routier, 4 fois les nuisances des deux-roues motorisés (2RM), 3 fois le bruit ferré, 2 fois le bruit des avions, 2 fois le bruit des hélicoptères, 1 fois les nuisances des souffleuses à feuilles, 1 fois le bruit d'une installation de ventilation.

Concernant les propositions faites, on comptabilise : 3 fois des aménagements cyclables, 2 fois des écrans acoustiques, 1 fois des enrobés acoustiques, 1 fois une couverture, 1 fois une zone 30, 1 fois une station de mesure, 1 fois des actions de sensibilisation du public, 1 fois l'arrêt d'une installation de ventilation, 1 fois le déplacement du couloir aérien et 1 fois l'indemnisation des riverains sous les avions.

Marie-José LEROY, Maisons-Alfort	Réponse du Département	PPBE référence
Se plaint des nuisances générées par les <b>souffleuses à feuilles</b> , tant au niveau de la pollution de l'air que des nuisances sonores.	Le Département a conscience de ces nuisances et a déjà engagé un changement de pratiques, notamment pour l'entretien des parcs départementaux. L'utilisation de ce type de matériel est dépendante du donneur d'ordre ; se rapprocher donc du gestionnaire en question. L'usage abusif de matériels bruyants est répréhensible, notamment les week-end et jours fériés (voir règlement de la municipalité).	Voir « Préservation des zones calmes » aux chapitres mesures prises et à venir
<b>Sabrina ZHU, Villejuif</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Se plaint des niveaux sonores et des vibrations dans l'avenue Paul Vaillant Couturier (RD161) et du mauvais état de la chaussée. Craint l'aggravation de la situation avec l'arrivée prochaine de la gare GPE et de la zac Campus Grand Parc. Propose le passage en <b>zone 30</b> entre les rue Griffuelhes et la RD7.	La rénovation de cet axe routier départemental ainsi que la faisabilité de son passage en zone 30 seront étudiés par le service gestionnaire de la voirie départementale au regard des contraintes de fonctionnement de la circulation actuelle et à venir, en concertation avec la ville de Villejuif.	Voir « réduction du bruit émis par le réseau routier départemental » aux chapitres mesures prises et à venir
<b>Ville de VILLEJUIF</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Souligne le nombre de personnes en situation de surexposition au bruit routier le long d'axes départementaux secondaires (RD285) comme en bordure du réseau magistral (RD7). Souhaite des précisions sur le montant des travaux inscrits au PPI pour la RD7.	Les travaux de requalification de la RD7 figurent à la fois dans les actions passées et dans les actions à venir en raison de l'ampleur des chantiers (travaux initiés en 2012 dans sa partie Nord et devraient se terminer en 2024 dans sa partie Sud). La pose d'enrobés phoniques n'est pas justifiée au regard de l'état actuel des revêtements et des vitesses admises (<50 km/h).	Voir « réduction du bruit émis par le réseau routier départemental » aux chapitres mesures prises et à venir

Renouvelle la demande de pose d' <b>enrobés phoniques</b> sur la RD7.	Voir courrier de réponse en date du 21 avril 2020.	
<b>Ville de SANTENY</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Pas de remarque	Sans objet	
<b>Ville de Saint-Maurice</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Demande de confirmer s'il s'agit bien de la RD214 et non de la RD103, identifiée comme zone prioritaire.</p> <p>S'étonne qu'il n'y ait pas d'établissement sensible départemental en zone prioritaire sur Saint-Maurice (CF SUP 2000 et collège Edmond Nocard à contrôler).</p> <p>Souhaite l'installation d'une <b>station de mesure du bruit</b> sur la commune.</p> <p>Regrette que les axes RD 103 et RD 6A classés prioritaires n'apparaissent pas dans la programmation de travaux.</p>	<p>Il s'agit bien de la RD103, correction apportée sur le diagnostic.</p> <p>Les CFA ne sont pas considérés comme établissement sensible au même titre que les universités et les établissements d'enseignement supérieur. Le collège Edmond Nocard reste sous les seuils réglementaires (Lden = 61,9 dB(A) et Ln = 53,5 dB(A)).</p> <p>Les stations de mesure dont il est question ont été installées en bordure de certaines routes départementales faisant l'objet d'un aménagement en faveur de la réduction du bruit. Ces stations ont été mises en place temporairement par Bruitparif afin de vérifier le gain acoustique obtenu (campagnes de mesures avant et après travaux). Ce type d'appareil pourra être installé sur la commune de Saint-Maurice, pour des aménagements voirie à venir qui prennent en compte la réduction du bruit du trafic routier.</p> <p>Ces axes classés prioritaires font l'objet d'une attention particulière et notamment en prévision de la prochaine opération de rénovation.</p>	<p>Annexe 1 p.26</p> <p>Annexe 2</p> <p>Voir « réduction du bruit émis par le réseau routier départemental » aux chapitres mesures prises et à venir</p>
<b>RATP</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Fait un point d'avancement sur la résorption des <b>Points Noirs Bruit Ferrés (PNBf)</b>.</p> <p>Propose le partage de données d'études d'impact par ligne ferroviaire pour évaluer plus finement les situations de multi-exposition.</p>	<p>Les précisions et modifications signalées par la RATP sont directement intégrées dans le rapport.</p>	<p>Voir « participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires » aux chapitres mesures prises et à venir</p>
<b>Ville de l'Haÿ-les-Roses</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Souhaite plus de précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de communication sur la <b>mallette Kiwi</b></li> <li>- développement des <b>mobilités actives</b> et enjeux des déplacements domicile/travail</li> <li>- les opérations voirie programmés dans les 5 prochaines années</li> <li>- prise en compte de l'acoustique dans la construction des crèches et collèges</li> <li>- type d'animation envisagées pour sensibiliser les valdemarnais</li> <li>- localisation des <b>zones calmes</b> sur une carte</li> </ul>	<p>La communication sur la mallette Kiwi s'est faite lors d'événements permettant la rencontre des enseignants et sur des stands animés par le Département (forum des métiers, forum de la santé, remise de diplôme E3D).</p> <p>La politique affichée du Département est bien de réduire la part de la voiture au profit des modes de déplacements plus vertueux, dont les modes actifs. Ceci est détaillé dans le Plan des Déplacements en Val-de-Marne dont il est fait référence à plusieurs reprises (PDVM 2019).</p> <p>Les opérations voiries d'un montant de plus 100 k€, programmées à ce jour sont présentées en annexe 6. Au-delà de 2021, les opérations ne sont pas consolidées et restent soumises au vote des budgets.</p> <p>L'acoustique est prise en compte dans les projets de</p>	<p>Voir aux chapitres mesures prises et à venir</p>

	<p>construction ou de rénovation des crèches et des collèges avec la même attention que l'isolation thermique qui vont de pair. Depuis 2017, le Département mène systématiquement la maîtrise d'ouvrage de son patrimoine bâti, en mode projet, en sollicitant toutes les directions compétentes.</p> <p>Les actions de sensibilisation aux risques auditifs seront menées au gré des opportunités et des moyens disponibles. Elles le seront d'autant auprès des jeunes, grâce à l'offre pédagogique mise à la disposition des enseignants des collèges.</p> <p>Une carte des espaces verts gérés par le Département est rajoutée au texte, dans la rubrique zones calmes.</p>	
<b>Sylvain PHAM, Gentilly</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>La lutte contre les nuisances sonores du trafic routier nécessite la réduction de la circulation automobile au profit des déplacements en vélo et donc du développement des <b>aménagements cyclables sécurisés</b>.</p> <p>Il faut pérenniser les <b>pistes cyclables sanitaires</b>.</p>	<p>Le succès des pistes cyclables sanitaires montre le nécessaire développement d'aménagements cyclables sécurisés.</p> <p>Le Département met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de ces pistes en lien avec les communes concernées.</p>	Voir « poursuite de la politique départementale de mobilité durable » aux chapitres mesures prises et à venir
<b>Catherine MONCEL, le Kremlin-Bicêtre</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>S'interroge sur la faisabilité de <b>couvrir</b> le périphérique au croisement avec l'autoroute A6 et propose un aménagement urbain semblable à la porte des Lilas.</p>	<p>La partie Nord du périphérique se situe sur le territoire de la ville de Paris ; le périphérique et l'autoroute A6 ne sont pas gérées par le CD94. Le Département suggère donc de se rapprocher à la fois de la ville de Paris et de la ville du Kremlin-Bicêtre pour connaître les projets d'aménagement à venir et donner son point de vue en tant qu'administrée.</p>	
<b>Anne ASTIE, Joinville-le-Pont</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Se plaint de la gêne occasionnée par le <b>RER</b> et le bruit des <b>hélicoptères</b> qui s'est amplifiée ces derniers mois.</p>	<p>Le quartier Polangis est effectivement proche de la ligne du RER A, mais l'augmentation de l'émergence est étonnante ; pour cela le Département interroge la RATP gestionnaire du réseau (mail du 28 juillet).</p> <p>En ce qui concerne le bruit des hélicoptère, le PPBE prévoit d'améliorer la connaissance sur le sujet.</p>	Voir « participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes et autres » au chapitre mesures à venir
<b>M. et Mme LARISIERE, THIAIS</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Se plaignent de l'état de dégradation des <b>murs anti-bruit</b> de l'A86 à la hauteur de Thiais.</p>	<p>Le Département suggère de se rapprocher de la DIRIF, gestionnaire de ce réseau et/ou de le signaler directement sur son site (mail du 27 juillet).</p>	
<b>Julia MAIGNAN LE GUILLOU, Joinville-le-Pont</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
<p>Se plaint du bruit de l'A86 et des <b>deux-roues motorisés</b> à Joinville-le-Pont.</p>	<p>L'autoroute A86 est gérée par la DIRIF et fait l'objet d'un vaste programme de protection acoustique notamment au niveau de la bretelle Paris-Créteil dont la rénovation des écrans acoustique est prévue.</p>	Voir « réduction du bruit émis par le réseau routier

Réclame la pérennisation de la <b>piste cyclable sanitaire</b> sur la RD86.	Le bruit des 2RM sera traité en collaboration avec la Métropole qui l'a aussi inscrit dans son programme d'action.  La RD86 constitue un axe majeur du réseau de pistes cyclables sanitaires. Sa pérennisation est à l'étude au regard de sa fréquentation à partir de comptages.	départemental » et « lutte contre les nuisances des 2RM »
<b>Laurent CHAILLEY, Vincennes</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Se plaint du bruit des <b>2RM</b> et souhaite un traitement à part entière de ce phénomène.	Les 2RM constituent en effet une source sonore qu'il convient de traiter à part entière au regard du niveau de gêne rapporté au nombre de véhicules en circulation. Un travail collaboratif est prévu avec la Métropole.	Voir « lutte contre les nuisances des 2RM »
<b>Thomas X.</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Se plaint des <b>2 RM</b> (scooters et motocross) et demande que des contrôles soient effectués.	Le Département prévoit de traiter ce problème et sollicitera des contrôles plus réguliers grâce notamment au radar sonore dont seront équipées les forces de l'ordre, dès sa mise sur le marché.	Voir « lutte contre les nuisances des 2RM »
<b>M. et Mme BICHON, Choisy-le-Roi</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Se plaignent du bruit incessant de la <b>ventilation</b> en toiture du bâtiment situé en face de leur logement.	Vérification faite, il s'agit de la CTA du collège Henri Matisse et non pas d'une école comme signalé. La direction des bâtiments en charge de la maintenance de ce collège a été informée afin de réduire le bruit, d'autant qu'en période estivale ce bâtiment n'est pas occupé.	Voir « protection des établissements sensibles »
<b>Thierry, Sucy-en-Brie</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Se plaint du bruit des avions sur Sucy et réclame à la fois un déplacement des couloirs aériens et aussi une indemnisation.	Le déplacement des couloirs aériens ne fait que déplacer le problème, il convient plutôt de travailler sur la diminution du nombre de survols, d'élargir la plage horaire du couvre-feu et de réduire à la source les émissions sonores, ce que le Département soutient en tant que membre de la Commission Consultative Environnement de l'aéroport d'Orly. A ce titre, la question de l'indemnisation sera largement abordée.	Voir « participation à la lutte contre les nuisances aériennes »
<b>Métropole du Grand Paris</b>	<b>Réponse du Département</b>	<b>PPBE référence</b>
Avis favorable avec une attention particulière sur la collaboration à venir en particulier sur l'outil collaboratif OLIVIA, le report modal vers le vélo, la lutte contre le bruit aérien (dont les hélicoptères), ferroviaire et des deux-roues motorisés, la sensibilisation du jeune public et la préservation des zones calmes.		



**Registre des observations recueillies lors de la  
consultation publique qui s'est tenue du 6 février au 11  
août 2020 sur le projet de**

**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)  
du Val-de-Marne**



---

**De:** Marie-José Leroy  
**Envoyé:** jeudi 13 février 2020 12:30  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Cc:** ville@maisons-alfort.fr  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour,

J'ai eu connaissance du plan de prévention du bruit par le dernier bulletin du Val-de-Marne, et je suis allée sur le site pour m'informer davantage. Ce qui me frappe, c'est que seul le bruit émis par les moyens de transport (routier, ferré, aérien) est pris en compte. Or, en ville même, il en existe d'autres, notamment le bruit absolument insupportable des souffleuses à feuilles mortes. J'habite Maisons-Alfort et, régulièrement, à tout moment de la journée, dans les rues, dans les espaces verts (ex. aux Juilliottes, dans le parc de la mairie), je suis confrontée à cette nuisance, non seulement sonore mais olfactive. Cette pratique est une aberration totale, qui plus est en totale contradiction avec la politique prétendument "environnementale" du maire, puisque ces engins fonctionnent à l'énergie fossile et/ou électrique (tout aussi polluante). D'ailleurs, l'efficacité de ce genre de balayage est pour le moins douteuse. De même que les agriculteurs qui pulvérisent des pesticides revêtent une tenue protectrice, les "souffleurs" portent un casque : très bien pour eux... mais tant pis pour les passants ! Aussi, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma remarque et, je l'espère, d'adopter des méthodes plus en adéquation avec l'environnement et la santé et la qualité de vie des habitants.

Cordialement,

Marie-José Leroy  
53 rue Victor Hugo  
Maisons-Alfort



---

**De:** Sabrina Zhu  
**Envoyé:** lundi 2 mars 2020 19:28  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Cc:** Sébastien Raud  
**Objet:** Avis citoyen Bruit sur RD45 Villejuif

Bonjour,

J'habite sur l'avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, vers le centre-ville. Je constate sur la carte bruitParis que la départementale est classée entre 65 et 70 dB or dans le quotidien, le bruit est beaucoup plus élevé au niveau des façades des logements. En effet, l'avenue est étroite et les façades très proches des voiries. Avec la densification, il y a un effet de réverbération du bruit (les nouvelles constructions ne figurent pas sur le plan). Mes inquiétudes portent donc sur l'absence d'identification de cette axe structurant du Val de Marne où passent de nombreux bus et camions comme un enjeu dans l'étude. De plus, le développement de la ZAC Campus Grand Parc avec la station de métro GPE va générer un accroissement des flux routiers sur cet axe qui le dessert. Il n'y a aucun aménagement cyclable sur cet axe qui va relier plusieurs centralités locales à terme. Enfin, le revêtement de chaussée est dégradé par les chantiers de déploiement de la fibre optique, les reprises ponctuelles de mauvaise qualité créent des irrégularités de niveau voire des affermissements par endroit. Ces dégradations génèrent des vibrations qui se propagent dans les bâtiments, parfois à travers les réseaux d'eaux usées (les regards d'égout au centre de la chaussée vibrent au passage des poids lourds).

Ainsi, en mesure rapide et sans engagement financier, je suggère de diminuer la vitesse à 30km/h sur les tronçons du centre-ville (entre la rue Griffuelhes et la RD 7).

Je vous remercie d'étudier cette mesure dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores.

Bien cordialement,





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 94  
DRP - Service Courrier

13 MAR. 2020

ARRIVEE  
5

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
Direction de l'Environnement Durable

13 MAR. 2020

COURRIER-ARRIVEE

Le

12 MARS 2020

Monsieur Christian FAVIER  
Président du Département du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Délégation générale au Développement  
Durable  
94054 CRETEIL Cedex

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Costantini  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

LRAR : 2013064071008

Courrier réf. : 2020-13 / DDD-03  
Affaire suivie par Franck PICOT  
Nos réf. : YC

Objet : observations concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Val-de-Marne

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 10 février 2020 par lequel vous sollicitez mes remarques concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Val-de-Marne. Ce courrier a retenu toute mon attention. En retour, je vous communique les observations et propositions suivantes.

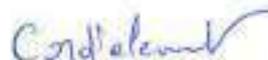
En 1<sup>er</sup> lieu, dans la continuité du PPBE Métropolitain adopté le 04 décembre 2019, je ne peux que constater à nouveau, à travers l'observation des cartes de bruit stratégique, que l'A6 et la RD7 constituent d'importantes sources d'exposition au bruit routier, malgré la qualification du parc des Hautes-Bruyères en zone calme. Ainsi, 16,72 % des villejuifois sont exposés à des niveaux sonores excédant les valeurs limites diurnes et nocturnes et 6,9 % à des niveaux sonores excédant les valeurs limites nocturnes (contre respectivement 14,31 % et 4,6 % des Val-de-Marnais). Par ailleurs, je note que les voies « secondaires » sont également sources de pollution sonore, puisque si 1 158 personnes par km. se trouvent en situation de dépassement du seuil de 68 dB sur la RD7, ce sont 1 339 personnes par km. qui se trouvent dans cette situation sur la rue Jean Jaurès (D55 et D285).

Considérant ces éléments, si je partage les objectifs de report modal prévus par le projet de PPBE, je m'étonne de ne pas retrouver dans le projet de Plan Départemental certains éléments concernant les infrastructures routières qui apparaissaient dans le PPBE Métropolitain. En effet, si l'annexe 6 du projet de PPBE Départemental cite différents chiffres concernant les programmes généraux et les grandes opérations individualisées inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), notamment un coût total de projet HT de 60 M d'€ pour la RD7, il ne fournit que des éléments rétrospectifs pour ce qui concerne VILLEJUIF (travaux sur les voies basses de l'avenue de Paris et sur la rue Jean Jaurès effectués en 2019).

Or, dans le PPBE Métropolitain figure une liste des actions prévues par le Département ou souhaitées par les Communes concernant le secteur porte d'Italie (en page 84 du PPBE Métropolitain) qui intègre le souhait de la Commune de VILLEJUIF, et de celle du KREMLIN-BICETRE, de voir le Département assurer la pose d'enrobés phoniques sur la RD7.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Franck LE BOHELLEC

Maire de VILLEJUIF  
Conseiller Régional Ile-de-France



Délégation générale au Développement Durable  
Affaire suivie par  
Franck PICOT  
courriel : [franck.picot@valdemarne.fr](mailto:franck.picot@valdemarne.fr)  
tél. : 01 56 72 89 45  
réf. : 2020-81 / DDD-\*

Monsieur Franck Le BOHELLEC  
Maire de Villejuif  
Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves Cosnier  
94807 VILLEJUIF

Créteil, le 21 AVR. 2020

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier en date du 12 mars dans le lequel vous me faites part de vos remarques et propositions sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE départemental), dans le cadre de la consultation qui s'est tenue du 6 février au 6 avril 2020.

Le Département a prévu dans son plan, à horizon 2024, un ensemble de mesures visant à réduire l'exposition sonore des val-de-marnais, en particulier liée aux émissions du trafic routier. Il traduit notamment ses engagements en faveur d'une mobilité moins polluante et plus durable, dans sa programmation de voirie, par des choix d'aménagements contribuant à la réduction des niveaux sonores à la source, qu'il s'agisse de réfection de l'enrobé, d'apaisement et de sécurisation des déplacements, de redistribution de l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs, de requalification de voirie de façade à façade.

Sur Villejuif, le PPBE du CD94 comme le PPBE de la Métropole du Grand Paris, font état de la requalification de voirie de la RD7 nord réalisée en 2012 sur le Kremlin-Bicêtre et sur Villejuif et de la prévision en 2019 de la réfection de tapis sur les rampes de l'avenue de Paris, voies basses (RD7), dans le cadre d'une opération de requalification plus globale, d'un montant de 5 millions d'euros.

Sur la partie de la RD7 nord requalifiée en avenue urbaine en 2012 sur le Kremlin-Bicêtre et Villejuif, l'enrobé de la RD7 nord a été posé lors de la requalification globale de cette voirie en boulevard urbain. La vitesse réglementaire y est limitée à 50km/h. L'efficacité d'un enrobé varie selon son état et l'évolution du niveau de trafic, et sa durée moyenne est évaluée à 15 ans. De plus, un enrobé dit acoustique est performant pour des vitesses supérieures à 50km/h pour lesquelles les bruits de roulement sont prépondérants et masquent en grande partie les bruits de moteur. A ce jour, l'état du revêtement est encore correct, la mise en place d'un nouvel enrobé n'est pas rendue nécessaire.

Sur la partie de l'avenue de Paris et des voies basses (RD7 nord) à Villejuif, les enrobés ont été posés en 2018/2019. Il ne s'agit pas d'enrobés acoustiques, mais leur renouvellement récent qui a fait partie du projet de requalification de cette section a contribué à abaisser les niveaux sonores.

La mise en place d'enrobés est d'autant plus efficace qu'elle s'accompagne d'autres mesures, telle que la limitation des vitesses. Une des mesures du PPBE du CD94 est d'ailleurs de travailler avec les Maires et/ou le Préfet pour faire appliquer les réglementations en matière de limitation des vitesses. L'apaisement de la voirie et de la

ville est un préalable nécessaire indispensable pour l'intégration des piétons et vélos, et plus globalement indispensable à la sécurité, à la santé, au bien-être en Ville.

Lors de la requalification de la RD7 en boulevard urbain de Paris jusqu'au cimetière parisien à Thiais, un ensemble de mesures a permis ainsi de limiter les vitesses et donc l'émission de bruit : éloignement de la circulation des façades par une nouvelle répartition des espaces et la création de larges trottoirs, création d'une voie lente à droite d'une largeur pouvant accueillir les poids-lourds et une voie «rapide » celle de gauche, d'une largeur réduite empêchant les poids-lourds de doubler et de prendre ainsi de la vitesse.

Dans sa partie Sud, le projet RD7 consiste à accompagner l'urbanisation des rives en créant un boulevard urbain recevant l'ensemble des usages avec la création de plusieurs carrefours à feux, diminuant ainsi la vitesse autorisée à 50km/h, contre 70km/h actuellement sur ce tronçon.

Je ne manquerai pas de faire référence à vos observations dans la version de PPBE qui sera Soumise prochainement au vote du Conseil départemental pour adoption.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Le Président du Conseil départemental*

  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Vice-Président

Pierre GARZON



Santeny, le 16 avril 2020

Monsieur le Président  
Conseil Départemental  
Hôtel du département  
Délégation Générale au Développement Durable  
94054 CRETEIL CEDEX

Service urbanisme  
Affaire suivie par Valérie THOMAS  
Tél. : 01.56.32.32.38  
Mail : urbanisme@mairie-santeny.fr  
JCG/FRN/VT/2020  
Affaire suivie par Franck PICOT

Objet : PROJET DU PLAN DE PREVENTION BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président,

Je donne suite au projet du Plan de Prévention Bruit dans l'Environnement et vous informe n'émettre aucune remarque quant à sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

  
Jean-Claude GENDRONNEAU







## Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

Le Maire

Saint-Maurice, le 23 mars 2020

*Signé*

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention du projet de *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE* du Conseil Départemental du Val-de-Marne que vous m'avez adressé. Dans le cadre de la période de consultation, je vous fais part des remarques et interrogations de la ville de Saint-Maurice.

Dans un premier temps, il est à noter que Saint-Maurice est la ville du département la plus impactée par le bruit, au regard de l'indicateur "nombre de personnes / km en dépassement de seuil ( $L_{den} > 68 \text{ dB(A)}$ )" avec une quantité de 4 175 personnes / km en surexposition sur la RD214 (356 m), cf. annexe 1 / page 26. Or, il se pourrait qu'il s'agisse plutôt de la RD103 : quai de la République. S'il s'agit bien de la RD214 / rue du Maréchal Leclerc, il conviendrait de préciser et d'indiquer à la commune le tronçon de la voie qui est concerné.

A la lecture de la carte des "Établissements départementaux en situation de surexposition au bruit des routes départementales" en annexe 2, le quai de la République RD103 est identifié parmi les zones prioritaires, et deux établissements sensibles en situation de surexposition semblent situés sur le territoire de Saint-Maurice. Il est donc nécessaire de confirmer cette lecture, qui n'est pas reprise dans le tableau de l'annexe 1 / page 26 : « aucun établissement du département en situation de surexposition », et le cas échéant, de préciser le « CFA SUP 2000 » et le « Collège Edmond Nocard ».

Par ailleurs, le Conseil Départemental n'a pas installé de station de mesure du bruit en bordure de routes départementales à Saint-Maurice, malgré sa surexposition. L'installation de ce type de station dans la commune serait cohérente avec le degré d'exposition reconnu et contribuerait à l'analyse de l'évolution de l'exposition.

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Délégation générale au Développement Durable  
121 avenue du Général de Gaulle  
94054 CRETEIL CEDEX

Dans le même ordre d'idée, la programmation de travaux 2019 – 2021, donnée en annexe 6, ne prévoit aucuns travaux de réduction du bruit issu des RD, sur la ville de Saint-Maurice. Une inscription sur la zone prioritaire du quai de la République aurait été bénéfique et démontrerait la cohérence entre les actions et les résultats des études réalisées.

Enfin, bien que la D6a, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, fasse l'objet d'un projet de réfection en partie basse, et qu'elle soit retenue en zone prioritaire de Charenton (cf. tableau page 26 / annexe 1), l'opération n'apparaît pas non plus au programme 2019 – 2021. Cette opération mériterait d'être traitée également sur le volet des nuisances sonores, générées de manière importante sur cet axe routier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-président du Territoire Paris Est Marne&Bois





MOP\_2020-D-000156

Monsieur Bruno HELIN

Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

21-29, avenue du Général De Gaulle

94011 Créteil Cedex

*Dossier suivi par M. Franck PICOT*

Paris, le 30 avril 2020

PJ : Synthèse des actions de résorption des Points Noirs du Bruit du réseau RATP sur le département du Val-de-Marne

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 février 2020, vous avez transmis, à la RATP, le projet d'actualisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement du département du Val-de-Marne 2019-2023 (PPBE CD94) mis en consultation publique durant deux mois.

Je profite de cet échange pour vous indiquer que les Points Noirs du Bruit (PNB) sur les communes de Bry-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés de la responsabilité de la RATP ont été résorbés comme convenu avant 2020 et engage la résorption des derniers PNB sur le département.

Concernant le projet transmis, nous transférons, par courriel, nos avis détaillés directement en annotation dans la version native aux services du conseil départemental (M. Franck Picot qui coordonne ce dossier).

Je vous résume cependant nos remarques et avis. La RATP mentionne que les Cartes du Bruit Stratégiques (CBS) présentées dans le PPBE CD94 et consolidées par l'association Bruitparif se basent sur les cartes transmises par la RATP en 2012 conformément à la circulaire du 7 juin 2007<sup>1</sup> et non sur celles de la 3<sup>e</sup> échéance, diffusées le 16 mars 2018, aux Préfets de la Région Ile-de-France et du Val-de-Marne. Ainsi, un décalage des impacts et gains sera observé entre les CBS des Grandes Infrastructures de Transports Terrestres arrêtées par le Préfet pour la 3<sup>e</sup> échéance et le PPBE CD94.

---

<sup>1</sup> Circulaire du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).



De même, il est à noter que le projet de PPBE CD94 utilise directement les calculs des impacts sanitaires extra-auditifs pour les situations de multi-exposition spécifiés dans le PPBE de la MGP. La RATP souhaite préciser qu'elle n'a pas pu quantifier, ni consolider, ni examiner les situations de multi-exposition (aériens, ferroviaires, routiers) sur les zones à enjeux identifiées puisque d'une part, les diverses autorités compétentes n'ont pas été consultées simultanément et d'autre part, les méthodes de calcul des impacts sanitaires extra-auditifs pour les situations de multi-exposition ne sont pas standardisées ni normées. Pour votre information, la RATP a donc proposé à la MGP de croiser les méthodes de calcul des impacts sanitaires extra-auditifs pour les situations de multi-exposition via l'action n°4 « Etudes d'approfondissement des connaissances ». Ce partage permettra ainsi de vérifier la cohérence des données des études d'impact menées par la RATP à échelle d'une ligne par rapport aux zones à enjeux. Cette évaluation sera partagée pour les axes routiers en dépassement coïncidant avec un tronçon aérien d'une ligne de métro, de tramway, de RER ou de TCSP du réseau RATP.

La RATP se tient ainsi à votre entière disposition pour le prochain comité départemental de suivi du PPBE pour évoquer ces points d'attention avec l'ensemble des parties-prenantes et partager le bilan qualitatif et quantitatif des mesures et des résultats obtenus en matière de réduction des nuisances sonores par la RATP dans le département du Val-de-Marne. Madame Corinne Fillol, responsable de l'entité Etudes Acoustiques et Vibrations (tél. 06 14 95 14 18 – [corinne.fillol@ratp.fr](mailto:corinne.fillol@ratp.fr)) sera votre correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'expression de ma sincère considération.

Cyril Condé  
Directeur du Département Maîtrise d'Ouvrage des Projets



---

## LISTE DE DIFFUSION

---

Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne

Patrice MORICEAU, Directeur adjoint de l'Unité Départementale du Val-de-Marne

Franck PICOT, Délégation générale au Développement Durable du Conseil Départemental du Val-de-Marne



N/Réf : CA2/2020.002067  
V/Réf : 2020-13 / DDD - 03  
Affaire suivie par Alexandra COLLIN  
Direction de Développement durable et transports  
Développement durable et transports  
☎ : 01.46.15.33.12  
Mail : alexandra.collin@ville-lhay94.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne  
Hôtel du Département  
Délégation générale au développement durable  
94054 CRETEIL CEDEX

L'Haÿ-les-Roses, le 3 avril 2020

**Objet :** Remarques Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE)

Dans votre courrier en date du 10 février 2020 vous m'avez sollicité, pour avis, sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Val-de-Marne.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, quelques remarques et propositions à destination de ce projet.

#### **4 – Mesures de réduction du bruit menées ces dix dernières années**

**Le partage de connaissance sur le bruit et sur la sensibilisation des Val-de-Marnais**

➤ **Sensibilisation des Val-de-Marnais aux risques auditifs**

Il aurait été intéressant d'avoir un bilan des actions de communication mises en place pour diffuser l'information sur la mallette pédagogique Kiwi.

#### **5 – Mesures de réduction du bruit prévues dans les cinq prochaines années**

**La réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles**

➤ **Poursuite de la politique départementale de mobilité durable**

« Améliorer le confort du piéton » et « éviter l'aggravation des émissions par l'aménagement urbain » sont deux mesures pour lesquelles une attention particulière doit être portée. En effet, le développement des mobilités actives et les enjeux que représente aujourd'hui la mobilité domicile/travail sont à intégrer dans ce PPBE. Il aurait été intéressant de proposer des mesures concrètes en ce sens.

➤ **Programmation des projets d'aménagement routier dans les 5 prochaines années**

Concernant les opérations regroupées, qui concernent essentiellement des travaux de requalification de voirie, il aurait été intéressant d'avoir une brève présentation de ces opérations.

➤ **La protection des établissements sensibles**

Le département met l'accent sur la prise en compte de l'acoustique dans les projets d'aménagement en indiquant qu'il veillera à sa pérennisation et particulièrement pour tous les nouveaux projets de constructions de crèches et de collèges. Cependant, ici aussi il manque des propositions concrètes permettant au département de véritablement agir sur ce point.

**Le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des Val-de-Marnais**

➤ **La sensibilisation des Val-de-Marnais aux risques auditifs**

Il aurait été intéressant d'avoir une idée chiffrée des campagnes de sensibilisation et animations qui seront menées auprès des collégiens, mais aussi davantage d'information sur le type d'animations.

**La préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne**

La localisation des parcs départementaux considérés comme « zones calmes à préserver » par le département auraient pu faire l'objet d'une localisation sur une carte.

Enfin, concernant plus précisément la ville de L'Hay-les-Roses, la départementale D126 qui traverse la ville du nord au sud n'apparaît pas dans les différents projets envisagés dans le cadre du PPBE. Or, il s'agit d'un axe à fort enjeu en matière de nuisances sonores. Plus de 20 000 véhicules par jour en moyenne annuelle transitent par cet axe, qui est souvent utilisé comme itinéraire de shunt de l'autoroute A6. Le long de cette départementale se trouve par ailleurs le collège Eugène Chevreul, dont le public est directement impacté par le bruit de la circulation.

Voici les remarques dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Franck DUBARC



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

---

**De:** Sylvain Pham  
**Envoyé:** jeudi 18 juin 2020 19:36  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour,

Merci pour ce plan de réduction de la pollution sonore, avec notamment des objectifs importants et indispensables de réduction de la circulation automobile et d'augmentation corrélative de la circulation cycliste.

À cet égard, il apparaît essentiel de permettre à ceux qui voudraient circuler à vélo de pouvoir le faire dans des conditions de sécurité et de tranquillité d'esprit que ne permet pas aujourd'hui l'absence de réseau cyclable protégé (en dehors de réalisations isolées qui ne constituent pas un réseau).

La pérennisation et la sécurisation des pistes d'urgence sur les routes départementales mises en place dans le cadre du déconfinement sont vitales. J'espère pouvoir compter sur le département pour entreprendre ce chantier, avec une protection effective des pistes contre les intrusions de voitures encore très fréquentes (grâce à une inversion de la file de stationnement et de la piste cyclable, et la mise en place de barrières physiques infranchissables).

En tout cas bravo pour les pistes d'urgence et votre action pour rendre le département plus vivable!

Cordialement,

Sylvain Pham  
Gentilly



---

**De:** moncel catherine  
**Envoyé:** vendredi 19 juin 2020 10:19  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour

Est -il envisagé de couvrir une partie du périphérique et/ou de faire une grande esplanade, voire de modifier toute la porte d'Italie ? Aux portes du 13e , Le Kremlin-Bicêtre subit à la fois le bruit des voitures arrivant du périphérique, et de l'A6 : conséquences sur le bruit mais aussi sur la pollution, devenant parfois insupportable, car trafic et embouteillage dense par moments.

Ne pourriez vous pas désengorger cet espace comme cela a été bien fait au niveau de la porte des Lilas, en recouvrant le rond point pour y aménager un cinéma et installer un espace vert ?

Merci  
Cordialement

Catherine Moncel



---

**De:** anneastie  
**Envoyé:** jeudi 16 juillet 2020 10:28  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020

Bonjour,

Suite a la lecture du plan de prevention du bruit, je tiens a apporter des commentaires  
J habite dans le quartier polangis a joinville le pont. Nous avons acheté notre pavillon il y a 6 ans, nous entendions parfois l autoroute et le rer (suivant les vents), mais la plupart du temps, notre quartier etait calme.

Aujourd hui, notre quartier est devenu un enfer au niveau sonore:

\_ Les helicopteres passent souvent et a basse altitude

\_ Le bruit du Rer (dont les voies ne sont pourtant pas proches de mon domicile) nous n entendions que rarement le RER , en fonction des vents, mais depuis quelques mois, nous l entendons tous les jours, toutes les 10 minutes. Le bruit est tellement intense que nous avons l impression que les voies passent au bout de notre jardin! Meme fenetres fermées, nous entendons le RER! J ai l impression que la marne fait caisse de resonance mais je ne m explique pas ces changements (travaux sur les voies du RER? Travaux d isolation phonique sur l autoroute qui passe juste en dessous ...??). Je cherche une explication et surtout une solution !  
Aujourd hui je pense a vendre ma maison tellement le bruit est devenu insupportable.

Je vous remercie de l attention que vous porterez a mon commentaire et je reste a votre disposition pour tout complement dont vous pourriez avoir besoin.

Si de votre coté, vous avez une explication a ces changements, je veux bien la connaitre.

Cordialement

Mme Astié



---

**De:** Larisiere Dominique  
**Envoyé:** samedi 18 juillet 2020 13:23  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour

Nous habitons à Thiais à proximité de l'A86 et à ce jour les murs anti bruits en bois s'effondrent de jours en jours. Cela se traduit par une nette augmentation des nuisances sonores. A qui peut-on s'adresser pour savoir le devenir de cette problématique qui devient très compliqué.

Pour plus d'informations nous restons à votre disposition.

Cordialement

M et Mme Larisiere



---

**De:** Le Guillou Julia  
**Envoyé:** jeudi 23 juillet 2020 19:48  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de pr%3%9vention du bruit dans l'environnement

Bonjour,

Merci pour cette initiative.

Trop souvent les pouvoirs publics ont tendance à sous estimer l'impact des nuisances sonores sur la santé, mentale et physique, des habitants des villes.

J'habite à Joinville le pont, près de l'autoroute A86 et le bruit de la circulation motorisée est assourdissant.

Pourriez vous me dire quand seront mis en oeuvre des travaux efficaces pour réduire considérablement cette pollution sonore?

Ma deuxième question porte sur les deux roues motorisés- motos et scooters- dont les conducteurs semblent prendre un malin à plaisir à faire sursauter les piétons et autres usagers de la route avec le bruit hallucinant de leurs moteurs et pots d'échappement.

Une sensibilisation, voire une interdiction de la pyissance sonore de ces engins très bruyants est elle à l'étude?

Je vous remercie pour les efforts que le CD 94 à fournis pour développer les mobilités douces, mais certains axes sont écartés de cette politique ambitieuse, notamment la RN 86 dans le sens se Créteil qui, après Joinville, n' à plus d'aménagements cyclables ( sauf si la piste Covid a vocation à se transformer en réel PC).

Cordialement,

Julia maignan le guillou,  
Habite à Joinville le pont  
Travaille à Fontenay sous bois.



---

**De:** Laurent Chailley  
**Envoyé:** jeudi 23 juillet 2020 21:28  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour,

Je souhaitais vous transmettre la remarque suivante concernant le document.

J'habite dans un quartier de Vincennes (vers la rue Diderot), que je considérerais relativement calme si il n'y avait pas la nuisance des excessives des 2 roues motorisés.

Pour les avoir comptés, ils sont en fait relativement peu nombreux, mais sont responsables de la quasi totalité de la gêne occasionnée. Je suis pour ce qui me concerne réveillé plusieurs par nuit, toutes les nuits.

Je sais que cet avis est partagé par nombre de proches. Ainsi, les 2 roues motorisés me paraissent mériter un paragraphe, et un traitement, à part entière, quand ils sont dans le projet relégués - avec les hélicoptères, certes bruyants mais très rares dans la plupart des endroits - dans la section « nuisances ferroviaires, aériennes, et autres »

Vous remerciant,  
Bien cordialement,

Laurent Chailley



---

**De:** Thomas  
**Envoyé:** jeudi 30 juillet 2020 16:08  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Bonjour

Une pollution sonore invivable dans nos quartiers concerne les 2 roues-motorisés.

C'est infernal tous ceux illégaux qui font un vacarme de fou dépassant les seuils décibels réglementaires.

Ils le font en toute impunité, jamais contrôlés ni immobilisés.

Un seul scooter ou pire en banlieue avec les motocross, passant dans un quartier inflige à des milliers d'habitants son vacarme.

Il faut absolument faire en sorte de bloquer ces pollueurs. Surtout que les petits trajets qu'ils font pourraient très bien se faire à vélo.. mais ils préfèreront là aussi squatter les pistes cyclables.

Cdlt.



---

**De:** galilé justus  
**Envoyé:** lundi 3 août 2020 11:24  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Plan de prévention du bruit dans l'environnement  
**Pièces jointes:** ventilation école.jpg

Bonjour Madame, Monsieur

Je me permets de vous écrire, parceque je n'en peux plus du bruit émis par une ventilation située sur le toit d'une école juste en face de mon balcon...

Photo jointe.....

Cela fait bientôt deux mois que nous supportons ce bruit incessant....

c'est insupportable.....nous nous sommes plein auprès de la mairie de choisy le roi.....mais aucune réponse.....

Mois j'habite au troisième étage, juste en face de la ventilation.....mais il y a six étages.....pour tout le monde .....c'est vraiment très dure à vivre jour et nuit .....

Il suffirait juste d'éteindre se bloc .....avant une réparation éventuelle....sachant qu'il n'y a personne à l'école.....

Merci pour votre diligence

Cordialement

M et Mme Bichon franck ....ainsi que les locataires du 28 rue Paul carle Escalier E 94600 choisy le roi



---

**De:** thierry  
**Envoyé:** mardi 11 août 2020 20:17  
**À:** dgdd-avis.ppbe.2020  
**Objet:** Réponse à votre enquête

> Bonsoir,

Tout d'abord je vous remercie pour cette consultation.

> Voici mes observations:

> Ma maison est située sous un couloir aérien à Sucy en brie. Depuis le 17 mars dernier la rotation des avions a fortement diminué.

> Forts de cette nouvelle quiétude:

> 1-Est-il possible d'envisager que les avions soient en rotation sur

> l'ensemble du Val de Marne et ou d'autres départements et non

> circonscrit toute l'année sur un seul territoire

> 2- Peut on concevoir de diminuer nos taxes foncières et d'habitation considérant ces nuisances sonores.

> 3-est il possible de renforcer les contrôles pour éviter les vols à

> basse altitude au dessus de la forêt et des habitations dégradées par

> le kérozène 4-Est-il envisageable de concevoir une compensation pour

> les nuisances subies par ces pollutions atmosphériques et

> environnementales

> Cordialement

Thierry

>





Paris, le 10 SEP. 2020

*Le Président*

Monsieur le Président, *Oliver Christou,*

Par courrier du 10 février dernier, vous m'informez de l'approbation par le Conseil Départemental du 16 décembre 2019 du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Val-de-Marne, en votre qualité de gestionnaire des infrastructures routières, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Vous sollicitez l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'une consultation publique en cours.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé à l'unanimité le 4 décembre dernier son PPBE d'agglomération pour la période 2019-2023, au terme de 24 mois de travaux auxquels vous avez contribué, et je tiens à vous en remercier.

Dans le département du Val-de-Marne, le bruit est responsable de la perte de 11,2 mois de vie en bonne santé chaque année par habitant contre 10,7 mois dans la zone dense de l'Île-de-France, selon la méthode développée par l'OMS. La prévention du bruit représente ainsi un enjeu important.

En collaboration avec Bruitparif, vous avez élaboré pour votre projet de PPRF, des cartes de bruits cumulés permettant de quantifier et de localiser les principaux enjeux de manière plus précise que ne le permettent les cartes de bruits stratégiques. Cette méthode, que nous avons également retenue pour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris, me conduit à saluer la qualité globale de votre projet, et nous permet d'avancer sur des bases communes.

Votre projet de PPRF confirme que nous partageons des objectifs communs, qu'il s'agisse de la réduction du bruit routier départemental, du développement des modes de transports moins polluants et bruyants, de la réduction du bruit émis par les deux-roues motorisés, de la nécessité d'agir sur les nuisances aériennes et ferroviaire, et de promouvoir les actions de sensibilisation et de préservation des zones calmes.

**Monsieur Christian FAVIER**  
**Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne**  
**Hôtel du Département**  
**21, Avenue du Général De Gaulle**  
**94000 CRETEIL.**

11 Je vous propose donc que nos services poursuivent leurs échanges, afin de développer des axes de coopération sur le bruit, qui pourront se traduire par des conventions de partenariat et co-financement, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour la résorption des Points Noirs de Bruit du RER A à Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-Sous-Bois.

La Métropole du Grand Paris mobilisera une enveloppe de 100 millions d'euros sur 5 ans pour financer les actions de son PPBE, en complément des autres financeurs et gestionnaires, afin d'améliorer la qualité de vie et la santé de ses habitants.

En complément, je vous prie de trouver en annexe de ce courrier des éléments plus détaillés qui pourront être pris en compte dans votre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui sera prochainement adopté.

Je vous prie de croire,  
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Christian*

Monsieur le Président, à

*Bien cordialement*

Patrick OLIVIER  
Ancien Maire  
Maire de Rueil.



## ANNEXE TECHNIQUE

Éléments complémentaires sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du conseil départemental du Val-de-Marne.

La mesure N°1 prévoit la réduction du bruit émis par le réseau routier départemental et la protection des établissements sensibles. Il s'agit d'un axe fort de collaboration sur lequel nous souhaitons préciser des axes de collaboration éventuels. Nous portons également une attention particulière aux retours d'expérience de l'outil collaboratif OLIVIA, qui permet grâce à une projection la coordination des chantiers et l'aide à la décision pour définir les itinéraires et parcours des véhicules de chantier pour les communes qui détiennent le pouvoir de police et dont certaines ont déjà manifestées leur intérêt.

Un des objectifs du PPBE départemental est de réduire la part des véhicules au profit des transports moins polluants et ainsi passer de 1% à 9% les déplacements vélos à l'horizon 2030. Depuis 2016, la Métropole du Grand Paris s'est engagée pour encourager l'utilisation du vélo à travers l'extension du service Vélib' avec le financement de stations hors de Paris. Comme vous le savez déjà, le Conseil du 12 novembre 2018, a adopté le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) dont un de ses objectifs est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce cadre, trois étapes sont fixées : atteindre 10 % de déplacements à vélo à l'horizon 2024, la multiplication par 3 des déplacements à vélo à l'horizon 2030 et plus de la moitié des déplacements en modes actifs à l'horizon 2050. Le 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté à l'unanimité une convention de partenariat triennale avec le Collectif Vélo Ile-de-France (concepteur de la carte du « RER V ») afin de construire un plan d'actions permettant la réalisation d'une carte des aménagements cyclables existants et l'élaboration d'un réseau cyclable métropolitain. Ce dernier devra permettre de prioriser les aménagements à réaliser dans la zone dense continue. Dans cette optique la Métropole souhaite accélérer la réalisation d'infrastructures dédiées au vélo à l'échelle métropolitaine. En votre qualité de maître d'ouvrage nous pouvons agir ensemble à la construction de ces itinéraires pour atteindre des objectifs communs.

La mesure N°2 prévoit la participation à la lutte contre les nuisances ferroviaires et aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères). Ces mesures, qui vont au-delà du volet grandes infrastructures routières, rejoignent celles prévues dans le PPBE de la Métropole du Grand Paris dont l'objectif est de peser et plaider pour une meilleure intégration de ces sujets au territoire métropolitain. Sur le volet protection phonique au bruit ferroviaire nous avons déjà commencé l'opération de résorption des Points Noirs du Bruit du RER A pour les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois. D'autres opérations pourraient voir le jour sur ce modèle de co-financement. Il serait intéressant de partager le résultat de certaines études ou travaux sur le volet du bruit aéroportuaire ou encore sur le bruit des hélicoptères. Nous avons noté avec attention, votre volonté de contribuer au travail qui sera entrepris par la Métropole du Grand Paris pour réduire le bruit émis par les deux-roues motorisés (2RM) et notamment par la mise à disposition de sites pour faciliter les campagnes de comptage et de mesurage du bruit émis.

La mesure N°3 prévoit le partage de connaissance sur le bruit et la sensibilisation des Val-de-Marnais. Cette mesure rejoint les actions du PPBE de la Métropole qui visent à mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens, avec un volet de sensibilisation à destination du jeune public, et qui sont en cours d'élaboration par les services de la Métropole en collaboration avec le Centre d'information sur le bruit (CIdB) et avec Bruitparif.

**La mesure N°4 prévoit la préservation des zones calmes du département du Val-de-Marne. Votre démarche pour l'identification, la gestion et l'amélioration de vos zones calmes fait preuve de qualité et s'inscrit pleinement dans la préconisation de la directive européenne 2002/49/CE. Ce choix pour la définition et la gestion de ces espaces apporte du sens et de la valeur ajoutée à la qualité de ces zones ainsi définies. L'objectif de la Métropole du Grand Paris est de disposer, à terme, d'une cartographie des zones calmes à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, pour l'intégrer au prochain PPBE. Les travaux du département nous permettront d'alimenter nos réflexions et d'aller plus vite.**





Conseil départemental du Val-de-Marne

Délégation générale au Développement Durable





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créteil, le 3 JAN 2002

URBANISME ET COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE - 4<sup>ème</sup> BUREAU

2002/08

**ARRÊTE** relatif au classement sonore du réseau ferroviaire et de transports en commun en site propre dans certaines communes du département du Val-de-Marne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,
- VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- VU l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées
- VU l'avis du comité de pilotage,
- SUR proposition du Secrétaire Général,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Val-de-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et son annexe et représentées sur le schéma de repérage joint en annexe 1. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions prises en application de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 modifié le 23 février 1983 en ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres mentionnées aux tableaux ci-joints.

**Article 2 :** Les tableaux ci-joints complétant le présent arrêté donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

**Article 3 :** Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 en annexes du présent arrêté.

**Article 4 :** Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les bords ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de bord ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable par les communes mentionnées ci-dessous :  
ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ARQUEIL, BOISSY-SAINT-LEGER, BONNEUIL-SUR-MARNE, ERY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENTILLY, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LIMEL-BRÉVANNES, MAISONS ALFORT, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOGENT-SUR-MARNE, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, LE PERREUX-SUR-MARNE, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SANTENY, SUCY-EN-BRIE, THIAIS, VALENTON, VILLEGRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VITRY-SUR-SEINE.

Article 6 : Les maires des communes concernées devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. A titre indicatif, un tableau figurant en annexe 2 précise de manière similaire les dispositions relatives aux infrastructures situées hors du Val-de-Marne et qui doivent être prises en compte dans la limite des arrêtés préfectoraux relatifs pris dans les départements limitrophes concernés.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable, à compter de ce jour. Il fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies des communes concernées à compter de sa notification et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 8 : Des ampliations du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- au Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) du Val-de-Marne,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne,
- au Préfet de Paris-Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement (D.U.L.E.),
- au Préfet des Hauts-de-Seine, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Préfet de l'Essonne, Direction Départementale de l'Équipement,
- au Président du Réseau Ferré de France,
- aux Directeurs de Région de la SNCF, Paris Rive Gauche, Paris Sud-Est, Paris-Est, Paris-Nord,
- au Président de la RATP.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

*D. Bartier*

Dominique BARTIER

Signé : Pierre MIRABAUD

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
VOIES FERREES INTERESSANT LE DÉPARTEMENT DU VAL-de-MARNE**

**ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002**

**Tableau complétant l'article 2**

(1) La largeur des sections affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau et donne une idée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Commune concernée par les sections affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Lignes des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectés par le bruit (1)	Type de l'essai sur le "U" ou l'essai ouvert
		Origine	Fin			
ABLON SUR SEINE	Paris-Avalant/Bordeaux et RER C  Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
ALFORTVILLE	Paris-Marseille et RER D Paris-Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
ARCUEL	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
BOISSY SAINT LEBER	Ligne SNCF grande ceinture  RER A2	tronçon sur les communes de Suzy en Brie et Boissery		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
BONNEUIL SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture  RER A2	tronçon sur la commune de Suzy en Brie		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
BRV SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle  Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture  RER A4 (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
		tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		3	100 m	ouvert
CACHAN	RER B	en totalité		3	100 m	ouvert
CHAMPIGNY SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle Ligne SNCF Paris-Bâle  Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Villiers		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
CHARENTON	Paris-Marseille et RER D Paris-Marseille et RER D  n°(0) ligne 8 (hors tunnel)	Île de France	Île de France	4	100 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
		en totalité		5	10 m	ouvert
CHENNEVIÈRES SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel) Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Champigny		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	L'origine des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de lieu ou du "U" au lieu ouvert
		Origine	Fin			
CHOISY LE ROI	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
	Paris-Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Villeta		1	500 m	ouvert
	Paris-Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne RER C2	tronçon sur la commune d'Orly		3	100 m	ouvert
	Ligne RER C2	en totalité		3	100 m	ouvert
	Paris-Marseille et RER D Paris-Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
Paris-Marseille et RER D (dérivation) Paris-Marseille et RER D (dérivation)	tronçon sur la commune de Crestel		2	250 m	ouvert	
		en totalité		2	250 m	ouvert
CRETEIL	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Lisses et Brunoy		1	300 m	ouvert
	Paris-Marseille et RER D (dérivation)	en totalité		2	250 m	ouvert
	Paris-Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	ouvert
	metro ligne 8 (hors tunnel)	en totalité		4	30 m	ouvert
	metro ligne 8 (profil)	en totalité		4	30 m	ouvert
	Ligne TGV Ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
FONTENAY SOUS BOIS	Ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	ouvert
	RER A	en totalité		2	250 m	ouvert
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
	RER A4 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	ouvert
GENTILLY	RER B	tronçon sur la commune d'Arcueil		3	130 m	ouvert
	RER B	en totalité		3	130 m	ouvert
VILLY SUR SEINE	Paris-Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune de Villeta		1	300 m	ouvert
	Paris-Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert
JAINVILLE LE PONT	RER A2	tronçon sur la commune de Nogent		3	100 m	ouvert
	RER A2	en totalité		3	100 m	ouvert
LAMEIL-BREVANNES	Ligne TGV	tronçon sur la commune de Valenton		1	300 m	ouvert
	Ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Brunoy		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert

Commune concernée par les sections affectées par le brouil	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Longueur des sections affectées par le brouil (m)	Type de lisse sur le "U" ou brouil ouvert
		D'origine	Fin			
MAISONS-ALFORT	Paris/Marseille et RER D	en totalité		1	300 m	brouil
	Même ligne & (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	brouil
MANDRES LES ROSES	Ligne TGV	tronçon sur la commune de Santeny		1	300 m	brouil
MAROLLES-EN-BRENE	Ligne TGV	tronçon sur la commune de Villecresnes		1	300 m	brouil
	Ligne TGV (hors tunnel)	en totalité		1	300 m	brouil
NOGENT SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle	en totalité		1	300 m	brouil
	RER A2 (hors tunnel)	en totalité		3	100 m	brouil
ORLY	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	250 m	brouil
	Orlyval	en totalité		3	100 m	brouil
	M&K C2 RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	brouil
		limite de commune Choisy le Roi/Orly	Km 11,290	3	100 m	brouil
		limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	limite de commune Orly/Villeneuve le Roi	2	250 m	brouil
			limite de commune Orly/Thiais	2	250 m	brouil
	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	brouil
Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	brouil	
ORVESSON SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Eucy en Etoile et Bannux		1	300 m	brouil
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	brouil
LE PERREUX SUR MARNE	Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur la commune de Bry		1	300 m	brouil
	Ligne SNCF Paris-Bâle Ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur les communes de Champigny et Fontenay sous Bois		1	300 m	brouil
		en totalité		1	300 m	brouil
	RER A4	en totalité		3	100 m	brouil
RUNGIS	RER C2	tronçon sur la commune de Thiais		2	250 m	brouil
	RER C2	en totalité		3	100 m	brouil
SAINT-MANDÉ	RER A	tronçon sur la commune de Vincennes		2	250 m	brouil
	RER A (hors tunnel)	en totalité		2	250 m	brouil
SAINT MAUR DES FOSSES	Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes de Champigny, Clamart/Lez, Eucy en Etoile, Orveesson et Bannux		1	300 m	brouil
	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	brouil
		en totalité		3	100 m	brouil
SAINT MAUR CE	Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Maisons-Alfort et Créteil		1	300 m	brouil
	RER A2 RER A2	tronçon sur la commune de Joinville le Pont		3	100 m	brouil
		en totalité		3	100 m	brouil

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Designation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Longueur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de l'essu tue ou "L" au travers ouvert
		Origine	Fin			
SANTONY	Ligne TGV Ligne TGV	tronçon sur la commune de Villacoublay en totalité		1	200 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
SUCY EN BRE	RER A2	en totalité		3	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture	tronçon sur les communes de Châteaufort et Bannière en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
THIAIS	RER C2	lignes Orly-Thiais Km 18,4	Km 18,4 lignes Rungis-Thiais	2	250 m	ouvert
VAL ENVOY	Ligne TGV Ligne TGV	tronçon sur les communes de Limeil et Créteil en totalité		1	200 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur les communes de Chilly le Roi et Créteil tronçon sur la commune de Créteil en totalité		2	280 m	ouvert
				1	200 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	200 m	ouvert
VILLEPRENIÈRE	Ligne TGV Ligne TGV	tronçon sur les communes de Santony et Marolles en totalité		1	300 m	ouvert
				1	200 m	ouvert
VILLENEUVE-LE-ROI	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges tronçon sur la commune de Villeneuve St Georges		2	260 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
	Paris/Bordeaux et RER C Paris/Bordeaux et RER C	tronçon sur la commune d'Orly et Athis en totalité		1	200 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture Ligne SNCF grande ceinture (hors tunnel)	tronçon sur les communes d'Orly et Athis en totalité		1	200 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
	RER C2 RER C2	tronçon sur la commune d'Orly en totalité		2	250 m	ouvert
		2	250 m	ouvert		
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Paris/Marseille et RER D Paris/Marseille et RER D	en totalité		2	250 m	ouvert
		en totalité		1	300 m	ouvert
	Ligne SNCF grande ceinture	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLERS SUR MARNE	Ligne SNCF Paris-Bâle Ligne SNCF Paris-Bâle	tronçon sur la commune de Champigny en totalité		1	300 m	ouvert
				1	300 m	ouvert
VINCESNES	RER A RER A (hors tunnel)	tronçon sur la commune de Saint-Mandé en totalité		2	250 m	ouvert
				2	250 m	ouvert
VIVRY SUR SEINE	Paris/Bordeaux et RER C	en totalité		1	300 m	ouvert

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
VOIES FERREES INTERESSANT LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE**

ARRÊTE N° 2002/08 du 3 janvier 2002

**TABLEAU COMPLETANT L'ARTICLE 2**

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit en décibels A n'a pas été mentionnée dans le tableau ci-dessous en raison de son caractère indéterminé à partir du bord extérieur de la structure du site depuis le plus proche

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des franges		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de bruit risé en "U" ou niveau sonore diurne
		Origine	Fin			
CHEVILLY-LARUE	TVM projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	diurne
		en totalité		5	10 m	diurne
CHODRY LE ROI	TVM	en totalité		5	10 m	diurne
GRFTEIL	TVM	en totalité		5	10 m	diurne
FRESNES	projet TGV ouest du département	en totalité		5	10 m	diurne
IVRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	diurne
RUMES	TVM projet TVM ouest du département	en totalité		5	10 m	diurne
		en totalité		5	10 m	diurne
SAINTE MAUR	TVM	en totalité		5	10 m	diurne
THUIS	TVM	en totalité		5	10 m	diurne
VITRY SUR SEINE	site propre sur la RN305	en totalité		5	10 m	diurne

## CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Infrastructures situées sur des départements limitrophes dont les secteurs affectés par le bruit intéressent le département du Val de Marne

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mesurée dans le tableau ci-dessous comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la voie la plus proche

Commune concernée par les secteurs affectés par le bruit	Désignation de l'infrastructure	Limites des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (*)	Type de tracé sur un "U" ou "basse section"
		Crépusc.	Fr.			
BRUY SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
FONFENAY SOUS BOIS	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
LIMEL	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
MANDRES LES ROBBES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
PERIGNY SUR YERRES	ligne TGV sur le département de la Seine et Marne	en totalité		1	300 m	ouvert
LE PERREUX SUR MARNE	RER A4 sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		3	100 m	ouvert
ROUGES	Orlyval sur le département de l'Essonne	en totalité		3	100 m	ouvert
VILLENEUVE SAINT GEORGES	ligne SNCF Paris/Orléans et RER D sur le département de l'Essonne	en totalité		4	300 m	ouvert
VILLEGRESNES	ligne TGV sur le département de l'Essonne	en totalité		1	300 m	ouvert
VILLIERS SUR MARNE	ligne SNCF Paris/Brie sur le département de la Seine Saint Denis	en totalité		1	300 m	ouvert

M. BERTHELEMY



LE BERTHELEMY 13 JAN 2002



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Val-de-Marne

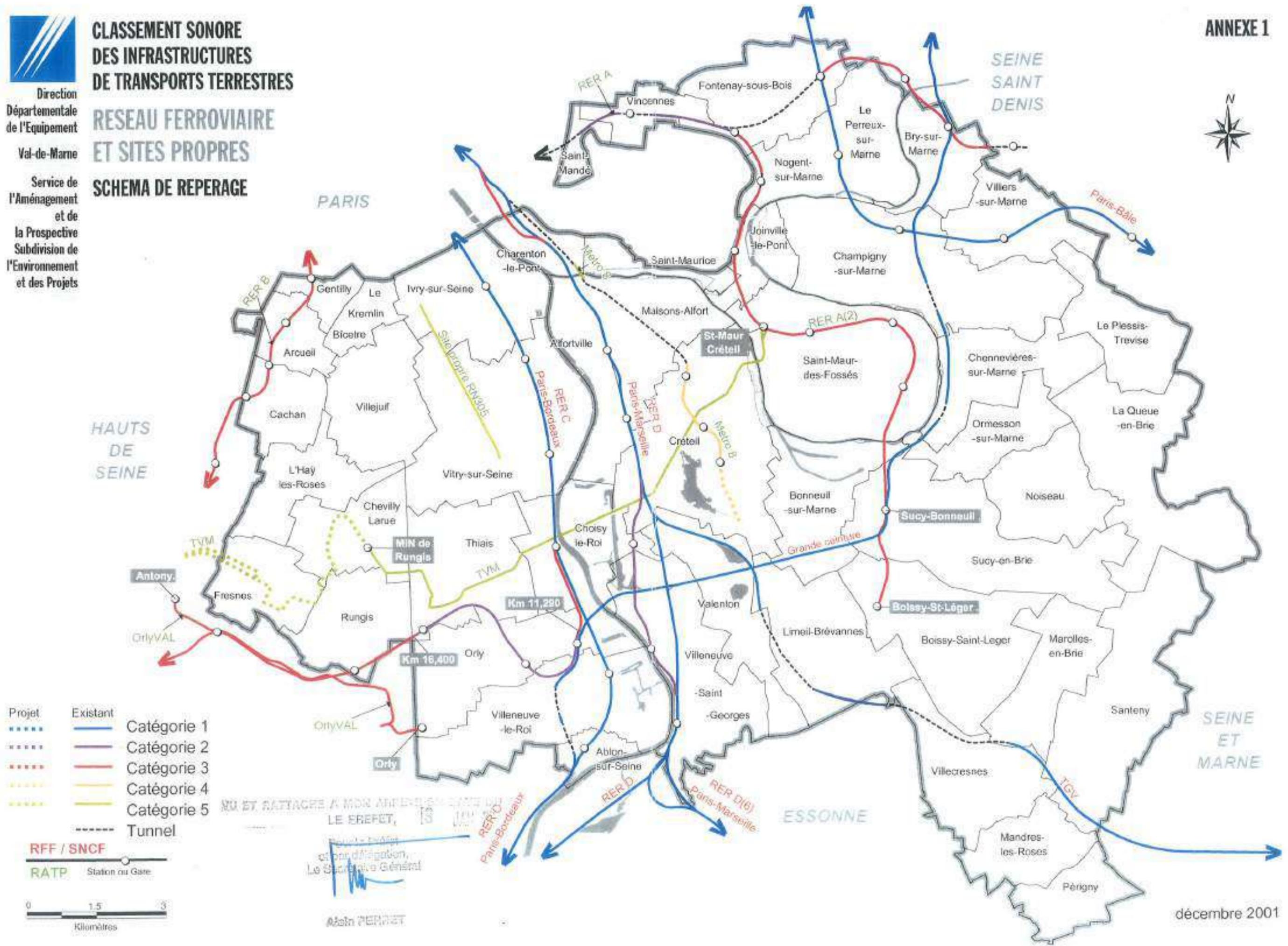
Service de  
l'Aménagement  
et de  
la Prospective  
Subdivision de  
l'Environnement  
et des Projets

# CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

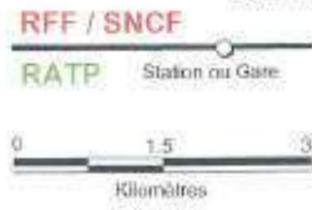
## RESEAU FERROVIAIRE ET SITES PROPRES

### SCHEMA DE REPERAGE

ANNEXE 1



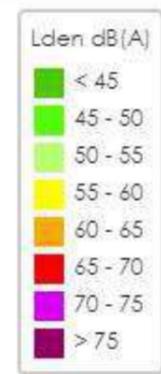
- |        |          |             |
|--------|----------|-------------|
| Projet | Existant | Catégorie 1 |
| .....  | —        | Catégorie 2 |
| .....  | —        | Catégorie 3 |
| .....  | —        | Catégorie 4 |
| .....  | —        | Catégorie 5 |
| .....  | ---      | Tunnel      |



NOTÉ ET RATTACHÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU  
LE PREFET,  
et son délégué,  
Le Secrétaire Général  
Alain PERRET

décembre 2001

# Carte sonore de la commune



### Bruit routier

- Agglomérations ▾
- Cartographie ▾
- Jour-soir-nuit ▾
- Niveaux ▾
- Couleurs réglementaires ▾

Carte des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruit Lden sur une journée complète.

Les niveaux sonores sont représentés en classes de 5 en 5 dB(A) et selon les couleurs réglementaires conformes à la norme NF S 31 130.

### Commune

Nom  
Le Plessis-Trévisé

Source des données :

Mentions légales

# CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## NPNRU du « Bois L'Abbé » - Champigny sur Marne (94)



23 Juin 2021

REF : 2021.0546 E05 C



Le quartier du Bois l'Abbé est situé sur les communes de Champigny sur Marne et Chennevières-sur-Marne. Il s'étend sur une centaine d'hectares et compte près de 14 000 habitants.

Le Bois l'Abbé est classé Quartier de la Politique de la Ville depuis 2014 et fait parti des 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

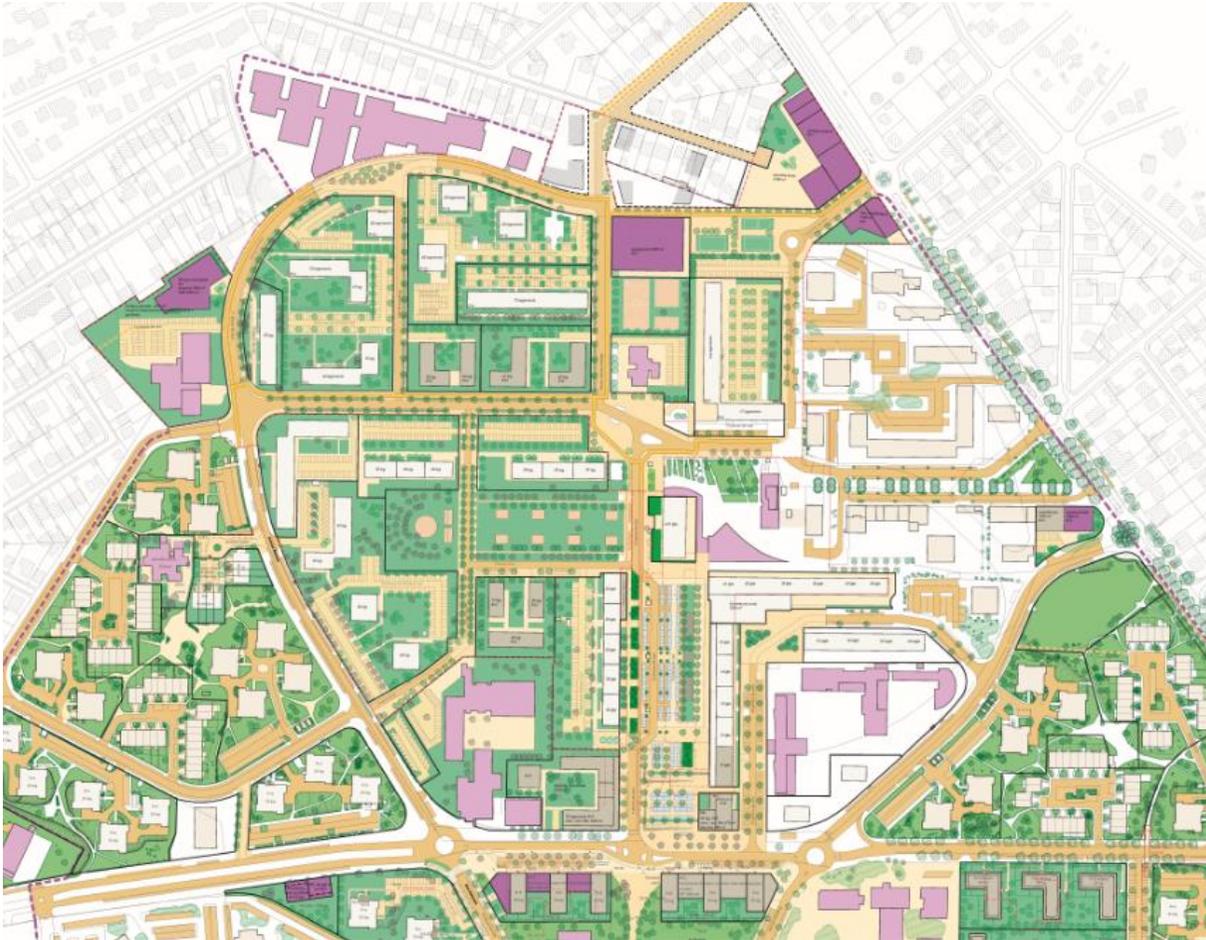
La présente charte de développement durable s'inscrit dans la phase 2 du NPNRU. Pour cette phase, la commune de Champigny a souhaité s'engager dans une stratégie de développement durable afin de valoriser les actions entreprises et développer de nouvelles réflexions à l'échelle du quartier.

Cette démarche montre l'intérêt d'enclencher la transformation durable et égalitaire du quartier ainsi que l'amélioration des conditions de vie de ses habitant.es. La transformation réussie du quartier ne peut se faire sans une vision du projet en coût global permettant d'anticiper et de limiter la répercussion des coûts pour les usagers et pour l'environnement.

Le présent document est un outil méthodologique qui encadre la conception, la réalisation et la gestion du quartier. Cette charte permet à chaque acteur (communes, établissements publics territoriaux, bailleurs, opérateurs...) de s'engager en faveur d'un quartier durable, égalitaire et respectueux.



# PRÉSENTATION DU PROJET

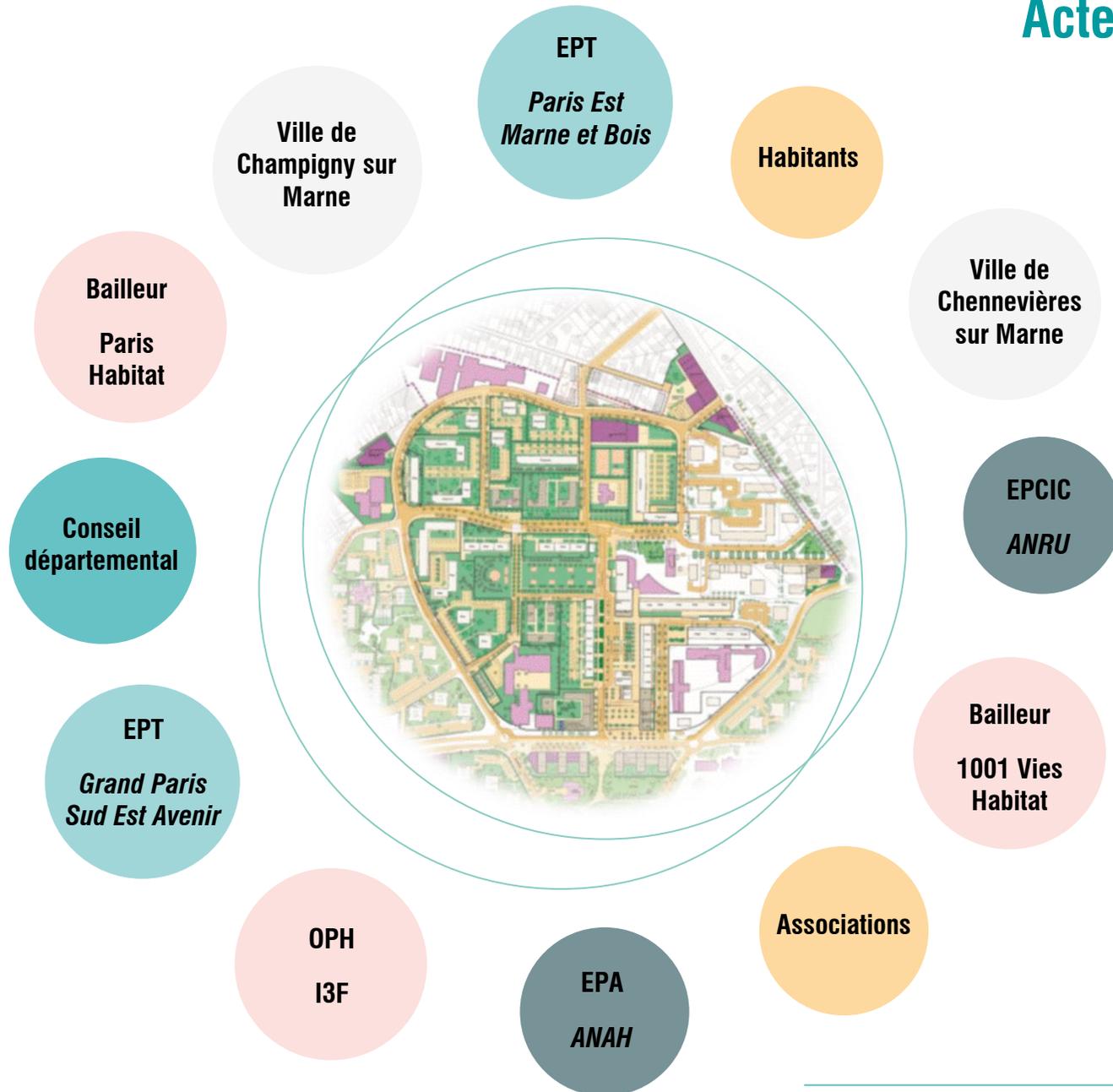


Le quartier du Bois l'Abbé a déjà fait l'objet d'une intervention dans le cadre du premier programme de l'ANRU, sur la partie Nord-Est du quartier, située sur Champigny. L'objet de la nouvelle convention signée avec l'ANRU est de poursuivre la rénovation urbaine du quartier.

Le projet urbain se décline en cinq grands objectifs.

- **L'intégration territoriale par le désenclavement du quartier**
- **La valorisation des espaces publics et la qualité résidentielle**
- **La restructuration et la diversification du parc de logements**
- **La restructuration de l'offre en équipements publics**
- **Le soutien à l'activité économique et l'emploi**

# Acteurs du projet



# Objectifs cadres de développement durable



Lutte contre la **précarité** énergétique

**2020**



**70%** de valorisation des déchets de chantier

**2022**



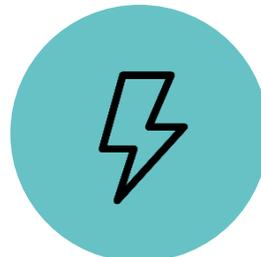
**RE 2020**  
Evolution de la RT pour les constructions neuves

**2024**



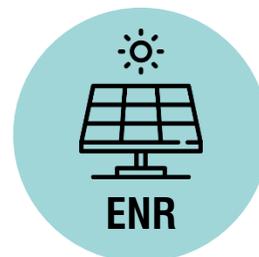
**Tri à la source** des déchets organiques pour tous

**2030**



**-20%** des consommations énergétiques

**2030**



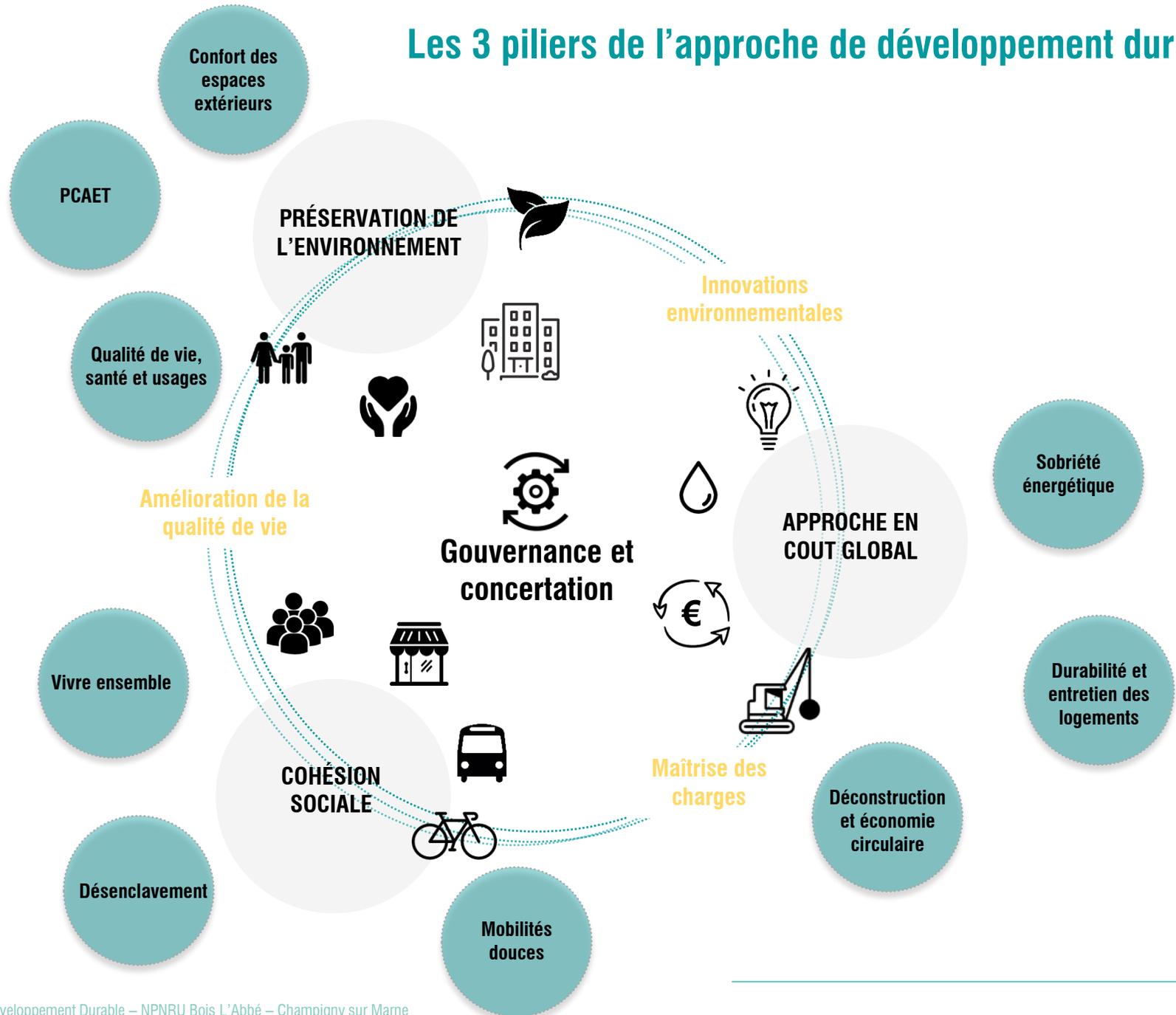
**32%** de la production énergétique

**2050**



**Neutralité** Carbone

# Les 3 piliers de l'approche de développement durable



# Les orientations stratégiques de développement durable du Bois L'Abbé

## 1 APPROCHE EN COÛT GLOBAL

### • Approche bas carbone

Equipements publics exemplaires

Copropriétés durables

Réseau de chaleur urbain

Sobriété énergétique

Constructions passives

### • Gestion globale des ressources

Sensibilisation des ménages

Déchets fermentescibles

Economie circulaire

Formation des habitants

Déconstruction

Déchets verts

## 2 COHÉSION SOCIALE

### • Accessibilité

Impact des stationnements

Alternative à la voiture individuelle

Désenclavement et accès aux TC

Trame viaire et partage de l'espace public

### • Mixité des usages et vivre-ensemble

Participation des habitants

Sport et activités

Usages et lien social

Espaces publics pour tous.tes

Sécurisation de l'espace public

## 3 PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

### • Approche bioclimatique

Aéroulque et ensoleillement

Confort thermique

Ilots de fraîcheur

Qualité de l'air

### • Diffusion de la nature

Patrimoine paysager

Gestion des eaux pluviales

Nature en ville

Biodiversité



# 1. APPROCHE EN COUT GLOBAL

# 1. APPROCHE EN COUT GLOBAL

## ELÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- Un parc locatif social des années 60, énergétiquement précaire et vieillissant.
- Une copropriété de 190 logements en difficulté
- Un quartier raccordé au réseau de chaleur urbain de la ville provenant d'une centrale géothermique au Sud du bois l'Abbé (plus de 7000 équivalents logements alimentés).
- Dans le cadre du projet, 4 programmes de logements seront déconstruits et les espaces publics seront requalifiés. Les déchets de déconstruction engendrés par les démolitions seront importants.
- La première phase du PRU met en évidence la volonté d'une meilleure gestion des déchets à l'échelle du quartier. Des bornes d'apport volontaires ont été mises en place et chaque immeuble possède sa zone de stockage extérieure. Pourtant, des dépôts sauvages sur l'espace public apparaissent encore.



### Déchets déconstruction des logements

Déchets inertes

Déchets non dangereux

Déchets dangereux



### Déchets déconstruction espaces publics

Déchets verts

Déchets voirie

Déchets terrassement



Chauffage



Charges des espaces communs



Electricité



Mobilité



Alimentation



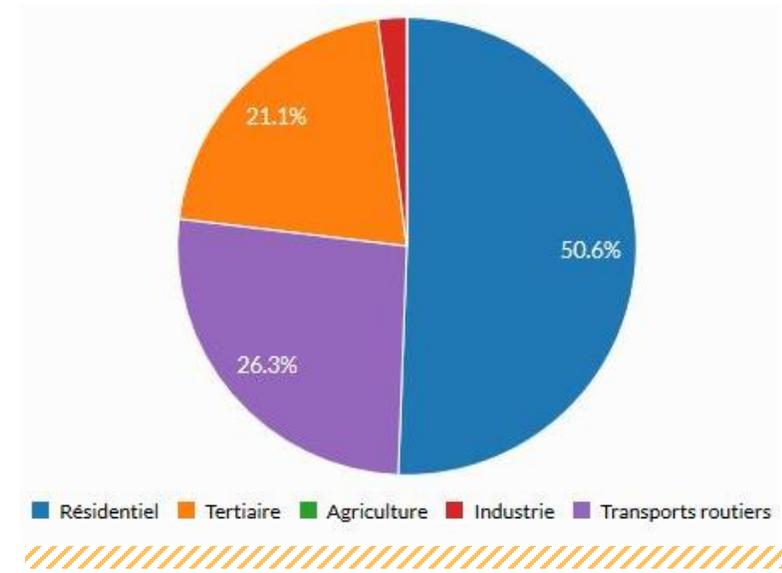
Plan du réseau de chaleur urbain géothermique du Bois L'Abbé

€  
Coût énergétique

€  
Coût d'entretien



Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh)



## A

## APPROCHE BAS CARBONE

### ENGAGEMENTS

#### Lutter contre la précarité énergétique des bâtiments d'habitation

- Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement au redressement de la copropriété Boileau, effectuer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et porter à leur connaissance les dispositifs existants type MVE (Maitrisez Votre Energie) de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
- Demander aux bailleurs sociaux que la ville soit associée à la réflexion sur la rénovation énergétique des logements sociaux réhabilités et à l'amélioration de la performance énergétique pour l'ensemble du parc
- Exiger des promoteurs une performance énergétique élevée pour les nouveaux programmes de logements

#### Créer des équipements publics d'excellence en matière environnementale

- Approfondir la démarche communale en lien avec la certification NF HQE (14 cibles) pour les équipements publics du projet (Gymnase et Pôle sportif, piscine municipale Guimier, groupe scolaire, médiathèque)
- Raccorder les équipements publics au réseau de chaleur urbain géothermique
- Choisir des matériaux robustes et durables nécessitant peu d'entretien

#### Promouvoir la sobriété énergétique des constructions

- S'inscrire à minima dans la RE2020 en intégrant les nouveaux critères établis
- Encourager les bailleurs à atteindre des certifications/labellisations (E+/C-) pour les programmes d'habitation
- Choisir un mode constructif qui limite l'impact carbone des bâtiments neufs
- Encourager la construction de bâtiments passifs

#### Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et certifiés

- Atteindre au minimum le niveau 1 biosourcé pour l'ensemble des bâtiments
- Privilégier l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental et sanitaire (Etiquette A+, bois FSC ou PEFC, faible émission en COV...)

#### Développer la production et la récupération d'énergies renouvelables

- Etendre le réseau de chaleur urbain géothermique pour l'ensemble des programmes
- Etudier la faisabilité de la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, récupération d'énergie fatale sur les eaux grises)



2022

RE 2020



# B

## GESTION GLOBALE DES RESSOURCES

### ENGAGEMENTS

#### Promouvoir la copropriété durable et intégrer les bailleurs sociaux à l'approche en coût global pour réduire les charges des habitants

- Intégrer au-delà des coûts de construction, les coûts d'exploitation/d'entretien, les coûts environnementaux et les coûts sur la santé pour chaque aménagement prévu
- Choisir des matériaux/mobiliers urbains robustes et durables nécessitant peu d'entretien dans un objectif de maîtrise des charges

#### Donner aux habitants le moyen de maîtriser et de réduire leurs consommations

- Accompagner les habitants à la maîtrise des consommations (outils de suivi type compteur, actions de sensibilisation)
- Mettre en place des dispositifs de gestion économe de l'eau et de l'électricité

#### Optimiser la gestion des déchets de chantier

- Définir des objectifs de valorisation des déchets de chantier par le biais de la certification HQE (cible 3) et créer des zones de stockage sur site afin de mettre en place un plan de gestion/valorisation des déchets
- Promouvoir la préfabrication des éléments de construction pour certains équipements
- Volonté d'insertion sociale et de mutualisation interchantiers en lien avec le projet de la voie de desserte orientale (VDO)
- Établir un plan de valorisation des déchets verts (abattage d'arbres et tailles) en mobilier urbain ou BRF (paillage)
- Etablir une charte chantier faible nuisance commune à l'échelle du quartier

#### Optimiser le choix et la gestion des ressources, s'appuyer sur les filières locales et les circuits courts

- Travailler avec les multiples gisements franciliens pour la construction bas carbone en île de France
- Intégrer la quantité d'énergie consommée lors du cycle de vie d'un matériau (énergie grise) dans la démarche en coût global

#### Intégrer des dispositifs de tri et des points de compost dans le quartier

- Accompagner et sensibiliser les ménages au tri des déchets (du tri des déchets à l'intérieur du logement jusqu'aux BAVE, ateliers de sensibilisation, ...)
- Généraliser le compostage des déchets verts et fermentescibles à l'échelle des logements et des lots d'habitation

#### Réutiliser l'eau pluviale pour l'arrosage des espaces extérieurs et à des fins domestiques

- Généraliser la réutilisation des eaux pluviales pour les espaces extérieurs (arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries) ou intérieurs (sanitaires) afin de maîtriser les charges des habitants

**2020**



**70%** de valorisation des déchets de chantier

Réemploi du béton issu de la démolition



Programmation du PRU2 du Bois l'Abbé



BAV PRU1



Dispositifs de tri intégrés aux logements



## 2. COHÉSION SOCIALE



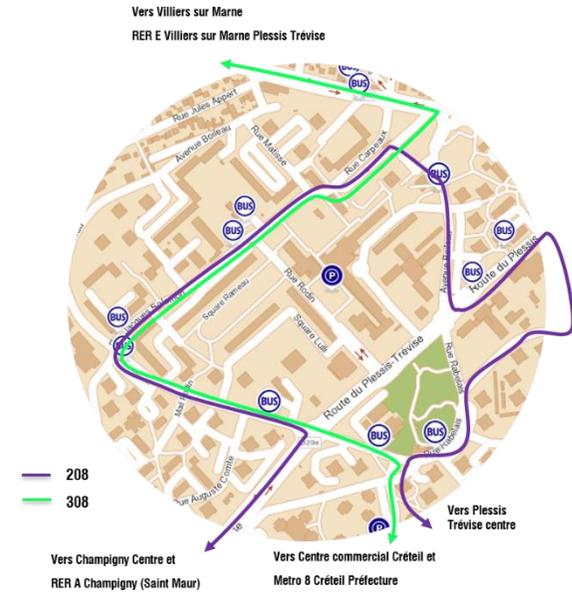
## 2. COHÉSION SOCIALE

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

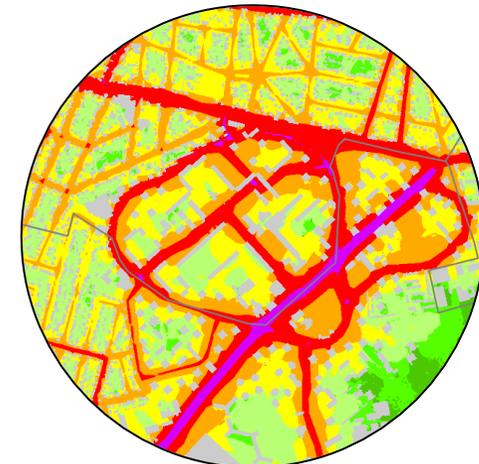
- Un quartier isolé et enclavé, marqué par une offre de transport en commun faible.
- L'omniprésence de la voiture et de l'emprise du stationnement sur le quartier pour pallier au manque de service public.
- Des nuisances sonores importantes associées à la trame viaire du quartier.
- Une offre importante de services et de commerces de proximité au cœur du quartier.
- Une offre d'équipements publics complète et diversifiée.
- De nombreux lieux de rencontres appréciés par les habitants (mail et place Rodin, terrain de football Maracana, marché alimentaire).
- Un tissu associatif actif et ancré sur le territoire.
- Un sentiment d'insécurité renforcé par des aménagements vétustes et des espaces publics peu confortables ou lisibles.



### La desserte en transport en commun jugée insuffisante



### L'impact des véhicules révélé par la carte des nuisances acoustiques



# A

## ACCESSIBILITÉ ENGAGEMENTS

### Désenclaver le quartier en créant des continuités structurantes vers les nouveaux pôles de transports

- Approfondir l'étude stationnement et mobilités afin d'identifier plus précisément l'impact des projets d'infrastructure de transport (Altival, Gares du Grand Paris) sur le report modal vers les transports en commun et les leviers à actionner.
- Faire de la place Rodin un nœud multimodal

### Réduire l'impact du stationnement sur le quartier

- Définir une politique de stationnement public qui répondent aux différents enjeux du quartier:
  - ✓ Définir un nombre de places de parking par habitants en lien avec l'évolution des mobilités
  - ✓ Limiter l'emprise du stationnement résidentiel sur les espaces publics extérieurs
  - ✓ Définir un mode de gestion optimisé des parkings en infrastructure existants
- Travailler sur la qualité des aménagements liés au stationnement
  - ✓ Créer des places de stationnements poreuses limitant l'impact sur l'environnement (surfaces végétalisées, revêtements poreux)
  - ✓ Travailler avec les bailleurs sociaux à la qualité des résidentialisations en veillant au bon équilibre entre le nombre de places de stationnement et la possibilité de végétaliser/conservier le patrimoine arboré existant

### Favoriser les mobilités douces afin de réduire les dépenses des ménages liées aux déplacements

- L'aménagement du quartier répondra aux objectifs suivants:
  - ✓ Favoriser la pratique du vélo en développant des pistes cyclables en site propre et des bornes de vélos en libre service et connecter ces pistes cyclables au Schéma Départemental cyclable
  - ✓ Favoriser la pratique de la marche, en proposant un maillage à l'échelle du piéton (trottoirs et cheminements dédiés, ...) Instaurer des zones de partage à l'échelle du quartier alliant zone 30, zone de rencontre et voies vertes
- Dans la mise opérationnelle du projet, les aspects suivants seront étudiés:
  - ✓ Etudier la mise en place d'un système d'autopartage sur la place Rodin
  - ✓ Développer une offre de stationnement sécurisé pour les modes doux dans les espaces publics (mail Rodin, équipements, commerces, ...) et dans les espaces privés (locaux et systèmes d'accroches vélos)
  - ✓ Prééquiper des places pour le rechargement de véhicules électriques dans les parkings privés
- Inscire le quartier dans la réflexion à l'échelle de la ville sur les modes actifs

Local vélo sécurisé



Vélos en libre service



Zone 30



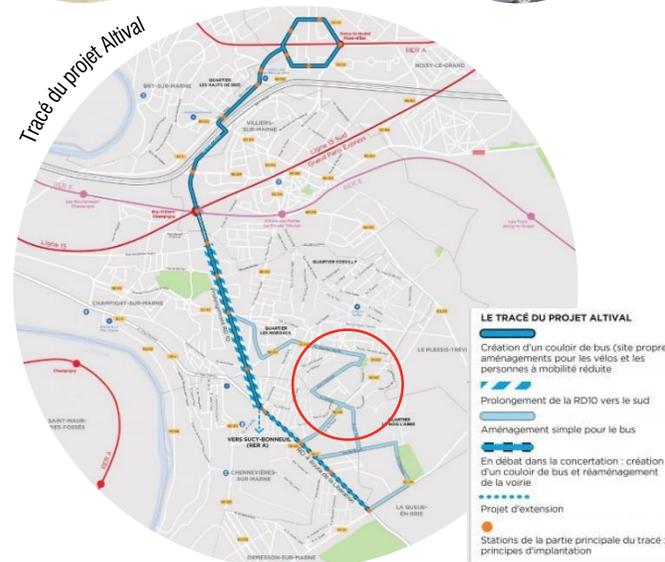
Stationnements poreux



Parking sjo bois (Ostwald)



Tracé du projet Altival



# B

## MIXITÉ DES USAGES ET VIVRE ENSEMBLE ENGAGEMENTS

### Pérenniser les lieux de rencontre, permettre des usages variés en favorisant le bien vivre ensemble

- Associer les habitants à la conception des espaces publics pour permettre l'appropriation des nouveaux aménagements par tous et en mettant en valeur les nombreux lieux de rencontre appréciés des habitants (repositionnement du City Stade, mail Rodin, marché alimentaire etc.):
  - ✓ En s'appuyant sur les diagnostics partagés et expériences en cours en matière d'urbanisme transitoire (aménagements temporaires sur le Mail Rodin) ainsi que sur les résultats des ateliers de concertation
  - ✓ Proposer des aménagements de promenade et des espaces propices à la flânerie (banc publics ombragés, présence de points d'eau)
  - ✓ Concevoir les espaces publics en intégrant les enjeux de santé physique (développer la pratique sportive à travers des aires de sports, des parcours de courses à pied, aires de jeux, ...)
  - ✓ Définir des espaces partagés, d'échange et d'entraide, vecteurs de lien social (jardins partagés, animation des rez-de-chaussée, cantine et garage solidaire, ateliers vélo participatifs, organisation d'évènements ponctuels à l'échelle du quartier, ...)

### Développer un espace public sûr et inclusif

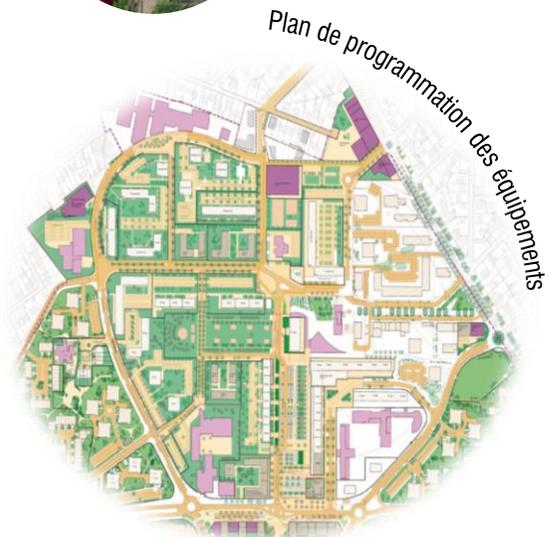
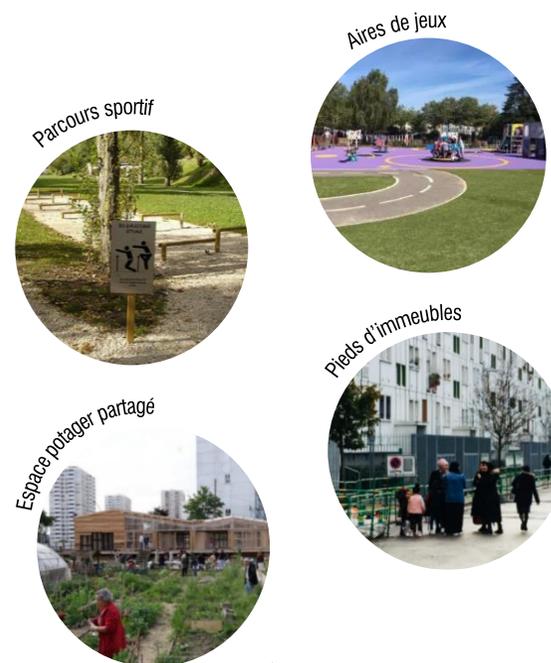
- Créer des espaces publics inclusifs, accueillants et favoriser la possibilité d'appropriation par tou.tes de ces espaces (question du genre dans l'espace public, accès PMR)
- Favoriser le sentiment de sécurité dans les espaces publics, en évitant les zones enclavées, en proposant des aménagement modernes, en créant des espaces publics visibles, lisibles et accessibles
- Proposer un paysage nocturne confortable et sécurisant

### Développer une offre non-résidentielle d'excellence et diversifiée

- Assurer une animation et une mixité des rez-de-chaussée en évitant la sur-programmation commerciale
- Développer une offre d'équipements publics d'excellence, complète et diversifiée portant sur le volet éducatif, sportif et culturel en cohérence avec les polarités existantes situées en limite nord et sud du quartier (Gymnase et Pôle sportif, piscine municipale Guimier, groupe scolaire, médiathèque)

### Intégrer les associations locales pour favoriser le vivre-ensemble et intégrer les habitants dans le projet de renouvellement du quartier

- Associer les habitants au projet à travers les nombreuses associations existantes
- Penser les usages des espaces publics avec les habitants par le biais d'ateliers de concertation
- Elaborer une stratégie de communication et d'animation autour du projet (expositions à de la Maison du Projet et/ou Maison pour tous)





# 3. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

### 3. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

#### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- Un effet d'îlot de chaleur urbain notoire (grand ensemble d'immeubles espacés, espaces publics imperméabilisés, ...).
- Un risque d'inconfort aéralique lié aux formes urbaines (hauteur des immeubles supérieure à 15 mètres, peu d'aération naturelle, ...).
- Une gestion des eaux pluviales contraintes par le risque de retrait-gonflement des argiles.
- Des continuités écologiques structurantes dans l'environnement proche du quartier à intégrer à la réflexion.
- Un patrimoine paysager remarquable hérité des années 60 (arbres d'alignements renforçant la trame urbaine du site).

Photographie aérienne du quartier

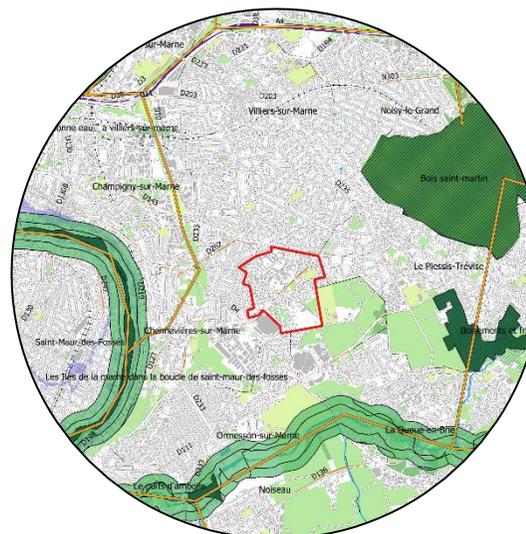


Hauteur des bâtiments > 15m

Mauvaise ventilation naturelle



Continuités écologiques du territoire

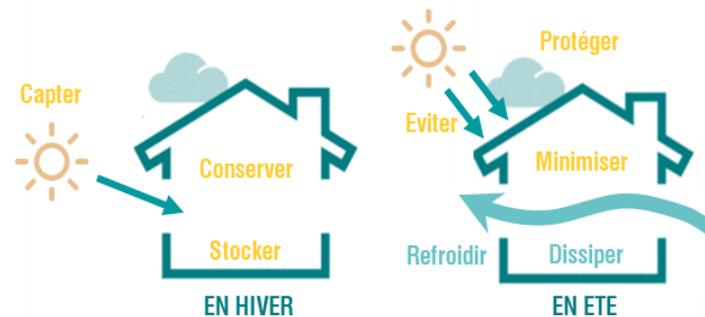


- Périmètre NPNRU Bois L'abbé
- Continuités écologiques
- ▨ ZNIEFF
- Réservoirs de biodiversité
- Corridor sous trame bleue

## A

## APPROCHE BIOCLIMATIQUE

### ENGAGEMENTS



#### Intégrer les enjeux bioclimatiques dans la conception des bâtiments

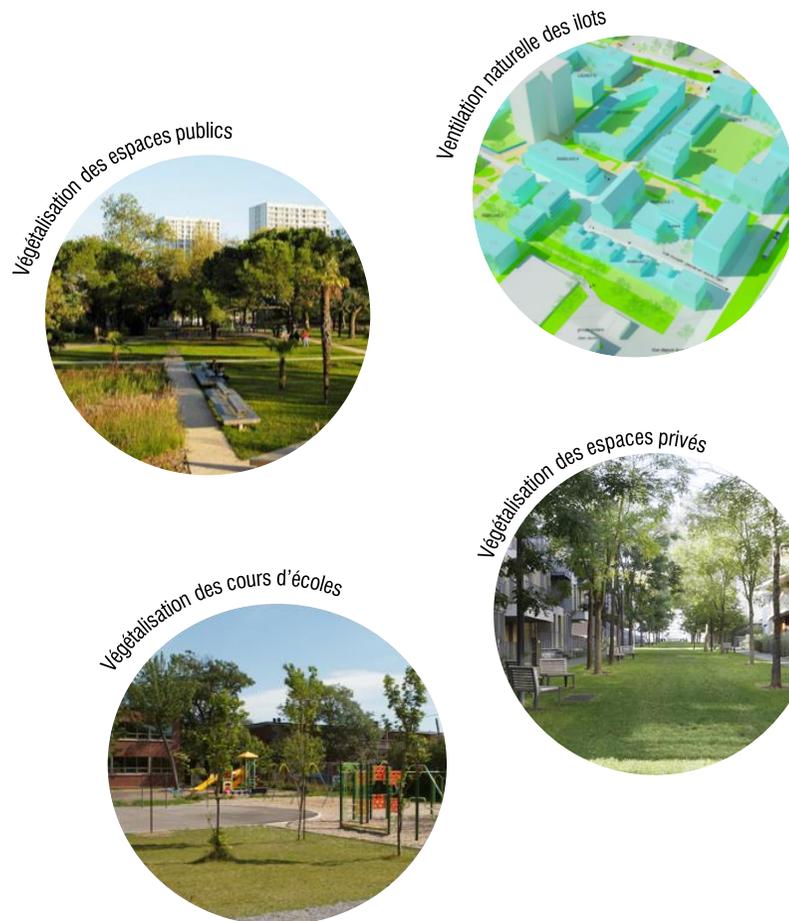
- Réaliser des études bioclimatiques à la programmation des programmes immobiliers et des espaces publics pour intégrer l'impact des formes urbaines sur l'aéroulque et l'ensoleillement
- Définir les usages en fonction des zones de confort bioclimatique (espaces de jeux ombragés et bien ventilés, espaces d'assises à l'abri des effets venturi...)
- Généraliser les logements familiaux neufs bi-orientés ou traversants et la ventilation naturelle des pièces (ventilation intérieure et aération extérieure) en intégrant la problématique de l'entretien des surfaces vitrées

#### Lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain

- Limiter l'artificialisation des sols (végétalisation des surfaces de stationnement, favoriser les espaces de pleine terre, maintien de la trame brune, revêtements poreux ...)
- Créer des îlots de fraîcheurs dans les espaces publics : désimperméabilisation, végétalisation, ombrage, présence de l'eau (exemple de l'expérimentation sur le mail Rodin avec l'installation d'un dispositif temporaire de brumisation)
- Créer des îlots de fraîcheurs au sein des équipements publics : cours d'écoles végétalisées ou toitures végétales (exemple de l'école Simone Veil de Champigny avec des jardins en toiture)
- Privilégier des matériaux avec un albédo élevé (teintes claires des matériaux de façades et des toitures) et des revêtements semi-perméables/poreux au sol

#### Développer des logements propices au confort des habitants

- Encourager les bailleurs à atteindre des certifications environnementales pour assurer le confort thermique et acoustique des bâtiments pour l'ensemble des bâtiments
- Choisir des matériaux pérennes à faible impact sanitaire
- Favoriser l'éclairage naturel de premier jour dans les différentes pièces des logements
- Faciliter l'accès des habitants aux jardins privatifs dans le cadre de la résidentialisation



### Assurer la continuité des milieux écologiques et intégrer la biodiversité dans le projet

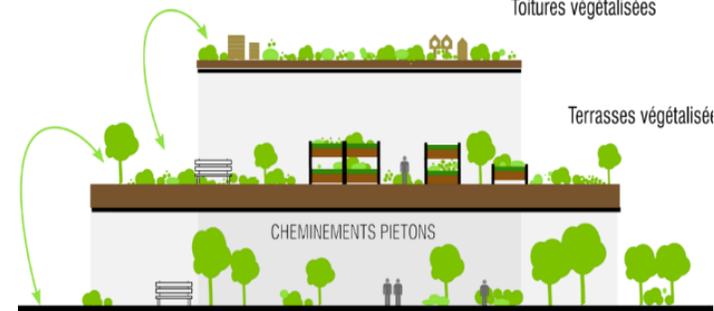
- Intégrer à la réflexion les liaisons futures entre le quartier et les continuités écologiques structurantes à proximité du quartier (la Marne, la friche boisée de la voie de desserte orientale, le Morbras, le réseau d'entités paysagères composé de bois et de boisements à l'Est du site)
- Réaliser une étude faune et flore permettant de recenser les espèces présentes sur le site
- Créer les conditions favorables aux déplacements des espèces en évitant les ruptures (pas japonais, éviter les barrières/cloisons non ajourées, ...)
- Mettre en place un éclairage public respectueux de la faune nocturne en assurant une continuité de la trame noire (intensité variable, éclairage orienté, ...)
- Favoriser des espaces propices à l'accueil de la faune (nichoir à oiseaux ou chauves souris sur les façades des immeubles, muret en gabion ou poreux pour les petits reptiles, ruches sur les toitures végétalisées) selon les espèces présentes sur le site

### Diffuser la nature dans le cœur du quartier

- Conserver et renforcer la trame arborée et le patrimoine paysager du site
- Préserver les arbres existants et travailler les autres strates (herbacée et arbustive) en développant un paysage comestible
- Compenser l'abattage des arbres par la replantation de sujets matures en lien avec l'objectif « 2000 arbres plantés sur la commune » et le plan de végétalisation en cours
- Utiliser la résidentialisation pour créer des espaces verts inaccessibles aux fortes aménités écologiques
- Intégrer à la réflexion l'impact des racines sur les réseaux
- Développer la gestion différenciée des espaces verts (compteurs intelligents pour l'arrosage)
- Créer des toitures végétalisées diversifiées (toitures jardins accessibles, toiture végétalisées intensives avec refuges pour la petite faune)

### Gérer les eaux pluviales à la parcelle, privilégier l'écoulement naturel et la gestion à ciel ouvert

- Intégrer à la réflexion l'enjeu majeur du risque de retrait gonflement des argiles
- Créer des systèmes alternatifs pour gérer les eaux pluviales en surface afin de contrôler le débit de fuite et le rejet direct au milieu naturel par infiltration
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert sur les espaces extérieurs comme composante du cadre de vie et du paysage (noues végétalisées, lecture de l'eau en surface dans l'espace public, création d'espaces tampons, bassins d'orage, ...)
- Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage ou l'entretien des voiries
- Intégrer à la gestion des eaux la problématique de ruissellement des hydrocarbures (système de dépollution)



Noue paysagère



Gestion des eaux en limite du bâti



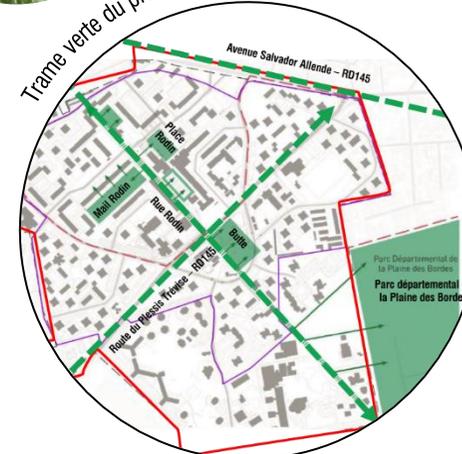
Bassin de rétention



Traitement paysager des pieds de bâti



Trame verte du projet



# SIGNATURE DE LA CHARTE

La charte est signée entre :

- La Commune de Champigny sur Marne,
- L'Etablissement Public Territorial Marne et Bois,

Chaque maîtrise d'ouvrage est responsable de l'engagement de son équipe de maîtrise d'œuvre sur les objectifs de développement durable, pouvant se traduire par la signature de cette charte lors du démarrage des projets de conception.

## Signataires de la charte :

La commune de Champigny sur Marne, représentée par .....

Le Signature :

L'Etablissement Public Territorial Marne et Bois, représenté par .....

Le Signature :

A travers la signature de la charte, chacun des acteurs s'engage à adhérer à la démarche de développement durable et à mettre en œuvre des actions concrètes pour y répondre.

Un AMO Développement Durable sera désigné et veillera au respect de ces engagements. Celui-ci sera force de proposition pour proposer de missionner, selon les phases du projet, des études techniques complémentaires permettant de justifier la bonne prise en compte des engagements de la charte.

La charte de développement durable a valeur d'engagement pour ses signataires.

....., représenté par .....

Le Signature :

....., représenté par .....

Le Signature :

## Pour la suite

